Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/001

**RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE**

**MOBILITES :**

- **MANDAT ADAPTATIONS TRAMWAY - AVENANT N°2**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020 par laquelle le Grand Avignon a confié à la SPL TECELYS un mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour les études et travaux des adaptations et demandes d'aménagements complémentaires du premier tronçon du tramway, du Centre d'Exploitation et de Maintenance et de la première phase des Lignes de Bus à Haute Fréquence ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 septembre 2023 par laquelle le programme correspondant a fait l'objet d'ajustements, sans incidence financière, entérinés par avenant n° 1 audit mandat ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle globale du programme, rémunération du Mandataire comprise, s'élève à 2 092 000 € HT, soit 2 510 400 € TTC en valeur janvier 2020 ;

Considérant qu'elle couvre la réalisation de 19 opérations définies par mandat initial et son avenant n° 1 ;

Il est proposé qu'un avenant n° 2 à la convention de mandat approuve la réalisation de 14 opérations complémentaires, identifiées par retour d'expérience de l'exploitation du Tramway et des lignes Chron'hop, qui s'avèrent indispensables. Ces nouvelles opérations sont détaillées à l'article 2 de l'avenant ci-joint.

Ces modifications de programme majorent l'enveloppe prévisionnelle initiale de 388 000 € HT, soit 465 600 € TTC.

Cette enveloppe financière prévisionnelle est complétée d'un montant forfaitaire annuel de 60 000 € HT (valeur février 2025) au titre des travaux de maintenance de niveau 4 et 5 visés à l'opération n° 33. Cette enveloppe pourra, le cas échéant, être ajustée en cours d'année si les travaux engagés ou à engager excèdent le montant annuel forfaitisé.
Elle est consacrée au maintien du réseau et de ses équipements à un bon niveau de fonctionnement.

Concernant ces opérations de maintenance, et pour une gestion plus cohérente et rationnelle des dossiers, la SPL TECELYS pourra conclure une convention de groupement avec la commune d'Avignon pour la maintenance afférente à la Signalisation Lumineuse Tricolore.

La rémunération forfaitaire et globale du mandataire sera de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Par ailleurs, compte tenu des opérations complémentaires, le mandat de maitrise d'ouvrage déléguée doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour les études et travaux des adaptations et demandes de programmes complémentaires du premier tronçon du tramway du Grand Avignon, du Centre d'Exploitation et de Maintenance et de la première phase des LBHF (ci-joint) ;

- **AUTORISE** la SPL TECELYS à contracter avec la Ville d'Avignon une convention de groupement de commandes relative à la signalisation lumineuse tricolore et à signer les marchés y afférant ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 12**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**NPPV : 4** ( Daniel BELLEGARDE, Xavier BELLEVILLE, Joël GUIN, Paul MELY )

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

B26/03/2025_AND001
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B202503260001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

TECELYS Grand Avignon

# AVENANT n°2

## MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DES ADAPTATIONS ET DEMANDES DE PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES DU PREMIER TRONÇON DU TRAMWAY DU GRAND AVIGNON, DU CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ET DE LA PREMIERE PHASE DES LBHF

| MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nature de l'acte** | **N°** | **Date** | **Objet** | **Nouveau montant** |
| Avenant | 1 | 14/03/2024 | Missions complémentaires | Sans incidence sur le montant initial |

**Entre,**

Entre les soussignés

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON**, sise 320 chemin des Meinajariés BP 1259 Agroparc, 84911 Avignon cedex 9.

Représentée par son ..... agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage », d'une part

**LA SPL TECELYS**, société publique locale régie par l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, sise 1300 route de l'Aérodrome, CS 10016, 84918 Avignon cedex 9.

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Joël GUIN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Ci-après désignée « le Mandataire », d'autre part

Il a été décidé de conclure le présent avenant n°2 à la convention de Maitrise d'ouvrage déléguée pour les etudes et travaux des adaptations et demandes de programmes complementaires du premier tronçon du tramway du Grand Avignon, du centre d'exploitation et de maintenance et de la premiere phase des lbhf.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Par délibération n°C20200224/017du 24/02/2020, le Grand Avignon a confié à la SPL TECELYS un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études et travaux des adaptations et demandes d'aménagements complémentaires du premier tronçon du tramway du Grand Avignon, du Centre d'Exploitation et de Maintenance et de la première phase des LHHF.
Par délibération n°B20270927/002 du 27/09/2023, le programme correspondant a fait l'objet d'ajustements, sans incidence financière, entérinés par avenant n°1 audit mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale du programme, hors rémunération du Mandataire, s'élève à 1 942 000 € HT, soit 2 330 400 € TTC en valeur janvier 2020. La rémunération forfaitaire et globale du mandataire s'établissant à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Au terme d'échanges et de rencontres avec les parties intéressées (Le Grand Avignon, La commune d'Avignon, l'exploitant du réseau des transports publics urbains) des compléments au programme s'avèrent indispensables, leur besoin étant apparus par retour d'expérience de l'exploitation du Tram et des lignes Chron'hop

En conséquence, la prise en considération des nouvelles demandes, approuvées par les différents acteurs, se traduit par la création d'opérations supplémentaires (désormais au nombre de 32).

Dans ces conditions il convient d'intégrer au mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée l'ensemble des évolutions de programme et leurs incidences en termes de planning.

**Article 2 : Modifications du Programme**

Les modifications de programme sont les suivantes, elles complètent la liste actualisée des opérations prévues qui figure en annexe 1 à l'avenant n°2 à la convention de mandat.

| N° d'opération | Détail des prestations |
|---|---|
| 20 | Installation de bornes escamotables en traversée de Lavarin vers la Rocade (en remplacement d'une barrière existante) |
| 21 | Traitement d'étanchéité et d'humidité dans le local chauffeurs du P+R Agroparc |
| 22 | Installation d'un système de remontée d'alarme pour gestion interfaces et incidences Tram-SLT |
| 23 | Etude d'une solution anti intrusion, carrefour Rue de Marseille/Coubertin (TAG Capsud -> Coubertin) |
| 24 | Etude d'installation d'un dispositif de contrôle des bus en entrée et sortie du dépôt pour favoriser la sécurité des véhicules |
| 25 | Reprogrammation des feux de Thiers pour dissocier le passage des bus et des VL + adaptation du carrefour boulevard Limbert/intersection rue Thiers. |
| 26 | Adaptation du carrefour Saint-Michel/intersection avenue de l'Amirauté |
| 27 | Arrêt Gare centre, changer le dispositif anti-franchissement piétons |
| 28 | Remise à niveau de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) Tram et bus |
| 29 | Sécurisation et aménagement de l'accès toiture tramway sur fosse y/c protection sur fosse à l'arrière des rames, permettant une continuité de la passerelle pour entretien |
| 30 | Amélioration du système de protection du CDEM (alarmes + vidéos) |
| 31 | Redéfinition du marquage au sol Rue de Lyon, entre pont SNCF et feu St Lazare |
| 32 | Création de dalles supports et raccord réseaux des façons chauffeurs |
| 33 | Travaux liés aux opérations de maintenance de niveau 4 et 5 des ouvrages, équipements et infrastructures mis à disposition de l'exploitant du réseau des transports publics urbains du Grand Avignon (article 20.5 du contrat DSP SPL TECELYS /Communauté d'agglomération du Grand Avignon, Autorité organisatrice des transports publics urbains). |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle**

Le présent avenant porte l'enveloppe prévisionnelle initiale de 388 000 € HT valeur janvier 2020, soit 465 600 € TTC pour les opérations 20 à 32 mentionnées à l'article 2 du présent avenant.

Cette enveloppe financière prévisionnelle est complétée d'un montant forfaitaire annuel de 60 000,00 € HT (valeur février 2025) au titre des travaux de maintenance de niveau 4 et 5 visés à l'opération n° 33. Cette enveloppe pourra, le cas échéant, être ajustée en cours d'année si les travaux engagés ou à engager excèdent le montant annuel forfaitisé. Concernant ces opérations de maintenance et pour une gestion plus cohérente et rationnelle des dossiers, la SPL TECELYS ~~pourra~~ conclurae une convention de groupement avec la commune d'Avignon pour la maintenance afférente à la SLT.

**Article 4 : Planning de l'opération :**

Le planning de l'opération évolue afin d'intégrer les modifications de programme.

Le premier alinéa de l'article 2.3 Durée du mandat est modifié comme suit :

« La durée d'exécution du présent mandat court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. ».

**Article 5 : Rémunération du mandataire**

Le présent avenant majore la rémunération forfaitaire et globale du mandataire de 50 000 € HT valeur février 2025, soit 60 000 € TTC.

**Article 6 Divers**

Toutes les clauses de la convention de Maitrise d'ouvrage déléguée et de son avenant n°1, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Annexe :

- Liste actualisée des opérations prévues

Fait en un seul original.

| | |
|---|---|
| A : Le : | A : Le : |
| **Le représentant du Mandant** | **Le représentant du Mandataire** |
| *(Signature + cachet)* | *(Signature + cachet)* |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326002-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**

**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvon BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/002

**RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ENERGETIQUE - VALORISATION DES DECHETS**

**DECHETS :**

- **MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES ET EQUIPEMENTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN SACS ET EN BACS - EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon a notifié le 12 janvier 2023 à la société TERBERG MATEC France l'accord-cadre n° 22FC034 lot 4, 5 et 6 relatifs à l'acquisition de bennes à ordures ménagères (BOM).

| | |
|---|---|
| 04 | Une BOM 14 m³ associée au lot 1 pour châssis 19 T |
| 05 | Trois BOM 12 m³ associées au lot 2 pour châssis 16 T |
| 06 | Une BOM 7 m³ associée au lot 3 pour châssis 12 T |

Ainsi que l'accord-cadre n° 23FC027 lot 4 et 5 notifié le 24 août 2023.

| | |
|---|---|
| 04 | Une BOM 14 m³ associée au lot 1 pour châssis 19 T |
| 05 | Une BOM 12 m³ associée au lot 2 pour châssis 16 T |



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326002-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Or, il s'avère qu'en cours d'exécution, les BOM ont été livrées avec du retard par rapport au délai imparti au fournisseur.

Pour l'accord-cadre 22FC034, les délais de livraison contractuels proposés par le candidat étaient :

- Lot 04 : 10 semaines
- Lot 05 : 10 semaines
- Lot 06 : 14 semaines

Le délai d'exécution des prestations relatives à ces trois lois débutait à compter de la mise à disposition des châssis.

Le cahier des clauses administratives particulières du contrat prévoyait des pénalités pour retard applicables de 200 €/jour de retard.

| | ACCORD CADRE / LOT | RECEPTION CHASSIS | PREVISION DE LIVRAISON | RECEPTION BOM | RETARD (EN JOUR) | PENALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 22FC034 | | | | | |
| 7 M³ | Lot 6 | 04/09/2023 | 11/12/2023 | 29/03/2024 | 109 JOURS | 21 800 € |
| 12 M³ | Lot 5 | 02/10/2023 | 11/12/2023 | 16/05/2024 | 157 JOURS | 31 400 € |
| 12 M³ | Lot 5 | 09/10/2023 | 25/12/2023 | 16/05/2024 | 150 JOURS | 30 000 € |
| 12 M³ | Lot 5 | 13/10/2023 | 29/12/2023 | 16/05/2024 | 146 JOURS | 29 200 € |
| 14 M³ | Lot 4 | 04/10/2023 | 13/12/2023 | 29/03/2024 | 107 JOURS | 21 400 € |

Pour l'accord-cadre 23FC027, les délais de livraison contractuels proposés par le candidat étaient :

- Lot 4 : 10 semaines
- Lot 5 : 10 semaines

Le délai d'exécution des prestations relatif à ces deux lots débutait à compter de la mise à disposition des châssis.

Le cahier des clauses administratives particulières du contrat prévoit des pénalités pour retard applicables de 200 €/jour de retard.

| | | RECEPTION CHASSIS | PREVISION DE LIVRAISON | RECEPTION BOM | RETARD (EN JOUR) | PENALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 12 M³ | Lot 5 | 28/01/2024 | 08/04/2024 | 31/05/2024 | 53 JOURS | 10 600 € |
| 14 M³ | Lot 4 | 09/04/2024 | 18/06/2024 | 16/06/2024 | 0 JOURS | |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326002-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'application de ces pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration auquel elle peut renoncer. La jurisprudence invite en effet désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. A ce titre, il est à prendre en compte les circonstances exceptionnelles qui ont entraîné de la part du prestataire des semaines de retard à savoir :

- La prise en compte de nouvelles normes (GSRII pour les châssis et EN1501-1 :2021) applicable en octobre 2023 pour les équipements.
- La crise économique et industrielle ayant suivi la période COVID et la guerre en Ukraine :
  - Pénurie de composants électroniques,
  - Retard puis livraisons conséquentes de châssis client.

Il est important de préciser que le prestataire a levé rapidement tous les problèmes rencontrés à la suite de la mise en route des nouvelles bennes, qu'il a effectué des suivis de tournées et des formations auprès des agents pour l'utilisation de ce nouveau matériel et qu'il a également pris à sa charge la pose des rehausses de trémie pour un coût de 18 000 €.

Il est donc proposé d'appliquer les pénalités de retard à hauteur de 10 % du montant initial des accords-cadres 22FC034 et 23FC027 soit 48 010 € en lieu et place de 144 400 €.

Les pénalités ayant déjà été déduites des différentes factures du prestataire, il convient d'émettre un mandat au profit du prestataire pour un montant de 96 390 €.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** l'exonération partielle des pénalités de retard des accords-cadres 22FC034 et 23FC027 portant sur les différents lots du marché,
- **FIXE** le montant des pénalités de retard à 48 010 €,
- **PRECISE** qu'un mandat sera émis au profit de TERBERG MATEC France sur le budget annexe des ordures ménagères d'un montant de 96 390 € afin de mettre en œuvre l'exonération partielle,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concernant ce dossier.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16** |
| | **CONTRE : 0** |
| | **ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326002-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/003

**RAPPORTEUR : Philippe ARMENGOL – VICE-PRESIDENT DELEGUE TRANSITION ECOLOGIE - EAU - AIR - BIODIVERSITE**

**DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- **PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'ADEME – DEMANDE DE LABELISATION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Engagée depuis de nombreuses années en faveur de la transition écologique, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a franchi un cap en initiant une politique offensive, incitative et participative à partir de 2021.

En effet, la stratégie Climat Air Energie de l'Agglomération se compose :

- du Projet de Territoire adopté en Conseil communautaire du 28 juin 2021 (délibération n° C20210628/001),
- du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 adopté en Conseil communautaire du 23 septembre 2024 (délibération N° C20240923/002).

Les objectifs stratégiques Climat, Air Energie sont fixés dans le PCAET aux horizons 2030 et 2050 en cohérence avec les orientations nationales et régionales.



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Ce projet coopératif allant au-delà des compétences propres de l'agglomération devient un levier indispensable de sa stratégie d'intervention pour améliorer les pratiques et mener des projets impactants sur et pour le territoire.

Pour rappel, les objectifs de la politique Climat Air Energie du Grand Avignon définis dans le cadre du PCAET sont :

- Diminuer de moitié les consommations énergétiques,
- Multiplier par 3,5 la production d'énergie renouvelable,
- Diminuer de 80 % les émissions de gaz à effet de serre,
- Augmenter la séquestration carbone du territoire,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- S'adapter au changement climatique.

En ce qui concerne le patrimoine de la collectivité, le Grand Avignon inscrit son intervention dans le cadre de la mise en œuvre du Décret Tertiaire. Celui-ci prévoit la mise en œuvre de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis au décret tertiaire (>1000 m²), à savoir :

- 40 % en 2030,
- 50 % en 2040,
- 60 % en 2050.

Le programme d'actions du PCAET d'une durée de 6 ans constitue la feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire 2050. Il est composé de 31 actions réparties dans 7 familles d'actions qui sont :

- Se loger durablement : encourager la rénovation des logements et du petit tertiaire, lutter contre la précarité énergétique et rénover les bâtiments publics,
- Se déplacer sobrement : offrir un bouquet de solutions en alternative à la voiture, développer la pratique du vélo et limiter les effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine,
- Consommer moins et local : consommer différemment pour produire moins de déchets, préserver et gérer la ressource en eau, et développer les énergies renouvelables,
- Devenir un territoire résilient : apprendre à vivre avec le risque, adapter la biodiversité et préserver les espaces agricoles et forestiers,
- Développer l'économie circulaire : décarboner les activités économiques, et accompagner les activités économiques dans leur changement de pratique,
- Se mobiliser ensemble : sensibiliser l'ensemble des publics à la transition écologique,
- Améliorer la qualité de l'air : sensibiliser à la pollution atmosphérique.

Engager la collectivité dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique renforce la portée de la stratégie et du plan d'actions PCAET en ce qu'il permet la mise en œuvre d'un processus de suivi et d'évaluation annuel. Le programme d'actions sera suivi et évalué chaque année pour mesurer les progrès réalisés, rajuster si nécessaire, voir compléter et


Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ainsi garantir l'atteinte des objectifs. C'est également l'opportunité pour la collectivité de se structurer pour assurer le pilotage de la stratégie Climat Air Energie du territoire.

Le label Territoire Engagé Transition Ecologique Climat-Air-Énergie, déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), est porté par l'ADEME. Attribué pour 4 années, il permet une reconnaissance des politiques Climat Air Energie menées par les collectivités participantes à l'échelle nationale et européenne.

Il résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs air-énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus...

L'évaluation dans le cadre du label porte sur les compétences propres de la collectivité selon six domaines d'intervention impactant les consommations d'énergie, les émissions de $CO_2$ associées et la qualité de l'air, à savoir :

- Planification territoriale,
- Patrimoine de la collectivité,
- Approvisionnement en énergie, eau et assainissement, gestion des déchets et biodiversité,
- Mobilité,
- Organisation interne,
- Coopération et communication.

À la suite d'une phase d'état des lieux et aux différents ateliers associés, le Grand Avignon a recensé les actions engagées ou à venir pour chaque thématique.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, correspondant au plan d'actions du PCAET, est en totale cohérence avec les conclusions de l'état des lieux.

Il définit les priorités pour les années à venir :

- Pour le domaine 1 lié à la planification territoriale : décliner le mix énergétique du territoire et faciliter la prise en compte de la politique Climat Air Energie dans les documents d'urbanisme,
- Pour le domaine 2 lié au patrimoine de la collectivité : établir et mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergie en y associant un outil de suivi du parc immobilier (consommation d'énergie et suivi des travaux),
- Pour le domaine 3 lié à l'énergie, eau, assainissement, déchets et biodiversité : élaborer une stratégie Biodiversité avec une approche transversale et favoriser la mise en place de boucle énergétique en autoconsommation,
- Pour le domaine 4 lié à la mobilité : définir et mettre en œuvre le Réseau Express Vélo et continuer de progresser sur l'offre alternative à la voiture individuelle,
- Pour le domaine 5 lié à l'organisation interne : élaborer un plan de culture managériale et piloter la transition écologique au sein du Grand Avignon,
- Pour le domaine 6 lié à la coopération/communication : mettre en place le service de la rénovation de l'habitat du Pacte territorial France Rénov et élaborer une stratégie de mobilisation des acteurs du bâtiments et de l'immobilier dans une démarche d'économie circulaire.


Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

La gouvernance du programme Territoire Engagé Transition Ecologique sera fusionné avec celle du PCAET et piloté par les Vice-Présidents en charge de la transition écologique et de la transition énergétique en s'appuyant sur le comité de pilotage du PCAET.

La conduite de projet sera assurée par la direction de la Transition Ecologique en transversalité avec les directions associées avec la mise en place d'un comité technique.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre du label Territoire Engagé Transition Ecologique Climat Air Energie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émissions de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

À la suite de l'état des lieux et de l'approbation du plan d'actions, le Grand Avignon peut viser le niveau « 2 étoiles » de la labelisation « Territoire Engagé Transition Ecologique - Climat Air Energie ».

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** le plan d'actions « Territoire Engagé Transition Ecologique – Climat, Air, Energie », joint en annexe,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à demander le label « Territoire Engagé Transition Ecologique - Climat, Air, Energie » et à déposer le dossier au nom du Grand Avignon auprès de la Commission Nationale du Label.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON**

**Représentée par**

**Joël GUIN Président**

**Demande à l'ADEME porteur national du label**
**Territorie Engagé Transition Ecologique de lui décerner le label 2 étoiles**

# Dossier de demande de labellisation
# Politique climat air énergie



**Etabli le 31 mars 2025**

**Par Magali CHABRIER – chargée de mission planification écologique**
**Aurélien ALFARE – Conseiller territroial engagé CAE**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## VOLET 1 : Lettre d'intention de l'élu

J'ai le plaisir de vous transmettre la candidature du Grand Avignon au label « Territoire Engagé Transition Ecologique » - niveau 2 étoiles.

Cette candidature vise à faire reconnaitre notre engagement dans une politique de transition écologique active, collaborative et intégratrice depuis près de 20 ans, avec une accélération depuis le début du mandat 2020-2026.

Pour rappel, la communauté du Grand Avignon, créée en 2001 avec un transfert de compétence important (notamment en complément des compétences obligatoires : l'eau, le pluvial et l'assainissement, la voirie d'intérêt communautaire, les actions générales en matière d'environnement et de lutte contre la pollution de l'air et des eaux), s'engage dès 2004 en matière de développement durable par le lancement d'un projet d'agglomération selon les recommandations « Agenda 21 ».

En 2008, a été créé le service développement durable dont les missions étaient de suivre notre projet d'agglomération en y inscrivant les objectifs définis par le conseil communautaire.

Depuis 2021, le Grand Avignon porte la transition écologique comme l'axe central et la colonne vertébrale de son projet de territoire.

Notre EPCI se positionne plus que jamais comme l'animateur de la cette transition dans le but que le territoire dans sa globalité (habitants, communes, entreprises…) puisse en bénéficier.

Depuis 3 ans ont été adoptés en particulier, le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, puis signée la Charte Zéro Déchets Plastique.

Notre agglomération a également approuvé son Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables et engagé toutes ses communes dans des Schémas Directeurs de l'Immobilier et de l'Energie.

Nous contribuons activement à développer la nature en ville, grâce à notre implication volontaire dans la lutte contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques et des eaux pluviales. Un grand Plan Vélo a par ailleurs été engagé et décliné en un grand nombre d'actions (nouveau service de location de vélo électrique « Vélopop », maison du vélo, mise en œuvre du réseau express vélo…).

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Notre Programme Alimentaire Territorial prévoit de son côté de nombreuses actions, notamment en matière de sensibilisation à l'alimentation et à l'agriculture durable, comprenant entre autres l'ouverture d'un espace test agricole permanent qui accueille ses 3 premiers futurs producteurs.

D'autres politiques viennent compléter un projet de territoire, vous l'avez compris, ambitieux, résilient et écoresponsable. La transition écologique est en marche dans toutes les directions du Grand Avignon.

Espérant que notre candidature saura vous convaincre et en vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien y consacrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# VOLET 2 : Portrait de la collectivité

Site de la collectivité candidate : www.grandavignon.fr

## 1. Présentation de la collectivité

### 1.1 Situation géographique de la collectivité

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon regroupe 16 communes (9 sur le Vaucluse et 7 sur le Gard) sur plus de 300 km$^2$. Un peu moins de la moitié du territoire (40%) est constitué de terres agricoles dont la moitié est irrigable avec une ressource en eau sécurisée.




Le Grand Avignon en quelques chiffres :




Le Grand Avignon constitue la centralité principale du delta rhodanien, espace à cheval entre les Régions Sud PACA et Occitanie. Très bien situé au carrefour de nombreuses infrastructures régionales et nationales, le Grand Avignon bénéficie d'une très bonne accessibilité routière, ferroviaire et fluviale. L'agglomération constitue un carrefour d'échanges stratégique pour le transport de marchandises, ce qui génère un important trafic motorisé. L'accès aux grands pôles économiques et commerciaux s'effectue essentiellement en voiture : 52 000 déplacements domicile-travail sont réalisés chaque jour avec les intercommunalités voisines.

Avec près de 200 000 habitants et plus de 87 000 emplois, le Grand Avignon joue un rôle de locomotive économique et de polarité urbaine de niveau interrégional. Le Grand Avignon se caractérise également par une surface et une population relativement réduites pour une intercommunalité centrale d'un bassin de vie de plus de 530 000 habitants. Il représente ainsi seulement un tiers de cette population, pour à peine 15 % de sa surface. En revanche, il totalise 43 % de ses emplois. Cette particularité implique d'engager et d'entretenir des coopérations avec les intercommunalités voisines pour pouvoir répondre, à la bonne échelle, à certains défis, notamment en matière de mobilité, d'aménagement du territoire ou de transition écologique.

La comparaison avec les grandes agglomérations et métropoles françaises renforce l'idée d'un territoire au profil contrasté et atypique, révélant à la fois de nombreuses ressources et certaines difficultés structurelles, en particulier sociales. Le Grand Avignon a bénéficié pendant de nombreuses décennies

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

d'une croissance démographique, facteur de développement. Il profite d'une population étudiante qui progresse, de la présence de filières économiques dynamiques (notamment autour de la naturalité), d'une offre culturelle et de services de haut niveau, ainsi que d'un cadre de vie d'exception où l'eau et la biodiversité constituent les ressources à protéger.

Le Grand Avignon est un pôle urbain et économique "à taille humaine", où les proximités entre les espaces d'activités, les équipements, la ville et la campagne, les lieux d'habitation et la nature constituent de véritables atouts. Ils sont autant de facteurs de renouveau et d'attractivité à exploiter, mais aussi à préserver, pour concevoir le territoire de demain et affirmer la position du Grand Avignon au niveau interrégional.

Le territoire de l'agglomération est constitué de 2 grands cours d'eau, le Rhône et la Durance, qui confluent à Avignon, de 7 masses d'eau de surface et 11 masses d'eau souterraines. Il existe 3 sites Natura 2000. Le territoire du Grand Avignon est en grande partie exposé au risque d'inondation : plus de 90.000 habitants sont protégés par 34 km de digues classées et 1 barrage.

Avignon et Le Pontet représentent plus de 50% de la population et regroupent 80 % des emplois de l'agglomération, les communes périurbaines sont à dominante résidentielle. Les déplacements domicile-travail entre le centre et la périphérie sont très nombreux. La dépendance à la voiture individuelle est forte, malgré les efforts de collectivité pour développer des déplacements collectifs ainsi que les modes doux.

- Elu en charge de la démarche : Philippe ARMENGOL Vice-Président délégué à la transition écologique, Air, Eau, Biodiversité et Maire de Velleron – p.armengol.maire@velleron.fr
- Chef de projet de la collectivité : Magali CHABRIER, chargée de mission planification écologique – magali.chabrier@grandavignon.fr
- DR ADEME : Provence Alpes Côte d'Azur – Olivier BLANCHETON – o.blancheton@ademe.fr
- Conseiller Territoire Engagé : Aurélien ALFARE – contact@acctees.fr

### 1.2 Chiffres clés essentiels




71% des emplois du Grand Avignon sont des emplois présentiels et 29% des emplois productifs. La sphère économique dominante est portée par le commerce, le transport et les services qui concerne plus de la moitié des emplois.

L'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale sont également bien représentés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Si l'emploi productif ne représente plus que le tiers des emplois dans le Grand Avignon, il participe également, dans une moindre mesure, à la hausse de l'emploi. C'est d'ailleurs une spécificité du Grand Avignon puisque l'emploi productif ne suit pas la tendance à la baisse observée depuis 1975 au niveau national (- 9 %).
Les secteurs les plus représentés localement sont le commerce de gros (3 900 emplois), les activités scientifiques et techniques (3 900 emplois), et l'industrie manufacturière (3 100 emplois).

**Données générales**

| | |
|---|---|
| Type de la collectivité | EPCI à fiscalité propre |
| Nombre de communes (pour les EPCI) | **16 communes** |
| Nom de la collectivité | **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon** |
| Région | **Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie** |
| Département | **Vaucluse (84) et Gard (30)** |
| Superficie de la collectivité en km$^2$ | **302,60** |
| Nombre d'habitants | **198 133** |
| Densité en habitants par km$^2$ | **665 ,4** |

**Fonctionnement de la collectivité**

| | |
|---|---|
| Nombre d'agents | 644 |
| Budget total de la collectivité | 471 M K€ |
| Budget énergie climat de la collectivité | 113 M€ |

**Chiffres clés**

| | |
|---|---|
| **Emplois par secteur** | |
| - Primaire | 456 |
| - Secondaire | 10 013 |
| - Tertiaire | 66 588 |
| **Logements totaux** | **105 438** |
| - Dont Résidences principales (%) | **95,72** |
| **Par typologie :** | |
| - Logement individuel | **52 518** |
| - Logement collectif privé | **36 943** |
| - Logement collectif social | **15 277** |

### 1.3. Compétences de la collectivité

| Compétences | Compétence en régie / compétence déléguée /compétence transférée Pas de compétence (préciser) |
|---|---|
| **Déchets** | |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

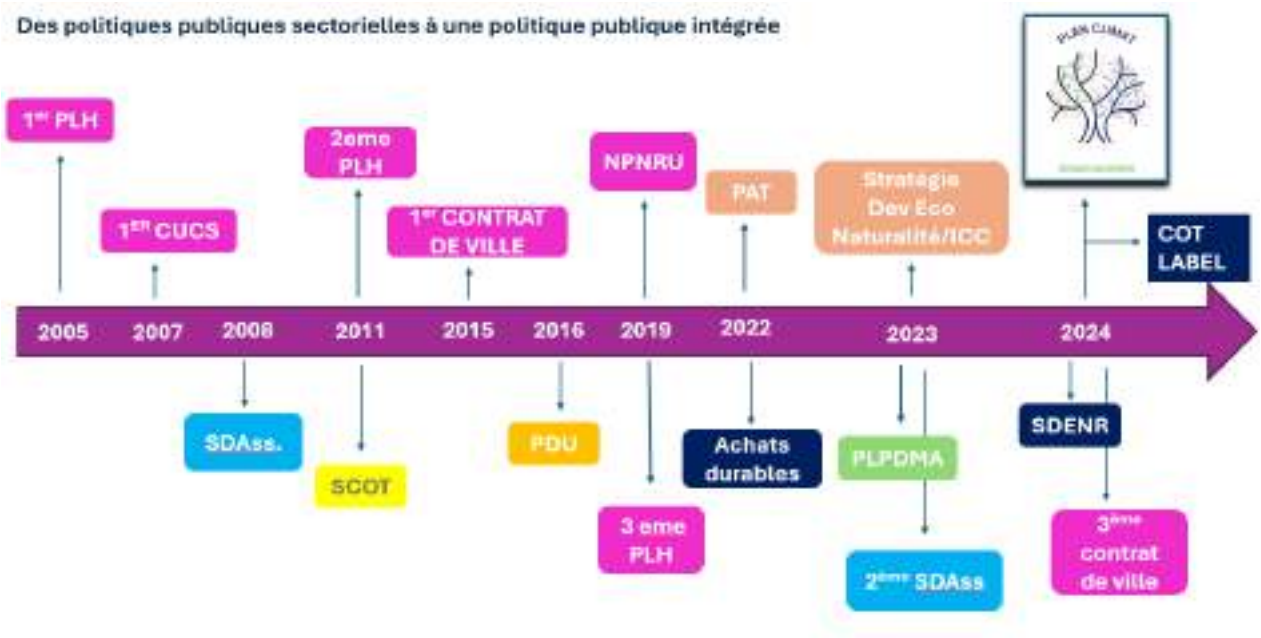
| | |
|---|---|
| - Collecte<br><br><br><br><br>-<br>- Traitement | **Coté Gardois** – collecte assurée par le SMICTOM Rhône Garrigues via un marché public sauf Sauveterre<br>**Coté Vauclusien** – collecte assurée sur 6 communes (Le pontet, Vedène, St Saturnin, Jonquerettes, Velleron, Sauveterre) en marché public et sur 4 communes (Avignon, Morières, Caumont et Entraigues) en régie<br>Le SIDOMRA assure par transfert de compétence le traitement des OM pour la partie vauclusienne + Sauveterre (30).<br>Le SMICTOM assure en régie le traitement des OM pour la partie gardoise hors Sauveterre. |
| **Développement économique** | En régie |
| **Eau et assainissement**<br><br>- Traitement, adduction et distribution de l'eau<br><br><br><br><br><br><br>- Assainissement collectif<br><br>- Assainissement non collectif | <br><br>Transfert au Syndicat des eaux du plateau de Signargues pour Saze et Rochefort du Gard,<br>Transfert au Syndicat des eaux Durance Ventoux pour Caumont et Velleron<br>Transfert au Syndicat des eaux Rhône Ventoux pour Le Pontet, Vedène, St Saturnin, Entraigues<br>Délégation à Eau du Grand Avignon (SUEZ) pour le reste des communes (8)<br><br>DSP Véolia pour assainissement<br><br>En régie |
| **Mobilité**<br><br>- Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)<br>- Transport collectif<br>- Voirie<br><br><br>- Circulation/gestion du trafic (pouvoir de police)<br>- Politique cyclable | <br><br>En régie<br>SPL Técélys sous la marque Orizo<br>Communes sauf les voiries d'intérêt communautaire (essentiellement dans les ZAE)<br>Communes<br><br>Grand Avignon (définition de la stratégie) + communes |
| **Tourisme** | En regie pour l'office du tourisme hors Avignon<br>OT Avignon communale – SPL communale Avignon tourisme |
| **Urbanisme, aménagement et habitat**<br><br>- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme" (PLU)<br>- Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT)<br><br>- Instruction des permis de construire<br><br>- Octroi des permis de construire<br>- Habitat | <br><br>Compétence Communes<br>Transfert au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon<br>Service mutualisé au Grand Avignon pour l'instruction sauf commune du Pontet (régie communale)<br>Communes<br>En régie Grand Avignon service Equilibre social de l'habitat |
| **Energie** | |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | |
|---|---|
| - Eclairage public | Communes sur voirie communale EPCI sur voirie intercommunale ou d'intérêt intercommunal |
| - Autorité organisatrice de la distribution (AODE) pour l'électricité | Avignon et Le Pontet sont AODEnergie. Pour les autres communes syndicat départemental d'énergie (SEV 84 et SMEG 30) |
| - AOD pour le gaz | Idem élec |
| - AOD pour la chaleur | Pas de réseau de chaleur |

# 2. La Politique climat-air-énergie de la collectivité

## 2.1 Rappel des points clés de l'historique de la politique CAE




La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition écologique. En effet, la collectivité a déjà mené une réflexion sur un PCET en 2012, a réalisé des études air-énergie-climat en 2016 et a réalisé de nombreux plans dont les impacts sont en lien direct avec les enjeux du PCAET (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbains, ...).

Le SCoT, adopté en 2011et en cours de révision, est un projet transversal qui, par ses orientations en matière de recentrage de l'urbanisation, de maitrise de la consommation d'espace, de mobilité, de promotion de nouvelles formes urbaines, protection et développement de la biodiversité... contribue à agir positivement sur les thématiques climat-air-énergie.

Depuis 2021, l'Agglomération a initié sur son territoire une politique de transition écologique offensive, mais aussi participative et surtout incitative.

Le projet de territoire « Horizon 2030 » élaboré en 2021 vise à prendre le virage de la transition écologique que ce soit dans le cadre de la performance énergétique, des transports, de la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, des déchets, de la gestion de l'énergie et de l'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025




Extrait du projet de territoire « Horizon 2030 »

Dans le cadre de son « Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2024, des objectifs ambitieux ont été définis, des actions engagées dont certaines pérennisées et chaque année, de nouveaux chantiers sont lancés.

Depuis septembre 2021, la Direction Générale des Services s'appuie sur la mission transition écologique pour assurer la transversalité entre les services et le lien avec les communes et les acteurs socio-économiques. Cette mission est devenue une direction en 2024, rattachée à une DGA Transitions Mobilité. Des groupes de travail internes ont été initiés sur les thématiques :

- Animation et intelligence collective au profit de la transition
- Eau
- Risques majeurs
- Economie circulaire et BTP
- Sobriété et performance énergétique
- Achats durables
- Mobilité interne
- Numérique responsable

## 2.2 Stratégie climat-air-énergie de la collectivité

La vision et les objectifs de politique CAE sont inscrits dans la délibération de la collectivité : Grand Avignon _ Délibération n°BC20250326/D003_ 26 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Engagée depuis de nombreuses années en faveur de la transition écologique, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a franchi un cap en initiant une politique offensive, incitative et participative à partir de 2021.

La stratégie Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération se compose :

- Du Projet de Territoire adopté en 2021
- Du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 adopté en conseil communautaire du 23 septembre 2024

Les objectifs stratégiques Climat, Air Energie sont fixés dans le PCAET aux horizons 2030 et 2050 en cohérence avec les orientations nationales et régionales.

Ce projet coopératif allant au-delà des compétences propres de l'agglomération devient un levier indispensable de sa stratégie d'intervention pour améliorer les pratiques et mener des projets impactants sur et pour le territoire.

Le Grand Avignon poursuit les objectifs ci-après:

- Diminuer de moitié les consommations énergétiques,
- Multiplier par 3,5 la production d'énergie renouvelable,
- Diminuer de 80% les émissions de gaz à effet de serre,
- Augmenter la séquestration carbone du territoire,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- S'adapter au changement climatique.

En ce qui concerne le patrimoine de la collectivité, le Grand Avignon inscrit son intervention dans le cadre de la mise en œuvre du Décret Tertiaire. Celui-ci prévoit la mise en œuvre de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis au décret tertiaire (>1000m$^2$), à savoir :

- 40% en 2030,
- 50% en 2040
- 60% en 2050.

Le programme d'actions du PCAET d'une durée de 6 ans constitue la feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire 2050. Il est composé de 31 actions réparties dans 7 familles d'actions qui sont :

- Se loger durablement :
  - Encourager la rénovation des logements et du petit tertiaire,
  - Lutter contre la précarité énergétique,
  - Rénover les bâtiments publics,
- Se déplacer sobrement
  - Offrir un bouquet de solutions en alternative à la voiture,
  - Développer la pratique du vélo,
  - Limiter les effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine,
- Consommer moins et local :
  - Consommer différemment pour produire moins de déchets,
  - Préserver et gérer la ressource en eau,
  - Développer les énergies renouvelables,
- Devenir un territoire résilient :
  - Apprendre à vivre avec le risque,
  - Adapter la biodiversité,
  - Préserver les espaces agricoles et forestiers,
- Développer l'économie circulaire :
  - Décarboner les activités économiques,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

        - Accompagner les activités économiques dans leur changement de pratique,
    - Se mobiliser ensemble :
        - Sensibiliser l'ensemble des publics à la transition écologique,
    - Améliorer la qualité de l'air :
        - Sensibiliser à la pollution atmosphérique.

Engager la collectivité dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique renforce la portée de la stratégie et du plan d'actions PCAET en ce qu'il permet la mise en œuvre d'un processus de suivi et d'évaluation annuel. Le programme d'actions sera suivi et évalué chaque année pour mesurer les progrès réalisés, rajuster si nécessaires, voir compléter et ainsi garantir l'atteinte des objectifs. C'est également l'opportunité pour la collectivité de se structurer pour assurer le pilotage de la stratégie Climat Air Energie du territoire.

**Budget Climat air Energie** de la collectivité associé au programme d'actions – 113 M€

## Indicateurs clés:

### Territoire (source Cigale -ATMOSUD) :

Évolution des consommations d'énergie (MWh/ hab) :
2017 : 18,3 MWh/habitant
2018 : 18,3 MWh/habitant
2019 : 18,2 MWH/habitant
2021 : 17,9 MWh / habitant
Baisse de 2% entre 2017 et 2021

Évolution des émissions de GES (teq CO2/ hab) :
2017 : 4,9
2018 : 5
2019 : 4,9
2021 : 4,8
Baisse de 2% entre 2017 et 2021

Évolution des polluants atmosphériques :
Emissions annuelles NOx (kg/hab )
2017 : 13,1
2019 : 12,3
2021 : 10,8
Baisse de 18% entre 2017 et 2021

Emissions annuelles PM10 (kg/hab )
2017 : 2,7
2019 : 2,5
2021 : 2,5
Baisse de 8% entre 2017 et 2021

Emissions annuelles PM2,5 (kg/hab )
2017 : 2
2019 : 1,8
2021 : 1,9
Baisse de 5% entre 2017 et 2021

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Evolution de la part des ENR (chaleur/ froid électricité):
Selon le diagnostic du SDEnRs, en 2021, la couverture des besoins de chaleur par les EnR locales atteignait 14%
En 2021, la consommation d'électricité sur le territoire était de 1059 GWh et le production EnR électrique de 433 GWh soit un taux de couverture de 41%

**Patrimoine :**
Evolution des consommations (kWh/ $m^2$) : NC
Evolution des émissions de GES (teq CO2/ $m^2$) : NC
Ces données sont en cours de calcul dans le cadre du SDIE.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## VOLET 3 : Demande d'obtention ou de renouvellement

# 1. Scores obtenus ou progression des scores en cas de renouvellement

### 1.1 Scores obtenus

**Graphique des scores par axe en % des points potentiels**

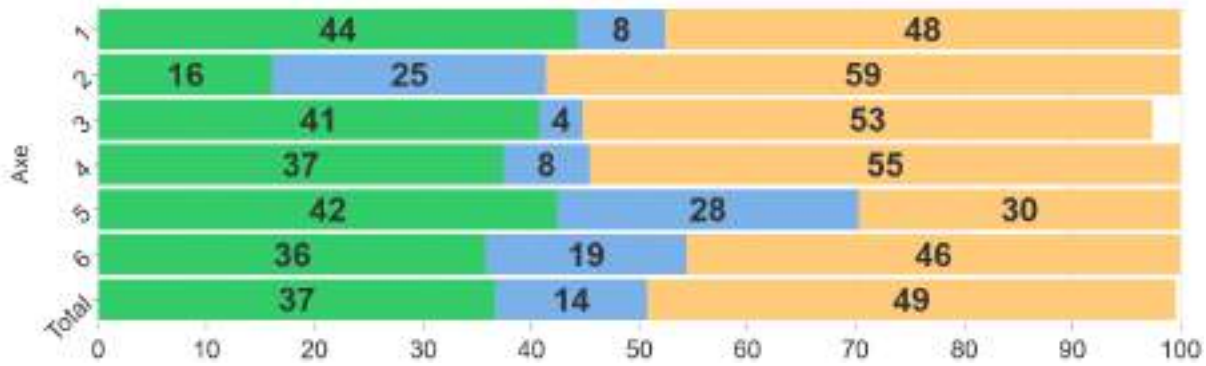



**Tableau des scores par axe en % des points potentiels**

| Synthèse | | Potentiel Collectivité | % Réalisé | % Programmé |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Planification territoriale | 89,9 | 44,2% | 8,1% |
| 2 | Patrimoine de la collectivité | 59 | 16,1% | 25,2% |
| 3 | Approvisionnement énergie, eau, assainissement | 76,2 | 40,7% | 4,1% |
| 4 | Mobilité | 74 | 37,4% | 8,0% |
| 5 | Organisation interne | 46 | 42,5% | 27,9% |
| 6 | Coopération, communication | 97 | 35,9% | 18,5% |
| **Total** | | **442,1** | **36,7%** | **14,0%** |

| Axes et Sous-Axes | | Potentiel Collectivité | % Réalisé | % Programmé |
|---|---|---|---|---|
| **1** | **Planification territoriale** | 89,9 | 44,2% | 8,1% |
| 1.1 | Stratégie globale climat-air-énergie | 30 | 60,3% | 6,6% |
| 1.2 | Planification sectorielle | 41,5 | 44,4% | 5,8% |
| 1.3 | Urbanisme | 18,4 | 17,7% | 15,8% |
| **2** | **Patrimoine de la collectivité** | 59 | 16,1% | 25,2% |
| 2.1 | Suivi et stratégie patrimoniale | 24 | 16,7% | 32,7% |
| 2.2 | Valeurs cibles énergétiques et climatiques | 30 | 13,6% | 23,3% |
| 2.3 | Eclairage public et économie d'eau dans les bâtiments | 5 | 28,8% | 0,8% |
| **3** | **Approvisionnement énergie, eau, assainissement** | 76,2 | 40,7% | 4,1% |
| 3.1 | Organisation de la distribution d'énergie et services associés | 7 | 14,5% | 0% |
| 3.2 | Production énergétique locale | 32 | 39,9% | 3,1% |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3.3 | Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire | 37,2 | 46,3% | 5,8% |
| **4** | **Mobilité** | 74 | 37,4% | 8,0% |
| 4.1 | Promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne | 16 | 40,5% | 4,2% |
| 4.2 | Rationalisation des déplacements motorisés | 14 | 20,6% | 10,2% |
| 4.3 | Mobilité alternative | 44 | 41,7% | 8,6% |
| **5** | **Organisation interne** | 46 | 42,5% | 27,9% |
| 5.1 | Gouvernance | 26 | 31,9% | 49,3% |
| 5.2 | Finances et commande publique | 20 | 56,2% | 0% |
| **6** | **Coopération, communication** | 97 | 35,9% | 18,5% |
| 6.1 | Stratégie de coopération et de communication | 14 | 37,5% | 17,3% |
| 6.2 | Bâtiments résidentiels et tertiaires | 34 | 17,7% | 33,6% |
| 6.3 | Activités économiques | 18 | 48,0% | 7,2% |
| 6.4 | Agriculture, forêt | 18 | 43,7% | 4,5% |
| 6.5 | Société civile | 13 | 54,1% | 15,5% |
| **Total** | | **442,1** | **36,7%** | **14,0%** |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

2. **Actions réalisées et programmées structurantes**

# *Axe 1 - Développement territorial*

## Actions réalisées

**Action 1 : Elaboration Conjointe du Plan Climat Air Energie Territorial et du Projet de Territoire**

Après avoir lancé une réflexion en 2012 sur l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial, le Grand Avignon a relancé cette réflexion début 2020.
L'élaboration du Projet de territoire a été mené en même temps que le diagnostic du plan climat de sorte à venir nourrir les réflexions.
La stratégie a été bâtie avec les services en interne mais également les communes autour d'ateliers TEPOS en prenant en compte le potentiel du territoire afin d'être au plus près des capacités de celui-ci et donc réaliste.
Le plan d'actions a fait l'objet de nombreux ateliers avec divers publics : les habitants d'abord, mais également les services en interne au GA, les communes et les acteurs socio-économiques. Ce sont près de 300 personnes qui ont pu faire part de leurs idées/actions. Plus de 250 pistes d'actions ont été recueillies et ont été rassemblées autour de 7 axes de travail :

-Se loger sobrement (dans l'idée d'abriter sa famille, son entreprise...)
-Se déplacer autrement,
-Consommer moins et local,
-Devenir un territoire résilient,
-Développer l'économie circulaire,
-Se mobiliser ensemble.

Au final, 31 actions autour du climat, de l'air, de l'énergie mais également de l'économie circulaire composent ce document de planification majeur dans la politique de transition écologique du Grand Avignon pour un budget 113 millions d'euros répartis sur 6 ans.

Arrêté en avril 2023, il fait l'objet d'un vote unanime en septembre 2024.

Elément structurant de la vision, des orientations et des actions à engager sur le territoire pour atténuer et s'adapter au dérèglement climatique, il constitue le cadre de référence des élus du Grand Avignon, des services mais également des communes et de l'ensemble de nos partenaires.

**Action 2 : Stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique**

Le PCAET intègre une Stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique du Grand Avignon en lien avec le SCoT. La stratégie de résilience et d'adaptation de la communauté d'agglomération à l'horizon 2050 vise à :
- Anticiper et Arbitrer les conflits liés à la diminution de la ressource en eau
- Anticiper la multiplication des inondations du aux crues du Rhône et de la Durance
- Limiter le risque de mouvement et glissement de terrain

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- S'adapter à l'augmentation du risque de feux de forêts
- Lutter contre le phénomène d'ilots de chaleur urbain
- Préserver le stock de carbone et la biodiversité
- Sensibiliser à l'adaptation des pratiques
- Favoriser la sobriété énergétique, les usages raisonnés, et la résilience des ménages aux effets du changement climatique

Le Plan d'actions du PCAET dispose d'un axe « Devenir un territoire résilient », qui intègre 4 fiches actions :

3.4.1. Vivre avec le risque

3.4.2. Protéger la biodiversité déclinée en 4 sous actions autour de l'atlas de la biodiversité, le développement de la nature en ville, la protection des zones humides et la préservation de la biodiversité liée aux cours d'eau,

3.4.3. Préserver les espaces naturels

3.4.4. Intégrer le plan climat aux documents d'urbanismes et d'aménagement

## Actions programmées

**Action 1 : Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables**

Le Plan Climat comprend une fiche action n°12 « développer le mix énergétique » dont la première étape consiste à élaborer un schéma directeur des énergies renouvelables.

Ce schéma porte sur l'intégralité du territoire et a vocation à analyser l'ensemble des sources d'énergie renouvelable en production d'électricité, de chaleur et de refroidissement ainsi que les usages actuels et futurs.

L'objectif d'une telle démarche est de :

- Pouvoir répondre aux ambitions du PCAET de multiplier par trois la production de renouvelable sur notre territoire,
- Permettre à la collectivité et aux communes d'être actrices du développement des différentes filières EnRs sur le territoire en identifiant les périmètres géographiques à privilégier pour le développement de ces projets,
- Etudier les différents modèles économiques disponibles pour les collectivités et les citoyens.
- Accompagner l'Agglomération sur 3 territoires pilotes (animation, utilisation des outils et études de prédimensionnement).

Après avoir élaboré un diagnostic des consommations (le besoin actuel et futur) et des potentiels de production d'ENR, il s'agira de définir une stratégie énergétique commune à horizon 2030 et 2050.

Le diagnostic s'appuiera sur un appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des porteurs de projets potentiels du territoire (privé et public) permettant d'identifier les acteurs en jeu, un questionnaire aux communes avec un croisement des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Des webinaires par sources d'énergie renouvelables seront proposés aux communes (techniciens et élus) afin de les faire monter en compétence sur ces sujets, souvent source d'à priori et d'idées reçues.

A l'issue le Grand Avignon sera coordonnateur de la transition écologique et mettra en place un comité de suivi des projets d'envergure. Il pourra en outre se positionner en qualité de

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Personnalité Morale Organisatrice pour développer des opérations de production d'énergies renouvelables en autoconsommation.

**Action 2 : Faciliter la prise en compte de la politique CAE dans les documents d'urbanisme**

L'aménagement du territoire est un levier majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation de nos sociétés.
L'accompagnement des communes membres à la prise en compte des objectifs PCAET dans leurs PLUs est un enjeu majeur pour accélérer la transition écologique des territoires.

Au travers de la compétence aménagement et en sa qualité de personnes publique associée, le Grand Avignon s'assurera de la prise en compte des objectifs du PCAET dans le SCoT et les PLU. Pour faciliter l'appropriation par les communes des enjeux CAE, un « porter à connaissance » de l'agglomération sera proposé aux communes afin qu'elles intègrent dans leurs documents d'urbanisme les leviers de la transition écologique au travers des outils dont elles disposent (diagnostic, PADD, OPA, règlement) sur les thématiques telles que les déchets, l'énergie, la résilience du territoire, la mobilité, la qualité de l'air, la biodiversité…)

A une échelle plus opérationnelle, des formations à l'aménagement durable seront dispensées aux communes pour intégrer la qualité environnementale dans les projets urbains.

## *Axe 2 - Patrimoine de la collectivité*

### Actions réalisées

**Action 1 : Etat des lieux des voiries communautaires**

Le Grand Avignon dispose d'un service Système d'Information Géographique depuis quasiment sa création.
Ce service a élaboré en collaboration avec le service voirie une base de données fine via SIG, régulièrement mise à jour.
Chaque voirie composant les 110,674 km gérés par GA est connue via :
-le type de voirie
-la longueur de cette voirie
-son état (bon moyen, mauvais)
Au-delà de la connaissance du sujet, cette base de données a permis de mettre en place un programme d'investissement important autour de la réhabilitation des voiries communautaires.

**Action 2 : Programme d'investissement– « Réhabilitation des voiries communautaires »**

Le Grand Avignon a mis en place un Programme d'investissement de 20 millions d'euros sur les ZAE nommé « Redynamisation des ZAE », qui porte à 100% sur de l'investissement en voirie et espaces verts publics.
Les principales actions en matière de durabilité du programme sont :
-Intégration de pistes cyclables,
-Création d'une voie verte,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

-Sécurisation des piétons (barrières),
-Sécurisation des traversées (priorité aux modes doux),
-200 m3 de stockage pour infiltration des eaux pluviales sous chaussée,
-Création de noues d'infiltration pour optimiser la gestion des eaux pluviales,
-Création de Fosse de Stockholm,
-Désimperméabilisation et plantation d'arbres et de végétaux,
-Reprise de la chaussée,
-Stationnement perméable,
-Limitation de la vitesse à 30 km/h + ralentisseurs,
-Passage de réseaux d'eau, etc.
Un comité de pilotage inter-services a été mis en place.
Le Grand Avignon intègre dans ces marchés des clauses sociales et environnementales et des matériaux recyclés.

## Actions programmées

**Action 1 : Schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie intégrant le patrimoine des communes**

Le Grand Avignon dispose d'un parc immobilier modeste (une quinzaine de bâtiments). La priorité n'avait pas encore été mise sur la rénovation du parc
Conscient de l'enjeu que représentent les bâtiments et dans un souci de coordination/mutualisation, GA a initié une réflexion sur la rénovation de ses bâtiments et les communes ont été sollicitées pour connaitre leur implication dans la rénovation de leurs bâtiments. Force a été de constater que les rénovations étaient partielles.

Des groupes de travail ont alors été proposés aux équipes en charge de la gestion du patrimoine à l'agglomération et en communes afin de faire monter en compétence et s'organiser sur la mutualisation de la rénovation des bâtiments publics.

Il a alors été décidé de s'inscrire dans un schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie. A ce jour, le Grand Avignon s'y est engagé via un groupement de commande avec 14 communes, concernant près de 140 bâtiments publics dont 15 bâtiments pour le Grand Avignon.
Des audits ACTEE se sont déroulés en 2024 menés dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes pour près de 70 bâtiments dont 11 bâtiments propriété du Grand Avignon. Ces audits permettront d'identifier les actions de sobriété et d'efficacité énergétique à mettre en œuvre et d'évaluer les économies et la mise en place des mesures de sobriété dans le parc de bâtiments publics (température de chauffage, etc.)
Le schéma sera réalisé entre 2024 et 2026. Un budget et des ressources humaines sont affectés au projet.

**Action 2 : Outils de suivi du parc immobilier (consommation énergie, suivi des travaux)**
Dans la suite logique de la précédente action programmée, un outil de suivi du parc immobilier sera adopté. Il sera mis à la disposition également des communes afin qu'elles fassent de même sur leurs bâtiments engagés dans leur propre SDIE.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Cet outil permettra entre autres de suivre les consommations énergétiques afin de se conformer aux objectifs du décret tertiaire et in fine de contribuer aux objectifs de réduction des consommations finales et émissions de gaz à effet de serre du territoire actés dans le Plan Climat.

Il permettra en outre un pilotage fin des travaux à engager sur le patrimoine.

Pour le Grand Avignon, cet outil structurant est essentiel à la gestion patrimoniale et s'articule au plan de sobriété énergétique d'ores et déjà mis en place.

## *Axe 3 - Approvisionnement en énergie et en eau, assainissement*

### Actions réalisées

**Action 1 : Atlas de la biodiversité**

Dès 2014, le Grand Avignon s'engage dans une démarche volontaire d'identification des espaces naturels remarquables de son territoire afin de mettre en évidence dans chacune des communes, le patrimoine naturel, la biodiversité et le paysage.
Cette démarche vise à fédérer les communes autour d'un patrimoine commun à valoriser (tourisme local) et à protéger.
Ce premier travail débouche en 2021 sur un partenariat avec l'ARBE et l'OFB pour engager les communes volontaires dans un atlas de la biodiversité.
Les espaces remarquables sont alors identifiés comme supports de zones d'inventaires.
7 communes pilotes s'engagent avec le Grand Avignon porteur et coordonnateur de l'opération pour un montant de 150 000 € selon trois volets :
-inventaire cartographique,
-actions d'éducation à l'environnement et au développement durable,
-communication/évènementiel.

En 2024, 4 communes supplémentaires se sont associées à la démarche portant le nombre total de communes engagées à 12 (avec la ville d'Avignon qui a réalisé son ABC précédemment).

**Action 2 : Mise en place d'une unité de méthanisation des boues à la station intercommunale de Courtine – Avignon**

Le Grand Avignon avec son délégataire Véolia a développé une unité de méthanisation sur la station d'épuration communautaire de Courtine, seule unité de méthanisation du Vaucluse. Celle-ci permet d'exploiter une partie des boues émises par les eaux usées pour produire du biogaz, qui est ensuite réinjecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La station d'épuration du Grand Avignon traite les eaux usées des communes d'Avignon, Le Pontet, Villeneuve lez Avignon et Les Angles, soit 29 millions de $m^3$ d'usées et 177 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'unité de méthanisation valorise les eaux usées de la station d'épuration de Courtine en transformant les boues en biogaz. Ce procédé permet notamment d'**alimenter en gaz naturel plus de 1 300 foyers** des communes de l'agglomération, et à terme, 2 200 foyers.

Les boues étant valorisées sur place au lieu d'être amenées sur un site de création de compostage, **près de 1 000 tonnes de $CO^2$ sont évitées** chaque année, soit 14 fois moins d'émissions.

## Actions programmées

**Action 1 : Elaborer une stratégie Biodiversité (approche transversale)**

Le Plan Climat dans son axe de travail « Devenir un territoire résilient » accorde une large place à la biodiversité en tant que levier d'adaptation au changement climatique, sans pour autant définir une stratégie.
Les solutions fondées sur la nature sont essentielles pour que notre territoire puisse s'adapter aux enjeux de demain, étant qualifié de hotspot du changement climatique.
C'est dans cette perspective que la réflexion a débuté autour de la vulnérabilité du territoire aux risques, de la sensibilisation et la connaissance des enjeux de biodiversité y compris ordinaire.
L'ambition est d'arriver à structurer une stratégie avec un plan d'actions autour des enjeux de biodiversité sur notre territoire.
Autour de cette stratégie, seraient mises en lien nos différentes compétences : GEMAPI, PAT, Aménagement, ressource en eau, voirie/éclairage public.

**Action 2 : Favoriser la mise en place de boucles d'énergie en autoconsommation**

GA soutient la coopérative citoyenne ENERCIPA qui développe un projet pilote d'autoconsommation collective PV et d'économie de fonctionnalité sur une ZAE de GA. Le projet, lancé en 2022, vise à faire émerger un modèle d'énergie citoyenne partagé sur la ZAE Agroparc d'Avignon, coconstruit avec les entreprises, leurs salariés et les autres acteurs de la zone, autour des usages et des besoins énergétiques.
Cette action est l'occasion d'innover en construisant un modèle d'énergie citoyenne participative dans une zone d'activités, porté par les entreprises et leurs salariés.
Le caractère « partagé » porté par ce projet vise à étudier le processus de mise en place d'un projet de coopération entre des acteurs très différents.

La première étape consiste à faire émerger un modèle en se basant sur la zone d'activité d'Agroparc, la seconde étape sera de mettre en œuvre les boucles d'énergies partagées coconstruire et enfin la troisième étape sera de reproduire le modèle dans les autres zones d'activité du Grand Avignon
En parallèle, d'autres zones d'activités ont été mobilisées pour développer cette même méthodologie dans le cadre d'un programme d'Ecologie Industrielle Territoriale porté directement par le Grand Avignon et financé par l'Ademe. L'action permettra également de dupliquer le développement des énergies partagées sur les communes et sur d'autres types d'énergie (notamment au travers de petits réseaux de chaleur urbain)

Cette action est en lien avec l'action programmée « Elaborer le schéma directeur des énergies renouvelables ».

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## *Axe 4 - Mobilité*

### Actions réalisées

**Action 1 : Plan de mobilité de l'administration**

Le Grand Avignon a mis en place un Plan de Mobilité Durable dès 2019 qui intègre notamment :
-l'étude des lieux d'habitation des agents
-l'étude des pratiques de mobilité
-l'accès aux bâtiments de GA via différents modes avec l'étude des risques d'accident, etc.
-l'analyse de la flotte de véhicules
-un plan d'actions structuré en 4 axes :
1/Promotion d'alternatives à la voiture thermique individuelle
2/Mise en place de mesures organisationnelles
3/Informer, communiquer et sensibiliser
4/Actions en cas de pic de pollution

Ce PDM a donné lieu à de nombreuses actions concrètes dont notamment :
-Pool de voitures (à plus de 50% « propres ») en autopartage avec boite à clés,
-Encouragement au covoiturage,
-TC : horaires souples, cartes on nominatives,
-Vélo : places de stationnement sécurisées et douches dans certains sites, « Vélopop' » sortis du circuit et mis à disposition,
-Incitation financière : Forfait Mobilité Durable.

**Action 2 : Mettre en place un réseau de transports en commun structurant**

Le Plan de déplacements urbains adopté en décembre 2016 porte l'ambition de développer un réseau de transports urbains structurant et performant afin d'encourage le report modal.

Cette ambition conçue autour du tramway et des bus à haute fréquence a permis en l'espace de 5 ans de développer une offre de services en transport complémentaire et variée mettant à disposition des usagers :
-1 ligne de tram
-30 lignes de Bus
-2 lignes de Bus à haute fréquence
-4 navettes de centre-ville pour Avignon
-Service à la demande AlloBus
-Service PMR à la demande
-Service de transport scolaire
-Velopop' : vélos en libre-service

En outre, une billettique unique a été mise en place avec une tarification incitative.

Un système d'application mobile permet à l'usager de connaitre le trafic TC en temps réel afin d'adapter son déplacement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## Actions programmées

**Action 1 : Définir et mettre en œuvre le Réseau Express Vélo**

Le schéma cyclable de 2016 intégrait les projets des communes. Il a permis d'élaborer un dispositif financier d'accompagnement des gestionnaires de voiries par l'approbation d'une doctrine de fonds de concours mise en place en 2018. Ce dispositif a permis de réaliser nombre de voies cyclables infracommunales.

Dans le prolongement de ce travail, un Schéma Cyclable consolidé sera élaboré en collaboration avec l'ensemble des AOM et des acteurs de la mobilité (gestionnaires de voiries, communes, associations de promotion du vélo) dans le but de présenter les axes d'un futur réseau à haut niveau de service pour l'agglomération, le « Réseau Express Vélo ».

Ce travail doit permettre de définir une programmation précise des aménagements cyclables au sein des communes et d'accélérer leur mise en œuvre.
Les objectifs de ce schéma sont les suivants :
- Construire un Schéma intégré aux autres modes de déplacements dans une optique d'intermodalité ;
- Définir un réseau hiérarchisé d'itinéraires cyclables pour créer un maillage cohérent de liaisons sécurisées à haut niveau de service (le REV).
- Définir un schéma partagé, directement applicable par les élus et techniciens via des outils de programmation/d'aide à la décision inscrits dans un référentiel commun (types d'aménagements préconisés, coûts, priorisation des itinéraires.) selon des modalités de maitrise d'ouvrage et de financements qui seront précisées dans le cadre des projets ;
- S'inscrire dans une démarche prospective, en prenant en compte les projets à venir et en anticipant les besoins, au-delà des limites administratives du territoire, notamment dans le cadre du projet de SERM.

**Action 2 : Renforcer l'offre de mobilités alternatives**

Le Grand Avignon va déployer de nombreuses actions pour renforcer l'offre de mobilités alternatives :
1/Vélo :
- Une offre vélo-libre-service (VLS) renouvelée et plus attractive composée de vélos à assistance électrique
-Offrir un service de location vélos en moyenne et/ou longue durée (VLD)
-Ouverture d'une maison du vélo (Information, réparation, formation, gestion de la location des vélos longue durée)
-Gestion et entretien des consignes à vélos existantes et futures du Grand Avignon

2/Voiture partagée
-Autopartage : Proposition d'une flotte de 100 véhicules répartis sur les zones clés du territoires (P+R, ZA, cœurs urbains denses, centralités commerciales...). Il sera possible de réserver les véhicules des salariés à titre privé les Week-end. Le Grand Avignon pourra avoir recours à un

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

opérateur privé pour la gestion de ce parc de type europcar ou ubeeqo doté d'un savoir-faire en entretien et logistique des véhicules.
-Covoiturage : Massification du covoiturage domicile-travail avec une prise en charge financière partielle ou totale de l'agglomération et des autres partenaires (EPCI, entreprises). Une communication grand public sera également réalisée chaque année pour renforcer la dynamique sur le territoire.

3/Transport fluvial : Mener une étude de faisabilité d'un transport fluvial décarboné de voyageurs sur le Rhône sur le périmètre Le Pontet/Courtine. Cette étude sera menée par le Grand Avignon avec pour objectif de s'assurer la viabilité économique et technique d'un tel projet permettant de calibrer aux plus près de besoins, l'offre de transport et l'intermodalité nécessaire aux embarcadères.

## *Axe 5 - Organisation interne*

### Actions réalisées

**Action 1 – Mise en place d'un service dédié transition écologique**

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire « Horizon 2030 » adopté en 2021, le Grand Avignon s'est doté d'un service appelé « Mission Transition Ecologique » dont l'objectif premier est de porter la politique de transition écologique et d'impulser de la transversalité entre les services et avec les communes membres.

Cette mission est devenue une direction en 2024, rattachée à la DGA Transitions Mobilité.
Cette direction est désormais dotée de 7 personnes et d'un budget propre d'un million d'euros pour des actions dédiées, auxquelles s'ajoutent les actions pilotées par les autres services (environnement/déchets, Développement Economique/Tourisme/Agriculture, GEMAMPI, Eau/Assainissement, Espaces verts/Voirie, Politique de la Ville/NPNRU, Equilibre social de l'Habitat, opéra, conservatoire) en lien avec la transition écologique.

Des groupes de travail internes ont été initiés sur les thématiques :
- Animation et intelligence collective au profit de la transition
- Eau
- Risques majeurs
- Economie circulaire et BTP
- Sobriété et performance énergétique
- Achats durables
- Mobilité interne
- Numérique responsable

**Action 2 – Réseau de référents animateurs de la transition écologique**
La mission transition écologique a identifié dès sa création des agents dans chacun des services dont les sujets sont en lien avec des thématiques de la transition écologique et dont les missions sont d'animer les acteurs du territoire.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Ainsi un groupe de référents animateurs de la transition écologique a été créé.

Constitué de 15 personnes, il a été formé à l'intelligence collective et au changement de comportement en individuel et en collectif.

Des sessions de formation sont proposées régulièrement afin de maintenir le niveau d'expertise des agents et de faire face au renouvellement des postes (départ/arrivée).

Ce groupe d'agents permet d'assurer l'animation des rencontres inter-acteurs afin de faire émerger des plans d'actions ou de débloquer des situations pour modifier les pratiques. Cette configuration permet à chaque agent dans son domaine de trouver les ressources nécessaires pour organiser et animer ces ateliers en intelligence collective.

Ainsi, la transversalité entre services est également assurée au travers de la présence des référents animateurs de la transition écologique. C'est également une façon de mutualiser nos forces en interne pour animer les ateliers de travail sur le territoire et ains, rendre plus lisible l'action de l'agglomération et de ses communes.

## Actions programmées

**Action 1- Elaborer un plan d'actions de culture managériale**

Il s'agira de mettre en place un plan de formation à l'échelle de l'institution afin de proposer aux agents mais également aux élus des formations adaptées aux métiers, aux thématiques portant sur la transition écologique et les pratiques associées.
Pour ce faire, une démarche de culture managériale a été engagée sur la collectivité en 2024 afin de déterminer des valeurs managériales communes.
De ce travail, un plan d'actions doit émerger permettant la mise en place d'actions correctrices mais aussi innovantes afin de gagner en qualité de vie au travail, en transversalité et en responsabilité individuelle et collective.
Les thèmes émergeants de cette démarche sont :
- initiative, expérimentation, droit à l'erreur,
- formalisation d'objectifs collectifs,
- gestion adaptative,
- favoriser et déployer l'intelligence collective dans tous les services,
- évaluation à 360°…

Autant de sujets que le plan culture managériale devra traiter.
De même les fiches de postes feront l'objet d'un vaste travail de remise à niveau pour entre autres intégrer des missions en lien avec la transition écologique.

**Action 2 – Piloter la transition écologique**

Le Grand Avignon mène de très nombreuses actions de transition écologique. Il va profiter de la dynamique du programme TETE pour mieux piloter l'ensemble de ces actions au sien d'un cockpit commun matérialisé notamment par l'usage de la plateforme TETE.

La structuration du dispositif pourra se faire en trois temps :
-Etat des lieux et définition de la stratégie opérationnelle de suivi : comprendre les processus de suivi actuels sur la collectivité, recenser les indicateurs et données déjà collectés, reformuler les besoins par type d'acteurs, partager les freins et les bonnes pratiques,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Structuration du référentiel de suivi et tableau de bord : consolider un ensemble d'indicateurs et de données cohérents et hiérarchisés,
- Valorisation des résultats, qualité des rapports évaluatifs, usages des indicateurs.

## *Axe 6 - Communication, coopération*

### Actions réalisées

**Action 1 – Favoriser les activités économiques durables dont l'économie circulaire**

Le Grand Avignon mène une action très forte pour accompagner la transition économique sur son territoire et notamment :
-GA est engagée dans un COT avec l'ADEME qui intègre une démarche ECi et est labellisé territoire d'Industrie.
-GA affiche ses ambitions en matière d'EIT dans son Projet de Territoire
-GA a signé de nombreuses conventions pour développer l'économie soutenable : CCI, French Tech…
-GA finance la pépinière d'entreprises CREATIVA et anime la structure LE 9, qui permet de tester une idée, la présenter, etc.
-GA lance des appels à projets de transition écologique à destination des entreprises, par exemple « Imaginons l'économie de demain »:
--Orientation 1 : Accompagner le tissu économique local dans un contexte de transition
--Orientation 2 : Soutenir prioritairement les initiatives s'inscrivant dans les projets structurants du Grand Avignon (en matière de développement économique)
--Orientation 3 : Renforcer l'offre de services aux entreprises sur les volets accompagnement, mise en réseau et animation
--Orientation 4 : Favoriser le développement d'une économie ancrée dans son territoire, davantage inclusive, solidaire et responsable.

**Action 2 – Développer une politique d'EEDD**

Dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre, le Grand Avignon a mis en place en janvier 2022 un appel à idées sur l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Doté d'un fonds de 60 000€, il vise à financer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable sur les communes à destination de tous les publics.
Deux fois par an, les communes sont consultées sur leur programme d'EEDD à destination de tous les publics.
Ce dispositif financé par le Grand Avignon vise à engager la transition écologique des populations en les sensibilisant par des animations, conférences, jeux…
Il présente également l'intérêt pour le Grand Avignon d'améliorer la connaissance des partenaires et des actions sur son territoire. A terme, l'objectif est de pouvoir regrouper l'ensemble de ces propositions dans un catalogue mis à disposition des communes et/ou services du Grand Avignon.

### Actions programmées

**Action 1 – Mettre en place le Pacte Territorial France Rénov**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le Grand Avignon porte une ambition forte en matière de transition écologique et d'habitat, que l'on retrouve déclinée dans le projet de territoire adopté en début de mandat.

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a recentré les actions menées sur les territoires en proposant un dispositif unique autour des politiques de l'habitat : le Pacte Territorial France Rénov PIG.
L'ambition de ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat coïncide, d'une part, avec les objectifs du 3ème PLH en vigueur (action n° 4), d'autre part avec ceux du PCAET (actions 1, 2 et 3) adopté en conseil communautaire du 23 septembre 2024.

Fort de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, l'agglomération s'engage comme chef de file de cette politique dans ce nouveau dispositif à partir de 2025 pour une durée de 3 à 5 ans.
Elle entend déployer les trois volets du Pacte territorial :
-Volet 1 (obligatoire) appelé « Dynamique Territoriale » visant à sensibiliser, mobiliser tous les acteurs intéressés ou en lien avec la rénovation du logement, à savoir l'ensemble des ménages, les syndics de copropriétés, les notaires, les banques, les caisses de retraite, les CCAS, les architectes, les communes, les associations publiques et para publiques œuvrant dans le champ du logement ainsi que les professionnels de la rénovation,
-Volet 2 (obligatoire) appelé « Information, conseil et orientation » recouvrant les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, juridiques et sociaux.
-Volet 3 (facultatif) appelé « Accompagnement », définissant les modalités d'accompagnement des ménages dans leurs démarches de travaux selon les thématiques suivantes : rénovation énergétique (logement individuel et copropriété), adaptation des logements, réhabilitation de logements dégradés.

Doté en 2025 d'un budget total de 240 000 € (subvention ANAH comprise), l'objectif à terme est d'augmenter le budget afin d'assurer un accompagnement au plus près de l'habitant en priorisant les passoires thermiques et en liant le dispositif aux boucles d'énergie en autoconsommation déployées à partir des bâtiments publics rénover (voir action Schéma directeur immobilier énergie).

**Action 2 – Elaborer une stratégie de mobilisation des acteurs du bâtiment et de l'immobilier Pour les engager dans une démarche d'économie circulaire réduisant les émissions de GES.**

En lien avec l'action ci-dessus, les opérations démolition/reconstruction du NPNRU et la démarche d'écologie industrielle territoriale, il s'agira de :
Former les acteurs du bâtiment et de l'immobilier aux nouvelles pratiques d'Economie Circulaire :
-Auditer les acteurs pour analyser leurs pratiques et proposer des mesures d'évolution : suivi individualisé,
-Organiser des sessions de formations pour les communes (Elus, DGS, DST) et le Grand Avignon,
-Organiser des sessions de formation des entreprises en partenariat avec les fédérations professionnelles (FBTP 84, CMAR, CAPEB, ...),

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

-Accompagnement dans le cadre de suivi d'opérations pour mettre en œuvre les bonnes pratiques,
-Créer un réseau d'acteurs pour échanger sur les bonnes pratiques d'Economie Circulaire :
-Organiser de ateliers thématiques réguliers,
-Créer un événement récurrent (1 fois / an) d'ampleur départementale sur la thématique BTP et énergie,
-Réfléchir sur la création d'une communauté permettant la mise en réseau et favorisant l'innovation (pôle de compétitivité, club, etc ...),
-Mettre en œuvre une communication au sein même du réseau (ex : site internet, newsletter, etc ...),
-Identifier des outils communs favorisant les bonnes pratiques (groupement d'achat),
-Créer des partenariats avec les fédérations professionnelles, les lycées professionnels, les institutionnels,
-Mettre en œuvre une charte de bonnes pratiques et assurer sa mise en œuvre.

Suivre les chantiers sous maîtrise d'ouvrage Grand Avignon (VRD, espaces verts, bâtiments)
-Analyser les pratiques
-Assister les services dans le cadre de la rédaction des DCE
-Suivre et évaluer les bonnes pratiques de chantier

**Recueil national des Bonnes Pratiques Territoire engagé CAE**
*5.1.1* – Mise en place d'un service dédié transition écologique

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire « Horizon 2030 », le Grand Avignon s'est doté d'une Direction « Mission Transition Ecologique », dont l'objectif premier est de porter la politique de transition écologique et d'impulser de la transversalité entre les services et avec les communes membres. Elle est dotée de 7 personnes et d'un budget propre d'un million d'euros.

### 3. Extraits du tableau des indicateurs

**L'ensemble des indicateurs disponibles sont dans le tableau EXCEL « Grand Avignon_indicateurs conseiller_20241016 »**

### 4. Remarques du conseiller Territoire engagé CAE sur la candidature

*Conseiller Territoire engagé CAE en appui : Aurélien Alfaré*

| Points forts | Points de vigilance |
|---|---|
| *-Direction transition écologique : la direction est identifiée et dispose de moyens conséquents. Elle peut aussi mobiliser de nombreuses compétences dans les services.*<br>*-Mobilité : en interne comme sur l'ensemble du territoire, GA a structuré une offre robuste de mobilités alternatives à la voiture individuelle*<br>*-Biodiversité : elle est peu valorisée par le référentiel mais GA porte une action très forte de connaissance et de préservation de la biodiversité, qui participe aussi à ses actions d'adaptation au changement climatique*<br>*-Développement économique : pleinement engagée dans une démarche d'économie circulaire, GA favorise la mutation de tout le tissu économique local* | *-Patrimoine bâti : le patrimoine bâti de GA étant modeste, la collectivité ne s'est pas encore pleinement saisie de ce levier pour la transition écologique. Elle est en train d'y remédier via un SDIE intégrant aussi les communes.* |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## 5. Obligations envers l'ADEME

Les autorités politiques de la collectivité ont pris connaissance des principes régissant les conditions de la labellisation CAE et ont signé le règlement du label qui en définit les conditions d'octroi.
Avec la signature du règlement et la présente demande de label, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place un comité de pilotage et un groupe de travail (équipe projet ou groupe technique), leur donner les compétences nécessaires et définir leurs tâches.
- Mettre en œuvre dans les délais et dans le cadre du budget alloué les actions définies dans le programme de politique CAE qu'elle a adopté pour les quatre prochaines années. La collectivité montre ainsi sa recherche d'amélioration continue et les efforts réguliers qu'elle investit dans sa politique CAE, de réduction de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
- Appliquer strictement la charte graphique régissant les conditions d'utilisation du logo Territoire Engagé CAE
- Suivre et action avec le conseiller Territoire Engagé accrédité les progrès réalisés suite à la mise en œuvre des actions du programme de la politique CAE dans le cadre d'une visite annuelle de suivi, jusqu'au prochaine passage en CNL
- Rendre les résultats accessibles au public (scores par axe et meilleures pratiques, sur https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/).

Une demande de renouvellement du label doit être faite tous les 4 ans : elle nécessite un nouvel état des lieux, la construction d'un nouveau programme de politique CAE, un audit de renouvellement et un dépôt de dossier de demande de renouvellement qui est confirmé par une décision de la CNL.

*Autorisation de diffusion des documents*

La collectivité autorise la diffusion publique de la fiche Collectivité Lauréate et *(*à supprimer si candidature 2 étoiles)* des scores obtenus par axe sur le site https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/.
La collectivité autorise la diffusion, dans le cadre restreint du réseau des collectivités et des conseillers Territoire engagé (plateforme collaborative) de la délibération sur le programme de politique CAE, et du programme de politique CAE correspondant.
Au cas par cas, l'ADEME demandera l'autorisation à la collectivité pour la mise en ligne des annexes illustrant les bonnes pratiques. Dans tous les cas, la collectivité peut demander le retrait des documents en écrivant au bureau d'appui.

## 6. Obligations envers le Forum European Energy Award e.V.

La procédure de labellisation European Energy Award old (équivalent label TE CAE 5 étoiles) est soumise à des frais (https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr).
Aucune autre obligation supplémentaire ne découle de la labellisation european energy award gold pour la collectivité vis-à-vis du Forum European Energy Award e.V, ce dernier se référant à la convention de partenariat signée entre la collectivité candidate et l'ADEME.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## 7. Signatures

Les signataires s'engagent à respecter l'ensemble des obligations décrites dans les paragraphes précédents et tout particulièrement le chapitre 5. Obligations envers l'ADEME.

*(Signature électronique acceptée)*

| | |
|---|---|
| L'élu référent de la collectivité | Lieu et date : Avignon, le 27 mars 2025<br>Prénom et Nom : Philippe ARMENGOL<br>Signature :  |
| Le conseiller Territoire engagé | Lieu et date : Saint-Egreve, le 31 mars 2025<br>Prénom et Nom : Aurélien Alfaré<br>Signature :  |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ANNEXES : Les pièces constitutives de la candidature

Afin de rendre complet le présent dossier de candidature, il doit être accompagné des pièces ci-dessous répertoriées, sous format électronique, **dans l'onglet « Labellisation CAE » - « Critères de labellisation » de la plateforme**
Si besoin, contactez impérativement le Bureau d'Appui à l'adresse cnl@ademe.fr .

| Document | Contenu |
|---|---|
| Dossier de demande de label | Le présent document, **complété et signé**<br>(Grand Avignon_demande_labellisation_2025) |
| Délibération sur la politique CAE | Grand Avignon _délibération_2025<br>Cette délibération contient les objectifs CAE de la collectivité, et acte l'adoption du plan d'actions associé.<br>Elle rappelle aussi l'engagement de la collectivité dans la démarche Territoire Engagé TE |
| Programme de politique CAE | *(* Les exigences sont notamment de bien préciser pour chaque action : l'objectif, le porteur, le budget, le calendrier, les indicateurs de suivi, etc.)*<br>Grand Avignon _programme_politique_2025<br>Il est approuvé par la collectivité par la délibération. |
| Check-liste Label CAE | Elle sert à vérifier que le dossier de demande de label ou de renouvellement remplit les critères de qualité requis.<br>Grand Avignon _check-liste_2025 |
| Tableau de recueil des indicateurs | Grand Avignon _indicateurs conseiller_2025<br>Il a servi à l'évaluation par le conseiller (format Excel) |
| Rapport d'audit | Grand Avignon_audit_2025 |
| Request for award | *(* uniquement 5 étoiles)*<br>RfA_Nom collectivité_AAAA |
| Extraction de la plateforme sous format Excel (pour 2024) | *(*uniquement 5 étoiles)*<br>RP1-EMT_Nom collectivité_AAAA |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| Document | Contenu |
|---|---|
| Logo de la collectivité | *(* ou les 2 logos pour les candidatures conjointes)*<br>Grand Avignon _logo |
| Photo emblématique de la collectivité | *(* voir première page de ce document, en Haute Définition, avec l'éventuel crédit photo)*<br>*Pour les demandes 3, 4 et 5 étoiles*<br>Grand Avignon _photo_phare |
| Fiche Collectivité Lauréate | *Pour les demandes 3, 4 et 5 étoiles*<br>Nom collectivité_fiche CL_année<br>Le Bureau d'Appui recontactera la collectivité, si besoin, après l'obtention du label, pour valider les informations de la fiche. |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## Documents nécessaires à fournir pour le passage en CNL

### Pour tout type de labellisation

- **Tableau excel des indicateurs** : Nom collectivité_indicateurs conseiller_AAAA
- **Dossier de demande de labellisation** : Nom collectivité_demande labellisation_AAAA
- **Rapport d'audit** : Nom collectivité_audit_AAAA
- **Délibération** : Nom_collectivité_délibération_AAAA
- **Programme d'actions de la collectivité** (avec budget) : Nom collectivité_programme politique_AAAA (ou extraction de la plateforme)
- **Check-liste** : Nom collectivité_check-liste_AAAA

### A partir de la 3ème étoile :

Il faut rajouter les éléments suivants :

- **Photo phare**
- **Logo**
- **Fiche collectivité lauréate** : dont trois exemples (issus des actions réalisées présentées dans le dossier de demande de labellisation) dont une action ECI dans la mesure du possible.

### Pour les candidatures 5 étoiles/ eea GOLD :

Les exigences sont un peu différentes d'une demande de label 2, 3 et 4 étoiles car les dossiers sont analysés par la CNL mais aussi par l'eea bord et lors de la première demande de label, il y a deux auditeurs : un auditeur national et un auditeur européen.

**Catalogue of measures** : Extraction Excel du catalogue Territoiresentransitions reprenant les scores des 61 actions du catalogue français, avec un texte « résumé » pour chaque action. Attention de bien remplir le niveau 3 de l'arborescence pour que le texte apparaisse lors de l'extraction.

**General data** : c'est inclus dans le dossier de demande de labellisation .

**Activity programme/Action plan** : Il s'agit du programme d'actions de la collectivité : fichier séparé (Excel, Word ou PDF) OU la fonctionnalité « Plan d'action » de la plateforme Territoires en Transitions (duquel il est possible d'extraire le plan en Excel si besoin).

**Indicators** : Fichier Excel des indicateurs

**Finalized changes in assessment** : Faire une photo de l'évolution du score sur la plateforme

**Resolution programme** : Délibération de la stratégie de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**EMT report – chap 1** : lc'est inclus dans le dossier de demande de label : les actions les plus importantes et les « actions remarquables » sont rédigées dans le fichier PDF

Attention : il faut que la présentation des actions réalisées soient suffisamment développées (comme pour la CNL, avec une ne vraie rédaction et des données chiffréessi possible) pour être bien appréhendé par les auditeurs et eea board.

**Request for Award (RfA) :** bien veiller à inscrire les enjeux stratégie territoriaux et patrimoniaux (horizon 2050 et 2040 respectivement)

**Rapport d'audit** : signé et complété par les deux auditeurs en cas de première demande de eea Gold. Sino identique que pour une demande de 2, 3 et 4 étoiles.

Ces documents (seront à mettre avec les documents précédents dans la section « Documents d'audit et de labellisation – Référentiel Climat Air Énergie » de la Bibliothèque de documents.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D003-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



GRAND AVIGNON

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/004

**RAPPORTEUR : Patrick SANDEVOIR - Vice-Président - DELEGUE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**TRAVAUX :**

- **ROCHEFORT-DU-GARD - AVENUE FREDERIC MISTRAL**
  - **CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Mes Cher(e)s Collègues,

La Commune de Rochefort-du-Gard envisage de poursuivre l'aménagement et la requalification de son centre ancien. Après une première tranche de travaux en 2022-2023 qui a concerné la rue du Lavoir et les rues adjacentes, elle souhaite s'attaquer désormais à l'Avenue MISTRAL qui est un axe majeur permettant l'accès au vieux village.

Comme pour la première phase, préalablement aux travaux de voirie et de requalification des espaces publics, des travaux sont à prévoir sur les réseaux hydrauliques de compétences Grand Avignon (notamment la reprise du réseau d'assainissement et l'amélioration des ouvrages Eaux Pluviales). En parallèle, le réseau d'Eau Potable sera repris par le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues.

Pour ne pas alourdir les procédures et simplifier la coordination des études et des travaux, il paraît plus pertinent d'intégrer les travaux de reprise des réseaux hydrauliques du Grand Avignon dans les marchés de l'opération d'aménagement global. Ainsi, pour cette opération,


Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

le choix d'un Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Rochefort-du-Gard (maître d'ouvrage principal) paraît pertinent afin de faciliter la mise en œuvre des études et des travaux à réaliser.

Le montant prévisionnel de l'opération et les parts relevant de la ville et du Grand Avignon sont précisés dans le tableau suivant (valeur 2024) :

| Objet | Compétence Rochefort du Gard | Compétence Grand Avignon | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Aménag. Voirie / Rés. secs | 530 000,00 € | | 530 000,00 € |
| Réseaux d'Eaux Usées | | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| Réseaux d'Eaux Pluviales | | 65 000,00 € | 65 000,00 € |
| **Sous total travaux** | **530 000,00 €** | **165 000,00 €** | **695 000,00 €** |
| MOE - Etudes – SPS... | 40 000,00 € | 25 000,00 € | 65 000,00 € |
| **TOTAL HT** | **570 000,00 €** | **190 000,00 €** | **760 000,00 €** |
| T.V.A. (20%) | 114 000,00 € | 38 000,00 € | 152 000,00 € |
| **TOTAL TTC** | **684 000,00 €** | **228 000,00 €** | **912 000,00 €** |

La part du Grand AVIGNON, dévolue à ces travaux (Travaux et Maîtrise d'œuvre), est donc de 190 000 €HT (228 000 €TTC).

Une partie des crédits correspondants a été votée en 2025. Le solde sera proposé au budget 2026.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à passer avec la commune de Rochefort-du-Gard,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- **DESIGNE** la commune de Rochefort-du-Gard en tant que maître d'ouvrage principal.

**VOTE DU BUREAU :**
**POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

B26/03/2025_AND004
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

ROCHEFORT DU GARD
Notre Ville

PROJET

COMMUNE DE ROCHEFORT DU GARD

---

# TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN

## AVENUE FREDERIC MISTRAL

## 25MU001

## CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Article L2430-1 du Code de la Commande Publique

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, représentée par Monsieur Joël GUIN, Président,

et ci-après dénommé le « maître d'ouvrage primaire »,

**Et**

**La commune de Rochefort-du-Gard** représentée par Monsieur BACHEVALIER, en sa qualité de Maire de la Commune de Rochefort-du-Gard

et ci-après dénommé le « maître d'ouvrage principal ».

D'autre part,

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

La commune de Rochefort-du-Gard envisage de poursuivre les travaux d'aménagement et de requalification du Centre Ancien sur l'Avenue Frédéric Mistral.

Dans le même temps, et après examen diagnostic des réseaux humides existants sur l'Avenue Frédéric Mistral, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui a la compétence sur les réseaux (Eaux Usées et Eaux pluviales), doit reprendre et renouveler les réseaux.

Pour cela, dans le cadre de leurs compétences respectives (issues de l'article L.5216-5.II-2° du Code Général des Collectivités Territoriales):

- La commune est amenée à lancer des marchés publics (maîtrise d'oeuvre, Travaux...) notamment en lien avec sa compétence « Aménagement Voirie et Réseaux Secs »

- Le Grand Avignon est également amené à lancer de tels marchés publics pour entreprendre les travaux de reprise et de renouvellement des réseaux humides (Eaux usées et Eaux Pluviales)

Du fait de l'interdépendance des projets, la commune de Rochefort-du-Gard et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont décidé de lancer conjointement les travaux pour assurer une meilleure cohérence des travaux.

◆◆◆◆◆◆◆

Au regard des possibilités offertes par le code de la commande publique, il a été décidé, afin de simplifier les procédures de passation de marchés et d'organisation du chantier relevant de deux maitre d'ouvrages différents, d'opérer un **Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage** du Grand Avignon vers la commune de Rochefort du Gard, cette dernière devenant maître d'ouvrage « principal » au sens de la présente convention de transfert de maitrise d'ouvrage, et dès lors chargée de la réalisation de la totalité de l'opération.

Il s'agit donc d'un transfert temporaire de compétence, et non pas d'un groupement de commandes (le maître d'ouvrage primaire restant maître du programme et de ses évolutions), ni d'une délégation de maîtrise d'ouvrage public, le Grand Avignon transférant provisoirement les autres prérogatives de maîtrise d'ouvrage, de sorte de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L2430-1 du code de la commande publique, de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages à réaliser par le Grand Avignon à la commune de Rochefort-du-Gard et qui lui reviendront une fois réalisés par la commune, maître d'ouvrage unique et principal, qui assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

[redacted]

L'opération se fonde sur les orientations majeures suivantes :

<u>- Aménagement Voirie et Réseaux Secs (Rochefort du Gard) :</u>

Sur l'Avenue Frédéric Mistral de Rochefort du Gard, la commune envisage de poursuivre les travaux de requalification des rues du centre ancien avec un traitement qualitatif des aménagements
Par ailleurs, en accord avec les différents concessionnaires concernés, elle souhaite profiter de cet aménagement pour enfouir et mettre en discrétion une partie des réseaux secs (EDF, FT, éclairage public).

- <u>Travaux sur les réseaux d'eaux usées (Grand Avignon)</u>

Les travaux consistent au renouvellement du réseau d'Eaux Usées existant avenue Frédéric Mistral. Il s'agit d'un réseau gravitaire en amiante ciment DN 250 mm et PVC DN 200 mm présentant de nombreux défauts structurels.

Aussi, les travaux envisagés sont les suivants :

Création d'un réseau d'Eaux Usées en PVC DN 200 mm CR-8 ou Polypropylène sur un total d'environ 250 mètres linéaires
Dépose canalisations et branchements d'eaux usées existants en amiante avec plan de retrait (sous section n°3)
- Reprise de branchements particuliers existants en leur place (estimés à 45 Unités)

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (Grand Avignon)

Les travaux consistent au renouvellement du réseau d'Eaux Pluviales existant avenue Frédéric Mistral Il s'agit d'un réseau gravitaire en béton armé DN 600, 400 et 300 mm présentant de nombreux défauts structurels.

Aussi, les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'un réseau d'Eaux Pluviales en Béton Armé ou Pehd sur un total d'environ 150 mètres linéaires
- Reprise, réparations ponctuelles du réseau d'eaux pluvial pour amélioration de fonctionnement et cohérence avec travaux de voirie
- Raccordement au réseau existant, création de regards et d'ouvrages d'engouffrement

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| 25MU001 | Montant prévisionnel des prestations de compétence Rochefort du Gard | Montant prévisionnel des prestations de compétence Grand Avignon | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Aménagement: Voirie / Réseaux secs | 530 000,00 € | | 530 000,00 € |
| Réseaux d'Eaux Usées | | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| Réseaux d'Eaux Pluviales | | 65 000,00 € | 65 000,00 € |
| **Sous total travaux** | **530 000,00 €** | **165 000,00 €** | **695 000,00 €** |
| Maîtrise d'œuvre - Etudes annexes - OPC – SPS - Révisions de prix - Investigations Complémentaires | 40 000,00 € | 25 000,00 € | 65 000,00 € |
| **TOTAL HT** | **570 000,00 €** | **190 000,00 €** | **760 000,00 €** |
| T.V.A. (20%) | 114 000,00 € | 38 000,00 € | 152 000,00 € |
| **TOTAL TTC** | **684 000,00 €** | **228 000,00 €** | **912 000,00 €** |

Le montant total de l'opération s'élève donc à : 760 000,00 € HT.

La part du Grand Avignon s'élève à :

| | Montant prévisionnel HT | Montant prévisionnel TTC |
|---|---|---|
| Budget PRINCIPAL | 75 000, 00 € | 90 000, 00 € |
| Budget ASSAINISSEMENT | 115 000,00 € | 138 000,00 € |
| **TOTAL** | 190 000,00 € | 228 000,00 € |

Les crédits correspondants aux travaux seront proposés à partir de l'exercice budgétaire 2026

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 3 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

| Missions restant dévolues au Maître d'ouvrage primaire **(Grand Avignon)** | Missions exercées par le Maître d'ouvrage principal **(Commune de Rochefort du Gard)** |
|---|---|
| ▪ Approbation du programme pour la partie d'ouvrage là concernant<br>▪ Modification du programme pour la partie d'ouvrage là concernant<br>▪ Approbation enveloppe financière et financement pour la partie d'ouvrage là concernant<br>▪ Participation financière à l'opération, en fonction des aides extérieures qui pourront être obtenues sur l'opération (le cas échéant).<br>Participation aux opérations de réception | ▪ Approbation du programme pour la partie d'ouvrage la concernant<br>▪ Modification du programme pour la partie d'ouvrage la concernant<br>▪ Approbation du programme global et modification du programme global,<br>▪ Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et financement<br>▪ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés<br>▪ Financement de l'opération selon les modalités déterminées à l'article 9 de la présente convention<br>▪ Préparation du choix du maître d'œuvre, attribution du marché, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et gestion du contrat.<br>▪ Approbation des avant-projets et accord sur le projet<br>▪ Préparation du choix de l'entrepreneur, attribution du marché, signature du contrat de travaux, gestion du contrat de travaux<br>▪ Gestion de l'enveloppe prévisionnelle<br>▪ Toutes autres actions de nature à permettre le bon déroulement de l'opération<br>▪ Réception des travaux<br>▪ Suivi de l'année de garantie de parfait achèvement<br>Suivi et mise au point des opérations de liquidation du solde |

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



**4.1 Rémunération du maître de l'ouvrage principal :**

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération telle que définie à l'article 1 est opéré à titre gratuit.

**4.2 Montant de l'opération :**

Le montant total de l'opération est de **760 000 € HT.**

-Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour ce qui ressort des besoins du Grand Avignon est de 190 000 € HT

Le cas échéant ce montant sera recalé en fin d'études par avenant à la présente convention en particulier pour tenir compte des surcoûts (sujétions techniques imprévues, réclamation acceptée, hors responsabilité de la Commune de Rochefort du Gard)

-La part étant à financer par la commune de Rochefort Du Gard est de 570 000 € HT.

**4.3 Modalités de la participation financière du Grand Avignon :**

A l'avancement de la réalisation des études, le Grand Avignon rembourse à la commune de Rochefort-du-Gard les sommes réellement déboursées sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le Grand Avignon procèdera au règlement dans un délai de 30 jours à réception de la demande de paiement.

Le rythme de présentation des acomptes sera mensuel

Chaque collectivité fera sa demande de remboursement de FCTVA ou TVA pour les ouvrages le concernant.

En cas de retard ou de remise en cause du versement de la contribution du Grand Avignon, la Commune de Rochefort-du-Gard se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la poursuite des études à réaliser et de mener à l'encontre de la communauté les procédures nécessaires pour le respect de ses engagements

En aucun cas le Grand Avignon ne pourra se voir opposer la prise en charge d'intérêts moratoires, dans l'hypothèse où la Commune de Rochefort-du-Gard ne respecterait pas les délais de paiement tels qu'ils seront contractuellement stipulés dans les marchés qu'elle sera amenée à souscrire pour la réalisation des besoins du Grand Avignon.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

Les dates précises de réalisation ces études seront établies de manière concertée entre la Commune de Rochefort-du-Gard et le Grand Avignon.

En tout état de cause, le Maître d'ouvrage principal ne saurait être tenu responsable des retards dus à des événements, décisions, délais ou inactions qui ne seraient pas de la responsabilité de ses missions.

Indépendamment de toute recherche de responsabilité, si l'une des dates butoir n'était pas respectée, le maître d'ouvrage principal adressera au maître d'ouvrage primaire, un rapport précisant les conséquences techniques, administratives et financières de ce retard, assorties de propositions susceptibles d'en limiter les effets.

La date d'achèvement des missions du maître d'ouvrage principal pourra être reportée des délais correspondants.

[redacted]

Le maître d'ouvrage primaire laisse toute latitude au Maître d'ouvrage principal pour organiser l'opération et la mener à bien, dans les meilleures conditions.

Le maître d'ouvrage principal devra toutefois tenir informé le maître d'ouvrage Primaire des conditions de réalisation de ses équipements et l'associera aux réunions périodiques de suivi.

Il est également indiqué que tout avenant ayant des incidences financières passé suite à des fautes commises par le maître d'ouvrage principal dans l'exercice de ses compétences ne pourra être supporté par le Grand Avignon.

De manière générale, toute faute commise par la Commune de Rochefort Du Gard entraînant des incidences financières dans la gestion des marchés passés pour la réalisation de l'opération ne pourra être supportée par le Grand Avignon et restera à la charge du maître d'ouvrage.

Le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage primaire.

La mise à disposition prend effet 1 jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de mise à disposition, le maître d'ouvrage primaire fait son affaire personnelle de la prise en charge financière de l'entretien, des contrôles de maintenance des ouvrages et équipements, et en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance multirisques, sans que cela exclut le principe de l'intervention d'une convention particulière d'assistance avec le maître d'ouvrage principal, mais établie ultérieurement et en aucun cas rattachable à la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

Dans l'hypothèse où il y aurait des réserves sur les charges de transfert de compétences à la clôture de l'opération et sur les conditions de transfert des biens, les parties conviennent de se concilier.

A cet effet, les parties pourront s'adresser au Président de la Chambre Régionale des comptes qui désignera un conseiller. Celui-ci tentera de concilier les parties : il pourra faire des propositions, auxquelles les parties pourront faire des observations.

La proposition et les observations des parties serviront de base à l'accord.

A défaut, les parties saisiront la juridiction compétente.

[redacted]

La mission du Maître d'ouvrage principal prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage primaire.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage principal après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception définitive des ouvrages et levée des réserves
- Remise des procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserves et du DOE éventuel
- Etat récapitulatif visé par le comptable public des dépenses mandatées au titre de la TTMO au compte 4581
- Etat récapitulatif visé par le comptable public des recettes encaissées au titre de la TTMO au compte 4582 (remboursements du Grand Avignon, subventions obtenues sur les travaux transférés).

Le maître d'ouvrage primaire doit notifier sa décision au maître d'ouvrage principal dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le Maître d'ouvrage principal et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage principal est tenu de remettre au maître d'ouvrage primaire tous les éléments en sa possession afin que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

**9.1 Responsabilités :**

Pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et jusqu'à la mise à disposition de l'ouvrage, et au transfert de la compétence, le Maître d'ouvrage principal prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'opération. Le maître d'ouvrage principal informe sa compagnie d'assurance Responsabilité civile de l'existence de cette opération.

**9.2 Assurances nécessitées par la réalisation de l'opération :**

Le Maître d'ouvrage principal devra souscrire toutes polices qui se révéleront utiles tant dans le cadre des obligations légales d'assurance, mais aussi hors de ce cadre, dans le respect de la législation.

[redacted]

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

En cas de difficultés majeures compromettant gravement l'exécution de l'opération, et avant qu'en litige soit porté devant le Tribunal Administratif, une tentative de conciliation est obligatoire. Les parties s'engagent à se rapprocher.

Par cette demande dite de conciliation, préalable à toute action juridictionnelle, la partie concernée adresse à l'autre un dossier faisant précisément état de la cause de l'événement considéré, la détermination des modalités de règlement de l'opération notamment une répartition équitable des frais engagés et le bilan de ce qu'il reste à exécuter. Le cas échéant assorties de conclusions d'un expert chargé par lui et à ses frais d'étayer sa demande. Cette demande écrite et préalable à la tenue de la réunion de conciliation est également assortie d'une proposition en vue du traitement de l'événement défavorable considéré.

Les parties, à l'occasion d'une réunion et des réunions successives qu'elles conviennent ensemble de fixer pour poursuivre cet examen, s'attachent de bonne foi à s'entendre sur la réalité de l'événement invoqué ainsi que sur ses causes et, si cela est justifié, sur les remèdes à y apporter en vue, selon les cas, d'atténuer ou de compenser ses conséquences pour la partie demanderesse.

En cas de désaccord persistant, la partie concernée peut, à l'issue de cette phase amiable, saisir la juridiction compétente.

Fait à .....

le .....

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Pour la Commune de Rochefort-du-Gard,

# Rochefor t- Avenue Frédéric Mistral




Accusé de réception en préfecture
084-248401251-20250331-B26032025AND004-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/005

**RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS**

**GEMAPI :**

- **AVIGNON - ILE PIOT**
  - **TRAVAUX SYSTEME D'ENDIGUEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le Grand Avignon porte les travaux de renforcement du système d'endiguement de l'île Piot contre les crues du Rhône. Dans le même temps, la commune d'Avignon souhaite réaliser des aménagements complémentaires sur les espaces publics situés dans le même périmètre d'intervention.

Du fait de l'interdépendance des projets, et au regard des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la Commande Publique, il a été décidé d'opérer un Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) de la commune d'Avignon vers le Grand Avignon.

La commune d'Avignon validera les projets techniques et le coût des opérations à engager par le Grand Avignon sur ce marché. La commune d'Avignon participera également aux réunions de chantiers et aux opérations de réception.

Le montant prévisionnel des opérations à réaliser dans le cadre de cette convention est défini comme suit :



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- **Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon** : Le montant prévisionnel se rapportant au renforcement du système d'endiguement est estimé à 4 350 000 € HT,
- **Pour la commune d'Avignon :** Le montant prévisionnel se rapportant aux aménagements complémentaires sur l'espace public est estimé à 275 000 €HT.

Pour la part du Grand Avignon, les crédits seront inscrits au budget GEMAPI à l'avancement de l'opération (montant inscrit en 2025 : 3 600 000 €). Cette opération bénéficie par ailleurs de financements dans le cadre du Plan Rhône Saône.

Dans le cadre de cette convention, les remboursements de la commune d'Avignon s'effectueront à l'avancement de l'opération sur la base de fourniture par le Grand Avignon de justificatifs (factures).

Le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2025 pour une durée de 9 mois.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à passer avec la commune d'Avignon,
- **DESIGNE** le Grand Avignon en tant que maître d'ouvrage principal,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16** |
| | **CONTRE : 0** |
| | **ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025
31/03/2025
AN_D005

GRAND AVIGNON

AVIGNON
Ville d'exception

**COMMUNE D'AVIGNON**

**OBJET TRAVAUX SYSTEME D'ENDIGUEMENT ILE PIOT**

# N° TTMO (voir ST-FIN)

## CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
## Article L2430-1 du code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Entre,

**La commune d'Avignon** représentée par Madame Cécile HELLE, en sa qualité de Maire de la Commune d'Avignon.

et ci-après dénommé le « maître d'ouvrage primaire »,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, représentée par Monsieur Joël GUIN, Président.

et ci-après dénommé le « maître d'ouvrage principal »,

D'autre part,

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT:**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le Grand Avignon porte les travaux de renforcement du système d'endiguement de l'île Piot contre les crues du Rhône.

Dans le même temps, la commune d'Avignon souhaite réaliser des aménagements complémentaires sur les espaces publics situés dans le même périmètre d'intervention.

Pour cela, dans le cadre de leurs compétences respectives (issues de l'article L.5216-5.II-2° du Code Général des Collectivités Territoriales):

- Le Grand Avignon est donc amené à lancer de tels marchés publics pour entreprendre les travaux de protection contre les inondations

- La commune est également amenée à lancer des marchés publics (maîtrise d'œuvre, Travaux...) pour entreprendre les travaux d'aménagement de l'espace public

Du fait de l'interdépendance des projets, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la commune d'Avignon ont décidé de lancer conjointement les travaux pour assurer une meilleure cohérence des travaux.

Au regard des possibilités offertes par le code de la commande publique, il a été décidé, afin de simplifier les procédures de passation de marchés et d'organisation du chantier relevant de deux maître d'ouvrages différents, d'opérer un **Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage** de la commune d'Avignon vers le Grand Avignon, ce dernier devenant maître d'ouvrage « principal» au sens de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, et dès lors chargé de la réalisation de la totalité de l'opération.

Il s'agit donc d'un transfert temporaire de compétence, et non pas d'un groupement de commandes (le maître d'ouvrage primaire restant maître du programme et de ses évolutions), ni d'une délégation de maîtrise d'ouvrage public, la commune d'Avignon transférant provisoirement les autres prérogatives de maîtrise d'ouvrage, de sorte de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L2430-1 du code de la commande publique, de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages à réaliser par la commune d'Avignon au Grand Avignon et qui lui reviendront une fois réalisés par le Grand Avignon, maître d'ouvrage unique et principal, qui assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

## ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPERATION et ESTIMATIONS

L'opération comprend les aménagements suivants :

- **Travaux de renforcement du système d'endiguement (Grand Avignon)**

Secteur Chemin île Piot
- Réhausse du muret 40 à 60 cm

Secteur Bagatelle
- Transparence hydraulique sous le pont
- Suppression des zones de stationnement et aménagement d'une placette
- Réhausse mur du camping et création d'un mur le long du stade
- Réhausse du chemin de Bagatelle
- Désimperméabilisation
- Plantations d'arbres et arbustes

Centre de loisirs
- Création d'un merlon (h=1m)
- Création d'un mur en limite du chemin de la Barthelasse et reprise des cheminements

Secteur route de l'Islon
- Création d'un mur anti-crue 40 à 60cm et plantations d'arbustes le long du mur
- Réhausse de la voirie dans les carrefours
- Intégration des liaisons cyclables

Secteur mairie annexe (carrefour Clamon)
- Réhausse de la chaussée du carrefour à la côte de protection
- Création liaison vélo vers Pont Daladier
- Traversées piétons et vélos sécurisées

- **Aménagements complémentaires espace public (Avignon) :**

Secteur Bagatelle
- Platelage et banquette bois
- Escalier d'accès à la berge du Rhône
- Borne rétractable, stationnement vélo
- Remplacement éclairage public
- Enfouissement des réseaux secs

Secteur route de l'Islon

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Liaison piétonne allée des campings cars
- Remplacement éclairage public

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant prévisionnel des prestations de compétence **Communauté d'agglomération du Grand Avignon** | Montant prévisionnel des prestations de compétence **Commune d'Avignon** |
|---|---|---|
| Renforcement du système d'endiguement | 4 275 000 € | |
| Aménagements complémentaires espace public | | 225 000 € |
| Enfouissement des réseaux | | 45 000 € |
| **Sous total travaux** | **4 275 000 €** | **270 000 €** |
| Maîtrise d'œuvre - OPC - CSPS | 75 000 € | 5 000 € |
| **TOTAL HT** | **4 350 000 €** | **275 000 €** |
| T.V.A. | 870 000 € | **55 000 €** |
| **TOTAL TTC** | **5 220 000 €** | **330 000 €** |

**Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève donc à 4 625 000,00 € HT.**

**La part du Grand Avignon s'élève à : 4 350 000 €HT les crédits sont inscrits au budget GEMAPI**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 3 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

| Missions restant dévolues au Maître d'ouvrage primaire **(Commune d'Avignon)** | Missions exercées par le Maître d'ouvrage principal **(Grand Avignon)** |
|---|---|
| ▪ Approbation du programme pour la partie d'ouvrage la concernant<br>▪ Modification du programme pour la partie d'ouvrage la concernant<br>▪ Approbation enveloppe financière et financement pour la partie d'ouvrage la concernant<br>▪ Participation financière à l'opération, en fonction des aides extérieures qui pourront être obtenues sur l'opération (le cas échéant).<br>Participation aux opérations de réception | ▪ Approbation du programme pour la partie d'ouvrage la concernant<br>▪ Modification du programme pour la partie d'ouvrage la concernant<br>▪ Approbation du programme global et modification du programme global,<br>▪ Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et financement<br>▪ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés<br>▪ Financement de l'opération selon les modalités déterminées à l'article 9 de la présente convention<br>▪ Préparation du choix du maître d'œuvre, attribution du marché, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et gestion du contrat.<br>▪ Approbation des avant-projets et accord sur le projet<br>▪ Préparation du choix de l'entrepreneur, attribution du marché, signature du contrat de travaux, gestion du contrat de travaux<br>▪ Gestion de l'enveloppe prévisionnelle<br>▪ Toutes autres actions de nature à permettre le bon déroulement de l'opération<br>▪ Réception des travaux<br>▪ Suivi de l'année de garantie de parfait achèvement<br>Suivi et mise au point des opérations de liquidation du solde |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

**4.1 Rémunération du maître d'ouvrage principal :**

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération telle que définie à l'article 1 est opéré à titre **gratuit**

**4.2 Montant de l'opération :**

La montant total de l'opération est de **4 625 000,00 € HT.**

- Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour ce qui ressort des besoins de la commune d'Avignon est de **275 000 € HT.**

  Le cas échéant ce montant sera recalé en fin d'études par avenant à la présente convention en particulier pour tenir compte des surcoûts (sujétions techniques imprévues, réclamation acceptée, hors responsabilité du Grand Avignon).

- La part étant à financer par le Grand Avignon est de **4 350 000 € HT.**

**4.3 Modalités de la participation financière de la commune d'Avignon :**

A l'avancement de la réalisation des études, la commune d'Avignon rembourse au Grand Avignon les sommes réellement déboursées sur présentation des justificatifs de dépenses.

La commune d'Avignon procédera au règlement dans un délai de 30 jours à réception de la demande de paiement.

Chaque collectivité fera sa demande de remboursement de FCTVA ou TVA pour les ouvrages la concernant.

En cas de retard ou de remise en cause du versement de la contribution de la commune d'Avignon, le Grand Avignon se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la poursuite des études à réaliser et de mener à l'encontre de la commune les procédures nécessaires pour le respect de ses engagements.

En aucun cas la commune d'Avignon ne pourra se voir opposer la prise en charge d'intérêts moratoires, dans l'hypothèse où le Grand Avignon ne respecterait pas les délais de paiement tels qu'ils seront contractuellement stipulés dans les marchés qu'elle sera amenée à souscrire pour la réalisation des besoins de la commune d'Avignon.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

Les dates précises de réalisation des travaux seront établies de manière concertée entre le Grand Avignon et la commune d'Avignon.

En tout état de cause, le Maître d'ouvrage principal ne saurait être tenu responsable des retards dus à des événements, décisions, délais ou inactions qui ne seraient pas de la responsabilité de ses missions.

Indépendamment de toute recherche de responsabilité, si l'une des dates butoir n'était pas respectée, le maître d'ouvrage principal adressera au maître d'ouvrage primaire, un rapport précisant les conséquences techniques, administratives et financières de ce retard, assorties de propositions susceptibles d'en limiter les effets.

La date d'achèvement des missions du maître d'ouvrage principal pourra être reportée des délais correspondants.

[redacted]

Le maître d'ouvrage primaire laisse toute latitude au Maître d'ouvrage principal pour organiser l'opération et la mener à bien, dans les meilleures conditions.

Le maître d'ouvrage principal devra toutefois tenir informé le maître d'ouvrage Primaire des conditions de réalisation des études et l'associera aux réunions périodiques de suivi.

Il est également indiqué que tout avenant ayant des incidences financières passé suite à des fautes commises par le maître d'ouvrage principal dans l'exercice de ses compétences ne pourra être supporté par la commune d'Avignon.

De manière générale, toute faute commise par le Grand Avignon entraînant des incidences financières dans la gestion des marchés passés pour la réalisation de l'opération ne pourra être supportée par la Commune d'Avignon et restera à la charge du maître d'ouvrage

Le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage primaire

La mise à disposition prend effet 1 (un) jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de mise à disposition, le maître d'ouvrage primaire fait son affaire personnelle de la prise en charge financière de l'entretien, des contrôles de maintenance des ouvrages et équipements, et en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance multirisques, sans que cela exclut le principe de l'intervention d'une convention particulière d'assistance avec le maître d'ouvrage principal, mais établie ultérieurement et en aucun cas rattachable à la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

Dans l'hypothèse où il y aurait des réserves sur les charges de transfert de compétences à la clôture de l'opération et sur les conditions de transfert des biens, les parties conviennent de se concilier.

A cet effet, les parties pourront s'adresser au Président de la Chambre Régionale des comptes qui désignera un conseiller. Celui-ci tentera de concilier les parties : il pourra faire des propositions, auxquelles les parties pourront faire des observations.

La proposition et les observations des parties serviront de base à l'accord

A défaut, les parties saisiront la juridiction compétente.

[redacted]

La mission du Maître d'ouvrage principal prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage primaire.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage principal après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception définitive des ouvrages et levée des réserves
- Remise des procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve et du DOE éventuel
- Etat récapitulatif visé par le comptable public des dépenses mandatées au titre de la TTMO au compte 4581
- Etat récapitulatif visé par le comptable public des recettes encaissées au titre de la TTMO au compte 4582 (remboursements de la commune d'Avignon).

Le maître d'ouvrage primaire doit notifier la décision au maître d'ouvrage principal dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de quitus

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le Maître d'ouvrage principal et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage principal est tenu de remettre au maître d'ouvrage primaire tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

[redacted]

**9.1 Responsabilités :**

Pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et jusqu'à la mise à disposition de l'ouvrage, et au transfert de la compétence, le Maître d'ouvrage principal prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'opération. Le maître d'ouvrage principal informe sa compagnie d'assurance Responsabilité civile de l'existence de cette opération.

**9.2 Assurances nécessitées par la réalisation de l'opération :**

Le Maître d'ouvrage principal devra souscrire toutes polices qui se révéleront utiles tant dans le cadre des obligations légales d'assurance, mais aussi hors de ce cadre, dans le respect de la législation

[redacted]

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nimes

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326005-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



En cas de difficultés majeures compromettant gravement l'exécution de l'opération, et avant qu'un litige soit porté devant le Tribunal Administratif, une tentative de conciliation est obligatoire. Les parties s'engagent à se rapprocher.

Par cette demande dite de conciliation, préalable à toute action juridictionnelle, la partie concernée adresse à l'autre un dossier faisant précisément état de la cause de l'événement considéré, la détermination des modalités de règlement de l'opération notamment une répartition équitable des frais engagés et le bilan de ce qu'il reste à exécuter. Le cas échéant assortie de conclusions d'un expert chargé par lui et à ses frais d'étayer sa demande. Cette demande écrite et préalable à la tenue de la réunion de conciliation est également assortie d'une proposition en vue du traitement de l'événement défavorable considéré.

Les parties, à l'occasion d'une réunion et des réunions successives qu'elles conviennent ensemble de fixer pour poursuivre cet examen, s'attachent de bonne foi à s'entendre sur la réalité de l'événement invoqué ainsi que sur ses causes et, si cela est justifié, sur les remèdes à y apporter en vue, selon les cas, d'atténuer ou de compenser ses conséquences pour la partie demanderesse.

En cas de désaccord persistant, la partie concernée peut, à l'issue de cette phase amiable, saisir la juridiction compétente.

Fait à . . . . . .

le . . . . . .

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Pour la Commune d'Avignon,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvon BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/006 :

**RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS**

**GEMAPI :**

- **CAUMONT-SUR-DURANCE**
  - **RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) Durance, des études ont permis d'élaborer un programme de travaux pour autoriser et restructurer le système d'endiguement de Caumont-sur-Durance. L'ouvrage permettra de protéger la plaine de Caumont jusqu'à une crue de 4 000 $m^3/s$ (période de retour 50 ans), la zone ainsi protégée concerne 376 personnes. Ces travaux permettront aussi une diminution de la coupure par inondation de la RD900. L'élaboration et le suivi de cette opération ont été délégués au SMAVD, le Grand Avignon restant maître d'ouvrage des opérations foncières.

Les travaux consistent à aménager la route départementale sur un linéaire de 1 600 m pour lui conférer les performances d'un système d'endiguement. En parallèle des travaux d'arasement des ouvrages existants dans l'espace de bon fonctionnement de la Durance seront opérés. Le linéaire total d'arasement est de 1 220 m répartis ainsi :

- Epi TGV 1 : 200 m
- Epi TGV 2 : 250 m



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Digue du Grand Isclon : 370 m
- Digue des iscles neuves : 2 x 50 m
- Digue st-Pierre : 300 m

Des opérations foncières sont conjointement nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet par voie d'acquisitions ou de servitudes.

Le planning prévisionnel de cette opération prévoit le dépôt prochain du dossier de déclaration (rubrique 3.3.5.0) pour les travaux d'arasement des ouvrages présents dans le lit moyen de la Durance et les dossiers d'autorisations réglementaires (rubrique 3.2.6.0 + dossier de défrichement) pour les travaux liés à la constitution du système d'endiguement de classe C.

La réalisation du projet nécessite la maîtrise foncière des parcelles et la création de servitudes d'utilité publique (SUP) permettant de garantir l'accès et/ou l'entretien de l'ouvrage.

Dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la communauté d'agglomération du Grand Avignon sollicitera du préfet l'organisation d'une enquête parcellaire permettant d'identifier les parcelles à exproprier et/ou pour lesquelles une SUP est nécessaire. Cette enquête publique parcellaire se déroulera concomitamment à l'enquête publique afférente à la DUP permettant au préfet de se prononcer sur l'utilité publique du projet. Il convient en conséquence d'autoriser le Grand Avignon à déposer un dossier de DUP emportant cessibilités des parcelles concernées et/ou création de SUP.

Ces dossiers seront instruits en 2025 avec un objectif de réalisation des travaux prévus à partir de 2026.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1,45 M€ HT. Les financements attendus de la part de l'Etat sont de 580 K€ (40 %), du Conseil Départemental de Vaucluse sont de 435 K€ (30%), de EDF sont de 104 980 € (7,24 %). Ainsi, le reste à charge prévisionnel du Grand Avignon après perception des financements est de 330 020 € (22,76 %).

Les acquisitions foncières prévues sont estimées à 50 000 € avec une participation de l'Etat à 20 000 € (40 %) et du Département à 10 000 € (20 %). Ainsi la part du Grand Avignon serait de 20 000 € (40 %).

Les crédits seront inscrits sur le budget GEMAPI à l'avancement de l'opération.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** le programme de l'opération, la délimitation de la zone protégée et le niveau de protection retenu,

- **AUTORISE** le SMAVD à signer et déposer les dossiers d'autorisation en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

pour instruction, et signer toutes pièces afférentes aux procédures d'autorisation,

- **APPROUVE** le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire tels qu'annexés à la présente,

- **ENGAGE** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'acquérir les terrains nécessaires au projet de restructuration du système d'endiguement de Caumont-sur-Durance,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à :
  - Effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.
  - Ester en justice, avec tous pouvoirs au nom du Grand Avignon, et à intenter toutes actions en justice et à défendre les intérêts du Grand Avignon dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter au titre de la présente procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant en première instance, qu'en appel et en cassation devant les juridictions administratives et judiciaires pour toute action qu'elle qu'en soit la nature.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
|---|---|
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bureau du 26/03/25
Annexe del. N° 006

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE CAUMONT-SUR-DURANCE

Caumont-Sur-Durance

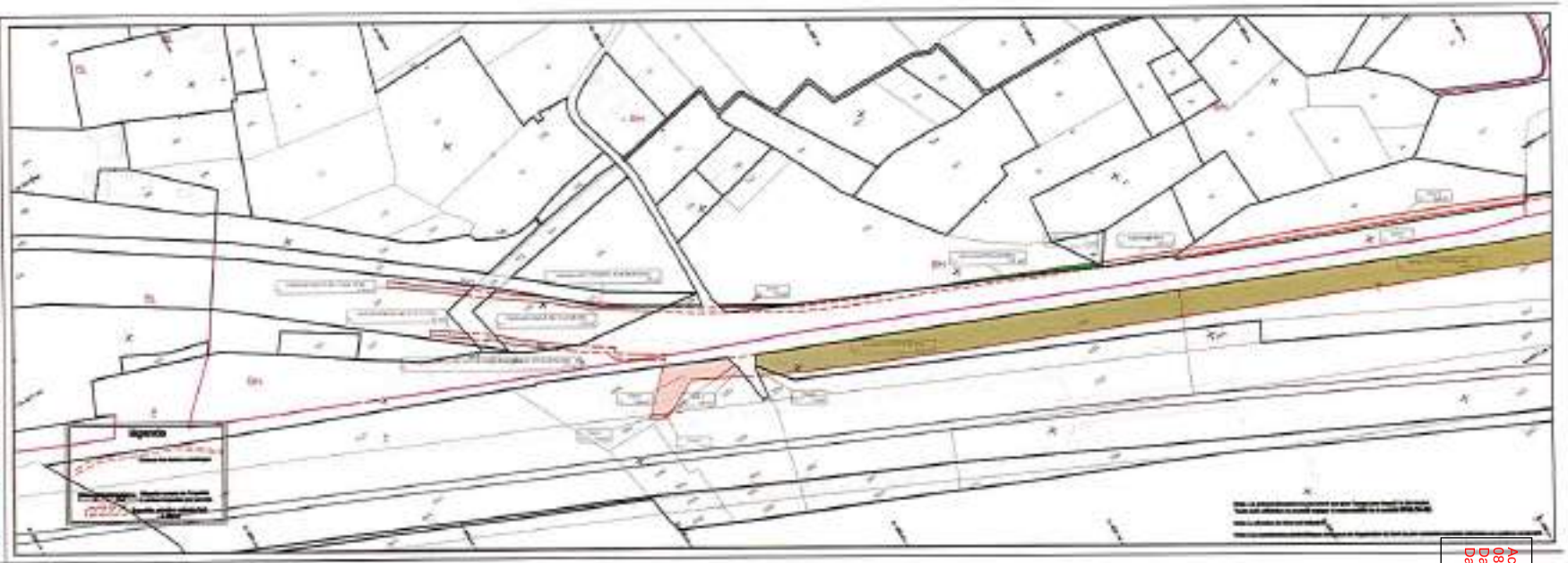
Aménagement RD900

Zone 3 - Planche 1



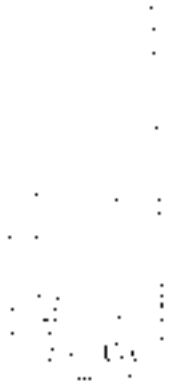
Section BL - Sht et E

ECHELLE: 1/1000



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



Bureau du 26/03/25
Annexe del. N° 006

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE CAUMONT-SUR-DURANCE

Caumont-Sur-Durance

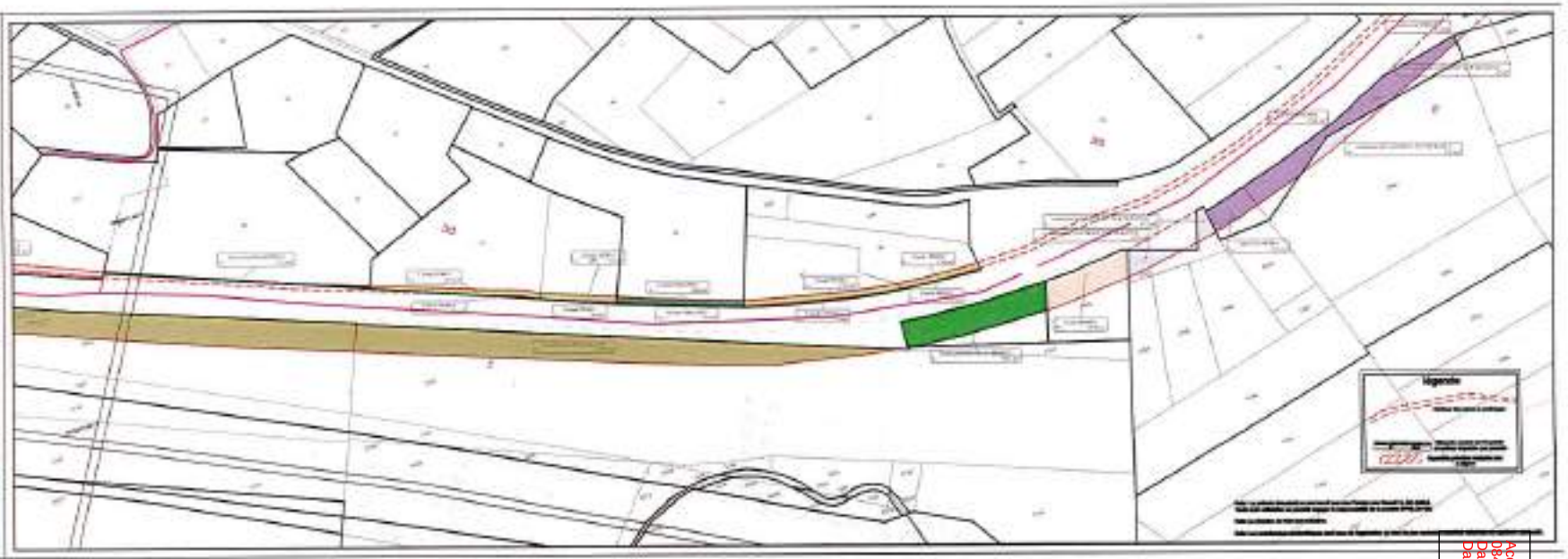
Aménagement RD900

Zone 3 - Planche 2



Section 00 et E

ECHELLE: 1/1000



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Bureau du 26/03/25
Annexe del. N° 006

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE CAUMONT-SUR-DURANCE

Caumont-Sur-Durance

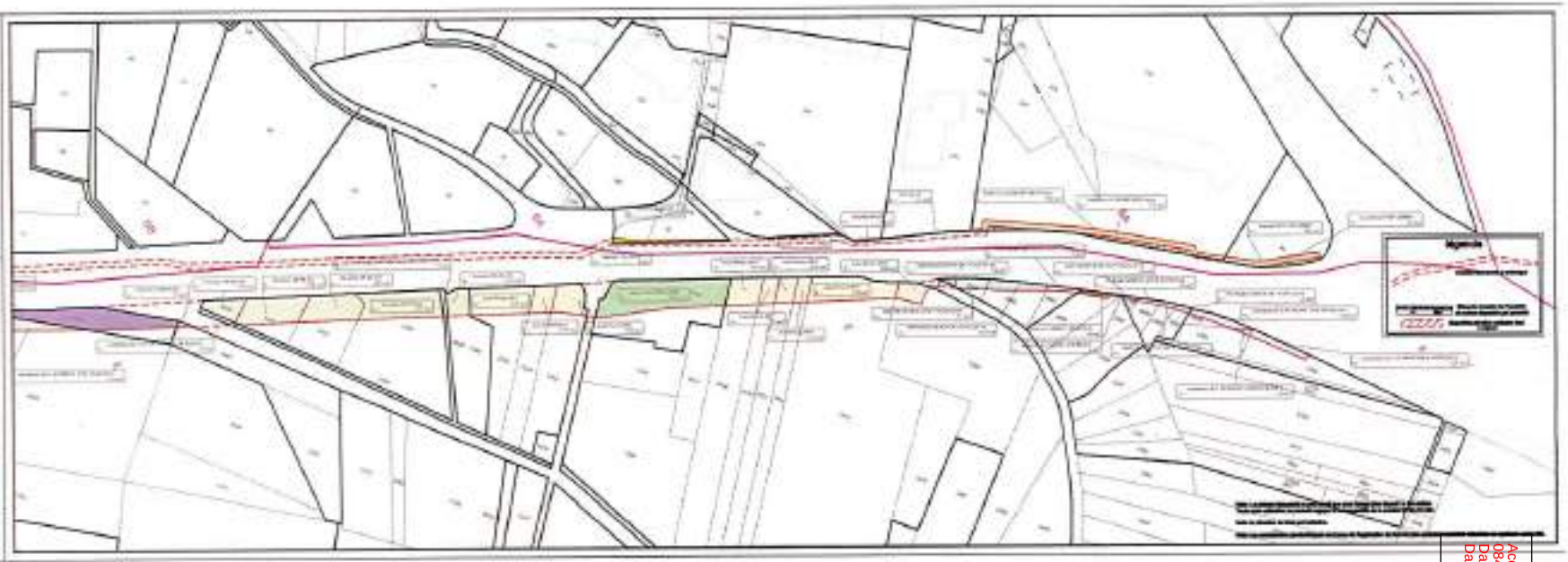
Aménagement RD900

Zone 3 - Planche 3



Section 9A - 9B et C

ECHELLE: 1/1000



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| Parcelles | | | | Commune | Superficie | | | | Travaux prévus | Type de demande |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N°Section | N°Parcelle | Nature | Nom propriétaire | | Surface de la parcelle | Surface impactée (m²) | Surface impactée (%) | Surface restante (m²) | | |
| E | 2324 | Vergers et petits fruits | Indivision SERRE | Caumont-sur-Durance | 1615 | 206 | 12,8% | 1409 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 1243 | Vergers et petits fruits | Indivision SOGGIA | Caumont-sur-Durance | 1358 | 144 | 10,6% | 1214 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 1241 | Centre équestre | BERGIER Martial | Caumont-sur-Durance | 1934 | 63 | 3,3% | 1871 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 1240 | Centre équestre | BERGIER Martial | Caumont-sur-Durance | 510 | 24 | 4,7% | 486 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 1239 | Centre équestre | BERGIER Martial | Caumont-sur-Durance | 3380 | 174 | 5,1% | 3206 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 1238 | Centre équestre | SILVY Emma | Caumont-sur-Durance | 350 | 24 | 6,9% | 326 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 1237 | Poste Gaz | Société GRTGAZ | Caumont-sur-Durance | 1398 | 71 | 5,1% | 1327 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 1502 | Canal d'irrigation | Commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 1150 | 318 | 27,7% | 832 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| E | 2318 | Canal d'irrigation | Commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 600 | 600 | 100,0% | 0 | Arasement digue | Autorisation de travaux ou acquisition |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | Parcelles publiques | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| Parcelles | | | | Superficie | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| n°Section | n°Parcelle | Nature | Nom propriétaire | Commune | Surface de la parcelle (m | Surface impactée | Surface travaux (m | Surface restante | Travaux prévus | ype de demand |
| BA | 30 | Zone commerciale | Société VANIET | Caumont-sur-Durance | 830 | 334 | 12,8% | 706 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BB | 30 | Vergers et petits fruits | Indivision BIAGI/PEREZ | Caumont-sur-Durance | 7610 | 122 | 1,6% | 7488 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BB | 34 | Vergers et petits fruits | Claude PEREZ | Caumont-sur-Durance | 4988 | 274 | 5,6% | 4707 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BB | 36 | Vergers et petits fruits | Jérome BRECHET | Caumont-sur-Durance | 5950 | 261 | 4,4% | 5689 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BB | 37 | Vergers et petits fruits | Claude PEREZ | Caumont-sur-Durance | 2033 | 350 | 35,7% | 1975 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BB | 38 | Vergers et petits fruits | Claude PEREZ | Caumont-sur-Durance | 2155 | 175 | 8,1% | 1980 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BA | 45 | Zone commerciale | Société GUYON IMMO | Caumont-sur-Durance | 3375 | 317 | 10,5% | 3058 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 85 | Vergers et petits fruits | SOCIETE NATIONALE SNCF | Caumont-sur-Durance | 3961 | 906 | 22,9% | 3055 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 95 | Boisements | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 1270 | 108 | 8,5% | 1164 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 96 | Boisements | Romain PEREZ | Caumont-sur-Durance | 260 | 5 | 1,8% | 255 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 108 | Friche | SOCIETE NATIONALE SNCF | Caumont-sur-Durance | 78 | 53 | 67,9% | 25 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 114 | Talus route départementale | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 4086 | 102 | 4,7% | 3984 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 115 | Route communale | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 1026 | 49 | 4,8% | 977 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 133 | Talus route départementale | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 1857 | 336 | 17,3% | 1610 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BB | 146 | Vergers et petits fruits | Claude PEREZ | Caumont-sur-Durance | 7130 | 159 | 3,9% | 1971 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BH | 147 | Vergers et petits fruits | Indivision BIAGI/PEREZ | Caumont-sur-Durance | 8977 | 151 | 1,7% | 8526 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BA | 215 | Zone commerciale | Indivision CREDIT/BH Franck | Caumont-sur-Durance | 13974 | 980 | 3,4% | 36494 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BA | 258 | Zone commerciale | Société GALY | Caumont-sur-Durance | 8064 | 17 | 0,3% | 8047 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BA | 261 | Zone commerciale | Société GALY | Caumont-sur-Durance | 383 | 2 | 0,7% | 301 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| BA | 274 | Zone commerciale | SCI les 3C | Caumont-sur-Durance | 5479 | 21 | 0,4% | 5454 | Pas de travaux mais besoin d'accès | SUP |
| E | 1243 | Vergers et petits fruits | Indivision SOGGIA | Caumont-sur-Durance | 1358 | 15 | 1,1% | 1343 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 1264 | Vergers et petits fruits | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 9208 | 226 | 2,5% | 8501 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 1287 | Boisements | Indivision CARREL / DUROUX | Caumont-sur-Durance | 780 | 1 | 0,1% | 779 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 1430 | Boisements | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 473 | 18 | 4,0% | 455 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 1540 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 4391 | 144 | 3,3% | 4247 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| F | 2618 | Boisements | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 713 | 340 | 47,6% | 373 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| F | 2319 | Boisements | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 415 | 87 | 21,0% | 328 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2320 | Boisements | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 145 | 37 | 25,5% | 108 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2327 | Vergers et petits fruits | indivision SERRE | Caumont-sur-Durance | 490 | 308 | 62,9% | 182 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2328 | Vergers et petits fruits | indivision SERRE | Caumont-sur-Durance | 1625 | 1260 | 78,0% | 365 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2330 | Boisements | Suzanne DUPUIN | Caumont-sur-Durance | 205 | 192 | 93,3% | 13 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2333 | Boisements | Suzanne DUPUIN | Caumont-sur-Durance | 875 | 674 | 70,2% | 201 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2335 | Boisements | Suzanne DUPUIN | Caumont-sur-Durance | 1090 | 425 | 38,0% | 665 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2337 | Boisements | Suzanne DUPUIN | Caumont-sur-Durance | 3980 | 623 | 23,0% | 2297 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2680 | Boisements | Suzanne DUPUIN | Caumont-sur-Durance | 1305 | 172 | 13,2% | 1133 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2551 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 1390 | 479 | 34,5% | 911 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2554 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 1090 | 172 | 16,0% | 918 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2556 | Boisements | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 1605 | 265 | 16,5% | 1340 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| F | 2886 | Boisements | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 845 | 120 | 14,2% | 725 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| F | 2890 | Boisements | commune de CAUMONT SUR DURANCE | Caumont-sur-Durance | 198 | 198 | 61,1% | 74 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2592 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 180 | 26 | 14,4% | 154 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2594 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 209 | 29 | 13,9% | 180 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2596 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 186 | 22 | 11,8% | 164 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2598 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 40 | 10 | 25,0% | 30 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2400 | Boisements | Indivision CARREL / DUROUX | Caumont-sur-Durance | 695 | 44 | 6,3% | 651 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2410 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 14015 | 566 | 3,9% | 13449 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2412 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 1310 | 101 | 7,7% | 1209 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2414 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 1705 | 136 | 8,0% | 1569 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2416 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 1485 | 123 | 8,3% | 1362 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2418 | Vergers et petits fruits | Jean-Pierre BEC | Caumont-sur-Durance | 2880 | 253 | 8,8% | 2627 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2420 | Boisements | Indivision VOULAMO | Caumont-sur-Durance | 2040 | 1093 | 53,6% | 948 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2583 | Boisements | Indivision RAIBAUD / IBANEZ | Caumont-sur-Durance | 1782 | 1181 | 66,3% | 601 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2585 | Boisements | Jean IBANEZ | Caumont-sur-Durance | 1783 | 698 | 39,1% | 1085 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 2944 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 120 | 97 | 80,8% | 23 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2945 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 350 | 38 | 10,6% | 311 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2983 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 24 | 24 | 100,0% | 0 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 2988 | Boisements | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE | Caumont-sur-Durance | 545 | 345 | 25,7% | 430 | Confortement digue côté Durance | SUP |
| E | 3245 | Friche | SOCIETE NATIONALE SNCF | Caumont-sur-Durance | 494 | 18 | 3,6% | 476 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 3246 | Friche | SOCIETE NATIONALE SNCF | Caumont-sur-Durance | 8186 | 564 | 6,9% | 7622 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 3250 | Friche | SOCIETE NATIONALE SNCF | Caumont-sur-Durance | 2636 | 5 | 0,2% | 2631 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 3252 | Friche | SOCIETE NATIONALE SNCF | Caumont-sur-Durance | 945 | 69 | 9,1% | 491 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 3256 | Friche | SOCIETE NATIONALE SNCF | Caumont-sur-Durance | 2400 | 25 | 1,0% | 2379 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 4256 | Friche agricole | Société LE CHENE BLANC | Caumont-sur-Durance | 4210 | 3185 | 75,9% | 2048 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 3262 | Friche agricole | Société LE CHENE BLANC | Caumont-sur-Durance | 30683 | 6766 | 44,6% | 5016 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| E | 1980 | Vergers et petits fruits | Société LE CHENE BLANC | Caumont-sur-Durance | 31613 | 3460 | 11,6% | 22135 | Confortement digue côté Durance | Acquisition |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | Parcelles publiques | | | | | | | |

Pas de travaux prévus côté zone protégée. On fait une servitude pour éviter que les riverains ne viennent faire des travaux sans une emprise de 3m depuis le pied de talus

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326006-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/007

**RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -**

**AMENAGEMENT :**

- **AVIGNON - ZAC DU POLE TECHNOLOGIQUE D'AGROPARC**
  - **CESSION DE DROITS A CONSTRUIRE A L'ETAT POUR L'EXTENSION DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE JEAN ZAY**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1212-1, L1212-3 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13 et L2241-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale date du 24 janvier 2025,

Par délibération en date du 13 janvier 1989, la ville d'Avignon a confié à CITADIS, par voie de concession d'aménagement, la ZAC du Pôle Technologique.



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Cette concession d'aménagement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 19 juin 2000. Par délibération du 14 décembre 2009, la concession d'aménagement a été renouvelée pour une nouvelle période de 15 ans. Par délibération du 23 septembre 2024 la concession a été prorogée d'une durée de 5 ans par avenant n° 8 au contrat.

Au cœur de la ZAC plusieurs établissements d'enseignement supérieur sont implantés formant ainsi le campus d'Agroparc.

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région 2007/2013, le Grand Avignon a accompagné le transfert de la faculté de sciences et la réalisation d'une résidence universitaire par la cession gratuite du foncier et des droits à construire à l'Etat.

Par délibération du 23 juillet 2012, le Grand Avignon a approuvé la cession gratuite à l'Etat des parcelles BP 324, 334, 337, 338 d'une surface totale de 10 000 m² affectée de 4 200 m² de SdP pour la réalisation d'une résidence universitaire. La résidence Jean ZAY a été mise en service en 2016.

Le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 prévoit l'extension de la résidence Jean ZAY avec la construction de 84 logements supplémentaires. Par décision du 12 octobre 2023, le préfet de Région a approuvé le dossier d'expertise pour cette extension d'une surface de plancher de 2 189 m².

Pour ce projet, l'Etat demande à pouvoir bénéficier, de la part du Grand Avignon, du même avantage que pour les opérations précédentes, à savoir la mise à disposition gratuite des terrains et des droits à construire. Il s'agit pour le Grand Avignon de soutenir le développement du campus d'Agroparc qui s'inscrit dans le cadre de notre stratégie de développement de ce pôle d'activité.

La participation sous la forme de cession gratuite des droits à construire de l'extension de la résidence universitaire est évaluée à 218 900 € soit 100 €/m²de SdP par le pôle domanial correspondant au prix de revient du bilan de la concession. Les droits à construire au regard de la grille de prix de la ZAC représente une participation du Grand Avignon de 547 250 €HT au prix de 250 €HT/m² de SdP.

Pour ce faire, il convient de céder gratuitement 2 189 m² de Surface de Plancher (droits à construire) à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique de 2 189 m² de Surface de Plancher affectées aux parcelles section BP 334, 324, 337 et 338 à l'Etat (Ministère de

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), ou toute personne qui se substituerait, pour la réalisation de l'extension de la résidence universitaire Jean ZAY,

- **PRECISE** que l'acte authentique de vente sera passé en la forme administrative,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Bureau du 26/03/25
Annexe del. N° 007

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction départementale des Finances Publiques de VAUCLUSE**

Pôle Conseil aux décideurs publics et Affaires Domaniales
Pôle d'évaluation domaniale
Avenue du 7ème Génie
84097 AVIGNON Cedex 9
téléphone : 04 90 80 41 45
mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID
Courriel : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.19.17

Références :
Réf. DS: 21612115
Réf.OSE : 2024-84007-93352

Le 24 janvier 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de Vaucluse

à

Communauté d'agglomération du Grand Avignon

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



*Nature du bien :* Droits à construire

*Adresse du bien :* Lieudit « Guillaumont » à Avignon

*Valeur :* 218.900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par M. Didier PAOLI, chef du service aménagement opérationnel.

## 2 - DATES

| | |
|---|---|
| de consultation : | 24/12/2024 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | |
| du dossier complet : | 22/01/2025 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession ☒

Acquisition amiable ☐
par voie de préemption ☐
par voie d'expropriation ☐

Prise à bail : ☐

Autre opération :

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire : ☒

Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] : ☐

Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…) ☐

### 3.3. Projet et prix envisagé

Il s'agit de céder à l'euro symbolique des droits à construire à l'ÉTAT afin de permettre l'extension de 84 logements de la résidence étudiante Jean Zay gérée par le CROUS, représentant une surface de plancher supplémentaire de 2.189 m².

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'ensemble immobilier se situe sur la commune d'Avignon.

Cette ville du Sud, située au confluent du Rhône et de la Durance fait partie des villes moyennes. Elle comptait 91.921 habitants en 2020.

L'aire urbaine d'Avignon est la seizième plus peuplée de France avec 530 267 habitants.

C'est l'une des rares villes françaises à avoir conservé ses remparts et son centre historique. Elle a été classée patrimoine mondial de l'UNESCO.

La renommée de son festival des arts du spectacle, véritable vitrine artistique et culturelle de la ville, dépasse largement les frontières françaises.

Avignon comporte un cœur étudiant important, notamment grâce à son quartier étudiant (Agroparc) ainsi que de son université.

La ville est desservie par l'autoroute A7 et par le TGV.

Avignon dispose également d'un réseau de tramway, comportant une ligne mise en service le 19 octobre 2019.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les droits à construire sont afférents à un foncier situé au sein de la ZAC du pôle technologique d'Agroparc.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|---|---|---|---|---|
| Avignon | BP n° 324 | Guillaumont | 70a 80ca | Bâti |
| Avignon | BP n° 334 | Guillaumont | 32ca | Terrain |
| Avignon | BP n° 337 | Guillaumont | 16a 10ca | Parking |
| Avignon | BP n° 338 | Guillaumont | 12a 78ca | Bâti |
| | | TOTAL | 1ha 00a 00ca | |

### 4.4. Descriptif

Il s'agit de droits à construire représentant une surface de plancher de 7 185 m², destinés à permettre la réalisation de 84 logements en extension de la résidence étudiante Jean Zay.

### 4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire des droits à construire : Grand Avignon (acquisition réalisée en 2010 et 2012 au prix de 100 € HT/m²)

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## 6 - URBANISME

**Règles actuelles**

PLU de la commune d'Avignon

Zone UPh : elle concerne le centre de vie du pôle technologique Avignon-Montfavet

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation utilisée est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Recherche de vente de terrains à bâtir et de droits à construire en zone UPH d'Avignon depuis le 01/01/2012.

| | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2016P2711 | BW45 BW | Rue Marcel Demierque | 18/10/16 | 1222 | 329940 | 270.00 | Immeuble de bureaux et d'hébergement. Zone UPH |
| 2 | 2012P1775 | BW4507 | Guillaumont | 01/02/12 | 55 | 11L00 | 200.00 | Cession d'une SDP supplémentaire pour une résidence étudiante. Zone UPH |
| 3 | 2012P1942 | BP0 [illegible] | Chemin [illegible] | 12/12/12 | 4444 | 34nlx 0 | 99.98 | Cession d'une SDP supplémentaire pour une résidence étudiante. Zone UPH |
| 4 | 2012P1181 | BC/02007 | Rue Jean Boussa | 30/01/13 | 4304 | 1078000 | 250.00 | Zone UPH |
| 5 | 2016P0353 | BO/3990 | Avenue A Pinède | 10/12/15 | 2930 | 750000 | 255.97 | Résidence Seniors. Zone UPH |
| 6 | 2016P6353 | BN/5967 | Rue Jean-André Boudoy | 16/07/19 | 2582 | 538563.3 | 208.62 | 2 Hôtels et logements. Zone UPH1 |
| 7 | 2014P4201 | BN/4767 | Rue Jean-André Boudoy | 30/05/14 | 2430 | 612500 | 252.06 | Logements. Zone UPH |
| 8 | 2013P4742 | BW0 [illegible] | Chemin des Broquetons | 14/05/15 | 7540 | 1512000 | 200.00 | Logements. Zone UPH |
| | | | | | | [illegible] | 250.00 | |
| | | | | | | [illegible] | 210.00 | |

#### *8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP*

-

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans la mesure où la cession des droits à construire est envisagée à l'euro symbolique, il est proposé d'évaluer ces derniers à leur prix d'acquisition par le Grand Avignon, soit 100 € HT/m², correspondant au terme de comparaison n° 3 sélectionné dans le cadre de l'étude de marché réalisée au § 8.1.1.

D'où : 2.189 m² x 100 € HT/m² = 218.900 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **218.900 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326007-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Alexia GRUSON-DAVID

Inspectrice des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/008

**RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -**

**AMENAGEMENT :**

- **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SAEM CITADIS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l2252-1 et L2252-2,
Vu le Code Civil et notamment son article 2021,

La communauté d'agglomération du Grand Avignon a confié l'aménagement du Pôle Technologique d'Agroparc à la SAEM CITADIS.

Par avenant n° 8 signé le 14 novembre 2024, la concession a été prorogée de 5 ans.

Le précédent emprunt, du même montant et réalisé en 2023 pour la durée résiduelle de la concession ayant été remboursé le 21 janvier 2025, la SAEM CITADIS propose de financer l'opération par un nouvel emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

L'aménageur sollicite la collectivité afin de garantir ce financement dans le cadre des


Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 - Tél. 04 90 84 47 00 - contact@grandavignon.fr - grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

dispositions du contrat de concession dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque : Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

- Montant du prêt — 3 000 000 € (trois millions d'euros)
- Durée de l'emprunt de la concession) — 56 mois (durée maximale ne pouvant excéder la durée
- Amortissement — Progressif
- Remboursement — trimestriel
- Garantie — 80 % Grand Avignon
- Taux d'intérêt — EUR 3 Mois + 1.50 %
- Frais de dossier — 3 000 €

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **ACCORDE** la garantie du Grand Avignon à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 000 000 € que la SAEM CITADIS ci-après désigné l'emprunteur, se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE,

- **PRECISE** que la garantie du Grand Avignon est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et notamment en principal, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires ;

- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE, par lettre recommandée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

CAISSE D'EPARGNE
CEPAC

# TAUX INDEXE

**LOGEMENT SOCIAL ou SEM ou Institutionnel**
**( EURIBOR)**

**N° de contrat : A2925019**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**CITADIS,**
société anonyme au capital de 10 000 000,00 euros, ayant son siège social sis hôtel du Département du Vaucluse – 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de d'Avignon sous le n° 602 620 304, ci-après dénommée « l'Emprunteur »,
Représentée par monsieur Xavier SIMON, en qualité de Directeur soussigné,

ci-après dénommé(e) l' « Emprunteur »

**D'une part,**

**ET**

**La Caisse d'Epargne CEPAC**
Banque coopérative régie par les art. L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 1.100.000.000 euros, Siège social Place Estrangin Pastré -13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille, Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180
Représentée par Madame Isabelle DESENCLOS, en qualité de Responsable de Service soussigné,

Ci-après dénommée le « Prêteur », la « Caisse d'Epargne » ou la « Caisse d'Epargne CEPAC »

**D'autre part,**

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## EXPOSE

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions et caractéristiques du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de Prêt (le « Contrat » ou la « Convention »), formé des présentes Conditions Particulières, Conditions Générales et les Annexes.

Les Conditions Particulières prévaudront dans tous les cas sur les Conditions Générales dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier.

L'Emprunteur reconnait avoir pris connaissance et accepter sans réserve les dites Conditions Particulières, Conditions Générales et Annexes, dont il a reçu un exemplaire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

| | |
|---|---|
| **Objet du Prêt :** Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à refinancer le crédit relais A2923077 | |
| **Montant du Prêt :** 3.000.000,00 euros | **Frais de dossier :** 3.000 euros<br>**Frais de Garanties :** 80 euros |
| **Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur :** 12/03/2025 | **Indemnité de remboursement anticipé** *(du prêt à taux indexé Euribor)* **:** 3,00 % du capital remboursé par anticipation |
| **MISE A DISPOSITION DES FONDS** | |
| **Mode de mise à disposition des fonds :** versement unique | **Nombre maximum de versement :** un seul |
| **Date limite de déblocage des fonds :** 14/03/2025 | **Montant minimum de chaque versement :** sans objet |
| **AMORTISSEMENT DES FONDS** | |
| **Taux d'intérêt du Prêt :** EURIBOR 3 mois + marge de 1,50 % l'an | **Base de calcul :** exact/360 |
| **Durée d'amortissement du Prêt :** 5 années | **Mode d'amortissement :** progressif au taux de 4,00 % |
| **Date du Point de départ de l'Amortissement :** 14/03/2025 | **Périodicité des échéances :** trimestrielle |
| **Date de la 1ère échéance :** 25/05/2025 | **Différé d'amortissement :** sans objet<br>**Date de 1ère échéance d'intérêts:** sans objet |
| **Le Taux Effectif Global du Prêt est égal à :** | |
| ….. % l'an, soit un taux de période de …. %, pour une période trimestrielle, | pour un taux Euribor 3 mois égal à …. % (réputé égal à zéro en cas de valeur négative), constaté le jj/mm/aaaa, |
| **Nature de l'Emprunteur : SAEM**<br>**N° de compte courant ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne CEPAC :**<br>**11315 00001 08003322375 74** | |

**Garanties:**

**Caution personne morale** consentie par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (SIREN : 248 400 251) (en qualité de caution) au profit du Prêteur (en qualité de bénéficiaire) en garantie de toutes les obligations de paiement (notamment et sans que cette liste soit limitative toute obligation de paiement en principal, intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités, intérêts de retard) de l'Emprunteur au titre du Contrat et à hauteur de 80 % desdites obligations de paiement.
Ci-après la (les) « **Garantie(s)** ».
Les frais liés aux Garanties seront prélevés dès le retour du Contrat signé par l'Emprunteur.
L'Emprunteur s'engage à acquitter le montant des frais liés aux Garanties, même si aucune demande d'avance n'intervient pendant cette période.
Les frais liés aux Garanties sont payables selon la procédure mentionnée à l'article « Modalités de règlement », à l'exclusion de toutautre mode de paiement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| **Conditions de formation du Contrat :** |
|---|
| Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 12/03/2025 au plus tard de tous les documents ci-après : |
| - Un exemplaire original du présent Contrat et signé par l'Emprunteur |
| - copie de la délibération du Conseil d'administration / Directoire décidant le recours à l'emprunt et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires. |

| **Adresses des notifications :** | |
|---|---|
| **- L'Emprunteur :**<br>**CITADIS**<br>Adresse : Hôtel du Département du Vaucluse<br>84000 AVIGNON<br><br>A l'attention de : Xavier SIMON, Directeur<br><br>Mail : xsimon@citadis.fr | **- Le Prêteur :**<br>**Caisse d'Epargne CEPAC**<br>Département Back Office Crédits Spécifiques 2<br>Adresse : Place Estrangin Pastré<br>B.P. 108<br>13254 Marseille Cedex 6<br>Télécopie : 04-91-57-73-10<br>Mail: cepac-b-sce-creditbdr@cepac.caisse-epargne.fr |

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# CONDITIONS GENERALES

## Article 1 - Description générale

Le Prêt à Taux indexé est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

Le présent Contrat pourra être considéré comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'Emprunteur avant la date limite mentionnée dans les Conditions Particulières.

Sa validité est subordonnée à la production d'une délibération régulière de l'assemblée habilitée à voter les concours financiers.

## Article 2 - Objet et Montant du Prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le Prêt d'un montant en principal indiqué aux Conditions Particulières.

Les fonds mobilisés au titre du présent Contrat sont exclusivement destinés à financer l'objet précisé dans les Conditions Particulières.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

## Article 3 - Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux Conditions Particulières, à compter de la date du Point de Départ de l'Amortissement (« PDA ») définie aux mêmes Conditions Particulières, augmentée du nombre de jours courant entre la date de la mise à disposition des fonds et la date du PDA.

Dans l'éventualité où le choix de la date de 1ère échéance mentionnée dans les Conditions Particulières ne serait pas exactement la date de PDA plus une période d'échéance, la durée du Prêt sera ajustée au jour près, soit en réduction si cette date de 1ère échéance choisie est anticipée, soit en augmentation si cette date de 1ère échéance choisie est décalée.

## Article 4 - Mise à disposition des fonds

### 4-1 Versement des fonds

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions de formation du Contrat visée dans les Conditions Particulières, la mise à disposition des fonds par le Prêteur à l'Emprunteur se réalise par un versement intégral des fonds ou en plusieurs versements en respect de la date limite de déblocage des fonds, tels qu'indiqués dans les Conditions Particulières.

Pour chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire de l'Annexe 1, dans le respect des Conditions Particulières.

Les demandes de versement des fonds, effectuées grâce au formulaire en Annexe 1, devront être transmises par télécopie avec un préavis minimum de 3 (trois) jours ouvrés précédant la date choisie pour le versement des fonds.

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

Préalablement à la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur devra si besoin est, justifier de la mise en place des garanties prévues à l'Article intitulé « Garanties » des présentes Conditions Générales.

En respect de la nature de l'Emprunteur telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières :

**Si OPH à comptabilité publique :**

Les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par procédure de crédit d'office auprès de son comptable domiciliataire.

Si, toutefois, cette procédure ne pouvait s'appliquer, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement.

**Si ESH, OPH, SEM et autres Institutionnels, à comptabilité privée :**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

La mise à disposition des fonds est réalisée par virement bancaire sur le compte de l'Emprunteur ouvert à la Caisse d'Epargne CEPAC dont le numéro est mentionné dans les Conditions Particulières.

**4-2** Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

Dans le cas où le crédit est à versements fractionnés, si la totalité des fonds n'a pas été versée à la date limite de déblocage des fonds mentionnée dans les Conditions Particulières, le Prêt sera réduit au montant des sommes déjà versées.

Dans le cas où le crédit est à versement unique, si à l'expiration de la date limite de déblocage des fonds, la totalité des fonds n'a pas été versée, le Prêteur pourra procéder à l'annulation du Contrat.

## Article 5 - Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux EURIBOR, assorti de la Marge Fixe, tel qu'indiqué aux Conditions Particulières du Contrat de Prêt.

L'EURIBOR de référence applicable pour le calcul des intérêts dus au titre d'une période d'intérêts donnée telle que définie ci-après est celui publié, le deuxième jour TARGET précédant le commencement de chaque période d'intérêts. L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

« EURIBOR » 1, 3, 6, 12 mois désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 1 (un), 3 (trois), 6 (six), 12 (douze) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant). L'EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 1 (un), 3 (trois), 6 (six), 12 (douze) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro pourcent (0%), il sera réputé égal à zéro pourcent (0%).

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

## Article 6 - Option de passage à taux fixe

L'Emprunteur peut demander par écrit la transformation du taux révisable en taux fixe pour la durée d'amortissement restant à courir, applicable sur le capital restant dû.

Cette option ne pourra avoir lieu qu'à compter de l'expiration d'une période de 12 mois partant du point de départ de l'amortissement et uniquement à une date d'échéance.

Cette demande doit être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 (trente) jours avant une date normale d'échéance, par le formulaire en Annexe 2.

Le Prêteur communiquera par écrit à l'Emprunteur les conditions de taux fixe applicables sur la durée résiduelle du Prêt avec le délai de validité de la cotation.

L'Emprunteur devra alors informer par courrier le Prêteur de sa décision dans le délai de validité de la cotation suivant la réception de l'offre. A défaut de réponse de l'Emprunteur dans le délai susvisé, les conditions financières applicables au présent Contrat ne sont pas modifiées.

En cas d'accord de l'Emprunteur dans le délai susvisé, et sous réserve du respect du préavis minimal de 10 (dix) jours ouvrés avant la date d'échéance concernée, cette conversion sera formalisée par voie d'avenant, signé par les parties et le cas échéant par les garants. Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur, précisant les nouvelles échéances de remboursement mises à sa charge, établi sur la base du taux fixe, du capital restant dû à la date d'échéance susvisée, de la durée restant à courir du Prêt et de la périodicité des échéances.

L'option de passage à taux fixe est définitive.

Le taux fixe ainsi déterminé s'appliquera à compter de la date d'échéance concernée.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le passage à taux fixe ne modifie ni la durée du Prêt, ni le type d'amortissement, ni la périodicité des échéances. la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt à Taux Fixe sera réalisée avec la méthode désignée par les termes « 30/360 ».

**Article 7 - Taux effectif global (« TEG »)**

Le Taux effectif global du Prêt est déterminé conformément à l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier et aux articles L314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts, des primes d'assurance qui conditionnent l'octroi du crédit, des frais de dossier et de garantie qui figurent aux Conditions Particulières.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible de déterminer à l'avance le TEG du fait des adaptations (variabilité) du taux d'intérêt du Prêt non quantifiables au moment du calcul.

Toutefois le TEG du Prêt s'établit, à titre indicatif, comme indiqué aux Conditions Particulières et conformément à l'article R314-1 du Code de la consommation en prenant pour hypothèse que :

- le taux d'intérêt du Prêt calculé à la date indiquée aux Conditions Particulières (niveau initial), sur la base de l'EURIBOR (réputé égal à zéro en cas de valeur négative) constaté à la date indiquée aux Conditions Particulières, demeure fixe sur toute la durée du Prêt,

- la totalité des fonds est versée à la date de début de la phase de mise à disposition des fonds précisée aux Conditions Particulières .

- le Contrat de crédit ira jusqu'au terme convenu sans qu'aucun remboursement anticipé ou cas d'exigibilité anticipé ne survienne et le Prêteur et l'Emprunteur rempliront leurs obligations selon les conditions et dans les délais précisés dans le Contrat de crédit.

Le Taux effectif global et le taux de période indiqués ci-dessus peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

-lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,

-lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

**Article 8 - Calcul et paiement des intérêts**

Les intérêts qui commenceront à courir du jour du premier versement des fonds sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières.

Si le montant du Prêt est remis avant la date du Point de Départ de l'Amortissement, des intérêts intercalaires seront dus sur les sommes versées du jour de la mise à disposition jusqu'à cette date de Point de Départ de l'Amortissement.

Les intérêts intercalaires seront calculés au taux du Prêt et seront payables à terme échu, selon la périodicité du Prêt indiquée aux Conditions Particulières.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la date du PDA définie aux Conditions Particulières et se termine à la fin de à la date de 1ère échéance.

Les Conditions Particulières déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».

Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ».

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

## Article 9 - Amortissement

### 9-1 Différé d'amortissement

Lorsque les Conditions Particulières le prévoient, la période d'amortissement du Prêt est précédée d'une période de différé d'amortissement.

La présence d'une période de différé recule d'autant la date d'entrée en amortissement du Prêt.

- En cas d'existence d'une période de différé total (différé d'amortissement du capital du Prêt et de paiement de ses intérêts), seules les primes de l'assurance proposée par le Prêteur, s'il y a lieu, sont prélevées aux dates et selon la périodicité du Prêt définie aux Conditions Particulières. Les intérêts du Prêt, calculés à la date du Point de Départ de l'Amortissement au taux en vigueur du Prêt en fonction du montant des fonds débloqués, sont :

  - soit payables dans les jours suivants de la date du Point de Départ de l'Amortissement,
  - soit capitalisés et augmentent le capital à rembourser par l'Emprunteur.

- En cas d'existence d'une période de différé partiel (différé d'amortissement du capital du Prêt), les intérêts dus sont calculés au taux en vigueur en fonction des montants de fonds versés, et payables selon la périodicité du Prêt définie aux Conditions Particulières.

### 9-2 Modalités d'amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières.

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le Prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux Conditions Particulières et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux Conditions Particulières.

Selon les Conditions Particulières, le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,
- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux Conditions Particulières,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en annexe au présent Contrat.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouvrée, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés

## Article 10 - Remboursement anticipé du Prêt

### 10-1 Cas général

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le Prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 10 (dix) jours ouvrés avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier. Cette demande sera effectuée grâce au formulaire figurant en Annexe 3 du présent Contrat.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% (dix pour cent) du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 10 000 euros (dix *mille* euros).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

A la date d'échéance choisie, le remboursement anticipé total ou partiel s'effectue contre le règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, à payer par l'Emprunteur, égale au montant issu de l'application du pourcentage fixé aux Conditions Particulières au capital remboursé par anticipation, avec un minimum indiqué aux Conditions Particulières.

Cette indemnité de remboursement anticipé sera exigible à la date du remboursement anticipé et sera réglée selon les modalités prévues à l'Article intitulé « Modalité de règlement » des présentes Conditions Générales.

En cas de demande de passage à taux fixe selon les modalités indiquées à l'Article intitulé « Option de passage à taux fixe » des présentes Conditions Générales, dès lors que l'Emprunteur a accepté la cotation proposée par le Prêteur, le remboursement anticipé est interdit jusqu'à la date de prise d'effet du passage en taux fixe.

**10-2** En cas d'exercice de l'option de passage à taux fixe

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

L'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du Prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation,
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du Prêt, qui correspond au taux CMS EUR minoré de 15 (quinze) points de base (15 bps ou 0,15%) l'an pour une durée égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt, telle que définie ci-après, à la date prévue pour le remboursement anticipé. Il est précisé que si la durée de vie moyenne résiduelle du prêt ne correspond pas à une durée pour laquelle un CMS EUR est disponible, alors le taux d'actualisation utilisé sera déterminé en utilisant la méthode d'interpolation linéaire entre (i) le CMS EUR disponible pour la durée immédiatement inférieure la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt et (ii) le CMS EUR disponible pour la durée immédiatement supérieure la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt.

Le CMS (Constant Maturity Swap) EUR correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie in fine, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor 6 mois.

Le ou les taux CMS EUR utilisé(s) pour déterminer le taux d'actualisation visé ci-dessus est (sont) celui (ceux) calculé(s) par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et publié(s) sur la page ICESWAP2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, 30 (trente) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, le dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

a)Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du CMS ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles
prévues dans le contrat de Prêt.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du CMS utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué, et résultant notamment d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du CMS sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

c) En cas de Cessation Définitive du CMS ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le CMS, le Prêteur substituera au CMS (ci-après dénommé l'"Indice Affecté") l'Indice de Substitution.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"Indice de Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution. L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiquées au contrat. Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à en préserver les caractéristiques économiques.

Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté.

Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent. Tant que l' " Indice de Substitution " défini ci-dessus ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination du taux ou de l'Indice de Substitution.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme,
- du produit de la durée (D1, D2... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
- par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement en capital dû à chaque date d'échéance ;
- cette somme [(D1 x M1) + (D2 x M2) +...+ (Dn x Mn)] étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé.

## Article 11 - Frais de dossier

Les frais de dossier du montant fixé aux Conditions Particulières sont facturés à l'Emprunteur puis réglés par celui-ci dans les jours suivants la remise au Prêteur du présent Contrat paraphé et signé par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'Article intitulé « Modalité de règlement » des présentes Conditions Générales. Le montant de ces frais reste définitivement acquis à la Caisse d'Epargne, quelle que soit la suite donnée au crédit.

## Article 12 - Modification ou disparition des taux ou indices de référence

**a)** Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans la présente convention. Toute référence dans l'ouverture de crédit à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

**b)** En cas de cessation temporaire de la publication de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « Evénements affectant l'indice de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive de l'indice de référence était survenue.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Pour les besoins du paragraphe « Evénements affectant l'indice de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

**c)** En cas de Cessation Définitive de l'indice de référence ou d'impossibilité pour la Banque, en vertu de la réglementation qui lui est applicable, d'utiliser l'indice de référence, la Banque substituera à l'indice de référence concerné (l'«Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"Indice de Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, la Banque agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans la présente convention.

La Banque agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles de l'ouverture de crédit afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques de l'ouverture de crédit. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, la Banque tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

La Banque informera dans les meilleurs délais le Client de la survenance d'un événement visé au point c) et lui communiquera l'Indice de Substitution par écrit. L'absence de contestation du Client dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par le Client du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par le Client, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la présente convention, de façon rétroactive au jour de la disparition ou de l'impossibilité d'utiliser l'indice de référence initial.

Si le Client s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, il devra en informer la Banque par écrit dans le délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information de la Banque. L'ouverture de crédit sera alors résiliée à l'issue d'un délai de soixante jours calendaires courant à compter de la date de réception par la Banque de la lettre l'informant du refus du Client. Le Client devra alors rembourser, à l'issue de ce délai, le montant utilisé au titre de l'ouverture de crédit, dont intérêts, frais, commissions et accessoires.

Afin de calculer le montant des intérêts courus, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que la Banque est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

**Article 13 - Modalités de règlement**

Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts ainsi que le montant de l'amortissement du capital.

En respect de la nature de l'Emprunteur telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières :

***Si OPH à comptabilité publique :***

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Pour être valablement libératoire, le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur à raison de la présente Convention devront être effectués par l'Emprunteur au Prêteur à l'adresse du Prêteur indiquée dans les Conditions Particulières ou toute autre adresse préalablement notifiée.

10 (dix) jours calendaires avant chaque date d'échéance, la Caisse d'Epargne adresse au Comptable assignataire un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts dus à échéance ainsi que le montant de l'amortissement du capital.

Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance par le comptable, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

***Si ESH, OPH, SEM et autres Institutionnels, à comptabilité privée :***

Le règlement de l'échéance, s'effectuera par prélèvement sur le compte courant ouvert dans les livres du Prêteur dont le numéro est mentionné dans les Conditions Particulières, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent Contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

**Article 14 - Intérêts de retard**

Toute somme due en application du présent Contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du Prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 % (trois pour cent).

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'Article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'Article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes Conditions Générales, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

**Article 15 - Exigibilité anticipée**

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent Contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'Article intitulé « Intérêts de retard » des présentes Conditions Générales, dans les cas suivants :

En respect de la nature de l'Emprunteur telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières :

***Si OPH à comptabilité publique :***

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de tout montant en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires devenu exigible au titre du présent Contrat .
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au présent Contrat .
- affectation en tout ou partie du Prêt à un autre objet que celui prévu au Contrat .
- vente amiable ou judiciaire, ou encore disparition du ou des bien(s) financé(s) .
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations énoncées par l'Emprunteur ou de toute autre information communiquée par l'Emprunteur au titre du présent Contrat, soit au moment de la signature du présent Contrat, soit à tout moment par la suite .
- survenance d'un fait quelconque de nature à entrainer l'exigibilité anticipée d'un autre emprunt, crédit ou tout autre endettement contracté par l'Emprunteur auprès d'un tiers, ou non paiement à son échéance de toute somme due au titre d'un tel endettement .

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent Contrat .

- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité .

- annulation de la délibération de garantie afférente au présent Prêt consécutive au contrôle de légalité, vente amiable ou judiciaire du ou des bien(s) donné(s) en garantie, altération de la valeur, changement de nature ou de destination du ou des bien(s) donné(s) en garantie .

- sinistre total ou partiel ainsi qu'expropriation totale ou partielle du ou des bien(s) remis en garantie ou faisant l'objet du Prêt .

- défaut de paiement à son échéance d'une seule quittance d'assurance contre l'incendie ainsi que toute prime d'assurance .

- déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou le(s) garant(s) au Prêteur, à une Compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au Prêt .

- saisie, avis à tiers détenteur ou opposition administrative établis à l'encontre de l'Emprunteur .

- prononcé d'une des sanctions prévues à l'Article L. 421-14 du Code de la construction et de l'habitation .

- modification de statut juridique de l'Emprunteur, dissolution, fusion, changement dans la direction, changement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement.

***Si OPH à comptabilité privée :***

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de tout montant en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires devenu exigible au titre du présent Contrat .

- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au présent Contrat .

- affectation en tout ou partie du Prêt à un autre objet que celui prévu au Contrat .

- vente amiable ou judiciaire, ou encore disparition du ou des bien(s) financé(s) .

- inexactitude de l'une quelconque des déclarations énoncées par l'Emprunteur ou de toute autre information communiquée par l'Emprunteur au titre du présent Contrat, soit au moment de la signature du présent Contrat, soit à tout moment par la suite .

- survenance d'un fait quelconque de nature à entrainer l'exigibilité anticipée d'un autre emprunt, crédit ou tout autre endettement contracté par l'Emprunteur auprès d'un tiers, ou non paiement à son échéance de toute somme due au titre d'un tel endettement .

- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent Contrat .

- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité .

- si les garanties prévues ne peuvent être valablement conférées, notamment à hauteur et au rang stipulé .

- annulation de la délibération de garantie afférente au présent Prêt consécutive au contrôle de légalité, vente amiable ou judiciaire du ou des bien(s) donné(s) en garantie, altération de la valeur, changement de nature ou de destination du ou des bien(s) donné(s) en garantie .

- sinistre total ou partiel ainsi qu'expropriation totale ou partielle du ou des bien(s) remis en garantie ou faisant l'objet du Prêt .

- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques .

- défaut de paiement à son échéance d'une seule quittance d'assurance contre l'incendie ainsi que toute prime d'assurance .

- déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou le(s) garant(s) au Prêteur, à une Compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au Prêt .

- saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur .

- prononcé d'une des sanctions prévues à l'Article L. 421-14 du Code de la construction et de l'habitation .

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- modification de statut juridique de l'Emprunteur, cessation de paiements, liquidation judiciaire, dissolution, fusion, changement dans la direction, changement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement.

***Si ESH, SEM et autres Institutionnels :***

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de tout montant en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires devenu exigible au titre du présent contrat .
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au présent contrat .
- affectation en tout ou partie du Prêt à un autre objet que celui prévu au Contrat .
- vente amiable ou judiciaire, ou encore disparition du ou des bien(s) financé(s) .
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations énoncées par l'Emprunteur ou de toute autre information communiquée par l'Emprunteur au titre du présent Contrat, soit au moment de la signature du présent Contrat, soit à tout moment par la suite .
- survenance d'un fait quelconque de nature à entraîner l'exigibilité anticipée d'un autre emprunt, crédit ou tout autre endettement contracté par l'Emprunteur auprès d'un tiers, ou non paiement à son échéance de toute somme due au titre d'un tel endettement .
- recours juridictionnel venant remettre en cause défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de tout montant en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires devenu exigible au titre du présent Contrat .
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au présent Contrat .
- affectation en tout ou partie du le présent Contrat .
- si les garanties prévues ne peuvent être valablement conférées, notamment à hauteur et au rang stipulé .
- vente amiable ou judiciaire du ou des bien(s) donné(s) en garantie, altération de la valeur, changement de nature ou de destination du ou des bien(s) donné(s) en garantie .
- sinistre total ou partiel ainsi qu'expropriation totale ou partielle du ou des bien(s) remis en garantie ou faisant l'objet du Prêt .
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques .
- défaut de paiement à son échéance d'une seule quittance d'assurance contre l'incendie ainsi que toute prime d'assurance .
- déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou le(s) garant(s) au Prêteur, à une Compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au Prêt .
- saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur, cessation de paiements, liquidation judiciaire de l'Emprunteur, procédure collective ouverte à l'encontre de la ou les cautions(s) s'il y a .
- prononcé d'une des sanctions prévues à l'Article L. 422-7 du Code de la construction et de l'habitation .
- modification de statut juridique de l'Emprunteur, dissolution, fusion, scission, changement dans la direction .

-en cas de modification significative de l'actionnariat de l'Emprunteur, ayant pour conséquence notamment, de donner son contrôle à une Société nouvelle ou à un Groupe nouveau, sauf accord préalable de la Caisse d'Epargne .

-en cas de modification importante de l'activité, de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'Emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord exprès de la Caisse d'Epargne .

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- en cas de rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur .

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant des frais de dossier indiqués aux Conditions Particulières.

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'Article intitulé « Remboursement anticipé du Prêt » des présentes Conditions Générales, l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

**Article 16 - Déclarations et engagements de l'Emprunteur**

**16-1 L'Emprunteur** déclare et garantit, à la date de la signature du présent Contrat :

En respect de **la** nature de l'Emprunteur telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières :

***Si OPH à comptabilité publique :***

- que les états financiers pour les trois derniers exercices clôturés et son budget, ainsi que ses budgets annexes pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux offices publics pour l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité publique et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet, par le ministre chargé de la construction et de l'habitation ou par toute autre autorité compétente,

- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée par le ministre chargé du logement, le ministre chargé des collectivités territoriales ou toute autre autorité à son encontre au motif d'irrégularité, de carence ou de faute grave, notamment d'ordre financier,

- qu'aucune action judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre ou menace de l'être, qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

***Si ESH, OPH, SEM et autres Institutionnels, à comptabilité privée :***

- qu'il est soumis, en matière financière et comptable, aux règles applicables aux entreprises de commerce .

- que les états financiers pour les trois derniers exercices clôturés et son budget ont été préparés dans le respect des principes généraux et dispositions particulières applicables aux entreprises sociales pour l'habitat (anciennement dénommées « S.A. d'HLM ») ou aux Offices publics de l'Habitat soumis aux règle de la comptabilité de commerce et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet, par le ministre chargé de la construction et de l'habitation ou par toute autre autorité compétente,

- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée par le ministre chargé du Logement ou toute autre autorité à son encontre au motif d'irrégularités graves, de faute grave ou de carence,

- qu'aucune action judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre ou menace de l'être, qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

**16-2 L'Emprunteur** s'engage pendant toute la durée du présent Contrat :

En respect de la **nature** de l'Emprunteur telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières :

***Si OPH :***

- à informer immédiatement le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement, quelle qu'en soit la nature, qui viendrait ou pourrait venir compromettre la bonne exécution du présent Contrat.

- à fournir chaque année au Prêteur ses bilans, comptes de résultats et documents annexes, dans les trois mois qui suivront la date de clôture de l'exercice .

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- à communiquer au Prêteur à première demande, tous documents relatifs à la situation juridique, financière et comptable de l'office, ou à la réalisation de son crédit, et d'une manière générale, tous documents qu'il jugera utile à sa bonne information .

- à informer le Prêteur, dans un délai de 15 (quinze) jours, de tous les faits susceptibles d'augmenter le volume de ses engagements, ainsi que de toutes modifications concernant sa situation juridique, ou la structure de son entité telles que notamment un changement de dirigeant .

- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée une procédure de dissolution de l'office .

- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée la procédure visée à l'Article L. 421-14 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Emprunteur s'engage en outre à entretenir convenablement les biens faisant l'objet du présent Contrat.

***Si ESH, SEM et autres Institutionnels :***

- à informer immédiatement le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement, quelle qu'en soit la nature, qui viendrait ou pourrait venir compromettre la bonne exécution du présent Contrat.

- à fournir chaque année au Prêteur ses bilans, comptes de résultats et documents annexes, dans les trois mois qui suivront la date de clôture de l'exercice .

- à communiquer au Prêteur à première demande, tous documents relatifs à la situation juridique, financière et comptable de l'entreprise, ou à la réalisation de son crédit, et d'une manière générale, tous documents qu'il jugera utile à sa bonne information .

- à ne pas accorder ou laisser prendre un privilège, une sûreté réelle ou personnelle concernant tout ou partie de son patrimoine sans en avoir préalablement informé le Prêteur .

- à informer le Prêteur, dans un délai de 15 (quinze) jours, de tous les faits susceptibles d'augmenter le volume de ses engagements, ainsi que de toutes modifications concernant sa situation juridique, ou la structure de son entreprise telles que notamment statutaires ou changement de dirigeant .

- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée une procédure de dissolution de l'entreprise sociale pour l'habitat .

- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée la procédure visée à l'Article L. 422-7 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Emprunteur s'engage en outre à entretenir convenablement les biens faisant l'objet du présent Contrat.

**Article 17 - Garanties**

Dans le cadre du présent Contrat, là ou les garantie(s) sont mentionnée(s) dans les Conditions Particulières.

Les frais liés aux Garanties seront prélevés dès le retour de signature du présent Contrat par l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à acquitter le montant des frais liés aux Garanties, même si aucune demande d'avance n'intervient pendant cette période.

Les frais liés aux Garanties sont payables selon la procédure mentionnée à l'Article « Modalités de règlement », à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

**Article 18 - Impôts et taxes**

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat de Prêt, de sa gestion est égale (i) à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé, ou s'il n'existe pas de durée égale (ii) à la durée résiduelle la plus proche..

**Article 19 - Jour ouvré**

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le présent Contrat s'entend comme un jour TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer).

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

**Article 20 - Mobilisation - cession - transfert des droits**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L. 214-167 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du Prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent Prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

**Article 21 - Recouvrement de la créance**

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

**Article 22 - Circonstances exceptionnelles ou nouvelles**

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat de Prêt, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire,

b) les Parties au Contrat de Prêt, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt,

c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :

- soit demander au Prêteur de maintenir le Prêt en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
- soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Prêt en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat de Prêt, les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat de Prêt.

**Article 23 - Absence de renonciation aux droits**

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat de Prêt ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat de Prêt, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou de tarder à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

**Article 24 - Assurance des biens**

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du Prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du Prêt et/ou remis en garantie.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur sans préjudice de l'exigibilité immédiate du présent crédit.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur, tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

En cas de privilège ou hypothèque du Prêteur portant sur le bien financé, le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de la Compagnie d'assurance, à laquelle il notifiera le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires et selon le décompte présenté par lui.

**Article 25 - Notification**

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent Contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent Contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des Parties aux adresses indiquées aux Conditions Particulières.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des Parties par l'autre.

**Article 26 - Election de domicile**

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières,
- pour le Prêteur, à son Siège social.

**Article 27 - Attribution de compétence**

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les Parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

**Article 28- Nullité partielle**

Au cas où une stipulation du Contrat de Prêt deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat de Prêt.

**Article 29- Signature électronique**

Dans l'hypothèse où le Prêteur et l'Emprunteur conviendraient de signer le Contrat de Prêt par voie électronique, ils déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification proposé par le Prêteur et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Le présent Contrat de Prêt n'est valablement conclu entre chacune des parties que s'il est signé par toutes les parties comparantes et est daté du jour de la dernière signature apposée. Chacune des parties conservera un exemplaire du Contrat de Prêt sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

**Article 30 - Protection des données à caractère personnel - secret professionnel**

**30.1 Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, notre site internet : https://www.caisse-epargne.fr/cepac ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.
La Caisse d'Epargne CEPAC communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

### 30.2 Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques,...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,

- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautionset/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),

- avec des entreprises de recouvrement,

- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,

- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Caisses d'Epargne, ...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

## Article 31- Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption – respect des sanctions internationales

L'Emprunteur déclare au Prêteur que ni lui, ni aucune de ses filiales, société contrôlée par une autre au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ci-après désignées les Filiales, ni leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants, mandataires ou salariés ni, à la connaissance de l'Emprunteur, aucun de ses actionnaires ou associés, directs ou indirects, ni aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants ou salariés :

**(A)** n'exerce ou n'a exercé une activité ou n'a commis d'acte ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois ou réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption ou le terrorisme en vigueur dans toute juridiction compétente,

**(B)** n'est engagé dans une activité, n'a reçu de fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou n'a commis d'acte qui pourrait violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption, du blanchiment d'argent ou du terrorisme dans toute juridiction applicable,

**(C)** n'est une Personne Sanctionnée,

**(D)** n'est une personne (1) engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée, (2) ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou (3) engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

et l'Emprunteur et ses Filiales ont pris et maintiennent toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mis en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles visées ci-dessus.

"Personne Sanctionnée" désigne toute personne physique ou entité (ayant ou non la personnalité morale) qui (a) figure, ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par, ou qui agit pour le compte de, une ou plusieurs personnes ou entités figurant sur toute liste de personnes ou entités désignées ou faisant l'objet de mesures restrictives tenue par une Autorité de Sanctions, (b) est située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné, ou (c) fait l'objet ou est autrement la cible, ou qui est détenue ou contrôlée par toute personne qui fait l'objet ou est autrement la cible, d'une quelconque Sanction.

"Pays Sanctionné" désigne un pays ou un territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet d'une Sanction interdisant ou restreignant les relations avec ledit gouvernement, pays ou territoire.

"Sanctions" désigne toute loi, réglementation ou mesure restrictive relative à toute sanction économique, financière ou commerciale (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des personnes ou portant sur des biens ou des territoires déterminés) émises, administrées ou mises en application par les Nations-Unies (incluant notamment le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies), l'Union Européenne (ou tout Etat membre actuel ou futur), la France, le Royaume-Uni (en ce compris le Trésor britannique), les Etats-Unis d'Amérique (incluant notamment le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers (Office of Foreign Assets Control ou OFAC) rattaché au Département du Trésor américain et le Département d'Etat américain), ou par toute autre autorité compétente en matière de sanctions dans les juridictions concernées des Etats ou organisations susvisés (une "Autorité de Sanctions").

L'Emprunteur s'engage :

- à respecter l'ensemble des réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables,

- à ne pas utiliser, prêter, investir ou apporter les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt dans des opérations qui contreviendraient aux réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme précitées,

- à ne pas utiliser (et à faire en sorte qu'aucune de ses Filiales n'utilise), directement ou indirectement, les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt, notamment aux fins de prêter, apporter, investir ou rendre autrement disponible lesdits produits à toute Filiale, actionnaire ou associé direct ou indirect de l'Emprunteur ou de l'une quelconque de ses Filiales ou à un quelconque partenaire en co-entreprise ou à toute autre personne (i) dans le but de financer ou faciliter des activités ou affaires d'une personne ou avec une personne qui est une Personne Sanctionnée, ou qui lui est liée ou associée, ou dans un pays ou un territoire qui est un Pays Sanctionné ou (ii) d'une quelconque manière susceptible d'entraîner l'application de Sanctions à l'encontre de l'Emprunteur et/ou toute autre personne (y compris toute personne participant à la mise en place du Prêt, en qualité de banque, conseil, investisseur ou autre),

- à ne pas utiliser un quelconque revenu, fonds ou profit provenant d'une activité ou d'une opération soumise à Sanctions ou d'opérations avec une Personne Sanctionnée ou dans un Pays Sanctionné aux fins de rembourser ou payer toute somme due par l'Emprunteur au titre du Prêt,

- à respecter (et à faire en sorte que ses Filiales respectent) toute Sanction et à maintenir en vigueur et appliquer des politiques et dispositifs de protection adéquats destinés à assurer le respect de cette obligation.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En cas de non-respect ou inexécution par l'Emprunteur de l'un quelconque de ses engagements et obligations au titre du présent article, l'exigibilité anticipée du Prêt pourra être prononcée.

***FAIT A MARSEILLE***

**Pour la Caisse d'Epargne**
Le Représentant de la Caisse d'Epargne

Nom : Isabelle DESENCLOS
Qualité : Responsable de Service

**Pour l'Emprunteur**
Le Représentant de *CITADIS*

Nom : Xavier SIMON
Qualité : Directeur
Je certifie le caractère exécutoire du présent Contrat de Prêt.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Client :** CITADIS
**N° de Contrat :** A2925019
**Montant :** 3.000.000,00 euros
**Prêteur :** CAISSE D'EPARGNE CEPAC
**Mail :** cepac-b-sce-creditbdr@cepac.caisse-epargne.fr

ANNEXE 1

## DEMANDE DE VERSEMENT

**Conformément aux dispositions du Contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir procéder au versement suivant :**

• Date de mise à disposition des fonds souhaitée (jour ouvré) :.....

• Montant du versement demandé (en chiffres et en lettres *) :

.....

.....

**La présente demande de versement est irrévocable.**

A ....., le.....
*(nom, qualité du signataire, cachet et signature)*

PROJET

**Le présent avis doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 14 heures (heure de Paris) 3 (trois) jours ouvrés précédant la date de mise à disposition des fonds souhaitée. Cette date ne peut être postérieure à la date limite de déblocage des fonds précisée dans les Conditions Particulières.**

** montant minimum : 10 000 euros*

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Client :** CITADIS
**N° de Contrat :** A2925019
**Montant :** 3.000.000,00 euros
**Prêteur :** CAISSE D'EPARGNE CEPAC
**Mail :** cepac-b-sce-creditbdr@cepac.caisse-epargne.fr

**ANNEXE 2**

## DEMANDE DE COTATION D'UN TAUX FIXE

**Conformément aux dispositions du Contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer le taux fixe qui serait applicable au Prêt suivant :**

• Date d'effet envisagée du nouveau taux* :.....

• Capital restant dû (en chiffres et lettres) à la date d'effet envisagée :
.....
.....

• Caractéristiques du Prêt envisagé :

- périodicité identique à celle mentionnée dans les Conditions Particulières :
  - ❍ annuelle
  - ❍ semestrielle
  - ❍ trimestrielle

- base de calcul : « 30 / 360 »

A ....., le.....

*(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)*

PROJET

**La présente demande doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 14 heures (heure de Paris) 30** (trente) **jours calendaires avant la date de changement du taux souhaitée.**
* la date d'effet doit correspondre à une date normale d'échéance.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Client :** CITADIS
**N° de Contrat :** A2925019
**Montant :** 3.000.000,00 euros
**Prêteur :** CAISSE D'EPARGNE CEPAC
**Mail :** cepac-b-sce-creditbdr@cepac.caisse-epargne.fr

**ANNEXE 2bis**

## EXERCICE DE L'OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE

**Conformément aux dispositions du Contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir procéder à la modification des caractéristiques du Prêt mentionné ci-dessous, selon les modalités suivantes :**

• Date d'effet du changement de taux *: .....

• Capital restant dû (en chiffres et lettres) à la date d'effet du changement de taux** :
.....
.....

• Caractéristiques du Prêt issu du changement de taux :

❍ Taux fixe
- périodicité : identique à celle mentionnée dans les Conditions Particulières
- base de calcul : 30/360
- taux fixe applicable (cf. cotation transmise par le Prêteur) : .....

**La présente demande est irrévocable.**

A ....., le.....
*(nom, qualité du signataire, cachet et signature)*

PROJET

**La présente demande doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 14 heures (heure de Paris) 10** (dix) **jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.**

* la date d'effet doit correspondre à une date normale d'échéance.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326008-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Client :** CITADIS
**N° de Contrat :** A2925019
**Montant :** 3.000.000,00 euros
**Prêteur :** CAISSE D'EPARGNE CEPAC
**Mail :** cepac-b-sce-creditbdr@cepac.caisse-epargne.fr

**ANNEXE 3**

## AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Conformément aux dispositions du Contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir noter que nous procéderons au remboursement anticipé suivant :

• Date d'effet * :.....

• Montant du remboursement anticipé (*en chiffres et en lettres*)** :

.....

.....

**Le présent avis de remboursement anticipé est irrévocable.**

A ....., le.....

*(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)*

**Le présent avis doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 14 heures (heure de Paris) 30** (trente) **jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé si celui-ci intervient en cours de période en taux fixe, au plus tard à 14 heures (heure de Paris) 10** (dix) **jours ouvrés avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé si celui-ci intervient en cours de période en taux indexé.**

* La date d'effet doit correspondre à une date d'échéance du Prêt

** Le montant doit être supérieur ou égal au montant minimum tel que prévu par le Prêt

## CONFIRMATION de REMBOURSEMENT ANTICIPE et du montant de L'INDEMNITE

J'accepte le montant de l'indemnité de remboursement anticipé, calculé à ma demande par le Prêteur ce jour.

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé (en chiffres et en lettres) :

.....

.....

**Le présent avis de remboursement anticipé est irrévocable.**

A ....., le.....

*(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)*

**La présente « Confirmation de remboursement anticipé et du montant de l'indemnité » doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 15H (heure de Paris) le jour même de la cotation de l'indemnité par le Prêteur.**

PROJET

GRAND AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326009-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/009

**RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**HABITAT PLH :**

- **SUBVENTIONS - OPAH-RU D'AVIGNON**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 7 juillet 2021, le bureau communautaire a approuvé les modalités de subventionnement aux propriétaires occupants.

Les subventions correspondent à 4 % du montant des travaux HT subventionnés par l'Anah, ce montant étant plafonné à 30 000 € pour les travaux d'économies d'énergie, 20 000 € pour les travaux d'autonomie et 50 000 € pour les travaux lourds.

Les travaux sur les logements liés à la présente délibération sont financés par l'Anah dans le cadre des OPAH-RU d'Avignon.

Il s'agit de 5 propriétaires occupants pour des travaux d'économies d'énergie et d'autonomie.

Les subventions prévues du Grand Avignon s'élèvent à 2 347 €. Le montant prévisionnel des travaux est de 74 487 €.



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B20250326009-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le détail se trouve dans le tableau en annexe.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **AUTORISE** les subventions d'un montant total de 2 347 € accordées aux propriétaires occupants dans le cadre des OPAH-RU d'Avignon, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'Autorisation de Programme HABITAT CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN, opération 1051450, antenne PLH ANAH, chapitre 204 22, fonction 501.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250331-B202503260009-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## Annexe - Tableau des subventions – OPAH-RU d'Avignon – Bureau du 26 mars 2025

| Nom d'opération | Propriétaire | Gain énergétique (%) | Montant travaux TTC | Subv° ANAH | Montant des travaux HT subventionnés | Subv° Grand Avignon |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Propriétaires occupants (4% du montant des travaux HT subventionnés)** | | | | | | |
| Economies d'énergie | | | | | | |
| 2 Boulevard Jassot | DHALLUIN Alexandre | 47 % | 8 016 € | 4 410 € | 7 349 € | 294 € |
| 15 rue du 14 juillet | BAALI Abderrahim | 72 % | 44 094 € | 33 399 € | 30 000 € | 1 200 € |
| Autonomie | | | | | | |
| 29 Boulevard Sixte Isnard | GILBERT Yvette | | 8 784 € | 5 828 € | 8 326 € | 333 € |
| 70 chemin du Lavarin | SALUS Monique et Dominique | | 11 664 € | 7 867 € | 11 238 € | 450 € |
| 18 rue de Bir-Hakeim | OLLIER Yvette | | 1 929 € | 1 228 € | 1 754 € | 70 € |
| TOTAL PO | | | | | | |
| **Total : 5 logements** | | | **74 487 €** | **52 732 €** | **58 667 €** | **2 347 €** |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ***ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :*** |
|---|
| ***PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15*** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| ***A DONNE POUVOIR A : 01*** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| ***DEPART EN COURS DE SEANCE : 01*** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/010

**RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**HABITAT PLH :**

- **MORIERES-LES-AVIGNON - DOUX REVES**
  - **GARANTIE D'EMPRUNT A 100 % - ERILIA**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n° 15 du 25 janvier 2023, le bureau a approuvé le règlement d'attribution des aides au logement locatif social. Il est précisé que la garantie d'emprunt peut être accordée aux opérations de logements locatifs sociaux subventionnés par le Grand Avignon, mobilisant des prêts conventionnés ; la gestion du contingent de 20 % de logements réservataires étant délégués à la commune.

ERILIA réalise un programme de construction de 46 logements, résidence « Doux Rêves » à Morières-lès-Avignon. Ce projet est subventionné par le Grand Avignon par délibération du 27 septembre 2023.

Pour financer cette opération, ERILIA a la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLUS et PLAI pour un montant global de 5 264 387 € assortis de la garantie du Grand Avignon à hauteur de 100 %.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles, L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 168938 en annexe signé entre ERILIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

➢ **DELIBERE**

Article 1 : ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq millions deux cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros (5 264 387 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de Prêt n° 168938 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq millions deux cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros (5 264 387 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➢ **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à :
- signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec ERILIA,
- signer la convention de délégation de gestion du contingent de 20 % de logements réservataires avec la commune de Morières-lès-Avignon.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

GRAND AVIGNON

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

B26/

Programme Local de l'Habitat - Garanties d'emprunt

# Convention de délégation du contingent de logements réservataires

## Entre la Communauté d'agglomération du Grand Avignon
## Et la Commune de Morières-lès-Avignon

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La communauté d'agglomération du Grand Avignon représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 26/03/2025.

D'UNE PART,

ET

La commune de Morières-lès-Avignon représentée par son Maire

D'AUTRE PART

Concernant l'opération suivante : Doux rêves
Opérateur : ERILIA
Type et nombre de logements locatifs sociaux produits :
21 logements PLUS
25 logements PLAI

**Il a été convenu ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération a accordé sa garantie d'emprunt au projet ci-dessus mentionné.

Par convention avec cet opérateur, le Grand Avignon bénéficie d'un contingent réservataire de 20% des logements construits.

Conformément à la procédure de garantie d'emprunt approuvé en Bureau communautaire par délibération n°9 du 22 janvier 2020, le Grand Avignon délègue ce contingent à la Commune.

L'opérateur sera tenu d'aviser la commune de toute vacance de logement entrant dans le contingent des logements réservés au Grand Avignon pendant toute la durée de la garantie d'emprunt.

Le Maire se chargera d'adresser à l'opérateur une liste de candidats.

Pour le Grand Avignon

Le Président

Pour la Commune

Le Maire

B26/03/2025_AN0010
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# CONVENTION

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 26/03/2025

**et**

Monsieur le Président d'ERILIA désigné ci après « La Société », sis(e) 72 rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE agissant par délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration de la Société du _____

**EXPOSE**

Par délibération du 26/03/2025, le Bureau accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder sa garantie du service des intérêts et amortissement à hauteur de 100 % d'un montant global de 5 254 397,00 euros pour le prêt conventionné nécessaire au financement de la construction de logements locatifs sociaux situés sur la commune de Morières-les-Avignon - résidence dénommée « Doux Rêves » pour les contrats et durées suivantes

| Type de prêt | Ligne de prêt | Montant | Durée |
|---|---|---|---|
| PLUS foncier | n° 5641694 | 613 786,00 € | 80 ans |
| PLAI foncier | n° 5641696 | 662 105,00 € | 80 ans |
| PLAI | n° 5641687 | 1 344 650,00 € | 40 ans |
| Prêt Haut de Bilan | n° 5641689 | 736 000,00 € | 40 ans |
| PLUS travaux | n° 5641685 | 1 907 846,00 € | 40 ans |

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Société

A l'occasion de cette décision, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la Société ont conclu la nouvelle convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article premier :**

Au cas où la Société ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon règlera les sommes dues au prorata de la quotité garantie

**Article 2 :**

Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en lieu et place de la Société en tant que garantie d'avances remboursables. Ces avances ne portent pas intérêts.

La Société s'engage à prévenir la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, de manière à mettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à la Société

**Article 3 :**

Le compte d'avances intercommunales ouvert dans les écritures de la Société inscrit

- au crédit, le montant des versements effectués par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en cas de défaillance de la Société

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- au débit, le montant des remboursements effectués par la Société à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Le solde créditeur représentera la dette de la Société envers la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Conformément à l'article R.431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

**Article 4 :**

Sous la réserve établie à l'article 3 dernier alinéa, la possibilité pour la Société de rembourser à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation, sans que la Société soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 312-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon peut faire contrôler les opérations et écritures en demandant au Préfet du département la communication des rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

La Société devra produire une fois par an sa comptabilité financière, appuyée de toutes justificatives utiles pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon de suivre ses activités et son fonctionnement.

**Article 6 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération.

A l'échéance de la présente convention et si le compte d'avances intercommunales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Société en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du solde du compte. En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 jusqu'à l'extinction de la créance de la Communauté d'Agglomération.

**Article 7 :**

La Société consent à la Communauté d'Agglomération, dans les groupes immobiliers objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Cette réservation est déléguée par la Communauté d'Agglomération à la Commune sur laquelle se déroule le projet. Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Communauté d'Agglomération et seront prises en compte dans le calcul du pourcentage de gestion en l'as indiqué dans la convention concernée. A noter que la 1ère réservation sera réalisée en stock.

**Article 8 :**

La Société avisera la Commune à laquelle est délégué le contingent réservataire des vacances enregistrées pour les appartements qui sont réservés à la Communauté d'Agglomération.

La Commune aura le choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM (ressources, composition de la famille ...) telles que le prévoit la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Avignon, le

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon

Avignon le

Monsieur le

Ce

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641688
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 constructions vertes

Capital prêté : 736 000 €
Taux effectif global : 1,10 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2026 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2027 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2028 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2029 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2030 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2031 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2032 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2033 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



PR0000-Proposz V3.0
Offre Complémentaire n° 168938 Emprunteur n° 0002180

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2034 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2035 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2036 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2037 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2038 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2039 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2040 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2041 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2042 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2043 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2044 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2045 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2046 | 3,60 | 63 296,00 | 36 800,00 | 26 496,00 | 0,00 | 699 200,00 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2047 | 3,60 | 61 971,20 | 36 800,00 | 25 171,20 | 0,00 | 662 400,00 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2048 | 3,60 | 60 646,40 | 36 800,00 | 23 846,40 | 0,00 | 625 600,00 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2049 | 3,60 | 59 321,60 | 36 800,00 | 22 521,60 | 0,00 | 588 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROD30-PR0002 V3.0
© Wire Consultants n° 98838 Enregistrement n° 9002216900

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2050 | 3,60 | 57 996,80 | 36 800,00 | 21 196,80 | 0,00 | 552 000,00 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2051 | 3,60 | 56 672,00 | 36 800,00 | 19 872,00 | 0,00 | 515 200,00 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2052 | 3,60 | 55 347,20 | 36 800,00 | 18 547,20 | 0,00 | 478 400,00 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2053 | 3,60 | 54 022,40 | 36 800,00 | 17 222,40 | 0,00 | 441 600,00 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2054 | 3,60 | 52 697,60 | 36 800,00 | 15 897,60 | 0,00 | 404 800,00 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2055 | 3,60 | 51 372,80 | 36 800,00 | 14 572,80 | 0,00 | 368 000,00 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2056 | 3,60 | 50 048,00 | 36 800,00 | 13 248,00 | 0,00 | 331 200,00 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2057 | 3,60 | 48 723,20 | 36 800,00 | 11 923,20 | 0,00 | 294 400,00 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2058 | 3,60 | 47 398,40 | 36 800,00 | 10 598,40 | 0,00 | 257 600,00 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2059 | 3,60 | 46 073,60 | 36 800,00 | 9 273,60 | 0,00 | 220 800,00 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2060 | 3,60 | 44 748,80 | 36 800,00 | 7 948,80 | 0,00 | 184 000,00 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2061 | 3,60 | 43 424,00 | 36 800,00 | 6 624,00 | 0,00 | 147 200,00 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2062 | 3,60 | 42 099,20 | 36 800,00 | 5 299,20 | 0,00 | 110 400,00 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2063 | 3,60 | 40 774,40 | 36 800,00 | 3 974,40 | 0,00 | 73 600,00 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2064 | 3,60 | 39 449,60 | 36 800,00 | 2 649,60 | 0,00 | 36 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRODEMPRW2 V3.0
Offre Contractuelle n° 166008 Emprunteur n° 0002-14980

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'Intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2065 | 3,60 | 38 124,80 | 36 800,00 | 1 324,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 014 208,00** | **736 000,00** | **278 208,00** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0000-PR0202 V2.0
Offre Contractuelle n° 166036 Emprunteur n° 0003158930

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641687
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 844 650 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 47 960,9 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 2,60 | 70 628,39 | 21 420,51 | 49 207,88 | 0,00 | 1 871 190,39 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2028 | 2,60 | 70 981,53 | 22 330,58 | 48 650,95 | 0,00 | 1 848 859,81 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2029 | 2,60 | 71 336,44 | 23 266,08 | 48 070,36 | 0,00 | 1 825 593,73 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2030 | 2,60 | 71 693,12 | 24 227,68 | 47 465,44 | 0,00 | 1 801 366,05 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2031 | 2,60 | 72 051,58 | 25 216,06 | 46 835,52 | 0,00 | 1 776 149,99 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2032 | 2,60 | 72 411,84 | 26 231,94 | 46 179,90 | 0,00 | 1 749 918,05 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2033 | 2,60 | 72 773,90 | 27 276,03 | 45 497,87 | 0,00 | 1 722 642,02 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2034 | 2,60 | 73 137,77 | 28 349,08 | 44 788,69 | 0,00 | 1 694 292,94 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



PRODIG-PR0232 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002 1868

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 2,60 | 73 503,46 | 29 451,84 | 44 051,62 | 0,00 | 1 664 841,10 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2036 | 2,60 | 73 870,98 | 30 585,11 | 43 285,87 | 0,00 | 1 634 255,99 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2037 | 2,60 | 74 240,33 | 31 749,67 | 42 490,66 | 0,00 | 1 602 506,32 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2038 | 2,60 | 74 611,53 | 32 946,37 | 41 665,16 | 0,00 | 1 569 559,95 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2039 | 2,60 | 74 984,59 | 34 176,03 | 40 808,56 | 0,00 | 1 535 383,92 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2040 | 2,60 | 75 359,51 | 35 439,53 | 39 919,98 | 0,00 | 1 499 944,39 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2041 | 2,60 | 75 736,31 | 36 737,76 | 38 998,55 | 0,00 | 1 463 206,63 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2042 | 2,60 | 76 114,99 | 38 071,62 | 38 043,37 | 0,00 | 1 425 135,01 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 2,60 | 76 495,57 | 39 442,06 | 37 053,51 | 0,00 | 1 385 692,95 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 2,60 | 76 878,05 | 40 850,03 | 36 028,02 | 0,00 | 1 344 842,92 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 2,60 | 77 262,44 | 42 296,52 | 34 965,92 | 0,00 | 1 302 546,40 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 2,60 | 77 648,75 | 43 782,54 | 33 866,21 | 0,00 | 1 258 763,86 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 2,60 | 78 036,99 | 45 309,13 | 32 727,86 | 0,00 | 1 213 454,73 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 2,60 | 78 427,18 | 46 877,36 | 31 549,82 | 0,00 | 1 166 577,37 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 2,60 | 78 819,31 | 48 488,30 | 30 331,01 | 0,00 | 1 118 089,07 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 2,60 | 79 213,41 | 50 143,09 | 29 070,32 | 0,00 | 1 067 945,98 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR695-PR2022 V3.0
Offre Convertissable n° 168938 Emprunteur n° 000216960

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 2,60 | 79 609,48 | 51 842,88 | 27 766,60 | 0,00 | 1 016 103,10 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 2,60 | 80 007,52 | 53 588,84 | 26 418,68 | 0,00 | 962 514,26 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 2,60 | 80 407,56 | 55 382,19 | 25 025,37 | 0,00 | 907 132,07 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 2,60 | 80 809,60 | 57 224,17 | 23 585,43 | 0,00 | 849 907,90 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 2,60 | 81 213,65 | 59 116,04 | 22 097,61 | 0,00 | 790 791,86 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 2,60 | 81 619,72 | 61 059,13 | 20 560,59 | 0,00 | 729 732,73 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 2,60 | 82 027,81 | 63 054,76 | 18 973,05 | 0,00 | 666 677,97 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 2,60 | 82 437,95 | 65 104,32 | 17 333,63 | 0,00 | 601 573,65 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 2,60 | 82 850,14 | 67 209,23 | 15 640,91 | 0,00 | 534 364,42 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 2,60 | 83 264,39 | 69 370,92 | 13 893,47 | 0,00 | 464 993,50 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 2,60 | 83 680,72 | 71 590,89 | 12 089,83 | 0,00 | 393 402,61 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 2,60 | 84 099,12 | 73 870,65 | 10 228,47 | 0,00 | 319 531,96 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 2,60 | 84 519,61 | 76 211,78 | 8 307,83 | 0,00 | 243 320,18 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 2,60 | 84 942,21 | 78 615,89 | 6 326,32 | 0,00 | 164 704,29 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 2,60 | 85 366,92 | 81 084,61 | 4 282,31 | 0,00 | 83 619,68 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRO/09-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 1600/00 Emprunteur n° 0002184900

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CAISSE DES DÊPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2066 | 2,60 | 85 793,79 | 83 619,68 | 2 174,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **3 118 868,16** | **1 892 610,90** | **1 226 257,26** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR1000-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168006 Emprunteur n° 0000018000

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641686
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 862 105 €
Taux actuariel théorique : 3,02 %
Taux effectif global : 3,02 %
Intérêts de Préfinancement : 22 414,73 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,02 | 25 855,32 | 0,00 | 25 855,32 | 857,18 | 884 519,73 | 857,18 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,02 | 25 984,60 | 0,00 | 25 984,60 | 753,78 | 884 519,73 | 1 610,96 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,02 | 26 114,52 | 0,00 | 26 114,52 | 646,63 | 884 519,73 | 2 257,59 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,02 | 26 245,09 | 0,00 | 26 245,09 | 535,59 | 884 519,73 | 2 793,18 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,02 | 26 376,32 | 0,00 | 26 376,32 | 420,53 | 884 519,73 | 3 213,71 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,02 | 26 508,20 | 0,00 | 26 508,20 | 301,35 | 884 519,73 | 3 515,06 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,02 | 26 640,74 | 0,00 | 26 640,74 | 177,91 | 884 519,73 | 3 692,97 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,02 | 26 773,95 | 0,00 | 26 773,95 | 50,07 | 884 519,73 | 3 743,04 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

P03020-PH0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0218990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,02 | 26 907,82 | 0,00 | 26 907,82 | - 82,28 | 884 519,73 | 3 660,76 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,02 | 27 042,35 | 0,00 | 27 042,35 | - 219,30 | 884 519,73 | 3 441,46 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,02 | 27 177,57 | 0,00 | 27 177,57 | - 361,14 | 884 519,73 | 3 080,32 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,02 | 27 313,45 | 0,00 | 27 313,45 | - 507,93 | 884 519,73 | 2 572,39 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,02 | 27 450,02 | 0,00 | 27 450,02 | - 659,84 | 884 519,73 | 1 912,55 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,02 | 27 587,27 | 0,00 | 27 587,27 | - 817,02 | 884 519,73 | 1 095,53 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,02 | 27 725,21 | 0,00 | 27 725,21 | - 979,63 | 884 519,73 | 115,90 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,02 | 27 863,83 | 1 031,93 | 26 831,90 | - 115,90 | 883 487,80 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,02 | 28 003,15 | 1 321,82 | 26 681,33 | 0,00 | 882 165,98 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,02 | 28 143,17 | 1 501,76 | 26 641,41 | 0,00 | 880 664,22 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,02 | 28 283,88 | 1 687,82 | 26 596,06 | 0,00 | 878 976,40 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,02 | 28 425,30 | 1 880,21 | 26 545,09 | 0,00 | 877 096,19 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,02 | 28 567,43 | 2 079,13 | 26 488,30 | 0,00 | 875 017,06 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,02 | 28 710,27 | 2 284,75 | 26 425,52 | 0,00 | 872 732,31 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,02 | 28 853,82 | 2 497,30 | 26 356,52 | 0,00 | 870 235,01 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,02 | 28 998,09 | 2 716,99 | 26 281,10 | 0,00 | 867 518,02 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0003-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 166838 Emprunteur n° 00018666

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,02 | 29 143,08 | 2 944,04 | 26 199,04 | 0,00 | 864 573,98 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,02 | 29 288,79 | 3 178,66 | 26 110,13 | 0,00 | 861 395,32 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,02 | 29 435,24 | 3 421,10 | 26 014,14 | 0,00 | 857 974,22 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,02 | 29 582,41 | 3 671,59 | 25 910,82 | 0,00 | 854 302,63 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,02 | 29 730,33 | 3 930,39 | 25 799,94 | 0,00 | 850 372,24 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,02 | 29 878,98 | 4 197,74 | 25 681,24 | 0,00 | 846 174,50 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,02 | 30 028,37 | 4 473,90 | 25 554,47 | 0,00 | 841 700,60 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,02 | 30 178,51 | 4 759,15 | 25 419,36 | 0,00 | 836 941,45 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,02 | 30 329,41 | 5 053,78 | 25 275,63 | 0,00 | 831 887,67 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,02 | 30 481,05 | 5 358,04 | 25 123,01 | 0,00 | 826 529,63 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,02 | 30 633,46 | 5 672,27 | 24 961,19 | 0,00 | 820 857,36 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,02 | 30 786,63 | 5 996,74 | 24 789,89 | 0,00 | 814 860,62 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,02 | 30 940,56 | 6 331,77 | 24 608,79 | 0,00 | 808 528,85 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,02 | 31 095,26 | 6 677,69 | 24 417,57 | 0,00 | 801 851,16 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,02 | 31 250,74 | 7 034,83 | 24 215,91 | 0,00 | 794 816,33 | 0,00 |
| 40 | 21/01/2066 | 3,02 | 31 406,99 | 7 403,54 | 24 003,45 | 0,00 | 787 412,79 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 1093338 Emprunteur n° 0002 18990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | 21/01/2067 | 3,02 | 31 564,03 | 7 784,16 | 23 779,87 | 0,00 | 779 628,63 | 0,00 |
| 42 | 21/01/2068 | 3,02 | 31 721,85 | 8 177,07 | 23 544,78 | 0,00 | 771 451,56 | 0,00 |
| 43 | 21/01/2069 | 3,02 | 31 880,46 | 8 582,62 | 23 297,84 | 0,00 | 762 868,94 | 0,00 |
| 44 | 21/01/2070 | 3,02 | 32 039,86 | 9 001,22 | 23 038,64 | 0,00 | 753 867,72 | 0,00 |
| 45 | 21/01/2071 | 3,02 | 32 200,06 | 9 433,25 | 22 766,81 | 0,00 | 744 434,47 | 0,00 |
| 46 | 21/01/2072 | 3,02 | 32 361,06 | 9 879,14 | 22 481,92 | 0,00 | 734 555,33 | 0,00 |
| 47 | 21/01/2073 | 3,02 | 32 522,86 | 10 339,29 | 22 183,57 | 0,00 | 724 216,04 | 0,00 |
| 48 | 21/01/2074 | 3,02 | 32 685,48 | 10 814,16 | 21 871,32 | 0,00 | 713 401,88 | 0,00 |
| 49 | 21/01/2075 | 3,02 | 32 848,91 | 11 304,17 | 21 544,74 | 0,00 | 702 097,71 | 0,00 |
| 50 | 21/01/2076 | 3,02 | 33 013,15 | 11 809,80 | 21 203,35 | 0,00 | 690 287,91 | 0,00 |
| 51 | 21/01/2077 | 3,02 | 33 178,22 | 12 331,53 | 20 846,69 | 0,00 | 677 956,38 | 0,00 |
| 52 | 21/01/2078 | 3,02 | 33 344,11 | 12 869,83 | 20 474,28 | 0,00 | 665 086,55 | 0,00 |
| 53 | 21/01/2079 | 3,02 | 33 510,83 | 13 425,22 | 20 085,61 | 0,00 | 651 661,33 | 0,00 |
| 54 | 21/01/2080 | 3,02 | 33 678,38 | 13 998,21 | 19 680,17 | 0,00 | 637 663,12 | 0,00 |
| 55 | 21/01/2081 | 3,02 | 33 846,77 | 14 589,34 | 19 257,43 | 0,00 | 623 073,78 | 0,00 |
| 56 | 21/01/2082 | 3,02 | 34 016,01 | 15 199,18 | 18 816,83 | 0,00 | 607 874,60 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR3000-FR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 168838 Emprunteur n° 00021650

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 57 | 21/01/2083 | 3,02 | 34 186,09 | 15 828,28 | 18 357,81 | 0,00 | 592 046,32 | 0,00 |
| 58 | 21/01/2084 | 3,02 | 34 357,02 | 16 477,22 | 17 879,80 | 0,00 | 575 569,10 | 0,00 |
| 59 | 21/01/2085 | 3,02 | 34 528,80 | 17 146,61 | 17 382,19 | 0,00 | 558 422,49 | 0,00 |
| 60 | 21/01/2086 | 3,02 | 34 701,45 | 17 837,09 | 16 864,36 | 0,00 | 540 585,40 | 0,00 |
| 61 | 21/01/2087 | 3,02 | 34 874,95 | 18 549,27 | 16 325,68 | 0,00 | 522 036,13 | 0,00 |
| 62 | 21/01/2088 | 3,02 | 35 049,33 | 19 283,84 | 15 765,49 | 0,00 | 502 752,29 | 0,00 |
| 63 | 21/01/2089 | 3,02 | 35 224,58 | 20 041,46 | 15 183,12 | 0,00 | 482 710,83 | 0,00 |
| 64 | 21/01/2090 | 3,02 | 35 400,70 | 20 822,83 | 14 577,87 | 0,00 | 461 888,00 | 0,00 |
| 65 | 21/01/2091 | 3,02 | 35 577,70 | 21 628,68 | 13 949,02 | 0,00 | 440 259,32 | 0,00 |
| 66 | 21/01/2092 | 3,02 | 35 755,59 | 22 459,76 | 13 295,83 | 0,00 | 417 799,56 | 0,00 |
| 67 | 21/01/2093 | 3,02 | 35 934,37 | 23 316,82 | 12 617,55 | 0,00 | 394 482,74 | 0,00 |
| 68 | 21/01/2094 | 3,02 | 36 114,04 | 24 200,66 | 11 913,38 | 0,00 | 370 282,08 | 0,00 |
| 69 | 21/01/2095 | 3,02 | 36 294,61 | 25 112,09 | 11 182,52 | 0,00 | 345 169,99 | 0,00 |
| 70 | 21/01/2096 | 3,02 | 36 476,08 | 26 051,95 | 10 424,13 | 0,00 | 319 118,04 | 0,00 |
| 71 | 21/01/2097 | 3,02 | 36 658,46 | 27 021,10 | 9 637,36 | 0,00 | 292 096,94 | 0,00 |
| 72 | 21/01/2098 | 3,02 | 36 841,76 | 28 020,43 | 8 821,33 | 0,00 | 264 076,51 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRU060-PR0262 V3.0
Offre Contractuelle n° 185038 Emprunteur n° 0000 19660

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 73 | 21/01/2099 | 3,02 | 37 025,97 | 29 050,86 | 7 975,11 | 0,00 | 235 025,65 | 0,00 |
| 74 | 21/01/2100 | 3,02 | 37 211,10 | 30 113,33 | 7 097,77 | 0,00 | 204 912,32 | 0,00 |
| 75 | 21/01/2101 | 3,02 | 37 397,15 | 31 208,80 | 6 188,35 | 0,00 | 173 703,52 | 0,00 |
| 76 | 21/01/2102 | 3,02 | 37 584,14 | 32 338,29 | 5 245,85 | 0,00 | 141 365,23 | 0,00 |
| 77 | 21/01/2103 | 3,02 | 37 772,06 | 33 502,83 | 4 269,23 | 0,00 | 107 862,40 | 0,00 |
| 78 | 21/01/2104 | 3,02 | 37 960,92 | 34 703,48 | 3 257,44 | 0,00 | 73 158,92 | 0,00 |
| 79 | 21/01/2105 | 3,02 | 38 150,72 | 35 941,32 | 2 209,40 | 0,00 | 37 217,60 | 0,00 |
| 80 | 21/01/2106 | 3,02 | 38 341,57 | 37 217,60 | 1 123,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **2 535 572,38** | **884 519,73** | **1 651 052,65** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0060-FI0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 163838 Emprunteur n° 00021866

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641685
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 207 846 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 43 482,46 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,60 | 55 152,46 | 10 104,64 | 45 047,82 | 0,00 | 1 241 223,82 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,60 | 55 428,22 | 10 744,16 | 44 684,06 | 0,00 | 1 230 479,66 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,60 | 55 705,36 | 11 408,09 | 44 297,27 | 0,00 | 1 219 071,57 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,60 | 55 983,89 | 12 097,31 | 43 886,58 | 0,00 | 1 206 974,26 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,60 | 56 263,81 | 12 812,74 | 43 451,07 | 0,00 | 1 194 161,52 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,60 | 56 545,12 | 13 555,31 | 42 989,81 | 0,00 | 1 180 606,21 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,60 | 56 827,85 | 14 326,03 | 42 501,82 | 0,00 | 1 166 280,18 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,60 | 57 111,99 | 15 125,90 | 41 986,09 | 0,00 | 1 151 154,28 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



PRPOP-PROD02 V1.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002189890

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,60 | 57 397,55 | 15 956,00 | 41 441,55 | 0,00 | 1 135 198,28 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,60 | 57 684,54 | 16 817,40 | 40 867,14 | 0,00 | 1 118 380,88 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,60 | 57 972,96 | 17 711,25 | 40 261,71 | 0,00 | 1 100 669,63 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,60 | 58 262,82 | 18 638,71 | 39 624,11 | 0,00 | 1 082 030,92 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,60 | 58 554,14 | 19 601,03 | 38 953,11 | 0,00 | 1 062 429,89 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,60 | 58 846,91 | 20 599,43 | 38 247,48 | 0,00 | 1 041 830,46 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,60 | 59 141,14 | 21 635,24 | 37 505,90 | 0,00 | 1 020 195,22 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,60 | 59 436,85 | 22 709,82 | 36 727,03 | 0,00 | 997 485,40 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,60 | 59 734,03 | 23 824,56 | 35 909,47 | 0,00 | 973 660,84 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,60 | 60 032,70 | 24 980,91 | 35 051,79 | 0,00 | 948 679,93 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,60 | 60 332,87 | 26 180,39 | 34 152,48 | 0,00 | 922 499,54 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,60 | 60 634,53 | 27 424,55 | 33 209,98 | 0,00 | 895 074,99 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,60 | 60 937,70 | 28 715,00 | 32 222,70 | 0,00 | 866 359,99 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,60 | 61 242,39 | 30 053,43 | 31 188,96 | 0,00 | 836 306,56 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,60 | 61 548,61 | 31 441,57 | 30 107,04 | 0,00 | 804 864,99 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,60 | 61 856,35 | 32 881,21 | 28 975,14 | 0,00 | 771 983,78 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FP0000-FP1000 V2.0
Offre Contractuelle n° 169998 Emprunteur n° 0000216980

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,60 | 62 165,63 | 34 374,21 | 27 791,42 | 0,00 | 737 609,57 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,60 | 62 476,46 | 35 922,52 | 26 553,94 | 0,00 | 701 687,05 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,60 | 62 788,84 | 37 528,11 | 25 260,73 | 0,00 | 664 158,94 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,60 | 63 102,78 | 39 193,06 | 23 909,72 | 0,00 | 624 965,88 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,60 | 63 418,30 | 40 919,53 | 22 498,77 | 0,00 | 584 046,35 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,60 | 63 735,39 | 42 709,72 | 21 025,67 | 0,00 | 541 336,63 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,60 | 64 054,07 | 44 565,95 | 19 488,12 | 0,00 | 496 770,68 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,60 | 64 374,34 | 46 490,60 | 17 883,74 | 0,00 | 450 280,08 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,60 | 64 696,21 | 48 486,13 | 16 210,08 | 0,00 | 401 793,95 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,60 | 65 019,69 | 50 555,11 | 14 464,58 | 0,00 | 351 238,84 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,60 | 65 344,79 | 52 700,19 | 12 644,60 | 0,00 | 298 538,65 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,60 | 65 671,51 | 54 924,12 | 10 747,39 | 0,00 | 243 614,53 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,60 | 65 999,87 | 57 229,75 | 8 770,12 | 0,00 | 186 384,78 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,60 | 66 329,87 | 59 620,02 | 6 709,85 | 0,00 | 126 764,76 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,60 | 66 661,52 | 62 097,99 | 4 563,53 | 0,00 | 64 666,77 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0200-PR0002 V3.6
Offre Contractuelle n° 168338 Emprunteur n° 0001896

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2066 | 3,60 | 66 994,77 | 64 666,77 | 2 328,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **2 435 468,83** | **1 251 328,46** | **1 184 140,37** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

FR1080-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 166836 Emprunteur n° 0000163830

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641684
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 613 786 €
Taux actuariel théorique : 3,02 %
Taux effectif global : 3,02 %
Intérêts de Préfinancement : 22 096,3 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,02 | 18 587,42 | 0,00 | 18 587,42 | 616,23 | 635 882,30 | 616,23 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,02 | 18 680,36 | 0,00 | 18 680,36 | 541,90 | 635 882,30 | 1 158,13 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,02 | 18 773,76 | 0,00 | 18 773,76 | 464,86 | 635 882,30 | 1 622,99 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,02 | 18 867,63 | 0,00 | 18 867,63 | 385,03 | 635 882,30 | 2 008,02 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,02 | 18 961,97 | 0,00 | 18 961,97 | 302,32 | 635 882,30 | 2 310,34 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,02 | 19 056,78 | 0,00 | 19 056,78 | 216,64 | 635 882,30 | 2 526,98 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,02 | 19 152,06 | 0,00 | 19 152,06 | 127,90 | 635 882,30 | 2 654,88 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,02 | 19 247,82 | 0,00 | 19 247,82 | 36,00 | 635 882,30 | 2 690,88 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



PRODIS-PRO052 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0000218990

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,02 | 19 344,06 | 0,00 | 19 344,06 | - 59,15 | 635 882,30 | 2 631,73 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,02 | 19 440,78 | 0,00 | 19 440,78 | - 157,66 | 635 882,30 | 2 474,07 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,02 | 19 537,99 | 0,00 | 19 537,99 | - 259,63 | 635 882,30 | 2 214,44 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,02 | 19 635,68 | 0,00 | 19 635,68 | - 365,16 | 635 882,30 | 1 849,28 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,02 | 19 733,85 | 0,00 | 19 733,85 | - 474,36 | 635 882,30 | 1 374,92 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,02 | 19 832,52 | 0,00 | 19 832,52 | - 587,35 | 635 882,30 | 787,57 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,02 | 19 931,69 | 0,00 | 19 931,69 | - 704,26 | 635 882,30 | 83,31 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,02 | 20 031,34 | 741,87 | 19 289,47 | - 83,31 | 635 140,43 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,02 | 20 131,50 | 950,26 | 19 181,24 | 0,00 | 634 190,17 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,02 | 20 232,16 | 1 079,62 | 19 152,54 | 0,00 | 633 110,55 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,02 | 20 333,32 | 1 213,38 | 19 119,94 | 0,00 | 631 897,17 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,02 | 20 434,99 | 1 351,70 | 19 083,29 | 0,00 | 630 545,47 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,02 | 20 537,16 | 1 494,69 | 19 042,47 | 0,00 | 629 050,78 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,02 | 20 639,85 | 1 642,52 | 18 997,33 | 0,00 | 627 408,26 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,02 | 20 743,05 | 1 795,32 | 18 947,73 | 0,00 | 625 612,94 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,02 | 20 846,76 | 1 953,25 | 18 893,51 | 0,00 | 623 659,69 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

imm000-PR0002 V2.0
Offre Commerciale n° 189838 Emprunteur n° 00021859

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'Intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,02 | 20 950,99 | 2 116,47 | 18 834,52 | 0,00 | 621 543,22 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,02 | 21 055,75 | 2 285,14 | 18 770,61 | 0,00 | 619 258,08 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,02 | 21 161,03 | 2 459,44 | 18 701,59 | 0,00 | 616 798,64 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,02 | 21 266,83 | 2 639,51 | 18 627,32 | 0,00 | 614 159,13 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,02 | 21 373,17 | 2 825,56 | 18 547,61 | 0,00 | 611 333,57 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,02 | 21 480,03 | 3 017,76 | 18 462,27 | 0,00 | 608 315,81 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,02 | 21 587,43 | 3 216,29 | 18 371,14 | 0,00 | 605 099,52 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,02 | 21 695,37 | 3 421,36 | 18 274,01 | 0,00 | 601 678,16 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,02 | 21 803,85 | 3 633,17 | 18 170,68 | 0,00 | 598 044,99 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,02 | 21 912,87 | 3 851,91 | 18 060,96 | 0,00 | 594 193,08 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,02 | 22 022,43 | 4 077,80 | 17 944,63 | 0,00 | 590 115,28 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,02 | 22 132,54 | 4 311,06 | 17 821,48 | 0,00 | 585 804,22 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,02 | 22 243,21 | 4 551,92 | 17 691,29 | 0,00 | 581 252,30 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,02 | 22 354,42 | 4 800,60 | 17 553,82 | 0,00 | 576 451,70 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,02 | 22 466,19 | 5 057,35 | 17 408,84 | 0,00 | 571 394,35 | 0,00 |
| 40 | 21/01/2066 | 3,02 | 22 578,52 | 5 322,41 | 17 256,11 | 0,00 | 566 071,94 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PP(0)SB-PP(0)SB2 V3.0
Cible Contractuelle n° 109335 Emprunteur n° 0000198990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | 21/01/2067 | 3,02 | 22 691,42 | 5 596,05 | 17 095,37 | 0,00 | 560 475,89 | 0,00 |
| 42 | 21/01/2068 | 3,02 | 22 804,87 | 5 878,50 | 16 926,37 | 0,00 | 554 597,39 | 0,00 |
| 43 | 21/01/2069 | 3,02 | 22 918,90 | 6 170,06 | 16 748,84 | 0,00 | 548 427,33 | 0,00 |
| 44 | 21/01/2070 | 3,02 | 23 033,49 | 6 470,98 | 16 562,51 | 0,00 | 541 956,35 | 0,00 |
| 45 | 21/01/2071 | 3,02 | 23 148,66 | 6 781,58 | 16 367,08 | 0,00 | 535 174,77 | 0,00 |
| 46 | 21/01/2072 | 3,02 | 23 264,40 | 7 102,12 | 16 162,28 | 0,00 | 528 072,65 | 0,00 |
| 47 | 21/01/2073 | 3,02 | 23 380,73 | 7 432,94 | 15 947,79 | 0,00 | 520 639,71 | 0,00 |
| 48 | 21/01/2074 | 3,02 | 23 497,63 | 7 774,31 | 15 723,32 | 0,00 | 512 865,40 | 0,00 |
| 49 | 21/01/2075 | 3,02 | 23 615,12 | 8 126,58 | 15 488,54 | 0,00 | 504 738,82 | 0,00 |
| 50 | 21/01/2076 | 3,02 | 23 733,19 | 8 490,08 | 15 243,11 | 0,00 | 496 248,74 | 0,00 |
| 51 | 21/01/2077 | 3,02 | 23 851,86 | 8 865,15 | 14 986,71 | 0,00 | 487 383,59 | 0,00 |
| 52 | 21/01/2078 | 3,02 | 23 971,12 | 9 252,14 | 14 718,98 | 0,00 | 478 131,45 | 0,00 |
| 53 | 21/01/2079 | 3,02 | 24 090,97 | 9 651,40 | 14 439,57 | 0,00 | 468 480,05 | 0,00 |
| 54 | 21/01/2080 | 3,02 | 24 211,43 | 10 063,33 | 14 148,10 | 0,00 | 458 416,72 | 0,00 |
| 55 | 21/01/2081 | 3,02 | 24 332,49 | 10 488,31 | 13 844,18 | 0,00 | 447 928,41 | 0,00 |
| 56 | 21/01/2082 | 3,02 | 24 454,15 | 10 926,71 | 13 527,44 | 0,00 | 437 001,70 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRODIG-PRO092 V3.0
Offre Contractuelle n° 166568 Emprunteur n° 00021800

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 57 | 21/01/2083 | 3,02 | 24 576,42 | 11 378,97 | 13 197,45 | 0,00 | 425 622,73 | 0,00 |
| 58 | 21/01/2084 | 3,02 | 24 699,30 | 11 845,49 | 12 853,81 | 0,00 | 413 777,24 | 0,00 |
| 59 | 21/01/2085 | 3,02 | 24 822,80 | 12 326,73 | 12 496,07 | 0,00 | 401 450,51 | 0,00 |
| 60 | 21/01/2086 | 3,02 | 24 946,91 | 12 823,10 | 12 123,81 | 0,00 | 388 627,41 | 0,00 |
| 61 | 21/01/2087 | 3,02 | 25 071,65 | 13 335,10 | 11 736,55 | 0,00 | 375 292,31 | 0,00 |
| 62 | 21/01/2088 | 3,02 | 25 197,01 | 13 863,18 | 11 333,83 | 0,00 | 361 429,13 | 0,00 |
| 63 | 21/01/2089 | 3,02 | 25 322,99 | 14 407,83 | 10 915,16 | 0,00 | 347 021,30 | 0,00 |
| 64 | 21/01/2090 | 3,02 | 25 449,61 | 14 969,57 | 10 480,04 | 0,00 | 332 051,73 | 0,00 |
| 65 | 21/01/2091 | 3,02 | 25 576,85 | 15 548,89 | 10 027,96 | 0,00 | 316 502,84 | 0,00 |
| 66 | 21/01/2092 | 3,02 | 25 704,74 | 16 146,35 | 9 558,39 | 0,00 | 300 356,49 | 0,00 |
| 67 | 21/01/2093 | 3,02 | 25 833,26 | 16 762,49 | 9 070,77 | 0,00 | 283 594,00 | 0,00 |
| 68 | 21/01/2094 | 3,02 | 25 962,43 | 17 397,89 | 8 564,54 | 0,00 | 266 196,11 | 0,00 |
| 69 | 21/01/2095 | 3,02 | 26 092,24 | 18 053,12 | 8 039,12 | 0,00 | 248 142,99 | 0,00 |
| 70 | 21/01/2096 | 3,02 | 26 222,70 | 18 728,78 | 7 493,92 | 0,00 | 229 414,21 | 0,00 |
| 71 | 21/01/2097 | 3,02 | 26 353,81 | 19 425,50 | 6 928,31 | 0,00 | 209 988,71 | 0,00 |
| 72 | 21/01/2098 | 3,02 | 26 485,58 | 20 143,92 | 6 341,66 | 0,00 | 189 844,79 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

P92(99)-PW002 V3.0
Offre Contractuelle n° 1666536 Emprunteur n° 0002188990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 73 | 21/01/2099 | 3,02 | 26 618,01 | 20 884,70 | 5 733,31 | 0,00 | 168 960,09 | 0,00 |
| 74 | 21/01/2100 | 3,02 | 26 751,10 | 21 648,51 | 5 102,59 | 0,00 | 147 311,58 | 0,00 |
| 75 | 21/01/2101 | 3,02 | 26 884,86 | 22 436,05 | 4 448,81 | 0,00 | 124 875,53 | 0,00 |
| 76 | 21/01/2102 | 3,02 | 27 019,28 | 23 248,04 | 3 771,24 | 0,00 | 101 627,49 | 0,00 |
| 77 | 21/01/2103 | 3,02 | 27 154,38 | 24 085,23 | 3 069,15 | 0,00 | 77 542,26 | 0,00 |
| 78 | 21/01/2104 | 3,02 | 27 290,15 | 24 948,37 | 2 341,78 | 0,00 | 52 593,89 | 0,00 |
| 79 | 21/01/2105 | 3,02 | 27 426,60 | 25 838,26 | 1 588,34 | 0,00 | 26 755,63 | 0,00 |
| 80 | 21/01/2106 | 3,02 | 27 563,65 | 26 755,63 | 808,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 822 825,89** | **635 882,30** | **1 186 943,59** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0GG-PR0002 V3.II
Offre Contractualisée n° 188958 Emprunteur n° 00031660

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Bureau du 26/03/25
Annexe dol. N° 0010

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LOIC FRUCHARD
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ERILIA
Signé électroniquement le 22/01/2025 18 52 :39

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 168938**

Entre

**ERILIA - n° 000218990**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Christian CARIOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/01/2025 16:38:00

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# *CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**ERILIA**, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRODEV-PRIVIM-V3.0B14 page 2/33
Contrat de prêt n° 105838 Emprunteur n° 0002/3999

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PRGBD-PR0006 V3.5.6 page 3/33
Contrat de prêt n° 168058 Emprunteur n° 00031880

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.5 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.5 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.6 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.10 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.11 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.11 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.13 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.17 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.19 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.21 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.21 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES | P.22 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.22 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.25 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.26 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.30 |
| ARTICLE 19 | DISPOSITIONS DIVERSES | P.30 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.32 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | P.32 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.33 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |


L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROD60-PROD66 V3.58.4 page 4/33
Contrat de prêt n° 152808 Emprunteur n° 00021866

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DOUX REVES, Parc social public, Construction de 46 logements situés Avenue Jean Monnet 84310 MORIERES-LES-AVIGNON.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions deux-cent-soixante-quatre mille trois-cent-quatre-vingt-sept euros (5 264 387,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million huit-cent-quarante-quatre mille six-cent-cinquante euros (1 844 650,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-deux mille cent-cinq euros (862 105,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-sept mille huit-cent-quarante-six euros (1 207 846,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-treize mille sept-cent-quatre-vingt-six euros (613 786,00 euros) ;
- PHB 2.0 constructions vertes, d'un montant de sept-cent-trente-six mille euros (736 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRGpp-PR0988 V1.08.4 Page 5/33
Contrat de prêt n° 168936 Emprunteur n° 00021890

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les **« Normes en matière de lutte contre la corruption »** signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt de Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération constructions vertes** » est destiné à accompagner la production de l'habitat social particulièrement ambitieux au regard des critères de la nouvelle règlementation environnementale « RE 2020 ». Il concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS ou d'un conventionnement de l'ANAH. Ce prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/04/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 100% Comm. Grand Avignon
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| **Enveloppe** | - | - | - | - |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5641687 | 5641686 | 5641685 | 5641684 |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 1 844 650 € | 862 105 € | 1 207 846 € | 613 786 € |
| **Commission d'instruction** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Durée de la période** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Taux de période** | 2,6 % | 3,02 % | 3,6 % | 3,02 % |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 2,6 % | 3,02 % | 3,6 % | 3,02 % |
| **Phase de préfinancement** | | | | |
| **Durée du préfinancement** | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| **Index de préfinancement** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Marge fixe sur index de préfinancement** | - 0,4 % | - 0,4 % | 0,6 % | 0,6 % |
| **Taux d'intérêt du préfinancement** | 2,6 % | 2,6 % | 3,6 % | 3,6 % |
| **Règlement des intérêts de préfinancement** | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation |
| **Mode de calcul des intérêts de préfinancement** | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| **Base de calcul des intérêts de préfinancement** | Exact / 365 | Exact / 365 | Exact / 365 | Exact / 365 |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée** | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| **Index[1]** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Marge fixe sur index** | - 0,4 % | 0,02 % | 0,6 % | 0,02 % |
| **Taux d'intérêt[2]** | 2,6 % | 3,02 % | 3,6 % | 3,02 % |
| **Périodicité** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Profil d'amortissement** | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| **Modalité de révision** | DL | DL | DL | DL |
| **Taux de progressivité de l'échéance** | 0,5 % | 0,5 % | 0,5 % | 0,5 % |
| **Taux plancher de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Phase d'amortissement (suite) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PHB | | | |
| **Enveloppe** | 2.0 constructions vertes | | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5641688 | | | |
| **Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt** | 40 ans | | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 736 000 € | | | |
| **Commission d'instruction** | 440 € | | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | | | |
| **Taux de période** | 1,1 % | | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 1,1 % | | | |
| Phase d'amortissement 1 | | | | |
| Durée du différé d'amortissement | 240 mois | | | |
| Durée | 20 ans | | | |
| Index | Taux fixe | | | |
| Marge fixe sur index | - | | | |
| Taux d'intérêt | 0 % | | | |
| Périodicité | Annuelle | | | |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire | | | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Sans indemnité | | | |
| Modalité de révision | Sans objet | | | |
| Taux de progression de l'amortissement | 0 % | | | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | | | |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | | | |

PROPOSPRO006 V3.58.4 page 15/33
Contrat de prêt n° 168036 Emprunteur n° 300016660

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Offre CDC (multi-périodes) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PHB | | | |
| **Enveloppe** | 2.0 constructions vertes | | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5641688 | | | |
| **Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt** | 40 ans | | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 736 000 € | | | |
| **Commission d'instruction** | 440 € | | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | | | |
| **Taux de période** | 1,1 % | | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 1,1 % | | | |
| **Phase d'amortissement 2** | | | | |
| **Durée** | 20 ans | | | |
| **Index[1]** | Livret A | | | |
| **Marge fixe sur index** | 0,6 % | | | |
| **Taux d'intérêt[2]** | 3,6 % | | | |
| **Périodicité** | Annuelle | | | |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement prioritaire | | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Sans indemnité | | | |
| **Modalité de révision** | SR | | | |
| **Taux de progression de l'amortissement** | 0 % | | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | | | |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRODSIG-PROD068 V3.5B.4 (page 16/33)
Contrat de prêt n° 166656 Emprunteur n° 0002165660

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

PROD6-PR6064 V5.0914 (2009.17.03)
Contrat de prêt n° 105838 Emprunteur n° 0002-3990

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

PROJET-PRTBK3153.5.4 page 19/33
Contrat de prêt n° 100008 Emprunteur n° 00321660

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PRODEO-PRODEB V5.0/14 - Edité le 20/03/2025 - Contrat de prêt n° 168836 Emprunteur n° 0002198980

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



- fournir au Prêteur, dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux, une copie de la certification ou du label délivré par un organisme certificateur agréé, attestant de l'atteinte du ou des seuils 2025 de la RE2020 justifiant de l'obtention du Prêt PHB 2.0 constructions vertes, et le cas échéant de l'atteinte d'un Bbio inférieur d'au-moins 15% au Bbio max justifiant du montant majoré des sommes prêtées.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROPS-PROD04 V3.66.4 (2006.3003)
Cachet de prêt n° 108038 Emprunteur n° 00001899)

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ERILIA
72 RUE PERRIN SOLLIERS
13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145005, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 168938, Ligne du Prêt n° 5641688
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PRIVEMPRO08.VOG
Contrat de prêt n° 168938 Emprunteur n° 0000215800

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ERILIA
72 RUE PERRIN SOLLIERS
13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145005, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 168938, Ligne du Prêt n° 5641687
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ERILIA
72 RUE PERRIN SOLLIERS
13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145005, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 168938, Ligne du Prêt n° 5641686
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0D6-PR3098 V3.0
Contrat de prêt n° 168938 Emprunteur n° 0001-8940

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ERILIA
72 RUE PERRIN SOLLIERS
13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145005, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 168938, Ligne du Prêt n° 5641685
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0069-PR0069 V3.0
Contrat de prêt n° 168938 Emprunteur n° 0000018992

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ERILIA
72 RUE PERRIN SOLLIERS
13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145005, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 168938, Ligne du Prêt n° 5641684
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641688
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 constructions vertes

Capital prêté : 736 000 €
Taux effectif global : 1,10 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2026 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2027 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2028 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2029 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2030 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2031 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2032 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2033 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PHB2020-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0218990

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2034 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2035 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2036 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2037 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2038 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2039 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2040 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2041 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2042 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2043 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2044 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2045 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2046 | 3,60 | 63 296,00 | 36 800,00 | 26 496,00 | 0,00 | 699 200,00 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2047 | 3,60 | 61 971,20 | 36 800,00 | 25 171,20 | 0,00 | 662 400,00 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2048 | 3,60 | 60 646,40 | 36 800,00 | 23 846,40 | 0,00 | 625 600,00 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2049 | 3,60 | 59 321,60 | 36 800,00 | 22 521,60 | 0,00 | 588 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0693-FR0062 V3.0
Offre Contractuelle n° 188038 Emprunteur n° 0002182890

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2050 | 3,60 | 57 996,80 | 36 800,00 | 21 196,80 | 0,00 | 552 000,00 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2051 | 3,60 | 56 672,00 | 36 800,00 | 19 872,00 | 0,00 | 515 200,00 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2052 | 3,60 | 55 347,20 | 36 800,00 | 18 547,20 | 0,00 | 478 400,00 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2053 | 3,60 | 54 022,40 | 36 800,00 | 17 222,40 | 0,00 | 441 600,00 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2054 | 3,60 | 52 697,60 | 36 800,00 | 15 897,60 | 0,00 | 404 800,00 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2055 | 3,60 | 51 372,80 | 36 800,00 | 14 572,80 | 0,00 | 368 000,00 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2056 | 3,60 | 50 048,00 | 36 800,00 | 13 248,00 | 0,00 | 331 200,00 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2057 | 3,60 | 48 723,20 | 36 800,00 | 11 923,20 | 0,00 | 294 400,00 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2058 | 3,60 | 47 398,40 | 36 800,00 | 10 598,40 | 0,00 | 257 600,00 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2059 | 3,60 | 46 073,60 | 36 800,00 | 9 273,60 | 0,00 | 220 800,00 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2060 | 3,60 | 44 748,80 | 36 800,00 | 7 948,80 | 0,00 | 184 000,00 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2061 | 3,60 | 43 424,00 | 36 800,00 | 6 624,00 | 0,00 | 147 200,00 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2062 | 3,60 | 42 099,20 | 36 800,00 | 5 299,20 | 0,00 | 110 400,00 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2063 | 3,60 | 40 774,40 | 36 800,00 | 3 974,40 | 0,00 | 73 600,00 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2064 | 3,60 | 39 449,60 | 36 800,00 | 2 649,60 | 0,00 | 36 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0SG-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 166806 Emprunteur n° 0002158000

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2065 | 3,60 | 38 124,80 | 36 800,00 | 1 324,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 014 208,00** | **736 000,00** | **278 208,00** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0060 V.3.0
Offre Contractuelle N° 1600008 Emprunteur N° 0000218000

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641687
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 844 650 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 47 960,9 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 2,60 | 70 628,39 | 21 420,51 | 49 207,88 | 0,00 | 1 871 190,39 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2028 | 2,60 | 70 981,53 | 22 330,58 | 48 650,95 | 0,00 | 1 848 859,81 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2029 | 2,60 | 71 336,44 | 23 266,08 | 48 070,36 | 0,00 | 1 825 593,73 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2030 | 2,60 | 71 693,12 | 24 227,68 | 47 465,44 | 0,00 | 1 801 366,05 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2031 | 2,60 | 72 051,58 | 25 216,06 | 46 835,52 | 0,00 | 1 776 149,99 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2032 | 2,60 | 72 411,84 | 26 231,94 | 46 179,90 | 0,00 | 1 749 918,05 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2033 | 2,60 | 72 773,90 | 27 276,03 | 45 497,87 | 0,00 | 1 722 642,02 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2034 | 2,60 | 73 137,77 | 28 349,08 | 44 788,69 | 0,00 | 1 694 292,94 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



PR0069-FR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0202218990

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 2,60 | 73 503,46 | 29 451,84 | 44 051,62 | 0,00 | 1 664 841,10 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2036 | 2,60 | 73 870,98 | 30 585,11 | 43 285,87 | 0,00 | 1 634 255,99 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2037 | 2,60 | 74 240,33 | 31 749,67 | 42 490,66 | 0,00 | 1 602 506,32 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2038 | 2,60 | 74 611,53 | 32 946,37 | 41 665,16 | 0,00 | 1 569 559,95 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2039 | 2,60 | 74 984,59 | 34 176,03 | 40 808,56 | 0,00 | 1 535 383,92 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2040 | 2,60 | 75 359,51 | 35 439,53 | 39 919,98 | 0,00 | 1 499 944,39 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2041 | 2,60 | 75 736,31 | 36 737,76 | 38 998,55 | 0,00 | 1 463 206,63 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2042 | 2,60 | 76 114,99 | 38 071,62 | 38 043,37 | 0,00 | 1 425 135,01 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 2,60 | 76 495,57 | 39 442,06 | 37 053,51 | 0,00 | 1 385 692,95 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 2,60 | 76 878,05 | 40 850,03 | 36 028,02 | 0,00 | 1 344 842,92 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 2,60 | 77 262,44 | 42 296,52 | 34 965,92 | 0,00 | 1 302 546,40 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 2,60 | 77 648,75 | 43 782,54 | 33 866,21 | 0,00 | 1 258 763,86 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 2,60 | 78 036,99 | 45 309,13 | 32 727,86 | 0,00 | 1 213 454,73 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 2,60 | 78 427,18 | 46 877,36 | 31 549,82 | 0,00 | 1 166 577,37 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 2,60 | 78 819,31 | 48 488,30 | 30 331,01 | 0,00 | 1 118 089,07 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 2,60 | 79 213,41 | 50 143,09 | 29 070,32 | 0,00 | 1 067 945,98 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR2002 V3.0
Offre Confidentielle n° 198858 Exemplaire n° 000218890

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 2,60 | 79 609,48 | 51 842,88 | 27 766,60 | 0,00 | 1 016 103,10 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 2,60 | 80 007,52 | 53 588,84 | 26 418,68 | 0,00 | 962 514,26 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 2,60 | 80 407,56 | 55 382,19 | 25 025,37 | 0,00 | 907 132,07 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 2,60 | 80 809,60 | 57 224,17 | 23 585,43 | 0,00 | 849 907,90 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 2,60 | 81 213,65 | 59 116,04 | 22 097,61 | 0,00 | 790 791,86 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 2,60 | 81 619,72 | 61 059,13 | 20 560,59 | 0,00 | 729 732,73 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 2,60 | 82 027,81 | 63 054,76 | 18 973,05 | 0,00 | 666 677,97 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 2,60 | 82 437,95 | 65 104,32 | 17 333,63 | 0,00 | 601 573,65 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 2,60 | 82 850,14 | 67 209,23 | 15 640,91 | 0,00 | 534 364,42 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 2,60 | 83 264,39 | 69 370,92 | 13 893,47 | 0,00 | 464 993,50 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 2,60 | 83 680,72 | 71 590,89 | 12 089,83 | 0,00 | 393 402,61 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 2,60 | 84 099,12 | 73 870,65 | 10 228,47 | 0,00 | 319 531,96 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 2,60 | 84 519,61 | 76 211,78 | 8 307,83 | 0,00 | 243 320,18 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 2,60 | 84 942,21 | 78 615,89 | 6 326,32 | 0,00 | 164 704,29 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 2,60 | 85 366,92 | 81 084,61 | 4 282,31 | 0,00 | 83 619,68 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROGID-PROPAT V2.0
Offre Contractuelle n° 169436 Emprunteur n° 0000212650

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2066 | 2,60 | 85 793,79 | 83 619,68 | 2 174,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **3 118 868,16** | **1 892 610,90** | **1 226 257,26** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PRODES-PROD002 V3.0
Offre Contractuelle n° 1000218990 Emprunteur n° 1000218990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641686
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 862 105 €
Taux actuariel théorique : 3,02 %
Taux effectif global : 3,02 %
Intérêts de Préfinancement : 22 414,73 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,02 | 25 855,32 | 0,00 | 25 855,32 | 857,18 | 884 519,73 | 857,18 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,02 | 25 984,60 | 0,00 | 25 984,60 | 753,78 | 884 519,73 | 1 610,96 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,02 | 26 114,52 | 0,00 | 26 114,52 | 646,63 | 884 519,73 | 2 257,59 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,02 | 26 245,09 | 0,00 | 26 245,09 | 535,59 | 884 519,73 | 2 793,18 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,02 | 26 376,32 | 0,00 | 26 376,32 | 420,53 | 884 519,73 | 3 213,71 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,02 | 26 508,20 | 0,00 | 26 508,20 | 301,35 | 884 519,73 | 3 515,06 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,02 | 26 640,74 | 0,00 | 26 640,74 | 177,91 | 884 519,73 | 3 692,97 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,02 | 26 773,95 | 0,00 | 26 773,95 | 50,07 | 884 519,73 | 3 743,04 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR806-FR3002 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002189

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,02 | 26 907,82 | 0,00 | 26 907,82 | - 82,28 | 884 519,73 | 3 660,76 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,02 | 27 042,35 | 0,00 | 27 042,35 | - 219,30 | 884 519,73 | 3 441,46 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,02 | 27 177,57 | 0,00 | 27 177,57 | - 361,14 | 884 519,73 | 3 080,32 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,02 | 27 313,45 | 0,00 | 27 313,45 | - 507,93 | 884 519,73 | 2 572,39 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,02 | 27 450,02 | 0,00 | 27 450,02 | - 659,84 | 884 519,73 | 1 912,55 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,02 | 27 587,27 | 0,00 | 27 587,27 | - 817,02 | 884 519,73 | 1 095,53 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,02 | 27 725,21 | 0,00 | 27 725,21 | - 979,63 | 884 519,73 | 115,90 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,02 | 27 863,83 | 1 031,93 | 26 831,90 | - 115,90 | 883 487,80 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,02 | 28 003,15 | 1 321,82 | 26 681,33 | 0,00 | 882 165,98 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,02 | 28 143,17 | 1 501,76 | 26 641,41 | 0,00 | 880 664,22 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,02 | 28 283,88 | 1 687,82 | 26 596,06 | 0,00 | 878 976,40 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,02 | 28 425,30 | 1 880,21 | 26 545,09 | 0,00 | 877 096,19 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,02 | 28 567,43 | 2 079,13 | 26 488,30 | 0,00 | 875 017,06 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,02 | 28 710,27 | 2 284,75 | 26 425,52 | 0,00 | 872 732,31 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,02 | 28 853,82 | 2 497,30 | 26 356,52 | 0,00 | 870 235,01 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,02 | 28 998,09 | 2 716,99 | 26 281,10 | 0,00 | 867 518,02 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0069-PR00092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1002933 Emprunteur n° 10002 18990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,02 | 29 143,08 | 2 944,04 | 26 199,04 | 0,00 | 864 573,98 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,02 | 29 288,79 | 3 178,66 | 26 110,13 | 0,00 | 861 395,32 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,02 | 29 435,24 | 3 421,10 | 26 014,14 | 0,00 | 857 974,22 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,02 | 29 582,41 | 3 671,59 | 25 910,82 | 0,00 | 854 302,63 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,02 | 29 730,33 | 3 930,39 | 25 799,94 | 0,00 | 850 372,24 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,02 | 29 878,98 | 4 197,74 | 25 681,24 | 0,00 | 846 174,50 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,02 | 30 028,37 | 4 473,90 | 25 554,47 | 0,00 | 841 700,60 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,02 | 30 178,51 | 4 759,15 | 25 419,36 | 0,00 | 836 941,45 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,02 | 30 329,41 | 5 053,78 | 25 275,63 | 0,00 | 831 887,67 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,02 | 30 481,05 | 5 358,04 | 25 123,01 | 0,00 | 826 529,63 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,02 | 30 633,46 | 5 672,27 | 24 961,19 | 0,00 | 820 857,36 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,02 | 30 786,63 | 5 996,74 | 24 789,89 | 0,00 | 814 860,62 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,02 | 30 940,56 | 6 331,77 | 24 608,79 | 0,00 | 808 528,85 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,02 | 31 095,26 | 6 677,69 | 24 417,57 | 0,00 | 801 851,16 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,02 | 31 250,74 | 7 034,83 | 24 215,91 | 0,00 | 794 816,33 | 0,00 |
| 40 | 21/01/2066 | 3,02 | 31 406,99 | 7 403,54 | 24 003,45 | 0,00 | 787 412,79 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0(6)-PR0062 V3.3
Offre Contractuelle n° 1899936 Emprunteur n° 0022158260

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | 21/01/2067 | 3,02 | 31 564,03 | 7 784,16 | 23 779,87 | 0,00 | 779 628,63 | 0,00 |
| 42 | 21/01/2068 | 3,02 | 31 721,85 | 8 177,07 | 23 544,78 | 0,00 | 771 451,56 | 0,00 |
| 43 | 21/01/2069 | 3,02 | 31 880,46 | 8 582,62 | 23 297,84 | 0,00 | 762 868,94 | 0,00 |
| 44 | 21/01/2070 | 3,02 | 32 039,86 | 9 001,22 | 23 038,64 | 0,00 | 753 867,72 | 0,00 |
| 45 | 21/01/2071 | 3,02 | 32 200,06 | 9 433,25 | 22 766,81 | 0,00 | 744 434,47 | 0,00 |
| 46 | 21/01/2072 | 3,02 | 32 361,06 | 9 879,14 | 22 481,92 | 0,00 | 734 555,33 | 0,00 |
| 47 | 21/01/2073 | 3,02 | 32 522,86 | 10 339,29 | 22 183,57 | 0,00 | 724 216,04 | 0,00 |
| 48 | 21/01/2074 | 3,02 | 32 685,48 | 10 814,16 | 21 871,32 | 0,00 | 713 401,88 | 0,00 |
| 49 | 21/01/2075 | 3,02 | 32 848,91 | 11 304,17 | 21 544,74 | 0,00 | 702 097,71 | 0,00 |
| 50 | 21/01/2076 | 3,02 | 33 013,15 | 11 809,80 | 21 203,35 | 0,00 | 690 287,91 | 0,00 |
| 51 | 21/01/2077 | 3,02 | 33 178,22 | 12 331,53 | 20 846,69 | 0,00 | 677 956,38 | 0,00 |
| 52 | 21/01/2078 | 3,02 | 33 344,11 | 12 869,83 | 20 474,28 | 0,00 | 665 086,55 | 0,00 |
| 53 | 21/01/2079 | 3,02 | 33 510,83 | 13 425,22 | 20 085,61 | 0,00 | 651 661,33 | 0,00 |
| 54 | 21/01/2080 | 3,02 | 33 678,38 | 13 998,21 | 19 680,17 | 0,00 | 637 663,12 | 0,00 |
| 55 | 21/01/2081 | 3,02 | 33 846,77 | 14 589,34 | 19 257,43 | 0,00 | 623 073,78 | 0,00 |
| 56 | 21/01/2082 | 3,02 | 34 016,01 | 15 199,18 | 18 816,83 | 0,00 | 607 874,60 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0002 V3.0
Offre Commerciale n° 168568 Emprunteur n° 0002168568

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 57 | 21/01/2083 | 3,02 | 34 186,09 | 15 828,28 | 18 357,81 | 0,00 | 592 046,32 | 0,00 |
| 58 | 21/01/2084 | 3,02 | 34 357,02 | 16 477,22 | 17 879,80 | 0,00 | 575 569,10 | 0,00 |
| 59 | 21/01/2085 | 3,02 | 34 528,80 | 17 146,61 | 17 382,19 | 0,00 | 558 422,49 | 0,00 |
| 60 | 21/01/2086 | 3,02 | 34 701,45 | 17 837,09 | 16 864,36 | 0,00 | 540 585,40 | 0,00 |
| 61 | 21/01/2087 | 3,02 | 34 874,95 | 18 549,27 | 16 325,68 | 0,00 | 522 036,13 | 0,00 |
| 62 | 21/01/2088 | 3,02 | 35 049,33 | 19 283,84 | 15 765,49 | 0,00 | 502 752,29 | 0,00 |
| 63 | 21/01/2089 | 3,02 | 35 224,58 | 20 041,46 | 15 183,12 | 0,00 | 482 710,83 | 0,00 |
| 64 | 21/01/2090 | 3,02 | 35 400,70 | 20 822,83 | 14 577,87 | 0,00 | 461 888,00 | 0,00 |
| 65 | 21/01/2091 | 3,02 | 35 577,70 | 21 628,68 | 13 949,02 | 0,00 | 440 259,32 | 0,00 |
| 66 | 21/01/2092 | 3,02 | 35 755,59 | 22 459,76 | 13 295,83 | 0,00 | 417 799,56 | 0,00 |
| 67 | 21/01/2093 | 3,02 | 35 934,37 | 23 316,82 | 12 617,55 | 0,00 | 394 482,74 | 0,00 |
| 68 | 21/01/2094 | 3,02 | 36 114,04 | 24 200,66 | 11 913,38 | 0,00 | 370 282,08 | 0,00 |
| 69 | 21/01/2095 | 3,02 | 36 294,61 | 25 112,09 | 11 182,52 | 0,00 | 345 169,99 | 0,00 |
| 70 | 21/01/2096 | 3,02 | 36 476,08 | 26 051,95 | 10 424,13 | 0,00 | 319 118,04 | 0,00 |
| 71 | 21/01/2097 | 3,02 | 36 658,46 | 27 021,10 | 9 637,36 | 0,00 | 292 096,94 | 0,00 |
| 72 | 21/01/2098 | 3,02 | 36 841,76 | 28 020,43 | 8 821,33 | 0,00 | 264 076,51 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0000 PR0000 V1.0
Offre Contractuelle n° 186505 Emprunteur n° 0002 8966

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 73 | 21/01/2099 | 3,02 | 37 025,97 | 29 050,86 | 7 975,11 | 0,00 | 235 025,65 | 0,00 |
| 74 | 21/01/2100 | 3,02 | 37 211,10 | 30 113,33 | 7 097,77 | 0,00 | 204 912,32 | 0,00 |
| 75 | 21/01/2101 | 3,02 | 37 397,15 | 31 208,80 | 6 188,35 | 0,00 | 173 703,52 | 0,00 |
| 76 | 21/01/2102 | 3,02 | 37 584,14 | 32 338,29 | 5 245,85 | 0,00 | 141 365,23 | 0,00 |
| 77 | 21/01/2103 | 3,02 | 37 772,06 | 33 502,83 | 4 269,23 | 0,00 | 107 862,40 | 0,00 |
| 78 | 21/01/2104 | 3,02 | 37 960,92 | 34 703,48 | 3 257,44 | 0,00 | 73 158,92 | 0,00 |
| 79 | 21/01/2105 | 3,02 | 38 150,72 | 35 941,32 | 2 209,40 | 0,00 | 37 217,60 | 0,00 |
| 80 | 21/01/2106 | 3,02 | 38 341,57 | 37 217,60 | 1 123,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **2 535 572,38** | **884 519,73** | **1 651 052,65** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0582 V3.0
Offre Contractuelle n° 168238 Emprunteur n° 0002116990

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641685
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 207 846 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 43 482,46 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,60 | 55 152,46 | 10 104,64 | 45 047,82 | 0,00 | 1 241 223,82 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,60 | 55 428,22 | 10 744,16 | 44 684,06 | 0,00 | 1 230 479,66 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,60 | 55 705,36 | 11 408,09 | 44 297,27 | 0,00 | 1 219 071,57 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,60 | 55 983,89 | 12 097,31 | 43 886,58 | 0,00 | 1 206 974,26 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,60 | 56 263,81 | 12 812,74 | 43 451,07 | 0,00 | 1 194 161,52 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,60 | 56 545,12 | 13 555,31 | 42 989,81 | 0,00 | 1 180 606,21 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,60 | 56 827,85 | 14 326,03 | 42 501,82 | 0,00 | 1 166 280,18 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,60 | 57 111,99 | 15 125,90 | 41 986,09 | 0,00 | 1 151 154,28 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR2022-PROD2 V1.0
Cible Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0218990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,60 | 57 397,55 | 15 956,00 | 41 441,55 | 0,00 | 1 135 198,28 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,60 | 57 684,54 | 16 817,40 | 40 867,14 | 0,00 | 1 118 380,88 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,60 | 57 972,96 | 17 711,25 | 40 261,71 | 0,00 | 1 100 669,63 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,60 | 58 262,82 | 18 638,71 | 39 624,11 | 0,00 | 1 082 030,92 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,60 | 58 554,14 | 19 601,03 | 38 953,11 | 0,00 | 1 062 429,89 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,60 | 58 846,91 | 20 599,43 | 38 247,48 | 0,00 | 1 041 830,46 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,60 | 59 141,14 | 21 635,24 | 37 505,90 | 0,00 | 1 020 195,22 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,60 | 59 436,85 | 22 709,82 | 36 727,03 | 0,00 | 997 485,40 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,60 | 59 734,03 | 23 824,56 | 35 909,47 | 0,00 | 973 660,84 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,60 | 60 032,70 | 24 980,91 | 35 051,79 | 0,00 | 948 679,93 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,60 | 60 332,87 | 26 180,39 | 34 152,48 | 0,00 | 922 499,54 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,60 | 60 634,53 | 27 424,55 | 33 209,98 | 0,00 | 895 074,99 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,60 | 60 937,70 | 28 715,00 | 32 222,70 | 0,00 | 866 359,99 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,60 | 61 242,39 | 30 053,43 | 31 188,96 | 0,00 | 836 306,56 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,60 | 61 548,61 | 31 441,57 | 30 107,04 | 0,00 | 804 864,99 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,60 | 61 856,35 | 32 881,21 | 28 975,14 | 0,00 | 771 983,78 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,60 | 62 165,63 | 34 374,21 | 27 791,42 | 0,00 | 737 609,57 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,60 | 62 476,46 | 35 922,52 | 26 553,94 | 0,00 | 701 687,05 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,60 | 62 788,84 | 37 528,11 | 25 260,73 | 0,00 | 664 158,94 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,60 | 63 102,78 | 39 193,06 | 23 909,72 | 0,00 | 624 965,88 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,60 | 63 418,30 | 40 919,53 | 22 498,77 | 0,00 | 584 046,35 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,60 | 63 735,39 | 42 709,72 | 21 025,67 | 0,00 | 541 336,63 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,60 | 64 054,07 | 44 565,95 | 19 488,12 | 0,00 | 496 770,68 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,60 | 64 374,34 | 46 490,60 | 17 883,74 | 0,00 | 450 280,08 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,60 | 64 696,21 | 48 486,13 | 16 210,08 | 0,00 | 401 793,95 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,60 | 65 019,69 | 50 555,11 | 14 464,58 | 0,00 | 351 238,84 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,60 | 65 344,79 | 52 700,19 | 12 644,60 | 0,00 | 298 538,65 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,60 | 65 671,51 | 54 924,12 | 10 747,39 | 0,00 | 243 614,53 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,60 | 65 999,87 | 57 229,75 | 8 770,12 | 0,00 | 186 384,78 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,60 | 66 329,87 | 59 620,02 | 6 709,85 | 0,00 | 126 764,76 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,60 | 66 661,52 | 62 097,99 | 4 563,53 | 0,00 | 64 666,77 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRPRO-PROPRZ V3.0
Offre Contractuelle n° 169436 Emprunteur n° 0000126566

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2066 | 3,60 | 66 994,77 | 64 666,77 | 2 328,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **2 435 468,83** | **1 251 328,46** | **1 184 140,37** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0093-FR0902 V3.0
Offre Commerciale n° 155038 Emprunteur n° 0000218909

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641684
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 613 786 €
Taux actuariel théorique : 3,02 %
Taux effectif global : 3,02 %
Intérêts de Préfinancement : 22 096,3 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,02 | 18 587,42 | 0,00 | 18 587,42 | 616,23 | 635 882,30 | 616,23 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,02 | 18 680,36 | 0,00 | 18 680,36 | 541,90 | 635 882,30 | 1 158,13 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,02 | 18 773,76 | 0,00 | 18 773,76 | 464,86 | 635 882,30 | 1 622,99 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,02 | 18 867,63 | 0,00 | 18 867,63 | 385,03 | 635 882,30 | 2 008,02 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,02 | 18 961,97 | 0,00 | 18 961,97 | 302,32 | 635 882,30 | 2 310,34 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,02 | 19 056,78 | 0,00 | 19 056,78 | 216,64 | 635 882,30 | 2 526,98 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,02 | 19 152,06 | 0,00 | 19 152,06 | 127,90 | 635 882,30 | 2 654,88 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,02 | 19 247,82 | 0,00 | 19 247,82 | 36,00 | 635 882,30 | 2 690,88 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR3090-FR9082 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002*****

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,02 | 19 344,06 | 0,00 | 19 344,06 | - 59,15 | 635 882,30 | 2 631,73 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,02 | 19 440,78 | 0,00 | 19 440,78 | - 157,66 | 635 882,30 | 2 474,07 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,02 | 19 537,99 | 0,00 | 19 537,99 | - 259,63 | 635 882,30 | 2 214,44 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,02 | 19 635,68 | 0,00 | 19 635,68 | - 365,16 | 635 882,30 | 1 849,28 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,02 | 19 733,85 | 0,00 | 19 733,85 | - 474,36 | 635 882,30 | 1 374,92 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,02 | 19 832,52 | 0,00 | 19 832,52 | - 587,35 | 635 882,30 | 787,57 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,02 | 19 931,69 | 0,00 | 19 931,69 | - 704,26 | 635 882,30 | 83,31 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,02 | 20 031,34 | 741,87 | 19 289,47 | - 83,31 | 635 140,43 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,02 | 20 131,50 | 950,26 | 19 181,24 | 0,00 | 634 190,17 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,02 | 20 232,16 | 1 079,62 | 19 152,54 | 0,00 | 633 110,55 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,02 | 20 333,32 | 1 213,38 | 19 119,94 | 0,00 | 631 897,17 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,02 | 20 434,99 | 1 351,70 | 19 083,29 | 0,00 | 630 545,47 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,02 | 20 537,16 | 1 494,69 | 19 042,47 | 0,00 | 629 050,78 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,02 | 20 639,85 | 1 642,52 | 18 997,33 | 0,00 | 627 408,26 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,02 | 20 743,05 | 1 795,32 | 18 947,73 | 0,00 | 625 612,94 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,02 | 20 846,76 | 1 953,25 | 18 893,51 | 0,00 | 623 659,69 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



PR0060-PR0060 V3.0
Offre Contractuelle n° 1058393 Emprunteur n° 0002 15820

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,02 | 20 950,99 | 2 116,47 | 18 834,52 | 0,00 | 621 543,22 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,02 | 21 055,75 | 2 285,14 | 18 770,61 | 0,00 | 619 258,08 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,02 | 21 161,03 | 2 459,44 | 18 701,59 | 0,00 | 616 798,64 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,02 | 21 266,83 | 2 639,51 | 18 627,32 | 0,00 | 614 159,13 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,02 | 21 373,17 | 2 825,56 | 18 547,61 | 0,00 | 611 333,57 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,02 | 21 480,03 | 3 017,76 | 18 462,27 | 0,00 | 608 315,81 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,02 | 21 587,43 | 3 216,29 | 18 371,14 | 0,00 | 605 099,52 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,02 | 21 695,37 | 3 421,36 | 18 274,01 | 0,00 | 601 678,16 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,02 | 21 803,85 | 3 633,17 | 18 170,68 | 0,00 | 598 044,99 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,02 | 21 912,87 | 3 851,91 | 18 060,96 | 0,00 | 594 193,08 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,02 | 22 022,43 | 4 077,80 | 17 944,63 | 0,00 | 590 115,28 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,02 | 22 132,54 | 4 311,06 | 17 821,48 | 0,00 | 585 804,22 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,02 | 22 243,21 | 4 551,92 | 17 691,29 | 0,00 | 581 252,30 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,02 | 22 354,42 | 4 800,60 | 17 553,82 | 0,00 | 576 451,70 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,02 | 22 466,19 | 5 057,35 | 17 408,84 | 0,00 | 571 394,35 | 0,00 |
| 40 | 21/01/2066 | 3,02 | 22 578,52 | 5 322,41 | 17 256,11 | 0,00 | 566 071,94 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROSIG-PROD02 V3.0
Offre Contractuelle n° 16900 Emprunteur n° 0032116560

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | 21/01/2067 | 3,02 | 22 691,42 | 5 596,05 | 17 095,37 | 0,00 | 560 475,89 | 0,00 |
| 42 | 21/01/2068 | 3,02 | 22 804,87 | 5 878,50 | 16 926,37 | 0,00 | 554 597,39 | 0,00 |
| 43 | 21/01/2069 | 3,02 | 22 918,90 | 6 170,06 | 16 748,84 | 0,00 | 548 427,33 | 0,00 |
| 44 | 21/01/2070 | 3,02 | 23 033,49 | 6 470,98 | 16 562,51 | 0,00 | 541 956,35 | 0,00 |
| 45 | 21/01/2071 | 3,02 | 23 148,66 | 6 781,58 | 16 367,08 | 0,00 | 535 174,77 | 0,00 |
| 46 | 21/01/2072 | 3,02 | 23 264,40 | 7 102,12 | 16 162,28 | 0,00 | 528 072,65 | 0,00 |
| 47 | 21/01/2073 | 3,02 | 23 380,73 | 7 432,94 | 15 947,79 | 0,00 | 520 639,71 | 0,00 |
| 48 | 21/01/2074 | 3,02 | 23 497,63 | 7 774,31 | 15 723,32 | 0,00 | 512 865,40 | 0,00 |
| 49 | 21/01/2075 | 3,02 | 23 615,12 | 8 126,58 | 15 488,54 | 0,00 | 504 738,82 | 0,00 |
| 50 | 21/01/2076 | 3,02 | 23 733,19 | 8 490,08 | 15 243,11 | 0,00 | 496 248,74 | 0,00 |
| 51 | 21/01/2077 | 3,02 | 23 851,86 | 8 865,15 | 14 986,71 | 0,00 | 487 383,59 | 0,00 |
| 52 | 21/01/2078 | 3,02 | 23 971,12 | 9 252,14 | 14 718,98 | 0,00 | 478 131,45 | 0,00 |
| 53 | 21/01/2079 | 3,02 | 24 090,97 | 9 651,40 | 14 439,57 | 0,00 | 468 480,05 | 0,00 |
| 54 | 21/01/2080 | 3,02 | 24 211,43 | 10 063,33 | 14 148,10 | 0,00 | 458 416,72 | 0,00 |
| 55 | 21/01/2081 | 3,02 | 24 332,49 | 10 488,31 | 13 844,18 | 0,00 | 447 928,41 | 0,00 |
| 56 | 21/01/2082 | 3,02 | 24 454,15 | 10 926,71 | 13 527,44 | 0,00 | 437 001,70 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-FR0000 V3.0
Offre Contractuelle n° 106938 Emprunteur n° 0002118990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 57 | 21/01/2083 | 3,02 | 24 576,42 | 11 378,97 | 13 197,45 | 0,00 | 425 622,73 | 0,00 |
| 58 | 21/01/2084 | 3,02 | 24 699,30 | 11 845,49 | 12 853,81 | 0,00 | 413 777,24 | 0,00 |
| 59 | 21/01/2085 | 3,02 | 24 822,80 | 12 326,73 | 12 496,07 | 0,00 | 401 450,51 | 0,00 |
| 60 | 21/01/2086 | 3,02 | 24 946,91 | 12 823,10 | 12 123,81 | 0,00 | 388 627,41 | 0,00 |
| 61 | 21/01/2087 | 3,02 | 25 071,65 | 13 335,10 | 11 736,55 | 0,00 | 375 292,31 | 0,00 |
| 62 | 21/01/2088 | 3,02 | 25 197,01 | 13 863,18 | 11 333,83 | 0,00 | 361 429,13 | 0,00 |
| 63 | 21/01/2089 | 3,02 | 25 322,99 | 14 407,83 | 10 915,16 | 0,00 | 347 021,30 | 0,00 |
| 64 | 21/01/2090 | 3,02 | 25 449,61 | 14 969,57 | 10 480,04 | 0,00 | 332 051,73 | 0,00 |
| 65 | 21/01/2091 | 3,02 | 25 576,85 | 15 548,89 | 10 027,96 | 0,00 | 316 502,84 | 0,00 |
| 66 | 21/01/2092 | 3,02 | 25 704,74 | 16 146,35 | 9 558,39 | 0,00 | 300 356,49 | 0,00 |
| 67 | 21/01/2093 | 3,02 | 25 833,26 | 16 762,49 | 9 070,77 | 0,00 | 283 594,00 | 0,00 |
| 68 | 21/01/2094 | 3,02 | 25 962,43 | 17 397,89 | 8 564,54 | 0,00 | 266 196,11 | 0,00 |
| 69 | 21/01/2095 | 3,02 | 26 092,24 | 18 053,12 | 8 039,12 | 0,00 | 248 142,99 | 0,00 |
| 70 | 21/01/2096 | 3,02 | 26 222,70 | 18 728,78 | 7 493,92 | 0,00 | 229 414,21 | 0,00 |
| 71 | 21/01/2097 | 3,02 | 26 353,81 | 19 425,50 | 6 928,31 | 0,00 | 209 988,71 | 0,00 |
| 72 | 21/01/2098 | 3,02 | 26 485,58 | 20 143,92 | 6 341,66 | 0,00 | 189 844,79 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0650-FR0992 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002138999

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 73 | 21/01/2099 | 3,02 | 26 618,01 | 20 884,70 | 5 733,31 | 0,00 | 168 960,09 | 0,00 |
| 74 | 21/01/2100 | 3,02 | 26 751,10 | 21 648,51 | 5 102,59 | 0,00 | 147 311,58 | 0,00 |
| 75 | 21/01/2101 | 3,02 | 26 884,86 | 22 436,05 | 4 448,81 | 0,00 | 124 875,53 | 0,00 |
| 76 | 21/01/2102 | 3,02 | 27 019,28 | 23 248,04 | 3 771,24 | 0,00 | 101 627,49 | 0,00 |
| 77 | 21/01/2103 | 3,02 | 27 154,38 | 24 085,23 | 3 069,15 | 0,00 | 77 542,26 | 0,00 |
| 78 | 21/01/2104 | 3,02 | 27 290,15 | 24 948,37 | 2 341,78 | 0,00 | 52 593,89 | 0,00 |
| 79 | 21/01/2105 | 3,02 | 27 426,60 | 25 838,26 | 1 588,34 | 0,00 | 26 755,63 | 0,00 |
| 80 | 21/01/2106 | 3,02 | 27 563,65 | 26 755,63 | 808,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 822 825,89** | **635 882,30** | **1 186 943,59** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0050 PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1999330 Emprunteur n° 0082116868

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641688
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 constructions vertes

Capital prêté : 736 000 €
Taux effectif global : 1,10 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2026 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2027 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2028 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2029 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2030 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2031 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2032 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2033 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR9099-PR9002 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002118990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2034 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2035 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2036 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2037 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2038 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2039 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2040 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2041 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2042 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2043 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2044 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2045 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 736 000,00 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2046 | 3,60 | 63 296,00 | 36 800,00 | 26 496,00 | 0,00 | 699 200,00 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2047 | 3,60 | 61 971,20 | 36 800,00 | 25 171,20 | 0,00 | 662 400,00 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2048 | 3,60 | 60 646,40 | 36 800,00 | 23 846,40 | 0,00 | 625 600,00 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2049 | 3,60 | 59 321,60 | 36 800,00 | 22 521,60 | 0,00 | 588 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR3290-PHEBG V3.0
Offre Contractuelle n° 169938 Emprunteur n° 800218920

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2050 | 3,60 | 57 996,80 | 36 800,00 | 21 196,80 | 0,00 | 552 000,00 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2051 | 3,60 | 56 672,00 | 36 800,00 | 19 872,00 | 0,00 | 515 200,00 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2052 | 3,60 | 55 347,20 | 36 800,00 | 18 547,20 | 0,00 | 478 400,00 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2053 | 3,60 | 54 022,40 | 36 800,00 | 17 222,40 | 0,00 | 441 600,00 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2054 | 3,60 | 52 697,60 | 36 800,00 | 15 897,60 | 0,00 | 404 800,00 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2055 | 3,60 | 51 372,80 | 36 800,00 | 14 572,80 | 0,00 | 368 000,00 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2056 | 3,60 | 50 048,00 | 36 800,00 | 13 248,00 | 0,00 | 331 200,00 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2057 | 3,60 | 48 723,20 | 36 800,00 | 11 923,20 | 0,00 | 294 400,00 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2058 | 3,60 | 47 398,40 | 36 800,00 | 10 598,40 | 0,00 | 257 600,00 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2059 | 3,60 | 46 073,60 | 36 800,00 | 9 273,60 | 0,00 | 220 800,00 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2060 | 3,60 | 44 748,80 | 36 800,00 | 7 948,80 | 0,00 | 184 000,00 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2061 | 3,60 | 43 424,00 | 36 800,00 | 6 624,00 | 0,00 | 147 200,00 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2062 | 3,60 | 42 099,20 | 36 800,00 | 5 299,20 | 0,00 | 110 400,00 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2063 | 3,60 | 40 774,40 | 36 800,00 | 3 974,40 | 0,00 | 73 600,00 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2064 | 3,60 | 39 449,60 | 36 800,00 | 2 649,60 | 0,00 | 36 800,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRO000-PRO002 V3.0
Offre Contractuelle n° 1000006 Emprunteur n° 0000018999

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2065 | 3,60 | 38 124,80 | 36 800,00 | 1 324,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 014 208,00** | **736 000,00** | **278 208,00** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PP0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165058 Emprunteur n° 0000018000

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641687
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 844 650 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 47 960,9 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 2,60 | 70 628,39 | 21 420,51 | 49 207,88 | 0,00 | 1 871 190,39 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2028 | 2,60 | 70 981,53 | 22 330,58 | 48 650,95 | 0,00 | 1 848 859,81 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2029 | 2,60 | 71 336,44 | 23 266,08 | 48 070,36 | 0,00 | 1 825 593,73 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2030 | 2,60 | 71 693,12 | 24 227,68 | 47 465,44 | 0,00 | 1 801 366,05 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2031 | 2,60 | 72 051,58 | 25 216,06 | 46 835,52 | 0,00 | 1 776 149,99 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2032 | 2,60 | 72 411,84 | 26 231,94 | 46 179,90 | 0,00 | 1 749 918,05 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2033 | 2,60 | 72 773,90 | 27 276,03 | 45 497,87 | 0,00 | 1 722 642,02 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2034 | 2,60 | 73 137,77 | 28 349,08 | 44 788,69 | 0,00 | 1 694 292,94 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002216590

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 2,60 | 73 503,46 | 29 451,84 | 44 051,62 | 0,00 | 1 664 841,10 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2036 | 2,60 | 73 870,98 | 30 585,11 | 43 285,87 | 0,00 | 1 634 255,99 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2037 | 2,60 | 74 240,33 | 31 749,67 | 42 490,66 | 0,00 | 1 602 506,32 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2038 | 2,60 | 74 611,53 | 32 946,37 | 41 665,16 | 0,00 | 1 569 559,95 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2039 | 2,60 | 74 984,59 | 34 176,03 | 40 808,56 | 0,00 | 1 535 383,92 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2040 | 2,60 | 75 359,51 | 35 439,53 | 39 919,98 | 0,00 | 1 499 944,39 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2041 | 2,60 | 75 736,31 | 36 737,76 | 38 998,55 | 0,00 | 1 463 206,63 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2042 | 2,60 | 76 114,99 | 38 071,62 | 38 043,37 | 0,00 | 1 425 135,01 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 2,60 | 76 495,57 | 39 442,06 | 37 053,51 | 0,00 | 1 385 692,95 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 2,60 | 76 878,05 | 40 850,03 | 36 028,02 | 0,00 | 1 344 842,92 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 2,60 | 77 262,44 | 42 296,52 | 34 965,92 | 0,00 | 1 302 546,40 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 2,60 | 77 648,75 | 43 782,54 | 33 866,21 | 0,00 | 1 258 763,86 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 2,60 | 78 036,99 | 45 309,13 | 32 727,86 | 0,00 | 1 213 454,73 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 2,60 | 78 427,18 | 46 877,36 | 31 549,82 | 0,00 | 1 166 577,37 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 2,60 | 78 819,31 | 48 488,30 | 30 331,01 | 0,00 | 1 118 089,07 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 2,60 | 79 213,41 | 50 143,09 | 29 070,32 | 0,00 | 1 067 945,98 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Ofina Connectivités n° 1689/38 Emprunteur n° 000018660

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 2,60 | 79 609,48 | 51 842,88 | 27 766,60 | 0,00 | 1 016 103,10 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 2,60 | 80 007,52 | 53 588,84 | 26 418,68 | 0,00 | 962 514,26 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 2,60 | 80 407,56 | 55 382,19 | 25 025,37 | 0,00 | 907 132,07 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 2,60 | 80 809,60 | 57 224,17 | 23 585,43 | 0,00 | 849 907,90 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 2,60 | 81 213,65 | 59 116,04 | 22 097,61 | 0,00 | 790 791,86 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 2,60 | 81 619,72 | 61 059,13 | 20 560,59 | 0,00 | 729 732,73 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 2,60 | 82 027,81 | 63 054,76 | 18 973,05 | 0,00 | 666 677,97 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 2,60 | 82 437,95 | 65 104,32 | 17 333,63 | 0,00 | 601 573,65 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 2,60 | 82 850,14 | 67 209,23 | 15 640,91 | 0,00 | 534 364,42 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 2,60 | 83 264,39 | 69 370,92 | 13 893,47 | 0,00 | 464 993,50 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 2,60 | 83 680,72 | 71 590,89 | 12 089,83 | 0,00 | 393 402,61 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 2,60 | 84 099,12 | 73 870,65 | 10 228,47 | 0,00 | 319 531,96 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 2,60 | 84 519,61 | 76 211,78 | 8 307,83 | 0,00 | 243 320,18 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 2,60 | 84 942,21 | 78 615,89 | 6 326,32 | 0,00 | 164 704,29 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 2,60 | 85 366,92 | 81 084,61 | 4 282,31 | 0,00 | 83 619,68 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0000-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 169303 Emprunteur n° 0000118000

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2066 | 2,60 | 85 793,79 | 83 619,68 | 2 174,11 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **3 118 868,16** | **1 892 610,90** | **1 226 257,26** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Pièce n°PN9062 V2.0
Cffre Contractuelle n° 166938 Emprunteur n° 0002180

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641686
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 862 105 €
Taux actuariel théorique : 3,02 %
Taux effectif global : 3,02 %
Intérêts de Préfinancement : 22 414,73 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,02 | 25 855,32 | 0,00 | 25 855,32 | 857,18 | 884 519,73 | 857,18 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,02 | 25 984,60 | 0,00 | 25 984,60 | 753,78 | 884 519,73 | 1 610,96 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,02 | 26 114,52 | 0,00 | 26 114,52 | 646,63 | 884 519,73 | 2 257,59 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,02 | 26 245,09 | 0,00 | 26 245,09 | 535,59 | 884 519,73 | 2 793,18 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,02 | 26 376,32 | 0,00 | 26 376,32 | 420,53 | 884 519,73 | 3 213,71 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,02 | 26 508,20 | 0,00 | 26 508,20 | 301,35 | 884 519,73 | 3 515,06 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,02 | 26 640,74 | 0,00 | 26 640,74 | 177,91 | 884 519,73 | 3 692,97 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,02 | 26 773,95 | 0,00 | 26 773,95 | 50,07 | 884 519,73 | 3 743,04 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0000-PR0002 V3.0
Cible Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0000218990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,02 | 26 907,82 | 0,00 | 26 907,82 | - 82,28 | 884 519,73 | 3 660,76 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,02 | 27 042,35 | 0,00 | 27 042,35 | - 219,30 | 884 519,73 | 3 441,46 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,02 | 27 177,57 | 0,00 | 27 177,57 | - 361,14 | 884 519,73 | 3 080,32 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,02 | 27 313,45 | 0,00 | 27 313,45 | - 507,93 | 884 519,73 | 2 572,39 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,02 | 27 450,02 | 0,00 | 27 450,02 | - 659,64 | 884 519,73 | 1 912,55 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,02 | 27 587,27 | 0,00 | 27 587,27 | - 817,02 | 884 519,73 | 1 095,53 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,02 | 27 725,21 | 0,00 | 27 725,21 | - 979,63 | 884 519,73 | 115,90 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,02 | 27 863,83 | 1 031,93 | 26 831,90 | - 115,90 | 883 487,80 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,02 | 28 003,15 | 1 321,82 | 26 681,33 | 0,00 | 882 165,98 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,02 | 28 143,17 | 1 501,76 | 26 641,41 | 0,00 | 880 664,22 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,02 | 28 283,88 | 1 687,82 | 26 596,06 | 0,00 | 878 976,40 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,02 | 28 425,30 | 1 880,21 | 26 545,09 | 0,00 | 877 096,19 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,02 | 28 567,43 | 2 079,13 | 26 488,30 | 0,00 | 875 017,06 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,02 | 28 710,27 | 2 284,75 | 26 425,52 | 0,00 | 872 732,31 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,02 | 28 853,82 | 2 497,30 | 26 356,52 | 0,00 | 870 235,01 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,02 | 28 998,09 | 2 716,99 | 26 281,10 | 0,00 | 867 518,02 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0096-P80002 V3.0
Offre Contractuelle n° 155838 Emprunteur n° 0000189660

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,02 | 29 143,08 | 2 944,04 | 26 199,04 | 0,00 | 864 573,98 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,02 | 29 288,79 | 3 178,66 | 26 110,13 | 0,00 | 861 395,32 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,02 | 29 435,24 | 3 421,10 | 26 014,14 | 0,00 | 857 974,22 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,02 | 29 582,41 | 3 671,59 | 25 910,82 | 0,00 | 854 302,63 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,02 | 29 730,33 | 3 930,39 | 25 799,94 | 0,00 | 850 372,24 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,02 | 29 878,98 | 4 197,74 | 25 681,24 | 0,00 | 846 174,50 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,02 | 30 028,37 | 4 473,90 | 25 554,47 | 0,00 | 841 700,60 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,02 | 30 178,51 | 4 759,15 | 25 419,36 | 0,00 | 836 941,45 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,02 | 30 329,41 | 5 053,78 | 25 275,63 | 0,00 | 831 887,67 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,02 | 30 481,05 | 5 358,04 | 25 123,01 | 0,00 | 826 529,63 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,02 | 30 633,46 | 5 672,27 | 24 961,19 | 0,00 | 820 857,36 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,02 | 30 786,63 | 5 996,74 | 24 789,89 | 0,00 | 814 860,62 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,02 | 30 940,56 | 6 331,77 | 24 608,79 | 0,00 | 808 528,85 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,02 | 31 095,26 | 6 677,69 | 24 417,57 | 0,00 | 801 851,16 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,02 | 31 250,74 | 7 034,83 | 24 215,91 | 0,00 | 794 816,33 | 0,00 |
| 40 | 21/01/2066 | 3,02 | 31 406,99 | 7 403,54 | 24 003,45 | 0,00 | 787 412,79 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR9990-PR9992 V5.0
Offre Contractuelle n° 169948 Emprunteur n° 0002189990

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | 21/01/2067 | 3,02 | 31 564,03 | 7 784,16 | 23 779,87 | 0,00 | 779 628,63 | 0,00 |
| 42 | 21/01/2068 | 3,02 | 31 721,85 | 8 177,07 | 23 544,78 | 0,00 | 771 451,56 | 0,00 |
| 43 | 21/01/2069 | 3,02 | 31 880,46 | 8 582,62 | 23 297,84 | 0,00 | 762 868,94 | 0,00 |
| 44 | 21/01/2070 | 3,02 | 32 039,86 | 9 001,22 | 23 038,64 | 0,00 | 753 867,72 | 0,00 |
| 45 | 21/01/2071 | 3,02 | 32 200,06 | 9 433,25 | 22 766,81 | 0,00 | 744 434,47 | 0,00 |
| 46 | 21/01/2072 | 3,02 | 32 361,06 | 9 879,14 | 22 481,92 | 0,00 | 734 555,33 | 0,00 |
| 47 | 21/01/2073 | 3,02 | 32 522,86 | 10 339,29 | 22 183,57 | 0,00 | 724 216,04 | 0,00 |
| 48 | 21/01/2074 | 3,02 | 32 685,48 | 10 814,16 | 21 871,32 | 0,00 | 713 401,88 | 0,00 |
| 49 | 21/01/2075 | 3,02 | 32 848,91 | 11 304,17 | 21 544,74 | 0,00 | 702 097,71 | 0,00 |
| 50 | 21/01/2076 | 3,02 | 33 013,15 | 11 809,80 | 21 203,35 | 0,00 | 690 287,91 | 0,00 |
| 51 | 21/01/2077 | 3,02 | 33 178,22 | 12 331,53 | 20 846,69 | 0,00 | 677 956,38 | 0,00 |
| 52 | 21/01/2078 | 3,02 | 33 344,11 | 12 869,83 | 20 474,28 | 0,00 | 665 086,55 | 0,00 |
| 53 | 21/01/2079 | 3,02 | 33 510,83 | 13 425,22 | 20 085,61 | 0,00 | 651 661,33 | 0,00 |
| 54 | 21/01/2080 | 3,02 | 33 678,38 | 13 998,21 | 19 680,17 | 0,00 | 637 663,12 | 0,00 |
| 55 | 21/01/2081 | 3,02 | 33 846,77 | 14 589,34 | 19 257,43 | 0,00 | 623 073,78 | 0,00 |
| 56 | 21/01/2082 | 3,02 | 34 016,01 | 15 199,18 | 18 816,83 | 0,00 | 607 874,60 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR5090-P90082 V2.0
Offre Contractuelle n° 1169088 Emprunteur n° 0000218660

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 57 | 21/01/2083 | 3,02 | 34 186,09 | 15 828,28 | 18 357,81 | 0,00 | 592 046,32 | 0,00 |
| 58 | 21/01/2084 | 3,02 | 34 357,02 | 16 477,22 | 17 879,80 | 0,00 | 575 569,10 | 0,00 |
| 59 | 21/01/2085 | 3,02 | 34 528,80 | 17 146,61 | 17 382,19 | 0,00 | 558 422,49 | 0,00 |
| 60 | 21/01/2086 | 3,02 | 34 701,45 | 17 837,09 | 16 864,36 | 0,00 | 540 585,40 | 0,00 |
| 61 | 21/01/2087 | 3,02 | 34 874,95 | 18 549,27 | 16 325,68 | 0,00 | 522 036,13 | 0,00 |
| 62 | 21/01/2088 | 3,02 | 35 049,33 | 19 283,84 | 15 765,49 | 0,00 | 502 752,29 | 0,00 |
| 63 | 21/01/2089 | 3,02 | 35 224,58 | 20 041,46 | 15 183,12 | 0,00 | 482 710,83 | 0,00 |
| 64 | 21/01/2090 | 3,02 | 35 400,70 | 20 822,83 | 14 577,87 | 0,00 | 461 888,00 | 0,00 |
| 65 | 21/01/2091 | 3,02 | 35 577,70 | 21 628,68 | 13 949,02 | 0,00 | 440 259,32 | 0,00 |
| 66 | 21/01/2092 | 3,02 | 35 755,59 | 22 459,76 | 13 295,83 | 0,00 | 417 799,56 | 0,00 |
| 67 | 21/01/2093 | 3,02 | 35 934,37 | 23 316,82 | 12 617,55 | 0,00 | 394 482,74 | 0,00 |
| 68 | 21/01/2094 | 3,02 | 36 114,04 | 24 200,66 | 11 913,38 | 0,00 | 370 282,08 | 0,00 |
| 69 | 21/01/2095 | 3,02 | 36 294,61 | 25 112,09 | 11 182,52 | 0,00 | 345 169,99 | 0,00 |
| 70 | 21/01/2096 | 3,02 | 36 476,08 | 26 051,95 | 10 424,13 | 0,00 | 319 118,04 | 0,00 |
| 71 | 21/01/2097 | 3,02 | 36 658,46 | 27 021,10 | 9 637,36 | 0,00 | 292 096,94 | 0,00 |
| 72 | 21/01/2098 | 3,02 | 36 841,76 | 28 020,43 | 8 821,33 | 0,00 | 264 076,51 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR3000-PR00062 V3.0
Offre Commerciale n° 1483938 Emprunteur n° 3002186000

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 73 | 21/01/2099 | 3,02 | 37 025,97 | 29 050,86 | 7 975,11 | 0,00 | 235 025,65 | 0,00 |
| 74 | 21/01/2100 | 3,02 | 37 211,10 | 30 113,33 | 7 097,77 | 0,00 | 204 912,32 | 0,00 |
| 75 | 21/01/2101 | 3,02 | 37 397,15 | 31 208,80 | 6 188,35 | 0,00 | 173 703,52 | 0,00 |
| 76 | 21/01/2102 | 3,02 | 37 584,14 | 32 338,29 | 5 245,85 | 0,00 | 141 365,23 | 0,00 |
| 77 | 21/01/2103 | 3,02 | 37 772,06 | 33 502,83 | 4 269,23 | 0,00 | 107 862,40 | 0,00 |
| 78 | 21/01/2104 | 3,02 | 37 960,92 | 34 703,48 | 3 257,44 | 0,00 | 73 158,92 | 0,00 |
| 79 | 21/01/2105 | 3,02 | 38 150,72 | 35 941,32 | 2 209,40 | 0,00 | 37 217,60 | 0,00 |
| 80 | 21/01/2106 | 3,02 | 38 341,57 | 37 217,60 | 1 123,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **2 535 572,38** | **884 519,73** | **1 651 052,65** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0299-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 185038 Emprunteur n° 0000186560

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641685
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 207 846 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 43 482,46 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,60 | 55 152,46 | 10 104,64 | 45 047,82 | 0,00 | 1 241 223,82 | 0,00 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,60 | 55 428,22 | 10 744,16 | 44 684,06 | 0,00 | 1 230 479,66 | 0,00 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,60 | 55 705,36 | 11 408,09 | 44 297,27 | 0,00 | 1 219 071,57 | 0,00 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,60 | 55 983,89 | 12 097,31 | 43 886,58 | 0,00 | 1 206 974,26 | 0,00 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,60 | 56 263,81 | 12 812,74 | 43 451,07 | 0,00 | 1 194 161,52 | 0,00 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,60 | 56 545,12 | 13 555,31 | 42 989,81 | 0,00 | 1 180 606,21 | 0,00 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,60 | 56 827,85 | 14 326,03 | 42 501,82 | 0,00 | 1 166 280,18 | 0,00 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,60 | 57 111,99 | 15 125,90 | 41 986,09 | 0,00 | 1 151 154,28 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

P/90000-PR0062 V3.3
Cfre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002189

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,60 | 57 397,55 | 15 956,00 | 41 441,55 | 0,00 | 1 135 198,28 | 0,00 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,60 | 57 684,54 | 16 817,40 | 40 867,14 | 0,00 | 1 118 380,88 | 0,00 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,60 | 57 972,96 | 17 711,25 | 40 261,71 | 0,00 | 1 100 669,63 | 0,00 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,60 | 58 262,82 | 18 638,71 | 39 624,11 | 0,00 | 1 082 030,92 | 0,00 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,60 | 58 554,14 | 19 601,03 | 38 953,11 | 0,00 | 1 062 429,89 | 0,00 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,60 | 58 846,91 | 20 599,43 | 38 247,48 | 0,00 | 1 041 830,46 | 0,00 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,60 | 59 141,14 | 21 635,24 | 37 505,90 | 0,00 | 1 020 195,22 | 0,00 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,60 | 59 436,85 | 22 709,82 | 36 727,03 | 0,00 | 997 485,40 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,60 | 59 734,03 | 23 824,56 | 35 909,47 | 0,00 | 973 660,84 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,60 | 60 032,70 | 24 980,91 | 35 051,79 | 0,00 | 948 679,93 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,60 | 60 332,87 | 26 180,39 | 34 152,48 | 0,00 | 922 499,54 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,60 | 60 634,53 | 27 424,55 | 33 209,98 | 0,00 | 895 074,99 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,60 | 60 937,70 | 28 715,00 | 32 222,70 | 0,00 | 866 359,99 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,60 | 61 242,39 | 30 053,43 | 31 188,96 | 0,00 | 836 306,56 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,60 | 61 548,61 | 31 441,57 | 30 107,04 | 0,00 | 804 864,99 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,60 | 61 856,35 | 32 881,21 | 28 975,14 | 0,00 | 771 983,78 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002 V3.0
Offre Confidentielle n° 188938 Emprunteur n° 000218000

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,60 | 62 165,63 | 34 374,21 | 27 791,42 | 0,00 | 737 609,57 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,60 | 62 476,46 | 35 922,52 | 26 553,94 | 0,00 | 701 687,05 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,60 | 62 788,84 | 37 528,11 | 25 260,73 | 0,00 | 664 158,94 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,60 | 63 102,78 | 39 193,06 | 23 909,72 | 0,00 | 624 965,88 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,60 | 63 418,30 | 40 919,53 | 22 498,77 | 0,00 | 584 046,35 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,60 | 63 735,39 | 42 709,72 | 21 025,67 | 0,00 | 541 336,63 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,60 | 64 054,07 | 44 565,95 | 19 488,12 | 0,00 | 496 770,68 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,60 | 64 374,34 | 46 490,60 | 17 883,74 | 0,00 | 450 280,08 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,60 | 64 696,21 | 48 486,13 | 16 210,08 | 0,00 | 401 793,95 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,60 | 65 019,69 | 50 555,11 | 14 464,58 | 0,00 | 351 238,84 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,60 | 65 344,79 | 52 700,19 | 12 644,60 | 0,00 | 298 538,65 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,60 | 65 671,51 | 54 924,12 | 10 747,39 | 0,00 | 243 614,53 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,60 | 65 999,87 | 57 229,75 | 8 770,12 | 0,00 | 186 384,78 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,60 | 66 329,87 | 59 620,02 | 6 709,85 | 0,00 | 126 764,76 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,60 | 66 661,52 | 62 097,99 | 4 563,53 | 0,00 | 64 666,77 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0000 FR3007 V3.0
CNP Contrat/Offre n° 168938 Emprunteur n° 0000018880

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 21/01/2066 | 3,60 | 66 994,77 | 64 666,77 | 2 328,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **2 435 468,83** | **1 251 328,46** | **1 184 140,37** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PROD(PROD05 V3.0
Offre Contractuelle n° 169038 Emprunteur n° 00621886)

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
N° du Contrat de Prêt : 168938 / N° de la Ligne du Prêt : 5641684
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 613 786 €
Taux actuariel théorique : 3,02 %
Taux effectif global : 3,02 %
Intérêts de Préfinancement : 22 096,3 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 21/01/2027 | 3,02 | 18 587,42 | 0,00 | 18 587,42 | 616,23 | 635 882,30 | 616,23 |
| 2 | 21/01/2028 | 3,02 | 18 680,36 | 0,00 | 18 680,36 | 541,90 | 635 882,30 | 1 158,13 |
| 3 | 21/01/2029 | 3,02 | 18 773,76 | 0,00 | 18 773,76 | 464,86 | 635 882,30 | 1 622,99 |
| 4 | 21/01/2030 | 3,02 | 18 867,63 | 0,00 | 18 867,63 | 385,03 | 635 882,30 | 2 008,02 |
| 5 | 21/01/2031 | 3,02 | 18 961,97 | 0,00 | 18 961,97 | 302,32 | 635 882,30 | 2 310,34 |
| 6 | 21/01/2032 | 3,02 | 19 056,78 | 0,00 | 19 056,78 | 216,64 | 635 882,30 | 2 526,98 |
| 7 | 21/01/2033 | 3,02 | 19 152,06 | 0,00 | 19 152,06 | 127,90 | 635 882,30 | 2 654,88 |
| 8 | 21/01/2034 | 3,02 | 19 247,82 | 0,00 | 19 247,82 | 36,00 | 635 882,30 | 2 690,88 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0069 FR0062 V3.3
Offre Contractuelle n° 168938 Emprunteur n° 0002218880

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 21/01/2035 | 3,02 | 19 344,06 | 0,00 | 19 344,06 | - 59,15 | 635 882,30 | 2 631,73 |
| 10 | 21/01/2036 | 3,02 | 19 440,78 | 0,00 | 19 440,78 | - 157,66 | 635 882,30 | 2 474,07 |
| 11 | 21/01/2037 | 3,02 | 19 537,99 | 0,00 | 19 537,99 | - 259,63 | 635 882,30 | 2 214,44 |
| 12 | 21/01/2038 | 3,02 | 19 635,68 | 0,00 | 19 635,68 | - 365,16 | 635 882,30 | 1 849,28 |
| 13 | 21/01/2039 | 3,02 | 19 733,85 | 0,00 | 19 733,85 | - 474,36 | 635 882,30 | 1 374,92 |
| 14 | 21/01/2040 | 3,02 | 19 832,52 | 0,00 | 19 832,52 | - 587,35 | 635 882,30 | 787,57 |
| 15 | 21/01/2041 | 3,02 | 19 931,69 | 0,00 | 19 931,69 | - 704,26 | 635 882,30 | 83,31 |
| 16 | 21/01/2042 | 3,02 | 20 031,34 | 741,87 | 19 289,47 | - 83,31 | 635 140,43 | 0,00 |
| 17 | 21/01/2043 | 3,02 | 20 131,50 | 950,26 | 19 181,24 | 0,00 | 634 190,17 | 0,00 |
| 18 | 21/01/2044 | 3,02 | 20 232,16 | 1 079,62 | 19 152,54 | 0,00 | 633 110,55 | 0,00 |
| 19 | 21/01/2045 | 3,02 | 20 333,32 | 1 213,38 | 19 119,94 | 0,00 | 631 897,17 | 0,00 |
| 20 | 21/01/2046 | 3,02 | 20 434,99 | 1 351,70 | 19 083,29 | 0,00 | 630 545,47 | 0,00 |
| 21 | 21/01/2047 | 3,02 | 20 537,16 | 1 494,69 | 19 042,47 | 0,00 | 629 050,78 | 0,00 |
| 22 | 21/01/2048 | 3,02 | 20 639,85 | 1 642,52 | 18 997,33 | 0,00 | 627 408,26 | 0,00 |
| 23 | 21/01/2049 | 3,02 | 20 743,05 | 1 795,32 | 18 947,73 | 0,00 | 625 612,94 | 0,00 |
| 24 | 21/01/2050 | 3,02 | 20 846,76 | 1 953,25 | 18 893,51 | 0,00 | 623 659,69 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PH0000-PH0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 169438 Emprunteur n° 0000184008

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 21/01/2051 | 3,02 | 20 950,99 | 2 116,47 | 18 834,52 | 0,00 | 621 543,22 | 0,00 |
| 26 | 21/01/2052 | 3,02 | 21 055,75 | 2 285,14 | 18 770,61 | 0,00 | 619 258,08 | 0,00 |
| 27 | 21/01/2053 | 3,02 | 21 161,03 | 2 459,44 | 18 701,59 | 0,00 | 616 798,64 | 0,00 |
| 28 | 21/01/2054 | 3,02 | 21 266,83 | 2 639,51 | 18 627,32 | 0,00 | 614 159,13 | 0,00 |
| 29 | 21/01/2055 | 3,02 | 21 373,17 | 2 825,56 | 18 547,61 | 0,00 | 611 333,57 | 0,00 |
| 30 | 21/01/2056 | 3,02 | 21 480,03 | 3 017,76 | 18 462,27 | 0,00 | 608 315,81 | 0,00 |
| 31 | 21/01/2057 | 3,02 | 21 587,43 | 3 216,29 | 18 371,14 | 0,00 | 605 099,52 | 0,00 |
| 32 | 21/01/2058 | 3,02 | 21 695,37 | 3 421,36 | 18 274,01 | 0,00 | 601 678,16 | 0,00 |
| 33 | 21/01/2059 | 3,02 | 21 803,85 | 3 633,17 | 18 170,68 | 0,00 | 598 044,99 | 0,00 |
| 34 | 21/01/2060 | 3,02 | 21 912,87 | 3 851,91 | 18 060,96 | 0,00 | 594 193,08 | 0,00 |
| 35 | 21/01/2061 | 3,02 | 22 022,43 | 4 077,80 | 17 944,63 | 0,00 | 590 115,28 | 0,00 |
| 36 | 21/01/2062 | 3,02 | 22 132,54 | 4 311,06 | 17 821,48 | 0,00 | 585 804,22 | 0,00 |
| 37 | 21/01/2063 | 3,02 | 22 243,21 | 4 551,92 | 17 691,29 | 0,00 | 581 252,30 | 0,00 |
| 38 | 21/01/2064 | 3,02 | 22 354,42 | 4 800,60 | 17 553,82 | 0,00 | 576 451,70 | 0,00 |
| 39 | 21/01/2065 | 3,02 | 22 466,19 | 5 057,35 | 17 408,84 | 0,00 | 571 394,35 | 0,00 |
| 40 | 21/01/2066 | 3,02 | 22 578,52 | 5 322,41 | 17 256,11 | 0,00 | 566 071,94 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-FR0692 V3.0
Offre Contractuelle n° 1888/98 Emprunteur n° 0002186/0

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | 21/01/2067 | 3,02 | 22 691,42 | 5 596,05 | 17 095,37 | 0,00 | 560 475,89 | 0,00 |
| 42 | 21/01/2068 | 3,02 | 22 804,87 | 5 878,50 | 16 926,37 | 0,00 | 554 597,39 | 0,00 |
| 43 | 21/01/2069 | 3,02 | 22 918,90 | 6 170,06 | 16 748,84 | 0,00 | 548 427,33 | 0,00 |
| 44 | 21/01/2070 | 3,02 | 23 033,49 | 6 470,98 | 16 562,51 | 0,00 | 541 956,35 | 0,00 |
| 45 | 21/01/2071 | 3,02 | 23 148,66 | 6 781,58 | 16 367,08 | 0,00 | 535 174,77 | 0,00 |
| 46 | 21/01/2072 | 3,02 | 23 264,40 | 7 102,12 | 16 162,28 | 0,00 | 528 072,65 | 0,00 |
| 47 | 21/01/2073 | 3,02 | 23 380,73 | 7 432,94 | 15 947,79 | 0,00 | 520 639,71 | 0,00 |
| 48 | 21/01/2074 | 3,02 | 23 497,63 | 7 774,31 | 15 723,32 | 0,00 | 512 865,40 | 0,00 |
| 49 | 21/01/2075 | 3,02 | 23 615,12 | 8 126,58 | 15 488,54 | 0,00 | 504 738,82 | 0,00 |
| 50 | 21/01/2076 | 3,02 | 23 733,19 | 8 490,08 | 15 243,11 | 0,00 | 496 248,74 | 0,00 |
| 51 | 21/01/2077 | 3,02 | 23 851,86 | 8 865,15 | 14 986,71 | 0,00 | 487 383,59 | 0,00 |
| 52 | 21/01/2078 | 3,02 | 23 971,12 | 9 252,14 | 14 718,98 | 0,00 | 478 131,45 | 0,00 |
| 53 | 21/01/2079 | 3,02 | 24 090,97 | 9 651,40 | 14 439,57 | 0,00 | 468 480,05 | 0,00 |
| 54 | 21/01/2080 | 3,02 | 24 211,43 | 10 063,33 | 14 148,10 | 0,00 | 458 416,72 | 0,00 |
| 55 | 21/01/2081 | 3,02 | 24 332,49 | 10 488,31 | 13 844,18 | 0,00 | 447 928,41 | 0,00 |
| 56 | 21/01/2082 | 3,02 | 24 454,15 | 10 926,71 | 13 527,44 | 0,00 | 437 001,70 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Pop(sp)-PP0099 V3.0
Offre Contractuelle n° 1000331 Emprunteur n° 0000118000

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 57 | 21/01/2083 | 3,02 | 24 576,42 | 11 378,97 | 13 197,45 | 0,00 | 425 622,73 | 0,00 |
| 58 | 21/01/2084 | 3,02 | 24 699,30 | 11 845,49 | 12 853,81 | 0,00 | 413 777,24 | 0,00 |
| 59 | 21/01/2085 | 3,02 | 24 822,80 | 12 326,73 | 12 496,07 | 0,00 | 401 450,51 | 0,00 |
| 60 | 21/01/2086 | 3,02 | 24 946,91 | 12 823,10 | 12 123,81 | 0,00 | 388 627,41 | 0,00 |
| 61 | 21/01/2087 | 3,02 | 25 071,65 | 13 335,10 | 11 736,55 | 0,00 | 375 292,31 | 0,00 |
| 62 | 21/01/2088 | 3,02 | 25 197,01 | 13 863,18 | 11 333,83 | 0,00 | 361 429,13 | 0,00 |
| 63 | 21/01/2089 | 3,02 | 25 322,99 | 14 407,83 | 10 915,16 | 0,00 | 347 021,30 | 0,00 |
| 64 | 21/01/2090 | 3,02 | 25 449,61 | 14 969,57 | 10 480,04 | 0,00 | 332 051,73 | 0,00 |
| 65 | 21/01/2091 | 3,02 | 25 576,85 | 15 548,89 | 10 027,96 | 0,00 | 316 502,84 | 0,00 |
| 66 | 21/01/2092 | 3,02 | 25 704,74 | 16 146,35 | 9 558,39 | 0,00 | 300 356,49 | 0,00 |
| 67 | 21/01/2093 | 3,02 | 25 833,26 | 16 762,49 | 9 070,77 | 0,00 | 283 594,00 | 0,00 |
| 68 | 21/01/2094 | 3,02 | 25 962,43 | 17 397,89 | 8 564,54 | 0,00 | 266 196,11 | 0,00 |
| 69 | 21/01/2095 | 3,02 | 26 092,24 | 18 053,12 | 8 039,12 | 0,00 | 248 142,99 | 0,00 |
| 70 | 21/01/2096 | 3,02 | 26 222,70 | 18 728,78 | 7 493,92 | 0,00 | 229 414,21 | 0,00 |
| 71 | 21/01/2097 | 3,02 | 26 353,81 | 19 425,50 | 6 928,31 | 0,00 | 209 988,71 | 0,00 |
| 72 | 21/01/2098 | 3,02 | 26 485,58 | 20 143,92 | 6 341,66 | 0,00 | 189 844,79 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PP0090-PP0090 V3.0
Offre Contractuelle n° 165935 Emprunteur n° 0002116909

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 21/01/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 73 | 21/01/2099 | 3,02 | 26 618,01 | 20 884,70 | 5 733,31 | 0,00 | 168 960,09 | 0,00 |
| 74 | 21/01/2100 | 3,02 | 26 751,10 | 21 648,51 | 5 102,59 | 0,00 | 147 311,58 | 0,00 |
| 75 | 21/01/2101 | 3,02 | 26 884,86 | 22 436,05 | 4 448,81 | 0,00 | 124 875,53 | 0,00 |
| 76 | 21/01/2102 | 3,02 | 27 019,28 | 23 248,04 | 3 771,24 | 0,00 | 101 627,49 | 0,00 |
| 77 | 21/01/2103 | 3,02 | 27 154,38 | 24 085,23 | 3 069,15 | 0,00 | 77 542,26 | 0,00 |
| 78 | 21/01/2104 | 3,02 | 27 290,15 | 24 948,37 | 2 341,78 | 0,00 | 52 593,89 | 0,00 |
| 79 | 21/01/2105 | 3,02 | 27 426,60 | 25 838,26 | 1 588,34 | 0,00 | 26 755,63 | 0,00 |
| 80 | 21/01/2106 | 3,02 | 27 563,65 | 26 755,63 | 808,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **1 822 825,89** | **635 882,30** | **1 186 943,59** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 169338 Emprunteur n° 0002118890

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**

**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/011

**RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**HABITAT PLH :**

- **MORIERES-LES-AVIGNON - 48 RUE CRILLON**
  - **GARANTIE D'EMPRUNT A LOGER JEUNES VAUCLUSE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 15 du 25 janvier 2023, le bureau a approuvé le règlement d'attribution des aides au logement locatif social. Il est précisé que la garantie d'emprunt peut être accordée aux opérations de logements locatifs sociaux subventionnés par le Grand Avignon, mobilisant des prêts conventionnés ; la gestion du contingent de 20 % de logements réservataires étant délégués à la commune.

Sur la commune de Morières-lès-Avignon, Loger Jeunes Vaucluse a pour projet d'acquérir un bâtiment en acquisition amélioration pour créer 7 logements indépendants conventionnés très social. Ces logements sont destinés à des jeunes en réinsertion. Ce projet est subventionné par le Grand Avignon par délibération du 25 septembre 2024.

Pour financer cette opération, Loger Jeunes Vaucluse a la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLAI pour un montant global de 50 000 € assortis



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

de la garantie du Grand Avignon à hauteur de 100 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles, L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 169819 en annexe signé entre Loger Jeunes Vaucluse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

➢ **DELIBERE**

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinquante mille euros (50 000 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de Prêt n° 169819 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinquante mille euros (50 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Loger Jeunes Vaucluse pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➢ **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à :
- signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec Loger Jeunes Vaucluse.

GRAND AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 169819**

Entre

**LOGER JEUNES VAUCLUSE - n° 000396717**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



Paraphes

LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LOGER JEUNES VAUCLUSE**, SIREN n°: 442514659, sis(e) BATIMENT D 22 RUE SAINT CHARLES 84000 AVIGNON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGER JEUNES VAUCLUSE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



Paraphes
LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0098 V3.09.4 page 3/25
Contrat de prêt n° 1598516 emprunteur n° 0000567717

Paraphes
LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.5 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.5 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.6 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.9 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.12 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.13 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.14 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.15 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.15 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES | P.15 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.16 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.18 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.19 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.22 |
| ARTICLE 19 | DISPOSITIONS DIVERSES | P.22 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.24 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | P.24 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.24 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |


L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



Paraphes LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Maison Partagée CRILLON, Hébergement des jeunes, Acquisition - Amélioration de 7 logements situés 48, Rue Crillon 84310 MORIERES-LES-AVIGNON.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinquante mille euros (50 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 euros) ;

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
LP



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



Paraphes
LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/05/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Délibération de garantie 100% Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Délibération d'autorisation d'emprunt de l'organe délibérant de l'organisme emprunteur (conseil d'administration ou assemblée générale / Conseil municipal/général..) exécutoire - Délibération d'autorisation d'emprunt - CA LJV compte rendu extrait sur plan de financement actualisé
  - Acte authentique de propriété, attestation notariée - Régularisation acte pour prise d'effet du bail à réhabilitation SOLIFAP/LJV à compter de la signature convention APL le 11/02/2025
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...) - PC définitif purgé de tout recours et-ou attestion de PC définitif de non recours/non retrait

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

Paraphes
LP

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PLAI | | | |
| Enveloppe | - | | | |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5599248 | | | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 50 000 € | | | |
| Commission d'instruction | 0 € | | | |
| Durée de la période | Annuelle | | | |
| Taux de période | 2 % | | | |
| TEG de la Ligne du Prêt | 2 % | | | |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| Durée | 30 ans | | | |
| Index[1] | Livret A | | | |
| Marge fixe sur index | - 0,4 % | | | |
| Taux d'intérêt[2] | 2 % | | | |
| Périodicité | Annuelle | | | |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | | | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | | | |
| Modalité de révision | DL | | | |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | | | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | | | |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | | | |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



Paraphes
LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')\ (1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnait que les Index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes
LP



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes
LP



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



Paraphes
LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
LP

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



Paraphes
LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



Paraphes
LP

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10,5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnait qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Paraphes
LP



Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 20/02/2025
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : M.
Nom / Prénom : PRIMOT Ludovic
Qualité : Responsable Appui Relation Client
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



PR0060-FR0068 V3.9.4 page 25/25
Contrat de prêt n° 168619 Emprunteur n° 0003967I7

Paraphes

B26/03/2025_AND011
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# CONVENTION

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 26/03/2025

et

Monsieur le Président de Logis Jeune Vaudrue désigné ci après « la Société », sis(e) Bâtiment B22, rue Saint Charles 84000 AVIGNON, agissant par délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration de la Société du _____.

**EXPOSE**

Par délibération du 26/03/2025, le Bureau accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur d'accorder sa garantie du service en intérêt et amortissement à hauteur de 100 % d'un montant global de 50 000,00 euros pour le prêt conventionné nécessaire au financement de la construction de logements locatifs sociaux situés sur la commune de Morières-les-Avignon résidence dénommée « 48 rue Cruvon » pour les contrats et durées suivantes :

| Type de prêt | Ligne de prêt | Montant | Durée |
|---|---|---|---|
| PLA | n° 5599249 | 50 000,00 € | 30 ans |

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Société.
A l'occasion de cette cession, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et la Société ont conclu la nouvelle convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article premier :**
Au cas où la Société ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie

**Article 2 :**
Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en lieu et place de la Société et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts

La Société s'engage à prévenir la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances de manière à éviter à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à la Société.

Article 3
Le compte d'avances intercommunales ouvert dans les écritures de la Société inscrit :

- au crédit, le montant des versements effectués par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en cas de défaillance de la Société
- au débit, le montant des remboursements effectués par la Société à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Le solde créditeur représentera la dette de la Société envers la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Conformément à l'article R 441-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

collectivités locales et de leurs établissements publics. Le solde créditeur sera remboursé à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

**Article 4 :**

Sous la réserve établie à l'article 3 dernier alinéa, la possibilité pour la Société de rembourser à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation, sans que la Société soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 312-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon peut faire contrôler les opérations et écritures en demandant au Préfet du département la communication des rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

La Société devra produire une fois par an sa comptabilité financière, appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon de suivre ses activités et son fonctionnement.

**Article 6 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération.

A l'échéance de la présente convention et si le compte d'avances intercommunales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Société en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du solde du compte. En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 jusqu'à l'extinction de la créance de la Communauté d'Agglomération.

**Article 7 :**

La Société consent à la Communauté d'Agglomération, dans les groupes immobiliers objet de la présente garantie des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie minorée.

Cette réservation est déléguée par la Communauté d'Agglomération à la Commune sur laquelle se déroule le projet. Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Communauté d'Agglomération et seront prises en compte dans le calcul du pourcentage de gestion en tant qu'indiqué dans la convention concernée. A noter que la 1ère livraison sera réalisée en stock.

**Article 8 :**

La Société avisera la Commune à laquelle est délégué le contingent réservataire des vacances enregistrées pour les appartements qui sont réservés à la Communauté d'Agglomération.

La Commune sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM (ressources, composition de la famille ...) telles que le prévoit la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Avignon, le

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon

Avignon, le

Monsieur le

de

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 14/02/2025

Emprunteur : 0396717 - LOGER JEUNES VAUCLUSE
N° du Contrat de Prêt : 169819 / N° de la Ligne du Prêt : 5599248
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 50 000 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 14/02/2026 | 2,00 | 2 232,50 | 1 232,50 | 1 000,00 | 0,00 | 48 767,50 | 0,00 |
| 2 | 14/02/2027 | 2,00 | 2 232,50 | 1 257,15 | 975,35 | 0,00 | 47 510,35 | 0,00 |
| 3 | 14/02/2028 | 2,00 | 2 232,50 | 1 282,29 | 950,21 | 0,00 | 46 228,06 | 0,00 |
| 4 | 14/02/2029 | 2,00 | 2 232,50 | 1 307,94 | 924,56 | 0,00 | 44 920,12 | 0,00 |
| 5 | 14/02/2030 | 2,00 | 2 232,50 | 1 334,10 | 898,40 | 0,00 | 43 586,02 | 0,00 |
| 6 | 14/02/2031 | 2,00 | 2 232,50 | 1 360,78 | 871,72 | 0,00 | 42 225,24 | 0,00 |
| 7 | 14/02/2032 | 2,00 | 2 232,50 | 1 388,00 | 844,50 | 0,00 | 40 837,24 | 0,00 |
| 8 | 14/02/2033 | 2,00 | 2 232,50 | 1 415,76 | 816,74 | 0,00 | 39 421,48 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0000-PR0302 V3.0
Offre Contractuelle n° 169819 Emprunteur n° 0003967 17

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 14/02/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 14/02/2034 | 2,00 | 2 232,50 | 1 444,07 | 788,43 | 0,00 | 37 977,41 | 0,00 |
| 10 | 14/02/2035 | 2,00 | 2 232,50 | 1 472,95 | 759,55 | 0,00 | 36 504,46 | 0,00 |
| 11 | 14/02/2036 | 2,00 | 2 232,50 | 1 502,41 | 730,09 | 0,00 | 35 002,05 | 0,00 |
| 12 | 14/02/2037 | 2,00 | 2 232,50 | 1 532,46 | 700,04 | 0,00 | 33 469,59 | 0,00 |
| 13 | 14/02/2038 | 2,00 | 2 232,50 | 1 563,11 | 669,39 | 0,00 | 31 906,48 | 0,00 |
| 14 | 14/02/2039 | 2,00 | 2 232,50 | 1 594,37 | 638,13 | 0,00 | 30 312,11 | 0,00 |
| 15 | 14/02/2040 | 2,00 | 2 232,50 | 1 626,26 | 606,24 | 0,00 | 28 685,85 | 0,00 |
| 16 | 14/02/2041 | 2,00 | 2 232,50 | 1 658,78 | 573,72 | 0,00 | 27 027,07 | 0,00 |
| 17 | 14/02/2042 | 2,00 | 2 232,50 | 1 691,96 | 540,54 | 0,00 | 25 335,11 | 0,00 |
| 18 | 14/02/2043 | 2,00 | 2 232,50 | 1 725,80 | 506,70 | 0,00 | 23 609,31 | 0,00 |
| 19 | 14/02/2044 | 2,00 | 2 232,50 | 1 760,31 | 472,19 | 0,00 | 21 849,00 | 0,00 |
| 20 | 14/02/2045 | 2,00 | 2 232,50 | 1 795,52 | 436,98 | 0,00 | 20 053,48 | 0,00 |
| 21 | 14/02/2046 | 2,00 | 2 232,50 | 1 831,43 | 401,07 | 0,00 | 18 222,05 | 0,00 |
| 22 | 14/02/2047 | 2,00 | 2 232,50 | 1 868,06 | 364,44 | 0,00 | 16 353,99 | 0,00 |
| 23 | 14/02/2048 | 2,00 | 2 232,50 | 1 905,42 | 327,08 | 0,00 | 14 448,57 | 0,00 |
| 24 | 14/02/2049 | 2,00 | 2 232,50 | 1 943,53 | 288,97 | 0,00 | 12 505,04 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0095-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 199819 Emprunteur n° 0000360117

**Caisse des dépôts et consignations**
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 14/02/2025

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 14/02/2050 | 2,00 | 2 232,50 | 1 982,40 | 250,10 | 0,00 | 10 522,64 | 0,00 |
| 26 | 14/02/2051 | 2,00 | 2 232,50 | 2 022,05 | 210,45 | 0,00 | 8 500,59 | 0,00 |
| 27 | 14/02/2052 | 2,00 | 2 232,50 | 2 062,49 | 170,01 | 0,00 | 6 438,10 | 0,00 |
| 28 | 14/02/2053 | 2,00 | 2 232,50 | 2 103,74 | 128,76 | 0,00 | 4 334,36 | 0,00 |
| 29 | 14/02/2054 | 2,00 | 2 232,50 | 2 145,81 | 86,69 | 0,00 | 2 188,55 | 0,00 |
| 30 | 14/02/2055 | 2,00 | 2 232,32 | 2 188,55 | 43,77 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **66 974,82** | **50 000,00** | **16 974,82** | **0,00** | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

PROD01-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 166819 Emprunteur n° 000396717

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**

**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/012

**RAPPORTEUR : Joël PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE**

**ANRU :**

- **NPNRU - REQUALIFICATION « ALIZE »**
  - **SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n° C20180723/07 du 23 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la procédure de subvention pour les opérations de requalification de logements sociaux inscrites dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), en rappelant que les décisions d'attribution seraient prises pour chaque opération en bureau communautaire. Cette procédure a été modifiée par délibération n° C20230125/09 du 25 janvier 2023.

GRAND DELTA HABITAT présente un projet de réhabilitation de 88 logements locatifs sociaux situés à Avignon, à l'angle des rues du Dr Geoffroy et Paul Pamard, dans le périmètre de projet NPNRU des quartiers sud. Cette résidence est également concernée par des démolitions, inscrites dans la convention NPNRU.

L'opération de réhabilitation présentée par GRAND DELTA HABITAT est inscrite dans la convention pluriannuelle NPNRU du Grand Avignon signée le 20 mars 2020, pour les



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

quartiers Sud et Saint-Chamand.

Cette opération respecte les conditions d'éligibilité définies dans le cadre attributif de subvention à savoir :

- Respect des principes de réhabilitation établis avec l'urbaniste d'ensemble du NPNRU et les partenaires du projet,
- Réalisation de travaux de rénovation énergétique en réponse au label BBC rénovation 2009. Le DPE après travaux visé est de 64 à 73 Kwep/m²/an selon les bâtiments (Etiquette B),
- Amélioration de l'usage et de la sécurité de la résidence pendant le chantier puis dans la vie quotidienne du groupe et de ses habitants,
- Engagement du bailleur dans une démarche d'accompagnement auprès des habitants et de communication,
- Mise en œuvre des dispositions de l'ANRU et la charte locale d'insertion (permettant l'insertion économique des personnes éloignées de l'emploi).

Considérant que cette opération répond aux conditions d'éligibilité, la subvention du Grand Avignon au titre du NPNRU, s'établit à un montant de 440 000 € correspondant à 5 000 € pour chacun des 88 logements (3 000 € par logement + 2 000 € de bonus écologique par logement).

Cela représente 8,8 % du montant prévisionnel des travaux, estimé à 4 999 645 € TTC.

Une convention annexée à la présente délibération précise l'objet, les obligations du bénéficiaire, l'engagement du Grand Avignon, les réserves émises par l'urbaniste d'ensemble, les conditions et les modalités de versement de la subvention.

GRAND DELTA HABITAT accorde à la Communauté d'Agglomération des réservations locatives dans le groupe immobilier objet de la présente subvention ou au sein de l'ensemble de son patrimoine. Le pourcentage est fixé à 5 % des logements subventionnés. Une convention de réservation de logements sera signée avec GRAND DELTA HABITAT afin de fixer les modalités de mobilisation des droits de réservation.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** le projet de GRAND DELTA HABITAT portant sur la résidence « Alizé », située à l'angle des rues du Dr Geoffroy et Paul Pamard, sur la commune d'Avignon,

- **ACCORDE** à ce bailleur, pour cette opération de réhabilitation comprenant 88 logements, une subvention de 440 000 €,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-annexée et tout autre document se rapportant à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal 2025, opération 107626, chapitre 204, article 204182 fonction 518.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

| VOTE DU BUREAU : | POUR : 16<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|---|
| | LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE |

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,*
*Christophe BERTRAND*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

LE SECRETAIRE DE SEANCE
*Jean-Firmin BARDISA*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

B26/03/2025_AND012
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

GRAND AVIGNON

# Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
# Subvention Réhabilitation Logements Locatifs Sociaux
# Fiche opération « Alizé » – 88 logements, Avignon
# GRAND DELTA HABITAT

**Présentation de l'organisme :**
L'opération est présentée par Grand Delta Habitat.

**Présentation du projet :**
L'opération de réhabilitation concerne la résidence Alizé de Grand Delta Habitat, construite en 1976. La résidence composée de 5 bâtiments, comprend en tout 250 logements, mais seuls 88 sont concernés par la présente demande. Le bâtiment est situé à l'angle des rues du Dr Geoffroy et Paul Pamard. Les 162 logements restant sont voués à la démolition, en deux phases.

Il s'agit d'une opération de réhabilitation inscrite dans la convention pluriannuelle NPNRU du Grand Avignon signée le 20 mars 2020, pour les quartiers Sud et Saint Chamand.

**Descriptif des travaux :**

→ Le programme de travaux comprend :

- **Intérieurs privatifs** : réfection des pièces humides (sols, faïences, sanitaires...), mise en sécurité électrique, mise en place de robinets thermostatiques, installation de VMC, remplacement des garde-corps, remplacement des portes palières, remplacement des menuiseries extérieures, installation de brise-soleil sur les balcons, remplacement des réseaux de chauffage, grilles de défense logements en rez-de-chaussée, remplacement des chauffe-bains gaz ;
- **Enveloppe du bâtiment** : réfection complète des façades avec ITE, étanchéité, installation de paraboles collectives ;
- **Parties communes** : mise en sécurité électrique, remplacement des boites aux lettres, réfection des halls d'entrée et des cages d'escalier (peintures, sols et faïences dans les halls), remplacement des réseaux, révision des portes des gaines techniques, création de locaux vélos, fermeture des passages traversants.

→ Concernant le volet énergétique, les travaux permettront de passer de l'étiquette E à l'étiquette B pour l'ensemble des 88 logements.

→ Le projet devrait concourir à la mise en œuvre des clauses d'insertion réparties dans les lots de corps d'état.

→ Une augmentation de loyer est prévue de + 10% suivant le loyer actuel appliqué. Les locataires qui seront en difficulté face à cette évolution des loyers se verront proposer une solution adaptée à leur situation, au cas par cas, et notamment la proposition d'une mutation "économique" si le logement est sous-occupé ou que la personne accumule une dette envers Grand Delta Habitat.

→ Des permanences d'information locataires se sont tenues les 27 juin et 2 juillet 2024. La concertation locative a eu lieu du 9 juillet au 15 août 2024 (courrier coupon -réponse). Sur les 88 logements objets de la réhabilitation, 11% de réponse, dont 80% de réponses favorables. En intégrant les réponses favorables tacites (89%), le taux d'acceptation sur l'opération est de 98%.

Cette opération a tenu compte des principes définis avec l'urbaniste en chef du NPNRU Passagers des Villes au stade de la contractualisation du projet avec l'ANRU, comprenant plusieurs préconisations.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Plan de financement et montant de la subvention :**

Le montant prévisionnel de l'opération est de 4 999 045 € TTC soit 56 814 € TTC par logement.
Le montant de la subvention NPNRU du Grand Avignon est de 440 000 € pour les 88 logements, sur la base du forfait de base de 3.000 €/ logement et du bonus écologique de 2 000 €/ logement (niveau BBC Rénovation).

**AVIS INSTRUCTION :**

**Favorable avec recommandations.** La réhabilitation permet d'atteindre un niveau BBC rénovation 2009 correspondant à une étiquette B après travaux. Le projet dans son ensemble apporte des réponses satisfaisantes à une partie des attendus techniques avec des recommandations sur certains aspects :

**Recommandations :**

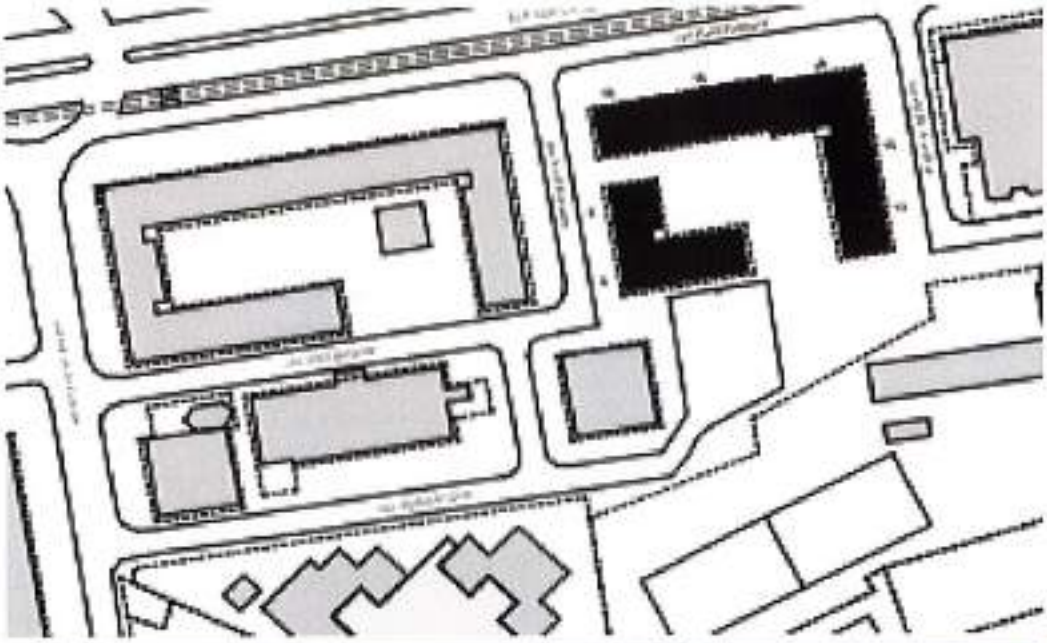
- Les enseignes : assurer une bonne lisibilité, garantir une cohérence et une harmonie d'ensemble. Etablir des préconisations pour de nouvelles enseignes chartées (taille/positionnement/typographies) pour application en cas de changement d'occupant / remplacement d'enseignes.
- D'une manière générale, la recherche d'apport de lumière naturelle est un point à maximiser pour les parties communes et les locaux vélos. Des dispositifs ajourés auraient été appréciés, au vitrage sur un côté des portes créées pour l'accès aux locaux vélos.
  Favoriser l'installation d'un système de comptage individuel dans les appartements dans les colonnes montantes (compteur de chaleur).
- Examiner le potentiel de récupération des eaux pluviales, afin de permettre l'arrosage des espaces végétalisés en cœur d'îlot.

GIDI doit apporter des précisions sur ces différents sujets au moment des demandes d'acompte.

**Observations complémentaires :**

Lien avec l'espace extérieur : Préciser le travail sur la limite du soubassement et le rapport à l'espace public pour qualifier le pied de bâti (et sa forte minéralité) et s'assurer de son bon fonctionnement, notamment au regard des recoins et discontinuités créés par le dessin des rampes. Les insertions donnent à voir une proposition de végétalisation avec des jardinières en pied de bâti qui contribue à offrir une image plus qualitative depuis la rue ; son étude est encouragée en phase APD.
En l'absence d'une végétalisation, il est recommandé de traiter ces espaces en creux pour mettre en évidence leur appartenance au tour de bâti pour des enjeux de gestion urbaine et de clarté des espaces.
- Le Grand Avignon devra être associé à la démarche d'information avec les locataires avant et pendant la phase chantier.
- Une vigilance est nécessaire en matière de sécurité pendant la phase chantier au vu de la sensibilité du site. Il est nécessaire d'identifier les dispositifs passifs et actifs nécessaire au bon déroulement du chantier.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025







B26/022125 ANRU012
Accusé de réception en préfecture
084-248401213-20250401-B2025022125-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES SITES DE PROJET URBAIN NPNRU**
**CONVENTION FINANCIERE**

ENTRE

**LE GRAND AVIGNON**, dont le siège est à AVIGNON, représenté par Monsieur le Président du Grand Avignon,

D'UNE PART,

ET

**LA COOPERATIVE IMMOBILIERE « GRAND DELTA HABITAT »** dont le siège social est à Avignon, représenté par son Directeur Général,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Le Conseil communautaire du Grand Avignon a voté, par délibération du 23 juillet 2018, un cadre attributif de subvention dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.
Le Bureau communautaire du Grand Avignon a voté, par délibération du 25 janvier 2023, une mise à jour de ce cadre attributif de subvention.
Ce cadre attributif prévoit que le Grand Avignon participe au financement de la réhabilitation et de restructuration de logements sociaux en pleine propriété du bailleur social situés sur les périmètres du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et atteignant à minima une étiquette énergétique C après travaux. Il incite, par l'octroi d'un bonus « écologique », la recherche d'un niveau de performance de type BBC rénovation. Enfin, il rappelle que les décisions d'attribution seraient prises pour chaque opération en bureau communautaire.

Le cadre attributif des subventions dans le cadre du NPNRU annexé à la délibération précise les conditions d'éligibilité et la procédure d'attribution de la subvention.

L'assemblée délibérante peut également décider d'accorder des subventions complémentaires, en dehors du cadre attributif en place.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser l'objet, les obligations du bénéficiaire, l'engagement du Grand Avignon et les conditions et modalités de versement de la subvention pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre de logements démolis.

Le Grand Avignon décide d'accorder une subvention globale de 440 000 euros pour le financement de l'opération de réhabilitation « Alizé » de 88 logements sociaux de GRAND DELTA HABITAT, située à Avignon à l'angle des rues du Dr Geoffroy et Paul Pamard.

**ARTICLE 2 : Procédure d'attribution de la subvention**

La demande de subvention doit être déposée en amont du démarrage des travaux. Elle se compose des pièces suivantes :

→ Nom et adresse de l'opération et du maître d'ouvrage,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

→ Une demande écrite de l'organisme sollicitant la subvention,

→ La délibération de l'opérateur social, correspondant au projet,

→ Une note de présentation du projet récapitulant les enjeux de l'opération vis-à-vis des points de vigilance et des critères évoqués ci-dessus,

→ La localisation de l'opération : plan, adresse postale, référence cadastrale,

→ L'indication des logements PLAI et/ou PLUS pour lesquelles le financement est sollicité,

→ L'affectation des contingents réservés,

→ Le calendrier de réalisation des travaux,

→ Le plan de financement prévisionnel,

→ Audit énergétique avant travaux,

→ Avis favorable de l'architecte / urbaniste d'ensemble du NPNRU.

**ARTICLE 3 : Critères d'attribution**

**3.1 : La subvention de base :**

La subvention d'un montant de 3.000 € par logement est conditionnée aux critères cumulatifs suivants :

→ L'opération doit s'inscrire au sein des périmètres de projet urbain NPNRU (annexe 2),

→ L'amélioration énergétique des logements, après réhabilitation, doit permettre d'accéder a minima, au niveau C,

→ La lutte contre les dysfonctionnements d'usage et l'amélioration de la sécurité, pendant le chantier puis dans la vie quotidienne du groupe et de ses habitants,

→ Une démarche d'accompagnement auprès des habitants, de concertation et de communication coordonnées avec le Grand Avignon et la ville,

→ Une maitrise de l'impact de la réhabilitation sur les loyers et charges pour les locataires,

→ L'association du Grand Avignon, et de son urbaniste en chef dès le démarrage de la phase de conception,

→ Le projet doit présenter un lien avec le futur projet de résidentialisation et s'inscrire dans son nouvel environnement,

→ Le respect des préconisations de l'urbaniste en chef du NPNRU inscrites dans l'avis critique délivré au cours de la phase de conception. Elles reprennent les principes établis dans le NPNRU :

- ✓ La différentiation des réhabilitations
- ✓ La lisibilité des adressages sur rue et la transparence des halls
- ✓ L'amélioration du confort des logements

→ La mise en œuvre des dispositions permettant l'insertion économique des habitants des quartiers prioritaires conformément à la charte locale d'insertion du NPNRU,

**Cas dérogatoires** : sous réserve d'une étude approfondie et au cas par cas, la subvention pourra être octroyée pour des opérations n'obtenant pas le gain énergétique C dans les cas particuliers liés notamment aux procédés constructifs du bâtiment (bâtiment en pierre de taille, intérêt patrimonial...).

**3.2 : Subventions complémentaires :**

→ **Le bonus écologique :**

**Un bonus écologique de 2 000€ par logement** sera octroyé aux opérations qui permettent d'atteindre le niveau de performance énergétique BBC rénovation. L'atteinte de ce niveau peut être attestée par un organisme certificateur indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) et par l'Etat selon les critères et dans les conditions fixés par ce même arrêté.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**→ Le Bonus « restructuration typologique » :**

**Un bonus de 3 000€ par logement social faisant l'objet de travaux de restructuration typologique lourde pourra être octroyé aux conditions suivantes :**

- ✓ Le montant au logement du surcoût généré par ces travaux soit au moins équivalent au montant de l'aide complémentaire.
- ✓ La restructuration typologique doit permettre, a minima, de diminuer de 5% le nombre de grands logements (T4 et plus).

**→ Le Bonus « relogement » :**

**Un bonus de 1 500€ en cas de relogement d'une famille issue d'un logement voué à la démolition ou restructuration lourde selon les critères et conditions suivants :**

- ✓ En fonction des critères de maitrise du reste à charge définies localement,
- ✓ Le montant du loyer fixé au bail doit être inférieur au loyer fixé dans le bail précédent,
- ✓ La subvention est unique pour la durée d'occupation du ménage.
- ✓ La subvention est mobilisable par l'opérateur dans un délai de 2 ans à partir de la date de versement par le Grand Avignon du solde de subvention pour l'opération de réhabilitation concernée,
- ✓ L'opérateur s'engage à ne pas appliquer de hausse de loyer pendant une période de 5 ans à la date de prise d'effet du bail avec le ménage à reloger,
- ✓ Le bailleur établira une déclaration annuelle du volume de ménages relogés attributaires d'un logement requalifié. Il fournira comme justificatifs, les baux des ménages relogés et conventions APL des logements concernés.

En dehors du cadre attributif de subvention, des subventions complémentaires peuvent être accordées par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 4 : Montant des subventions**

La subvention au titre de la requalification des 88 logements de l'opération « Alizé » est d'un montant global de 440 000 € correspondant à :

- 3 000 euros par logement au titre de la subvention de base conformément au cadre attributif de subvention NPNRU en vigueur,
- 2 000 euros par logement au titre du bonus écologique (niveau BBC Rénovation).

En cas de modification du nombre de logements sociaux après le dépôt du dossier à Grand Avignon, le montant de la subvention sera ajusté pour que ce dernier n'excède pas le plafond maximum par logement.

**ARTICLE 5 : Information du Grand Avignon**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé le Grand Avignon de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion.

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et sur les lieux, un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers du Grand Avignon ainsi que son logo

**ARTICLE 6 Condition et modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectue sur demande écrite dans les conditions suivantes :

- **30% de la subvention seront versés au lancement des travaux**
  - D'un RIB,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326012-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- D'une Déclaration d'Ouverture de Chantier

- **30% de la subvention seront versés à l'avancée des travaux** sur production :
  - D'un RIB,
  - D'un justificatif d'avancement des dépenses avec un minimum de 60% des dépenses réalisées.
- **40% de la subvention (solde) seront versés à l'achèvement des travaux** sur production :
  - D'un R.I.B,
  - De la Déclaration d'Achèvement des Travaux,
  - D'un bilan thermique après travaux pour les opérations de réhabilitation HLM,
  - D'une facture justifiant des dépenses réalisées concernant les travaux de raccordement au réseau de chaleur,
  - Des plans techniques et autres pièces justificatives si restructuration typologique,
  - D'une attestation de l'urbaniste d'ensemble sur le respect des préconisations et conditions précisées dans l'avis du dossier, et de la levée des réserves initiales liées à la résidentialisation, détaillées dans l'article 3 de la présente convention

**ARTICLE 7 : Sanctions**

Le Grand Avignon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer le montant de la subvention ou suspendre la subvention dans les cas suivants :

- → Inexécution ou retard significatif c'est-à-dire lorsqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération initiale de subvention, le projet auquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- → En cas de modification substantielle du projet sans l'accord écrit du Grand Avignon,
- → En cas de non-présentation des pièces justificatives visées ci-dessus.

Le Grand Avignon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec Accusé de Réception. A compter de la date de réception de cette lettre le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un mois pour demander par écrit au Grand Avignon une prorogation du délai et transmettre les pièces justificatives. Le Grand Avignon statue après examen de la demande et des justificatifs

**ARTICLE 8 : Cession de la subvention**

La subvention ne pourra être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts du bénéficiaire.
Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

**ARTICLE 9 : Délai**

Le maître d'ouvrage demandeur sera réputé avoir renoncé à la subvention lorsque la convention n'est pas retournée revêtue de sa signature au Grand Avignon dans un délai de 6 mois à compter de la date du contrôle de légalité de la délibération approuvant la convention.

Fait à AVIGNON, le

En trois exemplaires.

Pour le Grand Avignon
Le Président

Joël GUIN

Pour Grand Delta Habitat
Le Directeur Général

Xavier SORDELET

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ***ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :*** |
|---|
| ***PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15*** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| ***A DONNE POUVOIR A : 01*** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| ***DEPART EN COURS DE SEANCE : 01*** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/013

**RAPPORTEUR : Joël PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE :**

- **SUBVENTIONS – TRANCHE N° 1 DE PROGRAMMATION 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré le Contrat de ville pour constituer le cadre d'action global de la Politique de la ville depuis le 1er janvier 2015.

Le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été délibéré par le conseil communautaire le 21 octobre 2024 et signé le 16 décembre 2025.

Celui-ci porte l'ambition d'une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants », avec l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les orientations prioritaires du nouveau Contrat de ville sont : ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité, favoriser les parcours d'insertion socio-


320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

professionnelle, agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique, renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé.

Il intéresse et concerne directement la population résidant au sein des quartiers prioritaires, soit 34 575 habitants sur le Grand Avignon : 30 673 sur la commune d'Avignon et 4 102 sur la commune du Pontet.

Pour mettre en œuvre la stratégie du Contrat de ville et respecter ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon accorde des subventions aux porteurs de projets répondant aux objectifs du Contrat de ville. Ces subventions sont octroyées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs sur trois ans, ainsi que sous forme de subventions annuelles dans le cadre d'un appel à projets.

Les commissions d'instruction technique du Contrat de ville réunies les 3 et 4 février 2025 ont instruit l'ensemble des demandes de subvention au titre de la première tranche de la programmation annuelle : 124 projets présentés, 110 ont été retenus avec avis favorable.

Il vous est donc proposé d'attribuer les subventions aux porteurs de projets qui ont reçu un avis favorable et qui font l'objet d'une proposition de participation financière du Grand Avignon en 1ère tranche de la programmation.

Cela représente un total de 86 projets pour un montant total de 587 900 € soit 49 projets pour un montant de 504 400 € en convention d'objectifs pluriannuelles (3 ans) et 37 projets pour un montant de 83 500 € en subventions annuelles comme indiqué dans le tableau annexé.

14 projets sont renvoyés en deuxième tranche de la programmation 2025 qui sera présentée pour délibération en milieu d'année.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **DECIDE** le versement des subventions aux porteurs de projets inscrites dans le tableau joint à la présente délibération,
- **DECIDE** d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2025, en section de fonctionnement pour un montant total de 587 900 €, au chapitre 65, articles 6574, 657381 et 657341 - fonction 428.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| Contrat de Ville du Grand Avignon | | Programmation 2025 - 1ère tranche | |
|---|---|---|---|
| Conventions Pluriannuelles d'Objectifs | | | |
| **OPERATEUR** | **ACTION** | **Coût total projet** | **Montant de la subvention** |
| **CHAMP DES POSSIBLES JEUNESSE & SOUTIEN PARENTALITE** | | | |
| CCAS d'Avignon | PRE | 517 815 | 6 000 |
| Ville d'Avignon | Cité Educative | 338 500 | 36 000 |
| CCAS du Pontet | PRE | 162 500 | 7 000 |
| Eveil Artistique | Les Etincelles | 12 600 | 2 000 |
| Marie France Aziz | Qui scrilat bis legit | 24 180 | 6 500 |
| Les Francas | Territoires et Citoyenneté | 38 560 | 3 500 |
| Planning Familial | Egalit'ert | 8 000 | 3 000 |
| Ville d'Avignon | Un été à Avignon | 251 950 | 32 000 |
| ONAP | DEMOS | 367 500 | 15 000 |
| Mise en Scène | Quartiers en Scène-Au dehors | 488 000 | 6 000 |
| Ville du Pontet | ALSH Pasteur | 265 200 | 3 500 |
| 10 | 11 | 2 355 405 | 120 500 |
| **EMPLOI & INSERTION** | | | |
| INSERCALL | Tremplin emploi pour femmes en QPV | 309 063 | 4 400 |
| AMIDON 84 | Amidon 84 Avignon | 812 156 | 4 700 |
| ESPELIDO | Chantier d'insertion | 879 010 | 9 200 |
| SEMAILLES | Chantier d'insertion | 1 242 470 | 9 700 |
| CHEZ BABEL | Chantier d'insertion | 624 170 | 6 900 |
| LES JARDINS DE LA MEDITERRANEE | Chantier d'insertion | 1 253 500 | 4 100 |
| PASSERELLE | Chantier d'insertion | 1 671 921 | 18 500 |
| VALORISTES EN VAUCLUSE | Chantier d'insertion | 434 689 | 500 |
| AVENIR 84 | Equipe Emploi Insertion | 160 512 | 11 900 |
| MISSION LOCALE JEUNES GA | Insertion et emploi des jeunes en QPV | 76 825 | 31 000 |
| ITV | Bus entrepreneriat | 44 993 | 8 000 |
| ITV | Otés Lab 1 | 97 000 | 17 800 |
| ITV | Otéslab 2 | 74 000 | 14 200 |
| 11 | 13 | 7 680 317 | 140 900 |
| **LOGEMENT & CADRE DE VIE** | | | |
| Les petits débrouillards | Embarquement immédiat | 89 814 | 8 000 |
| Les compagnons bâtisseurs | L'ARA en accompagnement du NPNRU | 127 524 | 20 000 |
| Les petites choses | Prévention - tri - économie circulaire : pour mettre en oeuvre des actions concrètes avec les habitants | 36 579 | 8 000 |
| SEMAILLES | Education à l'Environnement | 31 032 | 3 000 |
| 4 | 4 | 282 949 | 39 000 |
| **ACCES AUX DROITS & SOLIDARITES** | | | |
| Ville d'Avignon | Maison de Justice et de Droits | 156 747 | 18 000 |
| Face Vaucluse | Point service aux particuliers | 137 590 | 7 500 |
| Face Vaucluse | Les Entreprises s'engagent | | 3 000 |
| CCAS du Pontet | Espace Ressources | 238 200 | 5 000 |
| Fédération Centres Sociaux | Plate forme linguistique | 201 421 | 10 000 |
| 4 | 5 | 733 958 | 43 500 |
| **SANTE & BIEN-ETRE** | | | |
| CASL | Maison Sport Santé | 118 742 | 5 000 |
| Génération Sports | Nésti | 47 200 | 2 000 |
| Mieux Vivre | Redynamisme social autour du Centre de Distribution Alimentaire La Reine Jeanne | 53 000 | 1 000 |
| Ski Bleu | Activ pour elles | 11 700 | 3 000 |
| GEM LA COOP | GEM VRAC | 175 500 | 9 000 |
| Intervalles Shiatsu | Ateliers relaxation par le mouvement | 6 000 | 2 500 |
| SEMAILLES | Marchés Solidaires | 73 400 | 3 000 |
| 7 | 7 | 485 542 | 25 500 |
| **ANIMATION GLOBALE CENTRES SOCIAUX ET EVS** | | | |
| CCAS Espace pluriel | animation globale | 211 572 | 15 000 |
| Couleurs Espoir | Insertion et accès aux droits des publics issus de l'immigration dans les QPV du Pontet | 241 910 | 15 000 |
| Avenir Saint Lauzian | Projet associatif | 283 975 | 15 000 |
| La fenêtre | Projet Social | 332 457 | 15 000 |
| ESPELIDO | Projet Social | 2 127 664 | 15 000 |
| ASLC Oré | Projet Social | 578 110 | 15 000 |
| MPT Monfleury | Projet social | 589 448 | 25 000 |
| La Croix des oiseaux | Projet social | 466 303 | 15 000 |
| 8 | 8 | 4 831 439 | 130 000 |
| **TOTAL GENERAL** | | | |
| 39 | 48 | | 493 400 |

B26/03/2025_AND013
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Contrat de Ville du Grand Avignon** — **Programmation 2025 - 1ère tranche**

## Subventions annuelles

| OPERATEUR | ACTION | Coût total projet | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|
| **CHAMP DES POSSIBLES JEUNESSE & SOUTIEN PARENTALITE** | | | |
| Un sourire pour tous | Animation globale | 12 400 | 2 000 |
| Avenir Saint Louisien | Mam's en Evasion | 22 904 | 1 500 |
| AFEV | Parcours Démo campus | 10 855 | 1 000 |
| Parcours le monde Sud Est | Osez l'international | 23 199 | 2 000 |
| L'Antre Lieux | Traversées : Horizon commun | 27 065 | 6 000 |
| Making Wave | Echo des Oiseaux | 15 000 | 3 000 |
| MANDELA FOR EVER YOUNG | Cap jeunesse vers l'Afrique du Sud et éveil à l'art contemporain | 19 450 | 3 500 |
| Ecolab | Roulez jeunesse vers la transition | 19 000 | 4 000 |
| ELU | Ecrire en Cité | 17 400 | 2 000 |
| Les Francas | Dispositif Institutionnel PÔLE JEUNESSE CULTURE | 58 800 | 7 000 |
| Avignon Jeunes | AIDES : Animation, Insertion, Découvertes et Education par le Sport | 143 000 | 2 000 |
| BUDO SPORT | Lutter contre la radicalisation | 37 500 | 2 000 |
| AZIMU | Ateliers culturels et créatifs : éducation artistique et professionnalisation de la jeunesse | 6 100 | 1 000 |
| Label Epique | Vivement qu'on sème | 43 000 | 5 000 |
| Fédération Centres Sociaux | Réseau Jeunes des Centres Sociaux | 11 845 | 1 000 |
| Avignon Le Pontet Rugby | SPORT/RUGBY : INTEGRATION SOCIALE | 14 700 | 1 500 |
| Le quai (la scierie) | Liens et territoires | 15 109 | 2 000 |
| Ville du Pontet | Familles en Fêtes | 16 460 | 1 000 |
| 18 | 18 | 513 787 | 45 500 |
| **EMPLOI & INSERTION** | | | |
| Un sourire pour tous | Forum orientation découverte | 23 400 | 5 000 |
| 1 | 1 | 23 400 | 5 000 |
| **LOGEMENT & CADRE DE VIE** | | | |
| Multikulti média | La gazette de la croix des oiseaux | 7 500 | 1 500 |
| les Jeunes Pousses | Cultiver le lien social | 21 935 | 2 500 |
| Face Vaucluse | Appartement pédagogique mobile | 41 248 | 3 000 |
| Les jardins du Colibri | Les jardins de Ste Catherine | 24 500 | 3 000 |
| Les jardins du Colibri | Animations en pied d'immeuble Orel et Pont 2 Eaux | 11 000 | 1 000 |
| FAB LAB | Fabrique ton quartier | 37 100 | 2 500 |
| Ville du Pontet | Projets Biodiversité | 25 025 | 1 500 |
| CCAS Espace pluriel | Eco Responsabilité et citoyenneté | 35 580 | 1 000 |
| 7 | 8 | 203 888 | 16 000 |
| **ACCES AUX DROITS & SOLIDARITES** | | | |
| UnisCités | Solidarité Séniors | 108 408 | 1 500 |
| 1 | 1 | 108 408 | 1 500 |
| **SANTE & BIEN-ETRE** | | | |
| CASL | ACCESPORT | 278 076 | 5 000 |
| Avenir Saint Louisien | Parcours gourmands | 19 726 | 1 000 |
| Rouleurs à vélo | Tous en selle | 15 300 | 2 000 |
| Planning Familial | Programme daccompagnement en Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) | 6 500 | 2 000 |
| Siel Bleu | Cours collectif Tout'Age | 6 200 | 1 000 |
| UFOLEP | UFO3S (Sport-Santé-Société) - Toutes sportive | 23 500 | 2 000 |
| ESPEUDO | Insertion par le sport | 21 000 | 2 000 |
| Intervalles Shiatsu | Projet accompagnement à la parentalité - | 8 000 | 1 000 |
| Art dans le jardin | Réfléchir et agir | 10 745 | 2 500 |
| Art dans le jardin | Livre à goûter livre à raconter | 9 547 | 2 000 |
| 9 | 10 | 398 594 | 20 500 |
| **TOTAL GENERAL** | | | |
| 33 | 38 | | 88 500 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Mieux Vivre, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9 rue Gay Lussac 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Kader NEGUAZ,

N° SIRET : 75288092200022

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de l'action avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de action.
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de l'action / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de l'action concernée

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Mieux Vivre agit pour apporter une aide aux personnes et familles démunies par le biais du centre de distribution alimentaire. L'aide alimentaire constitue le moyen central et primordial par lequel l'association soutient et accompagne les habitants. Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « Redynamisme social autour du centre de distribution alimentaire La Reine-Jeanne » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits, en l'occurrence à l'alimentation
- Repérer les habitants les plus en difficultés, notamment les personnes âgées isolées par le biais des distributions alimentaires
- Sortir les personnes de leur isolement et favoriser le lien social à travers les activités intergénérationnelles qui s'organisent autour du centre de distribution alimentaire
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'implication d'un groupe d'habitants bénévoles dans le fonctionnement du centre de distribution alimentaire

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte rendu financier de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte rendu quantitatif et qualitatif des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier unique de demande de subventions initiaux saisi via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « Redynamisme social autour du centre de distribution alimentaire La Reine-Jeanne »

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 53 000 €
- En année N+1 (2026) : 53 000 €
- En année N+2 (2027) : 53 000 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement du projet intitulé « Redynamisme social autour du centre de distribution alimentaire La Reine-Jeanne », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 1 000 €
- En année N+1 (2026) : 1 000 €
- En année N+2 (2027) : 1 000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Kader NEGUAZ

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Mises en Scène, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue de Bône 84000AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean -Pierre BURLET,

N° SIRET : 33942478000023

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Installé dans le quartier prioritaire de Monclar depuis plus de trente-cinq ans, la Compagnie Mises en Scène propose aux habitants des parcours de sensibilisation, de création, d'éducation artistique et culturelle. L'association organise toute action d'éducation permanente, culturelle, artistique en lien avec la pratique théâtrale (animation d'ateliers de parole théâtrale, organisation ou co-organisation de manifestations, interventions dans des cursus de formation professionnelle, d'insertion…). Elle monte et diffuse des créations dramatiques.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « quartiers en scène » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

Axes transversaux :

-Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants

La Compagnie Mises en scène propose à la population dans sa diversité, des espaces de rencontres, d'expression et de pratiques artistiques qui alimentent la lecture du monde de chacun et participe à un mieux vivre ensemble dans l'école, le quartier et au-delà, font circuler pensée et intelligence collective.

- Accompagner le développement du lien social

L'association, acteur culturel et artistique, provoque et développe des rencontres entre des artistes et la cité, relie entre eux les habitants de différents quartiers sur le plan local, régional, national et international.

- Déployer le Plan Local de Santé Publique

La pratique de diverses disciplines artistiques (théâtre, expression corporelle…) contribue à un bien être en général. La compagnie adapte ses propositions artistiques aux contraintes des participants et contribue à la mobilité des personnes en accueillant un public de l'enfance aux séniors.

Orientation stratégique :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents

Les différentes actions mobilisent une forte population « jeunesse » et les parents autour d'ateliers, de créations ..et ainsi favorisent l'égal accès de tous à l'art et à la culture, la réussite éducative, l'acquisition ludique et sensible des savoirs de base : expression orale, communication à l'autre, lecture, écriture….

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

### 2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

### 2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « quartiers en scène »

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 283 100 €
- En année N+1 (2026) : 284 850 €
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé « quartiers en scène », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 6 000€
- En année N+1 (2026) : 6 000€
- En année N+2 (2027) : 6 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

## ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 9

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Le président
Jean-Pierre BURLET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Mission Locale Jeunes Grand Avignon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Le Vinci 2 place Alexandre Farnèse 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente Lilou QUENESSON,

N° SIRET : 325859270 00044

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

La Mission Locale Jeunes du Grand Avignon accompagne les jeunes de 16 à 25 ans désireux de trouver un sens à leur avenir.
Dans le cadre de la présente convention, l'association qui met en œuvre son action « Insertion et emploi des jeunes dans les quartiers » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents,
- Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle des jeunes habitants des QPV du Grand Avignon,
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les accompagnant vers un projet professionnel cohérent au vu de leurs intentions, envies et compétences acquises ou à développer.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « Insertion et emploi des jeunes dans les quartiers »

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 76 829 €
- En année N+1 (2026) : 76 829 €
- En année N+2 (2027) 76 829 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Insertion et emploi des jeunes dans les quartiers, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 31 000 €
- En année N+1 (2026) : 31 000 €
- En année N+2 (2027) : 31 000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État.

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

La présidente
Lilou QUENESSON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

MPT Monfleury, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Marie Madeleine 8400 AVIGNON, représentée par sa Présidente Madame Jacqueline BATTINI,

N° SIRET : 40334476300011

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux actions socles référentes à l'agrément CAF « centre social » que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon.

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Association est une structure de proximité qui a obtenu l'agrément de centre social. Cet agrément, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certifie que l'association porte un projet d'animation globale et porte les missions suivantes : prévention jeunesse, famille et parentalité, accès aux droits.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de son projet social s'engage en alignement avec les priorités stratégiques du contrat de ville d'appuyer le déploiement de l'animation territoriale sur son territoire d'intervention et de prendre en compte les objectifs opérationnels du projet de quartier.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulés : prév'action jeunesse, famille parentalité, accès aux droits

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal des actions est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 589 449 €
- En année N+1 (2026) : 596 749 €
- En année N+2 (2027) : 600 677€

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets « prév'action jeunesse », « famille parentalité », « accès aux droits » de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 25 000 €
- En année N+1 (2026) : 25 000 €
- En année N+2 (2027) : 25 000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Jacqueline BATTINI

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

ONAP, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ZI de Courtine 258 rue des Rémouleurs BP 10967 84093 avignon, représentée par son Président, Monsieur Georges BEL,

N° SIRET : 32460279600025

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonnée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, est destiné à des enfants habitants des quartiers relevant de la politique de la ville. Démos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine et de contribuer à l'insertion sociale. Démos Avignon-Provence est porté par l'Orchestre National Avignon Provence qui met à disposition les compétences de ses services. Après une première cohorte 2021 – 2024, une seconde cohorte est lancée pour une période de 3 ans : 2024 – 2027 rassemblant près de 90 enfants (CE2 au CM2) issus de 6 écoles REP + en partenariat avec les centres sociaux d'Avignon.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « DEMOS Avignon-Provence » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

Axes transversaux :

-Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants

Le projet DEMOS à travers l'apprentissage musicale et ses dérivés comme outil de cohésion et de développement personnel. La confiance en soi, la concentration, l'ouverture culturelle, la dynamique de groupe…pour les enfants et les parents, autant de facteurs en faveur du pouvoir d'agir.

- Accompagner le développement du lien social

Ce type de démocratisation sociale favorise l'inclusion sociale en offrant des opportunités éducatives et culturelles aux publics qui en sont habituellement éloignés.

Les enfants participent à des ateliers hebdomadaires en groupe, encadrés par des professionnels de la musique et du champ du social. Cette approche collective renforce les compétences sociales, la coopération et le travail en équipe.

Les concerts publics organisés en fin d'année, renforce le sentiment d'appartenance et de fierté, tout en permettant aux familles de se rassembler autour de la famille.

Orientations stratégiques :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents

Ce dispositif offre au public des opportunités éducatives et culturelles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En participant à des ateliers hebdomadaires et à des concerts, les enfants développent des compétences sociales, la confiance en soi, la concentration et la discipline. DEMOS contribue également à la transmission du patrimoine.

Les familles sont pleinement impliquées dans le projet (sorties concerts ONAP, ateliers d'écriture, concert de fin d'année…)

A l'issue des trois ans de participation, les enfants peuvent bénéficier d'un accompagnement vers le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Avignon. Cela ouvre des perspectives et des possibilités de développement continu.

- Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits

Accès aux ressources culturelles : la participation aux sorties culturelles et à des évènements organisés par DEMOS, les familles découvrent les ressources disponibles dans leur territoire.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

### 2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

### 2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « DEMOS Avignon-Provence »

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 307 500€
- En année N+1 (2026) : 307 500€
- En année N+2 (2027) : 199 000€

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet « DEMOS Avignon-Provence », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 15 000€
- En année N+1 (2026) : 15 000€
- En année N+2 (2027) : 10 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 9

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Georges BEL

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Passerelle, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 59 avenue de la Synagogue 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FOUIN,

N° SIRET : 377500600020

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'objet de l'association est de soutenir et accompagner les personnes faisant face à des difficultés momentanées dans leurs parcours de vie, afin de favoriser leur autonomie.
Parmi ses activités, Passerelle porte des chantiers d'insertion (cadre règlementaire des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI). Les ACI ont pour but d'accompagner des transitions sociales et professionnelles, en mettant en œuvre des activités socio-économiques. Ils ont pour objet l'accueil, l'embauche et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.
Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, l'association, via son action « Les Chantiers », s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les rendant acteurs de leur parcours

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « Les chantiers »

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 1 671 921 €
- En année N+1 (2026) : 1 671 921 €
- En année N+2 (2027) : 1 671 921 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé « Les Chantiers », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 18 500 €
- En année N+1 (2026) : 18 500 €
- En année N+2 (2027) : 18 500 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Jean-Marc FOUIN

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Le Planning Familial Vaucluse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 place Alexandre Farnèse 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Lise NADAUD,

N° SIRET : 30580947700048

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de l'action avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de l'action.
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de l'action / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de l'action concernée

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire. Il œuvre à la construction d'une société égalitaire entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations liées au genre.
L'association porte entre autres l'action « Égalit'art » qui vise à déconstruire les stéréotypes de genre pour sensibiliser à l'égalité, notamment en s'appuyant sur des œuvres d'art.
Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « Égalit'art » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- Ouvrir le champ des possibles de la jeunesse en les amenant vers les équipements culturels de proximité en lien avec la thématique de l'égalité

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de chacun des programmes d'actions.
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subvention initial saisi via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé *« Égalit'art »*

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 8 000 €
- En année N+1 (2026) 8 000 €
- En année N+2 (2027) : 8 000 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement du projet Égalit'art, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 3 000 €
- En année N+1 (2026) : 3 000 €
- En année N+2 (2027) : 3 000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Anne-Lise NADAUD

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, dont le siège est situé 3 avenue Alphonse Daudet 84130 LE PONTET, représenté par son Président, Monsieur Joris HEBRARD,

N° SIRET : 26840077700051

Ci-après dénommé « le CCAS »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet du CCAS et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par le CCAS, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet).

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires,
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes,
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires,
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les acteurs comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat et l'agglomération, de(s) action(s) concernées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec le CCAS, les conditions dans lesquelles le Grand Avignon entend apporter son soutien à l'action que le CCAS met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

Le CCAS s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) du CCAS qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

#### 1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Le Programme de Réussite Educative (PRE) concoure à l'égalité des chances pour des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement. L'intervention du PRE repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par des enfants repérés ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. Le PRE anime et coordonne une équipe partenariale pluridisciplinaire. Le PRE mutualise des projets avec les acteurs du territoire.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, le CCAS au travers de l'action *PRE* s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

L'action s'inscrit dans les axes transversaux du Contrat de Ville suivants :

La prise en compte des enjeux de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance *sur le champ de la prévention, de la résorption des difficultés éducatives, scolaires, sociales et sanitaires de l'enfant, de la lutte contre le décrochage scolaire*

Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants *par l'accompagnement et le soutien des parents dans leur rôle éducatif, dans l'accès aux droits du quotidien, à la santé, dans l'accès aux activités extra-scolaires et à une ouverture culturelle*

Le développement du lien social *en initiant et promouvant des actions collectives répondant aux difficultés identifiées*

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) *par des orientations concourant à un mieux-être physique et mental*

L'action répond aux orientations stratégiques du Contrat de Ville suivantes :

Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents *par l'accès aux droits, aux soins, à des activités culturelles, sportives ou de loisirs, à un réseau de soutien facilitant la réussite, en renforçant les relations familiales et la solidarité entre les membres*

Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle *sur le champ de l'anticipation par des actions ciblées autour de l'orientation et de la découverte de parcours d'insertion professionnelle, de métiers*

Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique *sur le champ de la prévention, de la lutte contre le décrochage scolaire*

Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits *par un soutien individualisé auprès des parents et des enfants*

Enfin, l'action du Programme de Réussite Educative investit les priorités du projet de quartier :

Prioriser l'apprentissage et la maitrise du français
Améliorer la sante : lutte contre la sédentarité et l'usage des écrans, éducation/prévention, dépistage, santé mentale et bien vieillir (Cf. Annexe Plan Local de Sante Publique)
Favoriser l'émancipation des femmes et capter les invisibles

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Le CCAS s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de l'action objet de la présente convention.

Le CCAS bénéficiant d'une instance de pilotage existante, il s'agira de s'appuyer sur celle-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

Le CCAS s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Le CCAS s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

Le CCAS s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé *Programme de Réussite Educative.*

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 102 500€
- En année N+1 (2026) : 102 500€
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé *Programme de Réussite Educative* sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.
Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 7 000€
- En année N+1 (2026) : 7 000€
- En année N+2 (2027) : 7 000€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCAS, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par le CCAS. Le CCAS en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par le CCAS de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et le CCAS. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Le CCAS s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour le CCAS du Pontet

Le président
Joris HEBRARD

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Semailles, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2370 avenue de la Croix Rouge 84000AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Philippe PICHON DAMON,

N° SIRET : 41129366500039

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1. La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'association Semailles est un Jardin de Cocagne implanté dans la ceinture verte d'Avignon depuis 1997. La mission de l'association est triple et portée par 3 pôles :
- Pôle accompagnement : l'insertion par l'activité économique - chantier d'insertion, qui s'inscrit dans le cadre règlementaire des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et d'un conventionnement par l'Etat.
- Pôle maraichage
- Pôle éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers des actions « Education à l'environnement et au développement durable » (EEDD), « Marchés solidaires » (MS), « Atelier et Chantier d'insertion » (ACI) s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants en les rendant acteurs de leurs choix de consommation et de leur parcours (EEDD) (MS) (ACI)
- Accompagner le développement du lien social à travers les espaces de rencontre que constituent les marchés (MS)
- Permettre aux habitants d'accéder à leurs droits et à la santé à travers une alimentation de qualité, durable et solidaire tout en sensibilisant à la question de l'alimentation durable (EEDD) (MS)
- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse au travers d'actions de sensibilisation et d'éducation (EEDD)
- Favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV (ACI)
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique par la transmission de savoirs sur le développement durable (EEDD)

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulés « Education à l'environnement et au développement durable », « Marchés solidaires » et « Chantier d'Insertion »

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Les budgets prévisionnels triennaux des actions sont répartis de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :
Education à l'environnement et au développement durable :

- En année N (2025) : 39 700 €
- En année N+1 (2026) : 41 600 €
- En année N+2 (2027) : A venir

Marchés solidaires :

- En année N (2025) : 73 400 €
- En année N+1 (2026) : A venir
- En année N+2 (2027) : A venir

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Chantier d'insertion :

- En année N (2025) : 1 242 470 €
- En année N+1 (2026) : 1 242 470 €
- En année N+2 (2027) : 1 242 470 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir les financements desdits projets intitulés « Education à l'environnement et au développement durable », « Marchés solidaires » et Chantier d'Insertion de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

Education à l'environnement et au développement durable :

- En année N (2025) : 3 000 €
- En année N+1 (2026) : 3 000 €
- En année N+2 (2027) : 3 000 €

Marchés solidaires :

- En année N (2025) : 3 000 €
- En année N+1 (2026) : 3 000 €
- En année N+2 (2027) : 3 000 €

Chantier d'insertion :

- En année N (2025) : 9 700 €
- En année N+1 (2026) : 9 700 €
- En année N+2 (2027) : 9 700 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

## ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 9

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Le président
Philippe PICHOT DAMON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Sport Initiative et Loisir Bleu (SIEL Bleu), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 42 rue de Kruteneau 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel RICARD,

N° SIRET : 41538198700056

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de l'action avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de l'action.
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de l'action / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de l'action concernée

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'association Siel Bleu a vocation à améliorer les capacités physiques et la qualité de vie des publics qu'elle accompagne.
Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action Activ' pour elles s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Contribuer à améliorer la santé physique, psychologique et nutritionnelle des femmes vivant en quartiers prioritaires de la politique de la ville en accompagnant l'adoption de mode de vie favorables à la santé
- Lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique
- Développer le lien social et encourager les dynamiques émergeantes au sein des groupes
- Rendre les femmes autonomes et actrices de leur santé

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de chacun des programmes d'actions.
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le dossier unique de demande de subvention initial saisi via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Activ' pour elles

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 11 700 €
- En année N+1 (2026) : 11 700 €
- En année N+2 (2027) : 11 700 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement du projet intitulé Activ' pur elles, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 3 000 €
- En année N+1 (2026) : 3 000 €
- En année N+2 (2027) : 3 000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Jean-Michel RICARD

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Les Valoristes en Vaucluse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé MIN Avignon sud, 135 avenue Pierre Sémard BAT E 19 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Bruno DE FERAUDY,

N° SIRET : 81360816300057

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1. La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'activité de l'association est le recyclage des déchets professionnels. En collectant du Polystyrène, des fenêtres en fin de vie et la glassine puis en les traitant de façon qu'ils puissent être réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits, l'association contribue à éviter qu'ils ne soient enfouis. Les valoristes en Vaucluse est un chantier d'insertion (cadre règlementaire des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI). Les ACI ont pour but d'accompagner des transitions sociales et professionnelles, en mettant en œuvre des activités socio-économiques. Ils ont pour objet l'accueil, l'embauche et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.
Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, l'association, via son action « Chantier d'insertion », s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les rendant acteurs de leur parcours

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Chantier d'insertion

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 434 689 €
- En année N+1 (2026) : 510 460 €
- En année N+2 (2027) : 570 850 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Chantier d'insertion, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 500 €
- En année N+1 (2026) : 500 €
- En année N+2 (2027) : 500 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Bruno DE FERAUDY

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Ville d'Avignon, dont le siège social est situé Hôtel de ville place de l'Horloge 84000 AVIGNON, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE,

N° SIRET : 21840007500014

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de la Ville et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par la Ville, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat et l'agglomération, de(s) action(s) concernées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec la Ville, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que la Ville met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

La Ville s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de la Ville qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, la Ville au travers des actions : Un Eté à Avignon, Maison de Justice et du Droit et Cité Educative : plan d'action s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Un Eté à Avignon est un dispositif municipal qui propose des actions loisirs, sportives, culturelles et de prévention en journée et soirée sur l'ensemble des quartiers de la Ville d'Avignon notamment les QPV durant la période estivale avec notamment la mise en œuvre de séances de cinéma en plein air, de soirées en pied d'immeubles, d'une animation globale de territoire pour les enfants (3/12 ans) et les adolescents (13/17 ans) ainsi que des sorties à la mer et des animations liées au plan lecture.
  Les actions de ce dispositif s'inscrivent dans les orientations et objectifs suivants :
  - Ouvrir le champ des possibles de la jeunesse par la découverte de nouvelles pratiques sportives, culturelles dans une logique de prévention des risques notamment pendant la période estivale. Une attention particulière sera portée sur les jeunes filles dans la participation des activités proposées.
  - Accompagner le développement du lien social en proposant des temps collectifs, festifs et fédérateurs (actions pieds d'immeuble et en plein air).

- La Maison de Justice et du Droit d'Avignon est un lieu d'accueil et de permanences juridiques gratuites de proximité, ses locaux sont situés au cœur du QPV (quartier de la Barbière). Elle favorise dans sa construction et son organisation actuelle une meilleure articulation entre les professionnels œuvrant dans des champs variés du droit, un accompagnement plus global des usagers, permet également l'émergence d'actions dites de proximité favorisant une meilleure compréhension de l'institution Justice, des droits et des devoirs de chacun.
  Les actions de la Maison de Justice et de droits s'inscrivent dans l'orientation stratégique et objectifs suivants :
  Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits :
  - Développer les dispositifs d'accès aux droits,
  - Développer le partenariat avec les structures de proximité pour une plus grande connaissance du lieu et des dispositifs,
  - Faciliter l'organisation de permanences gratuites qui existent déjà sur le territoire mais aussi en la densifiant et les diversifiant en fonction des besoins des habitants.

- La Cité Educative vise à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. Elle porte trois grands objectifs : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.
  Le plan d'action de la Cité Educative s'inscrit dans l'orientation stratégique et objectifs suivants :
- Ouvrir le champ des possibles à la jeunesse et soutien aux parents :
  - Développer des actions en direction des collégiens comme la mise en place d'actions partenariales liées à l'exclusion temporaire des collégiens.
  - Mobiliser les parents visibles et invisibles,
  - Permettre la continuité éducative durant les temps de vacances afin de conforter les acquis fondamentaux sous forme ludique.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

### 2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

La Ville s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

La Ville et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

### 2.2 Bilan annuel

La Ville s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le Maire ou toute personne habilitée.

La Ville s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par la Ville au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

La Ville s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le(s) projet(s) intitulés : Un Eté à Avignon, Maison de Justice et du Droit, Cité Educative plan d'actions.

### 3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de (s) action(s) est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :
Un Eté à Avignon

- En année N (2025) : 251 950€
- En année N+1 (2026) : 251 950€
- En année N+2 (2027) : 251 950€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Maison de Justice et du Droit
- En année N (2025) : 156 747€
- En année N+1 (2026) : 156 747€
- En année N+2 (2027) : 156 747€

Cité Educative : Plan d'actions
- En année N (2025) : 338 500€
- En année N+1 (2026) : A venir
- En année N+2 (2027) : A venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets intitulés Un Eté à Avignon, Maison de Justice et du Droit, Cité Educative Plan d'actions, de la Ville sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :
Un Eté à Avignon
- En année N (2025) : 32 000€
- En année N+1 (2026) : 32 000€
- En année N+2 (2027) : 32 000€

Maison de Justice et du Droit
- En année N (2025) : 18 000€
- En année N+1 (2026) : 18 000€
- En année N+2 (2027) : 18 000€

Cité Educative Plan d'actions
- En année N (2025) : 36 000€
- En année N+1 (2026) : 36 000€
- En année N+2 (2027) : 36 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :
- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Remboursement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Ville sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par la Ville et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par la Ville de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et la Ville. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

## ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La Ville s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 9

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour la Ville d'Avignon

Le Maire
Cécile HELLE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Couleurs Espoir, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de ville BP 198 84134 Le Pontet, représentée par sa Présidente, Madame Annie PANNE,

N° SIRET : 421114927 00047

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet).

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires,
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes,
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires,
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Espace de Vie Sociale (EVS - agrément CAF) Couleurs Espoir, organisé autour de 4 pôles (Linguistique, Santé, Vie locale, Social et familial), accompagne les personnes issues de l'immigration vers l'autonomie et l'épanouissement, favorise la participation des habitants et soutient la parentalité.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de son Projet Social s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

L'action s'inscrit dans les axes transversaux du Contrat de Ville suivants :

La prise en compte des enjeux de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance *sur le champ de la prévention, de l'insertion sociale et professionnelle*

Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants *en encourageant et favorisant la participation des habitants pour améliorer leur cadre de vie dans l'intérêt général et favoriser le vivre ensemble, par l'acculturation par la langue française, l'accès aux droits et à la santé*

Le développement du lien social *en déployant au sein de chaque pôle des actions collectives favorisant l'épanouissement partagé et le vivre ensemble*

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) *par des actions concourant à un mieux-être physique et mental chez les parents et les enfants*

L'action répond aux orientations stratégiques du Contrat de Ville suivantes :

Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents *par l'accès aux droits, à la santé, à l'accompagnement linguistique et scolaire, à des activités culturelles, sportives ou de loisirs, en soutenant la parentalité, en favorisant et renforçant les liens familiaux*

Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle *par l'acquisition de compétences et d'outils indispensables à l'autonomie, l'épanouissement, l'intégration*

Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique *sur le champ de la prévention, de la lutte contre le décrochage scolaire, du lien social*

Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits *par des accompagnements spécifiques et individualisés*

Enfin, l'intervention de Couleurs Espoir investit les priorités du projet de quartier :

Prioriser l'apprentissage et la maitrise du français

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Améliorer la sante : lutte contre la sédentarité et l'usage des écrans, éducation/prévention, dépistage, santé mentale et bien vieillir (Cf. Annexe Plan Local de Sante Publique)
Favoriser l'émancipation des femmes et capter les invisibles

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

### 2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

### 2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé *Projet Social.*

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 232 210€
- En année N+1 (2026) : 232 210€
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé *Projet Social* de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 15 000€
- En année N+1 (2026) : 15 000€
- En année N+2 (2027) : 15 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 9

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

La présidente
Annie PANNE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

La Ville du Pontet dont le siège est situé rue de l'Hôtel de ville 84130 LE PONTET, représentée par son Maire, Monsieur Joris Hébrard,

N° SIRET : 21840092700016

Ci-après dénommée « la ville »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de la ville et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par la ville, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les acteurs comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat et l'agglomération, de(s) action(s) concernées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec la ville, les conditions dans lesquelles le Grand Avignon entend apporter son soutien à (aux) action(s) que la ville met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

La ville s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de la ville qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Pasteur qui accueille des enfants de 3 à 13 ans poursuit une action éducative axée sur le développement personnel et le vivre ensemble.
La structure accueille des enfants porteurs de handicap et déploie une action parentalité.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, la ville au travers de l'action *ALSH Pasteur* s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

L'action répond aux axes transversaux du Contrat de Ville suivants :

La prise en compte des enjeux de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance *sur le champ de la prévention par la création d'espaces de partage et de coopération et le développement des compétences psychosociales*

Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants *par l'accompagnement et le soutien des parents dans leur rôle éducatif, dans l'accès à la santé, à des activités extra-scolaires et à une ouverture culturelle*

Le développement du lien social *par la promotion de la citoyenneté en initiant les enfants aux valeurs de solidarité et d'inclusion, du vivre ensemble et en favorisant des relations familiales harmonieuses*

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) *par des actions concourant à un mieux-être physique et mental chez les enfants et les parents*

L'action répond aux orientations stratégiques du Contrat de Ville suivantes :

Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents *par l'accès à des activités éducatives culturelles, sportives ou de loisirs, en aidant les enfants à évoluer dans un environnement familial bienveillant et stimulant*

Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle *sur le champ de l'anticipation par des actions sur la découverte des métiers*

Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique *sur le champ de la prévention en favorisant la cohésion sociale et le respect des différences par des interactions positives entre enfants issus de milieux différents*

Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits *par la connaissance et des mises en relation ciblées*

Enfin, l'ALSH Pasteur investit les priorités du projet de quartier :

Prioriser l'apprentissage et la maitrise du français
Améliorer la sante : lutte contre la sédentarité et l'usage des écrans, éducation/prévention, dépistage, santé mentale et bien vieillir (Cf. Annexe Plan Local de Sante Publique)
Favoriser l'émancipation des femmes et capter les invisibles

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

### 2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La ville s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de l'action objet de la présente convention.

### 2.2 Bilan annuel

La ville s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le Maire ou toute personne habilitée.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par la ville au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

La Ville s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé *ALSH Pasteur*

### 3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 265 200€
- En année N+1 (2026) : 265 200€
- En année N+2 (2027) : 265 200€

### 3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé *ALSH Pasteur* sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 3 500€
- En année N+1 (2026) : 3 500€
- En année N+2 (2027) : 3 500€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la ville sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par la ville. La ville en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par la ville de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et la ville. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

La ville s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour la Ville du Pontet

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le Maire
Joris HEBRARD

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Amidon 84 Avignon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7 avenue Richelieu 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente Madame Véronique VIDAL,

N° SIRET : 40148232800028

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Association crée en 1994, Amidon 84 Avignon est un chantier d'insertion (cadre règlementaire des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI). Les ACI ont pour but d'accompagner des transitions sociales et professionnelles, en mettant en œuvre des activités socio-économiques. Ils ont pour objet l'accueil, l'embauche et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.
Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, l'association, via son action « Chantier d'insertion », s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV,
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les rendant acteurs de leur parcours.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de chacun des programmes d'actions.
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le dossier unique de demande de subventions initiaux saisi via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Chantier d'insertion Amidon 84.

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 785.156 €
- En année N+1 (2026) : 746.300 €
- En année N+2 (2027) : 735.010 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Chantier d'insertion Amidon 84 de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 4 700 €
- En année N+1 (2026) : 4 700 €
- En année N+2 (2027) : 4 700 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Véronique VIDAL

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

L'Association Sports Loisirs Culture, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 place de la résistance 84000 AVIGNON, représentée par son Président Monsieur Jacques CHAIBAINOU,

N° SIRET : 78320228600036

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux actions socles référentes à l'agrément CAF « centre social » que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon.

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Association est une structure de proximité qui a obtenu l'agrément de centre social. Cet agrément, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certifie que l'association porte un projet d'animation globale et porte les missions suivantes : accès aux droits et aux savoirs de base, accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et du jeune adulte, animation culturelle territoriale, parcours linguistique, soutien à la fonction parentale.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de son projet social s'engage en alignement avec les priorités stratégiques du contrat de ville d'appuyer le déploiement de l'animation territoriale sur son territoire d'intervention et de prendre en compte les objectifs opérationnels du projet de quartier.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulés :
  - Accès aux droits et aux savoirs de base
  - Accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et du jeune adulte
  - Animation culturelle territoriale
  - Parcours linguistique
  - Soutien à la fonction parentale

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal des actions est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 577 985 €
- En année N+1 (2026) : 586 230 €
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 15 000€
- En année N+1 (2026) : 15 0000€
- En année N+2 (2027) : 15 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Jacques CHAIBAINOU

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Avenir 84, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 27 bis avenue de la Trillade 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Pierre MAGNY,

N° SIRET : 43220950000029

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Avenir 84 intervient depuis 2001 sur le territoire du Grand Avignon dans le cadre de la cohésion sociale et des dispositifs de la politique de la ville. Son objet social porte sur la promotion et l'exercice d'une citoyenneté active.
L'Equipe Emploi Insertion (EEI) associe Avenir 84, France Travail et la Mission Locale Jeunes pour intervenir en direction des demandeurs d'emploi résidents en QPV.
Dans le cadre de la présente convention, l'association, dans le cadre de l'action « Equipe Emploi Insertion», s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle des habitants des QPV du Grand Avignon et faciliter leur recrutement par des entreprises du territoire,
- Renforcer leur pouvoir d'agir en leur proposant différents évènements et permanences,
- Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Equipe Emploi Insertion

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 160 512 €
- En année N+1 (2026) : 160 512 €
- En année N+2 (2027) : 160 512 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Equipe Emploi Insertion, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 11 900 €
- En année N+1 (2026) : 11 900 €
- En année N+2 (2027) : 11 900 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Le président
Pierre MAGNY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Avenir Saint Louisien, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue de Rigaudon 84130 LE PONTET, représentée par son Président Monsieur Ahmed DIDI,

N° SIRET : 409883311 00022

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet).

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Espace de Vie Sociale (EVS - agrément CAF) Avenir Saint Louisien organisé autour de 3 pôles (Médiation Sociale, Jeunesse et Parentalité) œuvre à une intégration sociale optimale au travers d'actions éducatives et socioculturelles en direction de différents publics aux besoins et aux caractéristiques spécifiques.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de son *Projet Social* s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

L'action s'inscrit dans les axes transversaux du Contrat de Ville suivants :

La prise en compte des enjeux de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance *sur le champ de la prévention par des interventions ciblées auprès des jeunes et en coordonnant des rencontres police/population sur le territoire*

Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants *en soutenant des dynamiques d'habitants (hommes, femmes et jeunes adultes), en favorisant la mixité sociale, ethnique et intergénérationnelle*

Le développement du lien social *en s'appuyant sur sa genèse et en offrant des espaces et des temps dédiés ouverts aux habitants et échanges interacteurs*

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) *par des interventions répondant de la santé au sens large (santé mentale et physique)*

L'action répond aux orientations stratégiques du Contrat de Ville suivantes :

Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents *en favorisant le développement, l'épanouissement, l'émancipation de chacun et l'autonomie de tous par l'accueil de loisirs, les projets culturels, le soutien à la scolarité, le soutien à la parentalité*

Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle *par des ateliers spécifiques d'insertion professionnelle, d'ateliers de développement des compétences, des mises en réseau*

Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique *par l'investissement des champs de la prévention et de l'écocitoyenneté*

Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits *par le déploiement de permanences administrative, d'informations et mises en relation, par l'accès aux droits, aux loisirs, aux vacances développés notamment dans les pôles médiation sociale et famille*

Enfin, le Projet Social de l'AVSL investit les priorités du projet de quartier :

Améliorer la sante : lutte contre la sédentarité et l'usage des écrans, éducation/prévention, dépistage, santé mentale et bien vieillir (Cf. Annexe Plan Local de Sante Publique)

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé *Projet Social.*

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 291 206€
- En année N+1 (2026) : 294 619€
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé *Projet Social* de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 15 000€
- En année N+1 (2026) : 15 000€
- En année N+2 (2027) : 15 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Ahmed DIDI

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Club Avignon Sports Loisirs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé stade nautique avenue Pierre de Coubertin BP 40015 84004 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Olivier FERRARI,

N° SIRET : 38290809300042

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Le Club Avignon Sport Loisirs (CASL) a vocation à promouvoir et développer la pratique sportive en amateur. Il s'appuie pour cela sur différents moyens d'actions parmi lesquels : la mise en place d'activités sportives, la mise en réseau d'acteurs, la formation.
Depuis 2022, il porte la Maison Sport Santé (MSS) Grand Avignon. Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers des l'actions « Sport Santé » et « Accessport » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives pour les publics les plus fragiles et ce quel que soit leur âge – Sport Santé et Accessport
- Lever les freins géographiques et financiers pour permettre à toute personne d'accéder à des activités sport santé (sport sur ordonnance et sport santé bien-être) (Sport Santé)
- Favoriser la mixite sociale et de genre à travers le sport
- Lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique (Sport Santé et Accessport)
- Contribuer à répondre aux problématiques touchant les personnes âgées, notamment la perte d'autonomie et l'isolement relationnel (Sport Santé)
- S'appuyer sur le sport comme un outil au service de l'éducation et de l'ouverture du champ des possibles des jeunes (Accessport)

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulés « Sport Santé » et « Accessport »

### 3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal des actions est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

Sport Santé :

- En année N (2025) : 118 742 €
- En année N+1 (2026) : à venir
- En année N+2 (2027) : à venir

Accessport :

- 2025 (N) : 278 076 €
- 2026 (N+1) : à venir
- 2027 (N+2) : à venir

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets intitulés « Sport Santé », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :
Sport santé :

- En année N (2025) : 5 000 €
- En année N+1 (2026) : 5 000 €
- En année N+2 (2027) : 5 000 €

Accessport :

- 2025 (N) : 5000 €
- 2026 (N+1) : 5000 €
- 2027 (N+2) : 5000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 9

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Olivier FERRARI

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Le CCAS D'Avignon, établissement public communal, dont le siège est situé 4 avenue Saint Jean 84000 AVIGNON, représenté par sa Présidente, Madame Cécile HELLE,

N° SIRET : 26840045400131

Ci-après dénommée « le CCAS »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet du CCAS et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par le CCAS, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet).

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les acteurs comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat et l'agglomération, de(s) action(s) concernées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec le CCAS, les conditions dans lesquelles le Grand Avignon entend apporter son soutien aux actions socles référentes à l'agrément CAF « centre social » que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon.

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

Le CCAS s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) du CCAS qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Espace pluriel est une structure de proximité qui a obtenu l'agrément de centre social. Cet agrément, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certifie que l'Espace Pluriel porte un projet d'animation globale et porte les missions suivantes : accueil et écoute, soutien aux familles, développement social local et la participation citoyenne.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'Espace Pluriel au travers de son projet social s'engage en alignement avec les priorités stratégiques du contrat de ville d'appuyer le déploiement de l'animation territoriale sur son territoire d'intervention et de prendre en compte les objectifs opérationnels du projet de quartier.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Le CCAS s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

Le CCAS et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

Le CCAS s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par le CCAS au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

Le CCAS s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le(s) projet(s) intitulés :
  -Actions accompagnement social et accès aux droits
  -Actions collectives familles
  -Actions socio-culturelle

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal des actions est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 212 118€
- En année N+1 (2026) : 215 047€
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets du CCAS sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 15 000€
- En année N+1 (2026) : 15 0000€
- En année N+2 (2027) : 15 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCAS, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par le CCAS. Le CCAS en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Résiliation

En cas de non-respect par le CCAS de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et le CCAS. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

## ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Le CCAS s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour Le CCAS D'AVIGNON

La présidente
Cécile HELLE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Le CCAS D'Avignon, établissement public communal, dont le siège est situé 4 avenue Saint Jean 84000 AVIGNON, représenté par sa Présidente, Madame Cécile HELLE,

N° SIRET : 26840045400131

Ci-après dénommée « le CCAS »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet du CCAS et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par le CCAS, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet).

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les acteurs comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat et l'agglomération, de(s) action(s) concernées.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec le CCAS, les conditions dans lesquelles le Grand Avignon entend apporter son soutien à (aux) action(s) que le CCAS met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

Le CCAS s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) du CCAS qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Définis par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les dispositifs de réussite éducative visent à lutter contre l'inégalité des chances, en donnant aux jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial, et culturel favorable une chance de prise en charge supplémentaire. Ils visent à accompagner les enfants et jeunes présentant des signes de fragilité dans leur environnement et situation. Ils s'inscrivent dans un partenariat local et ont vocation à s'articuler avec les dispositifs existants. Leur objectif est d'apporter aux enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) un parcours individualisé reposant sur une approche globale des difficultés rencontrées, en collaboration étroite avec la famille (suivi social, médical, activités culturelles ou sportives, ateliers d'expression ou encore différentes formes de soutien dont scolaire).
L'objectif du Programme de Réussite Éducative est d'amener ou ramener des familles vers les structures de droit commun (école, services sociaux, structures de proximité, etc…) en redonnant du sens à l'action. Le Programme de Réussite Éducative d'Avignon accompagne des enfants âgés entre 2 et 18 ans qui résident dans un quartier « politique de la ville » et/ou étant scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire (REP ou REP+).
L'action du Programme de Réussite Éducative auprès d'un enfant part de la cellule familiale pour accompagner l'enfant et se positionner aux côtés des parents, en termes de co-éducation. Le Programme de Réussite Educative d'Avignon est porté par le CCAS d'Avignon.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « Programme de Réussite Educative : Ingénierie » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

Axes transversaux :

- Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants
La PRE favorise l'émancipation des habitants en leur donnant les outils nécessaires pour agir et améliorer leur qualité de vie.

- Accompagner le développement du lien social
Le PRE organise des activités collectives qui permettent au public (enfants, parents) de se rencontrer et d'interagir. Ces différentes activités favorisent la création de liens. Le rôle des référents de parcours contribue amplement au développement du lien social.

Orientations stratégiques :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents
En aidant les familles à exercer pleinement leur rôle éducatif, le PRE renforce les relations familiales et encourage la solidarité entre les membres.

Le PRE travaille en collaboration avec différents acteurs (associations, établissements scolaires, institutions…). Ces partenariats créent un réseau de soutien autour des enfants et des familles facilitants ainsi l'entraide.

Le PRE propose des activités et des projets qui permettent au public cible de découvrir de nouveaux horizons et susciter la projection dans des parcours éducatifs et professionnels.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les suivis individualisés prennent en compte les besoins spécifiques de chacun et ainsi de lever les obstacles à la réussite scolaire et de favoriser l'épanouissement personnel.

Le programme met un accent particulier sur l'égalité des chances, en veillant à ce que chaque enfant, adolescent ait accès aux mêmes opportunités de réussite.

- Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits

Le PRE offre un soutien individualisé aux familles et aux enfants, les aidant à mieux appréhender le fonctionnement institutionnel et associatif et ainsi comprendre leurs droits. Le PRE joue un rôle essentiel en levant les obstacles matériels, psychologiques et administratifs permettant ainsi aux habitants de mieux accéder à leurs droits.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

### 2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Le CCAS s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

Le CCAS et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

### 2.2 Bilan annuel

Le CCAS s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par le CCAS au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

Le CCAS s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « Programme de Réussite Educative : Ingénierie ».

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 387 315€
- En année N+1 (2026) : 387 315€
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projets intitulé « Programme de Réussite Educative : Ingénierie », du CCAS sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 6 000€
- En année N+1 (2026) : 6 000€
- En année N+2 (2027) : 6 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCAS, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par le CCAS. Le CCAS en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par le CCAS de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et le CCAS. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Le CCAS s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour Le CCAS D'AVIGNON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Cécile HELLE

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Chez Babel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue Léo Larguier 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Hamida ALLEL,

N° SIRET : 43194108700022

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Chez Babel est un chantier d'insertion (cadre règlementaire des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI). Les ACI ont pour but d'accompagner des transitions sociales et professionnelles, en mettant en œuvre des activités socio-économiques. Ils ont pour objet l'accueil, l'embauche et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.
Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, l'association, via son action « Chantier d'insertion », s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV,
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les rendant acteurs de leur parcours.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Chantier d'insertion Chez Babel

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 624.170€
- En année N+1 (2026) : 617.900€
- En année N+2 (2027) : 618.400€

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Chantier d'insertion Chez Babel, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 6.900 €
- En année N+1 (2026) : 6.900 €
- En année N+2 (2027) : 6.900 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

La présidente
Hamida HALLEL

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Compagnons Bâtisseurs Provence, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Edouard PONS 13006 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, Madame Estelle VENTOURA,

N° SIRET : 31905016700083

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'association Les Compagnons Bâtisseurs participe aux objectifs du NRPU sur le territoire, notamment en termes d'appropriation du cadre de vie par les habitants.
L'action d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) permet de faciliter l'appropriation par les habitants tant de leur logement que de leur environnement dans le cadre d'une opération de résidentialisation et de renouvellement urbain, en suscitant la participation des habitants et en permettant aux habitants d'acquérir des connaissances et savoirs faire en matière d'entretien locatif et de maîtrise des énergies afin d'éviter les dégradations et de s'assurer de la durabilité des travaux de réhabilitation entrepris.
L'aspect collectif et partenarial du projet permet quant à lui de poursuivre et développer les partenariats avec les acteurs locaux et institutionnels dans l'objectif d'apporter une approche globale et concertée autour des questions d'habitat et de cadre de vie (animation des Comités techniques de suivi habitat - CTSH).

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « ARA en accompagnement du NPNRU d'Avignon » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Renforcement du pouvoir d'agir des habitants en les rendant acteurs de la réhabilitation de leur logement
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « l'ARA en accompagnement du NPNRU d'Avignon »

### 3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 127 524 €
- En année N+1 (2026) : 127 524 €
- En année N+2 (2027) : à venir

### 3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé « l'ARA en accompagnement du NPNRU d'Avignon », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 20 000 €
- En année N+1 (2026) : 20 000 €
- En année N+2 (2027) : 20 000 €

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Estelle VENTOURA

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Espace Social et Culturel de la Croix des Oiseaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 28 avenue de la Croix des oiseaux 84000 Avignon, représentée par son Président, Monsieur Fabien COUPON,

N° SIRET : 78320474600029

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux actions socles référentes à l'agrément CAF « centre social » que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon.

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Association est une structure de proximité qui a obtenu l'agrément de centre social. Cet agrément, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certifie que l'association porte un projet d'animation globale et porte les missions suivantes : accueil et écoute, soutien aux familles, développement social local et la participation citoyenne.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de son projet social s'engage en alignement avec les priorités stratégiques du contrat de ville d'appuyer le déploiement de l'animation territoriale sur son territoire d'intervention et de prendre en compte les objectifs opérationnels du projet de quartier.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le(s) projet(s) intitulés :
  -Parentalité
  -Ateliers sociolinguistiques
  -Jeunesse
  -Accès aux droits

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de (s) action(s) est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 466 303€
- En année N+1 (2026) : 466 303€
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 15 000€€
- En année N+1 (2026) : 15 000€
- En année N+2 (2027) : 15 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Fabien COUPON

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, dont le siège est situé 3 avenue Alphonse Daudet 84130 LE PONTET, représenté par son Président, Monsieur Joris HEBRARD,

N° SIRET : 26840077700051

Ci-après dénommé « le CCAS »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet du CCAS et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par le CCAS, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet).

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires,
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes,
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires,
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les acteurs comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat et l'agglomération, de(s) action(s) concernées.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec le CCAS, les conditions dans lesquelles le Grand Avignon entend apporter son soutien à l'action que le CCAS met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

Le CCAS s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) du CCAS qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Espace Ressources répond à deux enjeux majeurs :
- favoriser l'accès aux droits, lutter contre la fracture numérique et assurer une médiation numérique,
- soutenir les jeunes dans leur parcours de réussite depuis l'entrée dans la scolarité jusqu'à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action *Espace Ressources* s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

L'action s'inscrit dans les axes transversaux du Contrat de Ville suivants :

La prise en compte des enjeux de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance *sur le champ de la prévention par l'accès aux droits, à la réussite scolaire, à l'insertion professionnelle en assurant l'accueil ou le portage d'espaces et de temps dédiés*

Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants *par l'autonomisation des publics, le développement personnel*

L'action répond aux orientations stratégiques du Contrat de Ville suivantes :

Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents *au travers des volets Culture et Parentalité du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et des partenariats territoriaux*

Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle *par l'accompagnement des publics, l'accueil d'une permanence de la Mission Locale, le portage ou l'accueil des évènements Emploi du territoire*

Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits *par son espace numérique, son accueil sur le flux, ses ateliers numériques, ses permanences d'accès aux droits (Point justice, Point d'Accès aux Droits des Etrangers, Point Conseil Budget, permanences DGFIP), ses liens partenariaux dans le cadre de l'Espace France Services, son ancrage territorial et l'animation en lien avec le collège de la « Journée nationale d'accès aux droits »*

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Le CCAS s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de l'action objet de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

Le CCAS s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Le CCAS s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par le CCAS au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

Le CCAS s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé *Espace Ressources.*

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 238 200€
- En année N+1 (2026) : 244 350€
- En année N+2 (2027) : 246 950€

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé *Espace Ressources* sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 5 000€
- En année N+1 (2026) : 5 000€
- En année N+2 (2027) : 5 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCAS, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par le CCAS. Le CCAS en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Résiliation
En cas de non-respect par le CCAS de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et le CCAS. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le CCAS s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour le CCAS du Pontet

Le président
Joris HEBRARD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Centre social et culturel l'Espélido, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 20 cours des frères Folcouaud 84140 MONTFAVET, représentée par son Président, Monsieur Thierry PRONER,

N° SIRET : 32396229000033

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux actions socles référentes à l'agrément CAF « centre social » et à l'action chantier d'insertion que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon .

1.1. La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Les actions doivent prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Association est une structure de proximité qui a obtenu l'agrément de centre social et porte un chantier d'insertion.

Centre social : Cet agrément, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certifie que l'association porte un projet d'animation globale et porte les missions suivantes : accueil et écoute, soutien aux familles, développement social local et la participation citoyenne.

Chantier d'insertion : Les ACI ont pour but d'accompagner des transitions sociales et professionnelles, en mettant en œuvre des activités socio-économiques. Ils ont pour objet l'accueil, l'embauche et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association s'engage en alignement avec les priorités stratégiques du contrat de ville :
- au travers de son projet social, à appuyer le déploiement de l'animation territoriale sur son territoire d'intervention et à prendre en compte les objectifs opérationnels du projet de quartier,
- par son action Chantier d'insertion, à favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV et à renforcer leur pouvoir d'agir en les rendant acteurs de leur parcours.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :
- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le(s) projet(s) intitulés : Accueil Jeunes, Accès aux droits, Ateliers socio-linguistiques, Actions collectives Familles, Chantier d'insertion

### 3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal des actions est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention

Centre social

- En année N (2025) : 241 024 €
- En année N+1 (2026) : 241 024 €
- En année N+2 (2027) : 241 024 €

Chantier d'insertion

- En année N (2025) : 879 010 €
- En année N+1 (2026) : 879 010 €
- En année N+2 (2027) : 879 010 €

### 3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service Contrat de Ville :
Centre social

- En année N (2025) : 15 000€
- En année N+1 (2026) : 15 000€
- En année N+2 (2027) : 15 000€

Chantier d'insertion

- En année N (2025) : 9 200€
- En année N+1 (2026) : 9 200€
- En année N+2 (2027) : 9 200€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour Communauté la d'agglomération
Du Grand Avignon
Par délégation

Le Président
Thierry PRONER

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Eveil Artistique, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 20 avenue Monclar Le Totem 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Françoise FAUCHER,

N° SIRET : 38476705900015

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2. Objectifs convenus entre les parties

L'association d'Eveil Artistique, scène conventionnée d'intérêt national Art, Enfance, Jeunesse implantée sur le territoire avignonnais depuis 1983, travaille toute l'année des projets conçus avec les structures sociales. Ainsi, au sein des quartiers prioritaires Politique de la ville, plusieurs de ces projets sont destinés aux enfants de 3 à 6 ans accompagnés par leurs parents accueillis dans les centres sociaux d'Avignon. Des parcours sont proposés afin de permettre l'accès du jeune enfant à la découverte culturelle et à l'expression artistique. « Les étincelles » est un projet d'éducation artistique et culturel coordonné par Le Totem.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « Les étincelles » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

Axe transversal : Accompagner le développement du lien social

Le Totem participe à travers la diversité de leurs activités culturelles entre autres envers les habitants des quartiers Politique de la ville, au bien vivre ensemble lors de temps collectifs, festifs et d'évènements fédérateurs. La culture est un vecteur pour favoriser la rencontre.

Le partenariat étroit (en amont, pendant, après, évaluation) avec les structures sociales contribue pleinement à la réussite des projets.

Orientations stratégiques : Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents

La création dédiée à l'enfance et à la jeunesse est l'une des plus riches et des plus foisonnante dans la diversité de propositions et des approches imaginées pour faire entrer en relation un jeune individu au reste du monde**.**

L'hétérogénéité des programmations du Totem facilite la réflexion, le plaisir, le partage et l'étonnement.

Aussi, le Totem s'inscrit dans une démarche « d'aller vers » et porte un intérêt fort à l'autonomisation des familles dans leurs sorties culturelles. Ainsi, la dynamique familiale se poursuit avec des conditions d'accueil adaptées lors des déplacements au théâtre.

2 évènements majeurs, le Festival Festo Pitcho et le Festival OFF d'Avignon organisés par le Totem s'inscrivent également dans « les champs du possibles » pour les parents et les enfants et surtout dans une notion de parcours.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « Les étincelles »

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 12 600€
- En année N+1 (2026) : 12 600€
- En année N+2 (2027) : 12 600€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet « Les étincelles », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :
- En année N (2025) : 2 000€
- En année N+1 (2026) : 2 000€
- En année N+2 (2027) : 2 000€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :
- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Françoise FAUCHER

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Face Vaucluse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Mozart 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Pierre Hubert MARTIN,

N° SIRET : 53130583700035

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux actions que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses actions les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur des actions de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Les actions doivent prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elles se déploient le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

FACE Vaucluse est un club d'entreprises sous forme associative, qui œuvre en direction des publics défavorisés ou discriminés, avec les collectivités et les partenaires locaux. FACE Vaucluse porte des actions dans 5 principaux champs d'activité, dont la lutte contre la précarité et d'accès aux droits (Point Services aux Particuliers – PSP) et l'animation d'une communauté d'entreprises engagées en faveur de l'inclusion (PAQTE / Les Entreprises s'Engagent en Vaucluse - LESE)
Dans le cadre de la présente convention, l'association, par ses actions « PSP » et « LESE », s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits, et ainsi (PSP)
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les accompagnant vers une autonomie dans leurs démarches sociales et (e)-administratives, (PSP)
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique en luttant contre la précarité énergétique, (PSP)
- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents, (PSP) (LESE)
- Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle en informant et orientant les publics les plus éloignés des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et en accompagnant les entreprises dans leur accueil. (PSP) (LESE)

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulés Point de Service aux Particuliers (PSP) et Les Entreprises s'Engagent (LESE)

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Les budgets prévisionnels triennaux des actions sont répartis de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

PSP :
- En année N (2025) : 134 036 €
- En année N+1 (2026) : 137 591 €
- En année N+2 (2027) : 139 600 €

LESE :
- En année N (2025) : 141 264 €
- En année N+1 (2026) : 141 264 €
- En année N+2 (2027) : 141 264 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projets intitulé Point de Service aux Particuliers (PSP), de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

PSP :
- En année N (2025) : 7 500 €
- En année N+1 (2026) : 7 500 €
- En année N+2 (2027) : 7 500 €

LESE :
- En année N (2025) : 3 000 €
- En année N+1 (2026) : 3 000 €
- En année N+2 (2027) : 3 000 €

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Pierre Hubert MARTIN

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue le Titien 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Elsie GUILLAUME,

N° SIRET : 42446025100038

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L' action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

La Fédération des centres sociaux et socioculturels de Vaucluse est un espace de réflexion et de mutualisation. Elle assure le soutien, la coordination et la représentation de ses membres. Elle dispose dans son secteur d'une expertise et de compétences utiles aux acteurs sociaux du territoire.
La plateforme s'adresse à toutes les personnes rencontrant des difficultés en français et/ou souhaitant accéder à une formation. Elle propose des orientations vers les structures et les dispositifs de formations existants, en lien avec les professionnels du territoire.
Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action Plateforme d'accès au français Vaucluse s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :
L'action de la Plateforme d'accès au français Vaucluse s'inscrit dans l'orientation stratégique et objectifs suivants :
Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits

- Favoriser l'orientation des habitants des QPV vers des offres linguistiques adaptées de droit commun notamment vers les centres sociaux, organisme de formation, pôle emploi, mission locale etc… ,
- Permettre la certification des habitants QPV au travers de la mise en place d'un centre d'examen DILF/DELF,
- Développer un partenariat autour de l'accès à l'apprentissage de la langue française pour répondre aux besoins des habitants des QPV.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé : Plateforme d'accès au français Vaucluse

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 201 421€
- En année N+1 (2026) : 201 421€
- En année N+2 (2027) : 201 421€
-

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets Plateforme d'accès au français Vaucluse, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 10 000€
- En année N+1 (2026) : 10 000€
- En année N+2 (2027) : 10 000€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Elsie GUILLAUME

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Les Ami-e-s de Gem la Coop', association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 49 rue Alexandre Blanc 84000 AVIGNON représentée par sa Présidente, Madame Muriel HENTSCH,

N° SIRET : 84332477300020

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1. La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1. Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2. Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2. Objectifs convenus entre les parties

Les Ami.e.s de Gem la Coop vise à promouvoir une alimentation saine et de qualité accessible à toutes et tous ; aider au développement d'une agriculture locale, biologique et favoriser les circuits courts de distribution ; contribuer par ses actions à renforcer la mixité et le lien social dans les quartiers où elle s'implante. Elle porte depuis 2020 une épicerie coopérative et depuis 2022 le projet Gem Vrac.
Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action Gem Vrac s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Contribue à rendre les habitants acteurs de leurs choix de consommation et les implique dans la vie du projet, notamment via la participation au fonctionnement des groupements
- Développer le lien et la mixité sociale via les épiceries mensuelles, les temps forts annuels et les actions de sensibilisation
- Permettre aux habitants d'accéder à leurs droits et à la santé à travers une alimentation de qualité

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Gem Vrac

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionne triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 175 500 €
- En année N+1 (2026) : 190 500 €
- En année N+2 (2027) : 235 500 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement du projet intitulé Gem Vrac, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 9 000 €
- En année N+1 (2026) : 9 000 €
- En année N+2 (2027) : 9 000 €

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Muriel HENTSCH

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

~~B26/03/2025_AND013~~

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Génération Sports, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Bât B résidence Pierre et Marie Curie 11 avenue Pierre de Coubertin 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Romain DELAGE,

N° SIRET : 50830758400021

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de l'action avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de l'action.
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de l'action / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de l'action concernée

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Génération sports promeut le sport et la culture tout en privilégiant la mixité sociale et de genre. L'association favorise en outre l'émergence de la culture et de l'art urbain. Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « Néofit » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Utiliser le sport comme support pour développer le lien social entre les participantes
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'accompagnement des participantes dans la prise de conscience de leur corps et l'utilisation du sport comme outil au service de l'autonomie et de l'émancipation
- Contribuer à la lutte contre la sédentarité et à la promotion de l'activité physique, notamment en direction des femmes et des adolescentes

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de chacun des programmes d'actions.
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le dossier unique de demande de subvention initial saisi via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulé « Néofit »

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 47 200 €
- En année N+1 (2026) : à venir
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement du projet intitulé « Néofit », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 2 000 €
- En année N+1 (2026) : 2 000 €
- En année N+2 (2027) : 2 000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Romain DELAGE

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Insercall, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue Léon-Honoré Labande 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Pierre JEGOU,

N° SIRET : 47813726800031

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées
-

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Insercall est un chantier d'insertion (cadre règlementaire des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI). Les ACI ont pour but d'accompagner des transitions sociales et professionnelles, en mettant en œuvre des activités socio-économiques. Ils ont pour objet l'accueil, l'embauche et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.
Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, l'association, via son action « Tremplin emploi pour femmes en QPV», s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV,
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les rendant acteurs de leur parcours.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Tremplin pour l'emploi des femmes en QPV.

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de (s) action(s) est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 309 063 €
- En année N+1 (2026) : 334 435 €
- En année N+2 (2027) : 361 573 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Tremplin pour l'emploi des femmes en QPV, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.
Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 4 400 €
- En année N+1 (2026) : 4 400 €
- En année N+2 (2027) : 4 400 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Le président
Pierre JEGOU

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

~~B26/03/2025_AND013~~

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Intervalles Shiatsu, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 13 rue Jean Arnaud 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Marine JULLIEN

N° SIRET : 83922727900024

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de l'action avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de l'action.
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de l'action / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de l'action concernée

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1. La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'association Intervalles Shiatsu a pour objet l'éducation, la prévention et la préservation de la santé à travers la pratique du Shiatsu, du Do In et autres pratiques de santé complémentaires. Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « Ateliers relaxation par le mouvement » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Promouvoir la santé mentale à travers la transmission de techniques de mieux être face aux manifestations corporelles courantes du stress et à la lutte contre la sédentarité
- Constituer des espaces de répit et de socialisation au sein des quartiers à travers le déploiement des ateliers de relaxation par le mouvement

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de chacun des programmes d'actions.
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le dossier unique de demande de subvention initial saisi via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « Ateliers relaxation par le mouvement »

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 6000 €
- En année N+1 (2026) : 6000 €
- En année N+2 (2027) : 6000 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement du projet intitulé « Ateliers relaxation par le mouvement », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 2500 €
- En année N+1 (2026) : 2500 €
- En année N+2 (2027) : 2500 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

La présidente
Marine JULLIEN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B20250325D013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Initiative Terres de Vaucluse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 813 chemin du Périgord 84130 LE PONTET, représentée par son Président Christophe EMPRIN,

N° SIRET : 415375856 00051

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux actions que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur des actions de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Les actions doivent prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Créée en 1998, Initiative Terres de Vaucluse est membre d'Initiative France, 1er réseau d'accompagnement et de financement de la création, reprise et développement d'entreprises.
Dans le cadre de la présente convention, l'association qui met en œuvre ses actions « Bus de l'entrepreneuriat », « Citéslab 1 » et Citéslab 2 », s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle des habitants de l'ensemble des QPV du Grand Avignon
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les accompagnant vers un projet professionnel cohérent au vu de leurs intentions, envies et compétences acquises ou à développer,
- Accompagner le développement du lien social par contribution à la mise en réseau et la facilitation dans l'identification de personnes ressources.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulés « Bus de l'entrepreneuriat », « Citéslab 1 » et Citéslab 2 »

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Les budgets prévisionnels triennaux des actions sont répartis de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

Bus de l'entrepreneuriat :

- En année N (2025) : 73 550 €
- En année N+1 (2026) : 73 550 €
- En année N+2 (2027) : 73 550 €

Citéslab 1 :

- En année N (2025) : 97 000 €
- En année N+1 (2026) : 97 000 €
- En année N+2 (2027) : 97 000 €

Citéslab 2 :

- En année N (2025) : 74 000 €
- En année N+1 (2026) : 74 000 €
- En année N+2 (2027) : 74 000 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets intitulés « Bus de l'entrepreneuriat », « Citéslab 1 » et Citéslab 2 » de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Bus de l'entrepreneuriat :

- En année N (2025) : 8 000 €
- En année N+1 (2026) : 8 000 €
- En année N+2 (2027) : 8 000 €

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Citéslab 1 :

- En année N (2025) : 17 800 €
- En année N+1 (2026) : 17 800 €
- En année N+2 (2027) : 17 800 €

Citéslab 2 :

- En année N (2025) : 14 200 €
- En année N+1 (2026) : 14 200 €
- En année N+2 (2027) : 14 200 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État.

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Christophe EMPRIN

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025
B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Centre Social la Fenêtre, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 avenue François Mauriac 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente Madame Béatrice VALERO,

N° SIRET : 39063230500020

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux actions socles référentes à l'agrément CAF « centre social » que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon.

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'Association est une structure de proximité qui a obtenu l'agrément de centre social. Cet agrément, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certifie que l'association porte un projet d'animation globale et porte les missions suivantes : accueil et écoute, soutien aux familles, développement social local et la participation citoyenne.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de son projet social s'engage en alignement avec les priorités stratégiques du contrat de ville d'appuyer le déploiement de l'animation territoriale sur son territoire d'intervention et de prendre en compte les objectifs opérationnels du projet de quartier.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Les projets intitulés :
  - Accès aux droits, médiation administrative, alphabétisation
  - Famille et parentalité
  - Actions jeunesse

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal des actions est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 331 707€
- En année N+1 (2026) : 334 044€
- En année N+2 (2027) : à venir

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement desdits projets, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 15 000€
- En année N+1 (2026) : 15 0000€
- En année N+2 (2027) : 15 000€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Béatrice VALERO

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025
B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Les Francas de Vaucluse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue Rateau 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Olivier BASTIDE,

N° SIRET : 78320493600034

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l' action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'association départementale des Francas de Vaucluse, fédération d'éducation populaire, organise depuis près de 10 ans, un parcours d'éducation citoyenne permettant ainsi de faire découvrir à des adolescents âgés entre 13 et 18 ans, le fonctionnement démocratique, ses enjeux et ses perspectives. Au cours du projet, sont prévus des visites des institutions (aux niveaux local et national), des rencontres avec des élus (associatifs, politiques), un déplacement sur le site Mémorial du Camp des Milles et pour clôturer les actions, un séjour à Paris à la découverte de l'Assemblée Nationale et du Sénat est proposé.
Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action Territoire, citoyenneté, laïcité et valeurs de la république s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

Axes transversaux :

-La prise en compte des enjeux de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance

En développant ce projet « d'éducation à la citoyenneté », les Francas promeuvent des valeurs telles que l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité et la paix, ainsi cela encourage les jeunes à adopter des comportements responsables et respectueux. Cela contribue à réduire les comportements déviants en favorisant une culture du respect et des valeurs de la république.

-Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants

Ce projet donne aux jeunes les outils et les opportunités nécessaires pour devenir des acteurs engagés et responsables dans leur société.

- Accompagner le développement du lien social

Au cours des différentes rencontres entre club jeunes des centres sociaux, avec les différentes institutions politiques entre autres, des opportunités d'interaction s'offrent, le développement du lien social est favorisé en impulsant des valeurs positives.

Orientations stratégiques :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents
Ce projet permet l'accès à l'éducation et à la culture pour les jeunes et leurs parents.

- Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits
Il sensibilise également les jeunes à leurs droits et les encouragent à les exercer. En connaissant et en revendiquant leurs droits, les jeunes peuvent mieux défendre leurs intérêts et affirmer leurs choix.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le(s) projet(s) intitulés « Territoire, citoyenneté, laïcité et valeurs de la république »

3.2 Le budget prévisionnel du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 38 560€
- En année N+1 (2026) : 38 560€
- En année N+2 (2027) : 38 560€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé « Territoire, citoyenneté, laïcité et valeurs de la république » de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 3 500€
- En année N+1 (2026) : 3 500€
- En année N+2 (2027) : 3 500€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Olivier BASTIDE

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Les Jardins de la Méditerranée, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Bât P2 MIN 135, 135 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël CARLES,

N° SIRET : 83134457700026

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à l'action que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L'action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Créés en 2009, les jardins de la méditerranée collectent des denrées alimentaires, les trient et les expédient à destination d'associations caritatives partout en France. L'association porte un chantier d'insertion (cadre règlementaire des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI).
Les ACI ont pour but d'accompagner des transitions sociales et professionnelles, en mettant en œuvre des activités socio-économiques. Ils ont pour objet l'accueil, l'embauche et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en parcours d'insertion afin de faciliter leur insertion sociale et leur intégration durable dans le marché du travail.
Dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, l'association, via son action « chantier d'insertion », s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Favoriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des habitants des QPV
- Renforcer leur pouvoir d'agir en les rendant acteurs de leur parcours

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Chantier d'insertion

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de (s) action(s) est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 1 253 500 €
- En année N+1 (2026) : 1 284 500 €
- En année N+2 (2027) : 1 301 000 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Chantier d'insertion, de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 4 100 €
- En année N+1 (2026) 4 100 €
- En année N+2 (2027) : 4 100 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Jean-Noël CARLES

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Les Petites Choses, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Résidence le Clos Fleury 53 bd Jules Ferry 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Sandra DELANCHY,

N° SIRET : 83539658100018

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L' action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

L'association travaille depuis 2019 à la sensibilisation des habitants des quartiers ''Politique de la Ville'' d'Avignon et du Pontet aux questions de tri des déchets et de revalorisation créative.
L'association souhaite participer, en amenant son expertise, à déployer des actions en faveur de la mise en place de l'économie circulaire dans les quartiers QPV du Grand Avignon. Il s'agira pour cela de créer les conditions de co-construction de projets avec les structures sociales de proximité et de transmettre un socle de connaissances en économie circulaire afin de faciliter la compréhension des enjeux par le public et envisager une modification durable des comportements.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action « Prévention - tri - économie circulaire : pour mettre en œuvre des actions concrètes avec les habitants » s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et accompagner au développement du lien social par la co-construction et coanimation de projets auprès des habitants
- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents en les sensibilisant et en les impliquant dans des projets coconstruits avec les structures sociales de proximité
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique par l'organisation d'une plénière : Regards croisés sur les enjeux de l'économie circulaire auprès des publics des QPV

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé « Prévention - tri - économie circulaire : pour mettre en œuvre des actions concrètes avec les habitants ».

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 34 579 €
- En année N+1 (2026) : 34 579 €
- En année N+2 (2027) : 34 579 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé « Prévention - tri - économie circulaire : pour mettre en œuvre des actions concrètes avec les habitants », de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 8 000 €
- En année N+1 (2026) : 8 000 €
- En année N+2 (2027) : 8 000 €

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Sandra DELANCHY

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025



# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Les Petit Débrouillards, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Technopole Château Gombert MDI 38 rue Joliot Curie 13013 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Antoine DOLEZ,

N° SIRET : 42383848100103

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre – Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

**CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, à minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de l'action de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

L' action doit prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2 Objectifs convenus entre les parties

Le mouvement des Petits Débrouillards est un réseau associatif d'éducation populaire qui agit en dehors ou en complément des systèmes éducatifs institutionnels. "Embarquement Immédiat" est un festival itinérant à vocation scientifique, culturelle et citoyenne, se déroulant dans les quartiers prioritaires d'Avignon. Son objectif est de rendre accessibles les sciences, la technologie, l'innovation et la culture, dans une ambiance ludique, participative et gratuite. Le festival contribue à renforcer le lien social, la mixité, l'engagement citoyen et la sensibilisation au développement durable.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action Festival ''Embarquement Immédiat'' s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

- Renforcement du pouvoir d'agir des habitants au travers de la transmission de savoirs
- Accompagnement au développement du lien social par un festival fédérateur et rassembleur
- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents avec des actions pédagogiques, ludiques et ouvertes à tous
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique et de tranquillité publique en sensibilisant au développement durable

**ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

L'association et les actions bénéficiant d'instances de pilotage existantes, il s'agira de s'appuyer sur celles-ci et d'en vérifier la conformité au regard de la présente convention.

2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé Festival ''Embarquement Immédiat''

3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

- En année N (2025) : 89 814 €
- En année N+1 (2026) : 89 814 €
- En année N+2 (2027) : 89 814 €

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé Festival ''Embarquement Immédiat'', de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :

- En année N (2025) : 8 000 €
- En année N+1 (2026) : 8 000 €
- En année N+2 (2027) : 8 000 €

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :

- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

Le président
Antoine DOLEZ

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

B26/03/2025_AND013

# CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège administratif au 320 Chemin des Meinajariès Agroparc BP 1259 84911 AVIGNON CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 284 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Joël PEYRE, en sa qualité de Vice-Président, sise à Agroparc,
Habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, et vu la délibération du bureau en date du 26 mars 2025,

Ci-après dénommée le "Grand Avignon",

D'une part,

ET :

Marie-France AZIZ, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 14 rue Honoré Labande 84000 Avignon, représentée par sa Présidente, Madame Josiane ALLARD,

N° SIRET : 45245491100028

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part.

Considérant l'adoption de l'accord-cadre de préfiguration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » en bureau communautaire en date du 27 mars 2024,

Considérant la délibération du Conseil de communautaire du Grand Avignon relative à l'approbation du Contrat de Ville en date du 21 octobre 2024,

Considérant le Contrat de Ville du Grand Avignon « Engagements quartiers 2030 » signé en date du 16 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association et le programme d'actions, en date du 1er janvier 2025, ci-après présentés par l'association, participent au Contrat de ville,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements quartiers » a pour objectif le renouvellement des modalités d'action des partenaires permettant de mobiliser des outils et dispositifs qui lui sont spécifiques et offre un cadre pour sécuriser les acteurs et les financements à travers le développement progressif des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans la limite des crédits respectivement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand Avignon porte la compétence « politique de la ville », depuis son transfert aux communautés d'agglomération en 2007.
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes et des intercommunalités, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.
Le Grand Avignon a porté tout d'abord un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de 2007 à 2014, puis un premier Contrat de ville signé le 28 septembre 2015. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.
Deux communes de l'agglomération du Grand Avignon sont concernées par la géographie prioritaire telle que définie par décret du 29 décembre 2023 : Avignon et Le Pontet. La nouvelle géographie consacre notamment le passage de 3 à 5 quartiers prioritaires à Avignon, la fusion des 2 anciens quartiers prioritaires du Pontet et l'extension des anciens périmètres au bénéfice de la commune d'Avignon.
Ainsi, sont donc concernés par le Contrat de Ville les quartiers suivants :
Pour la commune d'Avignon :

- Monclar - Champfleury - Rocade Sud - Barbière - Croix des Oiseaux ;
- Broquetons - Sainte Catherine ;
- Pont des Deux Eaux ;
- Reine Jeanne - Saint Jean - Grange d'Orel ;
- Saint Chamand.

Pour la commune du Pontet :

- Camp Rambaud - Les Mérides - Joffre - Centre-Ville.

Soit au total 34 775 habitants (30673 pour Avignon et 4102 pour le Pontet)

Dans le respect des dispositions de la note d'instruction de Madame la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Grand Avignon a mobilisé l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville afin d'élaborer ce contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Les grands principes innovants de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Des projets par quartier pour une animation territoriale au plus près des besoins des habitants des territoires prioritaires
- L'adaptation des modalités de gouvernance, une collaboration mieux définie et plus efficiente entre EPCI et communes
- L'articulation renforcée avec les politiques sectorielles mises en œuvre sur le territoire
- Le ciblage clair de priorités d'intervention correspondant aux attentes des habitants et aux besoins des quartiers prioritaires
- La mise en place d'un dispositif innovant d'implication citoyenne visant à positionner les habitants comme porteurs de solutions.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs associés au Contrat de ville, les annexes suivantes sont rattachées au présent contrat :

- Le Plan Local de Santé Publique qui constitue le volet santé du Contrat de Ville. Son champ d'intervention est transversal aux grandes orientations du Contrat et leur périmètre géographique est le même,
- Les conventions abattement de la Taxe Foncière Propriétés Bâties concourent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans les quartiers.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les orientations priorisées et stratégiques du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et le soutien à la parentalité
- Favoriser les parcours d'insertion socio- professionnelle
- Agir sur le logement et le cadre de vie dans une perspective de transition écologique
- Renforcer les logiques de solidarité et améliorer l'accès aux droits et à la santé

## CADRE INTRODUCTIF DE LA CONVENTION

La présente convention vise à répondre à un double objectif : mettre en place un nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître les actions menées par les associations comme répondant aux priorités du Contrat de ville « engagements quartiers 2030 », constituant ainsi un facteur structurant de la stratégie portée par celui-ci.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité des objectifs et de(s) action(s) avec les orientations et stratégie du Contrat de ville.
- La spécificité du service rendu à la population / le maintien d'une capacité d'intervention sur un quartier (caractère d'utilité sociale) : c'est-à-dire un service rendu à une population résidant en QPV, qui n'est rendu et qui ne peut être rendu par une autre structure.
- L'accueil et l'accompagnement des habitants des quartiers de la politique de la ville en priorité.
- La participation réelle des habitants (liée au projet de structure), c'est-à-dire la présence des habitants des quartiers prioritaires de la conception à la réalisation voire l'évaluation de(s) action(s).
- L'expertise et les compétences reconnues de l'association dans le champ dans lequel elle exerce.
- La qualité de l'association, mesurable à travers :
    - l'engagement professionnel des équipes et/ou l'implication des bénévoles,
    - le lien partenarial (lié au projet de structure),
    - la réalité de la vie associative (fréquence des instances, bureaux, CA, AG),
    - la viabilité financière de(s) action(s) / la solidité financière de l'association.
- La validation par le comité de pilotage des financeurs et le cofinancement, a minima par l'Etat, l'agglomération et/ou la ville, de(s) action(s) concernées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en co-construction et en coproduction avec l'association, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien à (aux) action(s) que l'association met en œuvre en cohérence avec les orientations du Contrat de ville portées par le Grand Avignon déclinées ci-après :

### 1.1 La prise en compte des enjeux du Contrat de ville

L'association s'engage à prendre en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son action les enjeux du Contrat de ville du Grand Avignon : les publics prioritaires, les spécificités territoriales et/ou thématiques.

#### 1.1.1 Les publics prioritaires

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville doivent constituer le cœur de(s) action(s) de l'association qui doit plus particulièrement agir en faveur :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Des publics isolés, des publics non captés, qui ne sont pas identifiés et connus par les structures de proximité.
- Des jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes.
- Des filles et des femmes.

1.1.2 Les orientations stratégiques et les priorités territoriales

Le(s) action(s) doit(vent) prendre en compte tout ou partie des orientations stratégiques du Contrat de ville et les priorités du territoire sur lequel elle se déploie le cas échéant.

1.2. Objectifs convenus entre les parties

Marie-France AZIZ est une association d'arts du spectacle vivant.
Des ateliers théâtre sont assurés par l'association auprès de femmes, d'enfants et de jeunes du Quartier Prioritaire pontétien.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs, l'association au travers de l'action *Qui scribit bis legit* s'engage sur les objectifs suivants, en alignement avec les priorités stratégiques définies :

L'action s'inscrit dans les axes transversaux du Contrat de Ville suivants :

La prise en compte des enjeux de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance *sur le champ de la prévention, de la résorption des difficultés scolaires, sociales et sanitaires de l'enfant*

Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants *par les leviers de l'ouverture culturelle et du vivre ensemble*

Le développement du lien social *par une action collective forte s'appuyant sur la reconnaissance et le partage*

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) *par une activité favorisant la santé physique et mentale chez les femmes, les enfants et les jeunes*

L'action répond aux orientations stratégiques du Contrat de Ville suivantes :

Ouvrir les champs des possibles de la jeunesse et soutenir les parents *par une pratique culturelle d'ouverture, de confiance et d'outils transférables à tous les champs de la vie*

Favoriser les parcours d'insertion socio-professionnelle *car l'atelier théâtre est souvent un tremplin pour des femmes sans activité et un levier, un champ de compétence pour les jeunes en parcours de formation, d'insertion*

Lever les freins pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits *par le lien social, la confiance en soi issue d'expériences en expression et mises en situation*

Enfin, l'action *Qui srcibit, bis legit* investit les priorités du projet de quartier :

Prioriser l'apprentissage et la maitrise du français
Améliorer la sante : lutte contre la sédentarité et l'usage des écrans, éducation/prévention, dépistage, santé mentale et bien vieillir (Cf. Annexe Plan Local de Sante Publique)
Favoriser l'émancipation des femmes et capter les invisibles

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI, BILAN ET EVALUATION

### 2.1 Mise en œuvre et suivi de la convention

Durant la période de la convention, le Grand Avignon accompagne et s'assure de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet associatif.

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage avec les partenaires du Contrat de ville de la ou les actions objet de la présente convention.

### 2.2 Bilan annuel

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice à partir de l'extraction du cerfa bilan via la plateforme DAUPHIN et selon la procédure de l'appel à projets en vigueur les documents ci-après :

- Le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) de chacun des programmes d'actions.
- Le ou les compte(s) rendu(s) quantitatif(s) et qualitatif(s) des programmes d'actions comprenant les éléments mentionnés dans le ou les dossier(s) unique(s) de demande de subventions initiaux saisi(s) via la plateforme Dauphin en année N. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.
- Le rapport d'activité a minima provisoire et/ou dans l'attente de la validation de l'assemblée générale de l'association.

L'association, soit, communique sans délai au Grand Avignon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle.

### 2.3 Evaluation triennale

Une évaluation finale est présentée par l'association au terme de la convention.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 3.1 Les modalités de financement

L'association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention les documents ci-après :

- Un ou plusieurs dossiers uniques de demande de subventions reprenant les programmes d'actions accompagné des pièces administratives et financières demandées,
- Le projet intitulé *Qui scribit bis legit.*

### 3.2 Le budget du plan d'actions/projet triennal

Le budget prévisionnel triennal de l'action est réparti de la manière suivante sur les 3 années de la présente convention :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- En année N (2025) : 24 180€
- En année N+1 (2026) : 24 180€
- En année N+2 (2027) : 24 180€

3.3 Les engagements financiers du Grand Avignon

Le Grand Avignon s'engage à prévoir le financement dudit projet intitulé *Qui scribit bis legit,* de l'association sur 3 ans selon les prévisions budgétaires énoncées ci-après et sous-réserve d'approbation annuelle des budgets par l'assemblée délibérante.

Service Contrat de Ville :
- En année N (2025) : 6 500€
- En année N+1 (2026) : 6 500€
- En année N+2 (2027) : 6 500€

3.4 Ajustement du montant de la subvention

Le montant des subventions annuelles pourra être ajusté d'une année sur l'autre en fonction :
- Des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Des critères d'évaluation définis avec les partenaires institutionnels, notamment l'État ;

En fonction de ces éléments, la subvention pourra être maintenue, réévaluée à la hausse en cas de performances supérieures aux attentes, ou révisée à la baisse en cas de non-réalisation des actions prévues ou de contraintes budgétaires.
Toute modification du montant initialement prévu fera l'objet d'un échange entre les parties et, si nécessaire, d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE RESILIATION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Avignon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Grand Avignon.

Remboursement
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Grand Avignon, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation
En cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par l'intermédiaire d'un avenant signé par le Grand Avignon et l'association. Les avenants ultérieurs seront intégrés dans la présente convention

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250325D013-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour les exercices 2025-2026-2027 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des modalités de suivi, bilan et évaluation prévus à l'article 2 et à l'existence du Contrat de ville ou d'une nouvelle contractualisation cadre partenarial de la Politique de la ville.

**ARTICLE 8 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les noms et logos du Grand Avignon et des partenaires institutionnels financeurs du Contrat de ville dans tous les documents produits et publiés.

**SIGNATURES**

Nombre de pages : 8

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Pour l'association

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
Par délégation

La présidente
Josiane ALLARD

Le vice-président
Joël PEYRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326014-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**

**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

| **ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :** |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/014

**RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS**

**CULTURE :**

- **SUBVENTION AU FESTIVAL D'AVIGNON**

Mes Cher(e)s collègues,

Après deux années de mise en valeur de la création anglophone puis hispanophone, l'édition 2025 du festival d'Avignon fera la part belle à la langue arabe tout en renouant avec de grands créateurs européens qui ont fait les grandes heures du festival comme Anne Teresa de Keersmaeker ou Gwenaël Morin.

Quelques jours avant l'annonce officielle de la programmation, nous sommes même en mesure de vous annoncer que les scènes du Grand Avignon accueilleront deux des créations les plus attendues de l'année : celle de l'allemand Thomas Ostermeire à l'Opéra et celle du directeur portugais Tiago Rodrigues à l'Autre scène.

Dans un contexte où l'argent public consacré à la culture est en diminution, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif est en cours de négociation entre le festival et ses partenaires. Le ministère de la Culture et la ville ont annoncé leur volonté de maintenir leur subvention de fonctionnement au même niveau et un plan d'investissement de 1 million



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 - Tél. 04 90 84 47 00 - contact@grandavignon.fr - grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326014-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

d'euros est prévu sur deux ans entre l'Etat et la Région pour la modernisation du parc technique.

Il convient de rappeler que le Grand Avignon est devenu, ces dernières années, le second contributeur net de ce festival et doit donc veiller à la conformité des actions avec les objectifs culturels de la collectivité : mise en valeur des établissements gérés par le Grand Avignon, contribution à l'éducation artistique des jeunes, contribution à l'offre culturelle pour les habitants du territoire et rayonnement du Grand Avignon.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de reconduire pour une année la convention d'objectifs en cours et de maintenir ainsi nos engagements financiers envers l'association de gestion du Festival d'Avignon au même niveau, soit 950 000 € en fonctionnement et 76 500 € en investissement, et selon les mêmes modalités qu'en 2022.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 950 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 76 500 €, à l'Association de Gestion du Festival d'Avignon pour l'année 2025,

- **PRECISE** que les crédits sont affectés au budget principal 2025, au chapitre 65, articles 65738 pour la subvention de fonctionnement, ainsi qu'au chapitre 20, article 20421 pour la subvention d'investissement,

- **PRECISE** que le montant de la subvention de fonctionnement inclus l'acompte de 500 000 € octroyé par délibération du Bureau en date du 26 janvier 2025,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant ci-joint de prolongation de la convention pluriannuelle.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

GRAND AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326014-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326015-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**

**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

| ***ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :*** |
|---|
| ***PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15*** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvon BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| ***A DONNE POUVOIR A : 01*** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| ***DEPART EN COURS DE SEANCE : 01*** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/015

**RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS**

**CULTURE :**

- **SUBVENTION A L'ORCHESTRE NATIONAL AVIGNON – PROVENCE**

Mes Cher(e)s collègues,

L'Orchestre National Avignon Provence est un partenaire privilégié de l'activité de nos établissements culturels. D'une part sa programmation propre vient enrichir la programmation de notre opéra, d'autre part il est l'indispensable support musical sur lequel s'appuient nos artistes lors des représentations lyriques. On notera également que bon nombre des musiciens de l'orchestre interviennent dans le cadre du Conservatoire ou des écoles de musique associées ce qui contribue à fixer sur le territoire des musiciens de grands talents et à dynamiser l'ensemble du secteur au niveau des pratiques amateures, des diverses esthétiques et des petits ensembles. L'agglomération est ainsi la première collectivité partenaire de cet ensemble d'intérêt national.

S'agissant d'une participation financière importante, le Grand Avignon passe un accord conventionnel avec l'ONAP afin de définir des objectifs d'actions culturelles sur plusieurs années. La convention pluriannuelle d'objectif est en cours de discussion avec les partenaires publics (Etat, Ville, Département, Région et Agglomération).



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326015-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Sur le plan financier, une convention bilatérale spécifique a été votée lors du bureau du 29 janvier 2025 pour accorder une avance de 500 000 € sur la subvention 2025 dès le début de l'exercice budgétaire. Par ailleurs, il est proposé d'appliquer à notre subvention annuelle une hausse de 2 % permettant à l'orchestre d'accompagner la hausse des salaires des musiciens qui le composent.

La commission Culture a émis un avis favorable à cette proposition portant la subvention de fonctionnement à 690 000 €, dont 500 000 € ont déjà été versés sous forme d'acompte, à l'association de gestion de l'Orchestre National Avignon Provence (ONAP) pour 2025.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 690 000 € à l'Orchestre National Avignon Provence au titre de l'année 2025,
- **PRECISE** que les crédits sont affectés au budget principal 2025, au chapitre 65, articles 65738,
- **PRECISE** que le montant de la subvention de fonctionnement inclus l'acompte de 500 000 € octroyé par délibération du Bureau en date du 26 janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326016-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15 |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| A DONNE POUVOIR A : 01 |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| DEPART EN COURS DE SEANCE : 01 |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/016

**RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS**

**CULTURE :**

- **SUBVENTION A LA REGIE DES FESTIVALS DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON**

Mes Cher(e)s collègues,

Le Grand Avignon est un partenaire de Villeneuve-en-Scène depuis ses débuts. Au fil des années, ce festival a su s'imposer comme l'un des principaux rendez-vous en France pour le spectacle itinérant et l'émergence de nouveaux talents. En 2023, le Grand Avignon a signé une convention pluriannuelle d'objectif avec les DRAC Occitanie et PACA, la Région Occitanie, le Département du Gard et la commune de Villeneuve-lez-Avignon prévoyant la montée en puissance des partenaires publics.

Il s'agit notamment de permettre de conforter l'équipe dirigeante en la salariant sur toute l'année, offrant ainsi une stabilité et une pérennité à cet événement. Cela permet au Grand Avignon de compter sur Villeneuve-en-scène comme opérateur culturel pérenne qui peut mettre en œuvre des projets à l'échelle du territoire. Ce fût déjà le cas en 2023 dans le cadre des projets de politique de la ville et cela devrait pouvoir se prolonger en se mettant à disposition des communes du Grand Avignon pour leur programmation culturelle.

Les autres partenaires ayant augmenté leur niveau d'aide en 2022 et 2023, le Grand Avignon



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250401-B20250326016-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

a accompagné cette montée en puissance en portant à 75 000 € la subvention à la régie des festivals de Villeneuve en 2024 après plus de 10 ans de stabilité. Pour cette année, il vous est proposé de maintenir cette subvention au même niveau.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à la Régie des Festivals de Villeneuve-Lez-Avignon pour le Festival Villeneuve-en-Scène 2025, au titre de l'année 2025,
- **PRECISE** que les crédits sont affectés au budget principal 2025, au chapitre 65, article 65748,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE DU BUREAU :**
**POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/017

**RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS**

**CULTURE :**

- **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES CULTURELS**

Mes Cher(e)s collègues,

Comme chaque année, la Communauté d'agglomération Grand Avignon est amenée à se prononcer sur l'attribution de subventions aux organismes culturels après consultation de la commission culture réunie les 5 février et 5 mars dernier

Cette délibération permet également de préciser le cadre d'intervention de l'agglomération dans le champ culturel.

Sur le plan juridique, la communauté d'agglomération est un EPCI qui, contrairement aux communes, ne dispose pas de la clause de compétence générale. Aussi, les contributions financières de l'agglomération ne peuvent intervenir que dans ses domaines de compétences, lesquels sont exclusifs de tout autre collectivité. Ceci emporte deux conséquences :

- L'agglomération ne peut pas intervenir sur le même financement que la commune de rattachement sauf si une partie de l'activité subventionnée se rattache à ses compétences propres et comporte un intérêt communautaire en matière culturelle (la gestion de deux équipements culturels que sont le conservatoire et l'opéra) ou en d'autres matières (transports urbains, environnement, politique de la ville, développement économique...),

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D017-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Dans la mesure où le financement du Grand Avignon intervient ainsi toujours de manière accessoire par rapport à la commune, le montant de la subvention doit également l'être.

Nous pouvons noter que la collectivité accompagne ces partenaires dans une démarche plus durable avec notamment la mise à disposition de moyens pour le plan de ferroutage du festival Off qui lui ont valu une distinction au plan national. Pour 2026, des critères d'éco-conditionnalité apparaîtront au dossier de demande de subventions.

Enfin, des critères ont été définis pour l'éligibilité des organismes culturels aux subventions de l'Agglomération tenant compte de ces principes :

- L'organisme collabore avec l'Opéra ou le Conservatoire et enrichit ainsi l'offre de service public de nos établissements,
- L'organisme s'adresse à un public varié, répandu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- L'organisme bénéficie d'une reconnaissance importante qui contribue au rayonnement de notre agglomération.

Dans ce cadre, la commission Culture propose l'attribution des subventions suivantes pour un total de 80 000 € en baisse de 7 800 € par rapport à 2024 :

| OPERATEURS CULTURELS 2025 | | |
|---|---|---|
| **OPERATEURS** | **Commune** | **Subvention** |
| **Opérateurs connus** | | |
| CIRCA LA CHARTREUSE | VILLENEUVE | 12 000 € |
| MUSIQUE BAROQUE EN AVIGNON | AVIGNON | 3 000 € |
| AMIS DE L'ORGUE DE CAUMONT | CAUMONT | 1 500 € |
| PARCOURS DE L'ART | AVIGNON | 3 000 € |
| AMIS DE L'ORGUE SAINT MARTIAL | AVIGNON | 1 500 € |
| MUSIQUE SACREE ET ORGUE EN AVIGNON | AVIGNON | 4 000 € |
| ANDALOUSE ALHAMBRA | AVIGNON | 4 000 € |
| AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIE | AVIGNON | 10 000 € |
| DEMOS GIRARD | ENTRAIGUES | 3 000 € |
| LE TOTEM | AVIGNON | 12 000 € |
| MORIERES DE RIRE | MORIERES | 2 000 € |
| SAZE ET CULTURE | SAZE | 6 000 € |
| ASSOCIATION JEAN VILAR | AVIGNON | 12 000 € |
| *Sous-total opérateurs déjà subventionnés* | | *74 000 €* |
| **Nouveaux opérateurs** | | |
| CIE LIBRE D'ESPRIT | CAUMONT | 2 000 € |
| SAINT VALENTIN | ROQUEMAURE | 3 000 € |
| ATP | AVIGNON | 1 000 € |
| *Sous-total nouveaux opérateurs* | | *6 000 €* |
| **TOTAL GENERAL** | | **80 000 €** |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D017-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **AUTORISE** le versement des subventions aux organismes culturels tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions financières avec les principaux organismes recevant 10 000 € ou plus de subvention,
- **PRECISE** que les crédits sont affectés au budget principal 2025, au chapitre 65, articles 65738 et 65748,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D017-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvon BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/018

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

**FINANCES :**

- **TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX DES SERVICES D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND AVIGNON - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT / DSIL 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la circulaire publiée le 12 décembre 2024 par le préfet de Vaucluse, fixant les modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2025 ;
VU la délibération n° C20241216/004 du Conseil de communauté du Grand Avignon, du 16 décembre 2024, relative au Budget primitif 2025 annexe des Transports urbains du Grand Avignon ;

Dans le cadre de l'évolution de l'offre liée à sa compétence Mobilité, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon doit aménager des locaux de services.

En effet, il est nécessaire de modifier le mode d'occupation des locaux situés 110 rue Gallias, en zone Courtine à Avignon, afin d'optimiser leur organisation en regroupant l'ensemble des

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D018-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

services administratifs d'Orizo au sein d'un bâtiment. Le Grand Avignon va donc procéder à la restructuration de ce bâtiment.

L'organisation actuelle des locaux existants consiste en un bâtiment de 1 800 m² et des bungalows provisoires disposés à l'entrée du site.

Le présent projet de réaménagement / réorganisation a pour objectif de réunir tous les services au sein du bâtiment, en permettant, dans le même temps, la rénovation de ces locaux.

Le site étant très contraint, aucune extension du bâtiment n'est prévue. Le présent projet consiste donc à supprimer les bureaux actuellement installés dans les bungalows pour les intégrer à l'intérieur du bâtiment existant en y occupant les volumes vides par la création d'une « boîte dans la boîte ».

En matière de travaux, le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 4 213 847 € HT, répartis sur les lots suivants :

- Démolition – Gros œuvre : 235 000 €
- Fondations – Ossatures métalliques : 1 200 000 €
- Couverture – Etanchéité : 105 854 €
- Menuiseries extérieures – Serrurerie : 342 590 €
- Façades : 408 156 €
- Menuiseries bois : 190 772 €
- Cloisons – Plâtrerie : 488 663 €
- Carrelage : 307 706 €
- Peintures : 133 346 €
- Ascenseur : 60 000 €
- Plomberie : 86 370 €
- Chauffage, ventilation et climatisation (CVC) : 353 270 €
- Electricité courant fort / courant faible (CFO/CFA) : 302 120 €

Ces travaux sont inscrits au Budget primitif 2025 des Transports urbains adopté par le Conseil communautaire réuni le 16 décembre 2024.

Le démarrage du chantier est prévu pour octobre 2025 et la livraison en mai 2027.

Les critères d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2025, prévoient de soutenir les projets des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'inscrivant dans les grandes priorités thématiques d'investissement qui recouvrent notamment le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le Grand Avignon peut donc répondre à l'appel à projets correspondant en présentant les « Travaux de réhabilitation des locaux des services d'exploitation du réseau de transport du Grand Avignon ». Le montant de l'enveloppe DSIL sollicitée s'élève à 1 475 000 €, soit



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D018-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

35 % du coût prévisionnel de l'opération. Les 2 738 847 € restants constituent l'autofinancement à 65 % du Grand Avignon.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation des locaux des services d'exploitation du réseau de transport en commun du Grand Avignon, situés 110 rue Gallias, en zone Courtine à Avignon,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat sur l'exercice 2025 au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément au plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

| Financeurs | Montants en € | Parts en % |
|---|---|---|
| Autofinancement Grand Avignon | 2 738 847 | 65 |
| Etat – DSIL 2025 | 1 475 000 | 35 |
| Total | 4 213 847 | 100 |

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D018-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yuan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/019

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

**FINANCES :**

- **PROGRAMME DE MISE A JOUR DES OUVRAGES DE TELEGESTION DU GRAND AVIGNON LIES A L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LA PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT / DSIL 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la circulaire publiée le 12 décembre 2024 par le préfet de Vaucluse, fixant les modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2025 ;

Dans le cadre de ses compétences « Eau potable », « Assainissement » (Eaux usées et Eaux pluviales) et « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI), la Communauté d'agglomération du Grand Avignon assure le suivi patrimonial de ses ouvrages en procédant à leur renouvellement et leur modernisation.

L'autorité compétente en matière de téléphonie mobile a établi un calendrier pour l'arrêt des technologies 2G en 2025 et 3G en 2028. Or, le Grand Avignon utilise abondamment ces technologies pour la télégestion de ses ouvrages en lien avec les compétences ci-avant citées. Ces outils constituent des organes majeurs pour le bon fonctionnement des services

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D019-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

liés à l'Eau, l'Assainissement et la Prévention contre les inondations puisqu'ils assurent la relève et la transmission d'informations sur le fonctionnement et le débit, et qu'ils envoient des messages et des alarmes aux gestionnaires des ouvrages.

Il est donc nécessaire de mettre aux normes ces outils de télégestion. A cette fin, le Grand Avignon a programmé un plan de renouvellement des organes de télégestion qui équipent ses ouvrages, en procédant à un passage à la technologie 4G, à l'échelle de l'ensemble de son territoire intercommunal.

Le coût prévisionnel de cet investissement à effectuer avant 2028 s'élève à 586 500 € HT, répartis comme suit :

- Eau potable (réservoirs, stations de pompages, débitmètres) : 298 500 €
- Assainissement – Eaux usées (postes de relevage, stations d'épuration) : 240 000 €
- Assainissement – Eaux pluviales et GEMAPI (stations anti-crue, vannes, stations d'alerte) : 48 000 €

La réalisation du chantier correspondant est prévu de mi-2025 à mi-2027.

Les critères d'éligibilité à la DSIL pour l'exercice 2025, prévoient de soutenir les projets des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'inscrivant dans les grandes priorités thématiques d'investissement qui recouvrent notamment le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon peut donc répondre à l'appel à projets correspondant en présentant son « Programme de mise à jour des ouvrages de télégestion liés à l'Eau, l'Assainissement et la Prévention contre les inondations ». Le montant de l'enveloppe DSIL sollicitée s'élève à 351 900 €, soit 60 % du coût prévisionnel de l'opération. Les 234 600 € restants constituent l'autofinancement à 40 % du Grand Avignon.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de son Programme de mise à jour des ouvrages de télégestion liés à l'Eau, l'Assainissement et la Prévention contre les inondations,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat sur l'exercice 2025 au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément au plan de financement arrêté comme suit :

| Financeurs | Montants en € | Parts en % |
|---|---|---|
| **Autofinancement Grand Avignon** | 234 600 | 40 |
| **Etat – DSIL 2025** | 351 900 | 60 |
| **Total** | 586 500 | 100 |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D019-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

| VOTE DU BUREAU : | POUR : 16<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|---|
| | LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D019-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/020

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

**FINANCES :**

- **REHABILITATION DE L'AIRE DE LAVAGE DES BENNES A ORDURES MENAGERES - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT / DSIL 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la circulaire publiée le 12 décembre 2024 par le préfet de Vaucluse, fixant les modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2025 ;

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des ordures ménagères », la Communauté d'agglomération du Grand Avignon possède une flotte de véhicules de collecte.

La gestion des déchets impose un nettoyage quasi quotidien de ces véhicules. Ce nettoyage est opéré sur une aire de lavage dédiée, au sein de la plateforme située dans la Zone d'activités économique de Fontcouverte, avenue de Saint - Chamand à Avignon.

Cette aire de lavage est vieillissante et ne répond plus aux normes de rejet actuelles, ni aux conditions de sécurité des agents. Le Grand Avignon va donc procéder à sa réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D020-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 260 850 € HT, répartis comme suit :

- Etudes préliminaires (diagnostic, levé topographique) : 10 850 €
- Aires de lavage avec prétraitements : 180 000 €
- Local technique (équipement, métrologie, stockage) : 70 000 €

La réalisation du chantier correspondant est prévue de mars à septembre 2025.

Les critères d'éligibilité à la DSIL pour l'exercice 2025, prévoient de soutenir les projets des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'inscrivant dans les grandes priorités thématiques d'investissement qui recouvrent notamment la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon peut donc répondre à l'appel à projets correspondant en présentant son projet de « Réhabilitation de l'aire de lavage des bennes à ordures ménagères ». Le montant de l'enveloppe DSIL sollicitée s'élève à 156 510 €, soit 60 % du coût prévisionnel de l'opération. Les 104 340 € restants constituent l'autofinancement à 40 % du Grand Avignon.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de Réhabilitation de l'aire de lavage des bennes à ordures ménagères,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat sur l'exercice 2025 au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément au plan de financement arrêté comme suit :

| Financeurs | Montants en € | Parts en % |
|---|---|---|
| Autofinancement Grand Avignon | 104 340 | 40 |
| Etat – DSIL 2025 | 156 510 | 60 |
| Total | 260 850 | 100 |

**VOTE DU BUREAU :** **POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D020-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D020-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**

**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

| ***ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :*** |
|---|
| ***PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15*** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| ***A DONNE POUVOIR A : 01*** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| ***DEPART EN COURS DE SEANCE : 01*** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/021

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES**

**FINANCES :**

- **REMBOURSEMENTS VERSEMENTS MOBILITE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 mars 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a institué le Versement Mobilité sur son territoire au taux de 1.05 %. Par délibérations n° 22 en date du 13 octobre 2009 et n°36 en date du 27 septembre 2010, ce taux a été porté respectivement à 1.30 % à compter du 1er janvier 2010, 1.80 % au 1er janvier 2011 et 2 % au 1er juillet 2018, délibération n° 6 du 9 mars 2018.

Conformément aux articles L2333-70, L2333-73 et D2333-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsque l'effectif de leur personnel salarié dépasse un certain seuil. Ce seuil, qui était fixé à neuf salariés jusqu'au 31 décembre 2015, a été porté à onze salariés à partir du 1er janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 - Tél. 04 90 84 47 00 - contact@grandavignon.fr - grandavignon.fr

Le produit de la taxe versé au budget de l'établissement public est remboursé aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail de certains d'entre eux au prorata des effectifs logés par rapport à l'effectif total.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a sollicité le remboursement du versement mobilité acquitté pour la période d'octobre à décembre 2024 (les périodes précédentes ayant déjà été prises en compte).

- Le montant du VM au titre des personnels salariés logés s'élève à 442,18€.
- Il convient de déduire les 1% de frais retenus par l'URSSAF pour 4,42€.
- Le montant global du remboursement s'élève donc à **437,76€.**

La commune du Pontet a sollicité le remboursement du versement mobilité acquitté pour la période de janvier à décembre 2024.

- Le montant du VM au titre des personnels salariés logés s'élève à 4 837,49€
- Il convient de déduire les 1% de frais retenus par l'URSSAF pour 48,37€.
- Le montant global du remboursement s'élève donc à **4 789,10€.**

L'association Diocésaine d'Avignon a sollicité le remboursement du versement mobilité acquitté pour la période de janvier à décembre 2024.

- Le montant du VM au titre des personnels salariés logés s'élève à 594,63 €.
- Il convient de déduire les 1% de frais retenus par l'URSSAF pour 5,95 €.
- Le montant global du remboursement s'élève donc à **588,68 €**

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **DECIDE** de rembourser à la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue le versement mobilité d'octobre à décembre 2024 pour un montant de 437,76 €,
- **DECIDE** de rembourser à la commune du Pontet le versement mobilité de janvier à décembre 2024 pour un montant de 4 789,10 €,
- **DECIDE** de rembourser à l'association Diocésaine d'Avignon le versement mobilité de janvier à décembre 2024 pour un montant de 588,68 €,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget annexe transports urbains, chapitre 014, compte nature 739 restitution de la taxe versement mobilité.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

GRAND AVIGNON

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 31/03/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

DIOCÈSE D'Avignon

Avignon, le 13 janvier 2025

Communauté d'agglomération Grand Avignon
Pôle Ressources Dettes Fiscalité
320 chemin des Meganes
BP 1259 Agroparc
84911 AVIGNON Cedex 9

Objet : Demande de remboursement du versement transport

Personnels logés

Période 4e trimestre 2024

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous la liste des salariés logés sur leur lieu de travail.

| NOM | PRENOM | FONCTION | N° SECU | ADRESSE |
|---|---|---|---|---|
| VALENTI | CHRISTIANE | GARDIENNE | 2630488524001 23 | 31 RUE PAUL MANIVET 84000 AVIGNON |

Cordialement.

Daphne RINALDI
Comptabilité Diocèse

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

DAPHNE RINALDI - ARCHEVÊCHÉ - 31 RUE PAUL MANIVET - B.P. 40119 - 84010 AVIGNON CEDEX 1
TÉL. : 04 90 27 49 00 - 06 50 27 07 58 - daphne.rinaldi@diocese-avignon.fr

DIOCÈSE D'Avignon

Avignon, le 13 janvier 2025

Communauté d'agglomération Grand Avignon
Pôle Ressources Dettes Fiscalité
320 chemin des Meinajariès
BP 1259 Agroparc
84911 AVIGNON Cedex 9

Objet : Demande de remboursement du versement transport

Personnels logés

Période : 2e trimestre 2024

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous la liste des salariés logés sur leur lieu de travail :

| NOM | PRENOM | FONCTION | N° SECU | ADRESSE |
|---|---|---|---|---|
| VALENTI | CHRISTIANE | GARDIENNE | 2690488524001129 | 31 RUE PAUL MANIVET 84000 AVIGNON |

Cordialement.

Daphné R NALDI
Comptabilité Diocèse

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

CHARGE MISSION - ARCHEVÊCHÉ - 31 rue Paul Manivet - B.P. 40029 - 84025 AVIGNON Cedex 1
Tél. : 04 90 27 49 34 - Fax : 04 90 27 97 58 - daphne.naldi@diocese-avignon.fr

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE JANVIER 2024 A ECHEANCE DU 15/02/2024

Références du compte

AES DIOCESAINE D AVIGNON
31 RUE PAUL MARNIVET
BP 40095
84000 AVIGNON
N° de Siret : 78320188800116
N° interne : 93730000276000 1395

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton
13259 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 403 | 20.00 | 81 |
| 021D | CONTRIB. ORS SYNDIC. | 0 | 31 538 | 0.015 | 5 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 23 288 | 1.16 | 270 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 23 288 | [illegible] | 3 057 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 23 387 | 16.45 | 4 540 |
| 120A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 8 450 | 1.24 | 105 |
| 120D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 8 250 | 13.17 | 1 087 |
| 120P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 0 | 15.45 | 0 |
| 362D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 960 | 9.70 | 3 101 |
| 362P | PAM PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 29 387 | 0.10 | 29 |
| 479D | FORFAIT SOCIAL 8% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 581 | 8.00 | 47 |
| 585D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 499 | 6.00 | 357 |
| 668P | REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 183 | 100.00 | -2 183 |
| 7720 | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 538 | 4.05 | 1 277 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84007 AVIGNON) | | 31 538 | 2.00 | 631 |
| 937D | COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 538 | 0.20 | 63 |
| 971D | CFP Entreprises >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 538 | 1.00 | 315 |
| 987E | CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 305 | 1.00 | 23 |

Solstice versé le : 31/01/2024

Effectif au premier jour de la période : 0

Effectif rémunéré au cours de la période : 0

Signature du prélèvement

Vos comptes bancaires

Votre [illegible]

CRCAM D ALPES PROVENCE
BIC : AGRIFRPP813 IBAN : FR76 [illegible] 7701 160

13 059 €

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE FÉVRIER 2024 A ECHEANCE DU 15/03/2024

Références du compte

[redacted]

Urssaf

URSSAF PACA
[redacted]

Contrats types de personnel

| CODE | ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 001P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 7 | -100.00 | -7 |
| 007P | REDUCTION PATRONALE HEURES SUP SALARIES AU - (Heures supplémentaires concernées : ) | 0 | 6 | 100.00 | 6 |
| 017D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 430 | 20.00 | 86 |
| 027C | CONTRIB ORG SYNDIC | 0 | 31 431 | 0.016 | 5 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 31 431 | 1.16 | 365 |
| 100T | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 31 431 | 11.45 | 3 599 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 29 200 | 15.45 | 4 511 |
| 150D | VIEILLISSEMENT GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 431 | 0.40 | 126 |
| 150E | PNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 29 200 | 0.10 | 29 |
| 170D | FORFAIT SOCIAL 8% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 990 | 8.00 | 79 |
| 510C | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 099 | 6.04 | 549 |
| 626P | REDUCT GENERALE BENEFICE - BASE PLAFONNEE | | 2 281 | 100.00 | -2 281 |
| 727D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 431 | 4.01 | 1 260 |
| 810T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (BASE PLAFONNEE) | | 31 431 | 2.10 | 660 |
| 910D | COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 431 | 0.20 | 63 |
| 911D | CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 31 431 | 1.00 | 315 |
| 947D | CONTRIBUTION FNAL CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 707 | 1.70 | 29 |

Total des cotisations [redacted]

Effectif Arrivé pendant la période : 0

Effectif Annexe pendant la période : 0

Logiciel de paie [redacted]

Accusé de réception en préfecture
084-[redacted]-20240326-B20250326D
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Vos comptes bancaires

Montant

CRCAM D ALPES PROVENCE

BIC : AGRIFRPP813 IBAN : FR76 1130 6[redacted]

12 [redacted]

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE MARS 2024 A ECHEANCE DU 15/04/2024

Relevé de compte

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Urssaf

URSSAF Paca
[illegible] Avenue [illegible]

[illegible] Marseille Cedex [illegible]

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 0120 COTISANT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 045 | 20.00 | 209 |
| 0270 CONTRIB. ORG. SYNDIC | 0 | 34 760 | 0.015 | 6 |
| 1009 RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 34 760 | 1.18 | 410 |
| 1020 RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 34 760 | [illegible] | 4 577 |
| 1049 RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 32 175 | 15.45 | 5 017 |
| 1082 DEPLOIEMENT REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 35 724 | 9.75 | 3 484 |
| 1537 FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 32 175 | 0.10 | 32 |
| 7190 FORFAIT SOCIAL 8% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 0 [illegible] | 0.00 | 49 |
| 9100 PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 [illegible] | 0.00 | 0 |
| 9107 PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 9150 COMPLEMENT COTISATION VALABLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 094 | 6.40 | 582 |
| 6e9F REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 [illegible] | 100.00 | -2 [illegible] |
| 666F REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | [illegible] | 100.00 | [illegible] |
| 7720 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 760 | 4.05 | [illegible] |
| 9107 [illegible] (PAIEMENT MOBILITE - TRANSPORT (PAIEMENT ASSIMILE)) | | 34 [illegible] | 2.00 | 695 |
| 9270 CONTRIB. ADD. ASS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 792 | 0.20 | 6 |
| 9710 CPF EMPLOYEUR DE 50 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 760 | 1.50 | 521 |
| 9720 CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | [illegible] 207 | 1.20 | 18 |
| Salaires versés [illegible] (NON SOUMIS) | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Effectif au [illegible] de la période : 0 | | | | |
| Heures rémunérées sur la période : 0 | [illegible] | [illegible] | | [illegible] |

Cachet de l'organisme

Vos comptes bancaires

Montant

ORGANIC ALPES PROVENCE
BIC : AGRIFRPPA[illegible] IBAN : FR76 [illegible]

[illegible] €

Accusé de réception en préfecture
083-248300251-20250326-D2025032600[illegible]
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## COTISATIONS POUR LA PERIODE DE AVRIL 2024 A ECHEANCE DU 15/05/2024

Références du compte

ASS DIOCESAINE D AVIGNON
[redacted]
RE 49150
[redacted]
N° de SIRET 78021950500118
N° d'adhérent 84-0000425[redacted]

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Vian
[redacted]
13259 Marseille Cedex 09

Cotisations de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | BASES ARRONDIES | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 0100 PLAFOND SECURITE SOCIALE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 451 | 20.00 | 90 |
| 0200 CONTRIB SOLID AUTONOMIE | 1 | 33 650 | 0.30 | 0 |
| 1000 RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 33 650 | 1.10 | 370 |
| 1001 RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 33 650 | 13.10 | 4 409 |
| 1002 RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 31 403 | 15.45 | 4 851 |
| 1101 URSSAF DOM REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 149 | 1.70 | 581 |
| 1102 FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 31 452 | 0.10 | 31 |
| 1201 REDUCTION SOCIALE (AT) - BASE DEPLAFONNEE | 1 | 639 | 6.00 | 38 |
| 1301 COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 639 | 6.00 | 582 |
| 1501 REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 064 | 100.00 | -2 064 |
| 2123 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 33 932 | 4.05 | 1 365 |
| 3207 VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84007 AVIGNON) | | 12 583 | 2.00 | 674 |
| 9370 COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 1 | 33 650 | 0.20 | 67 |
| 9701 CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 33 650 | 1.02 | 337 |
| 9870 CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 1 | 1 797 | 1.00 | 18 |

Salaires arrondis [redacted]
Effectif moyen de la période : 1
Effectif [redacted]

Cachet de l'organisme

Accusé de réception en p
084-248400251-2024[redacted]
Date de réception prefec

Vos coordonnées bancaires

Montant

ORGANISME ASSOC PROVENCE
SWIFT/BIC [redacted] IBAN FR76 1120 6000 5404 2736 7705 181

14 959 €

[redacted]

Informations

ASS DIOCESAINE D AVIGNON

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE MAI 2024 A ECHEANCE DU 17/06/2024

Références du compte

AES DIOCESAINE D AVIGNON
51 RUE PAUL MENAGET
BP 40033
84000 AVIGNON
N° de Siret : 78320199900118
N° Interne : 037000C0250301386

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Vion

13299 Marseille Cedex 20

Codes Types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | BASE REE ANNONCEE | TAUX % | COTISATIONS ANNONCEES |
|---|---|---|---|---|
| 012D FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 427 | 20.00 | 84 |
| 027D CONTRIB ORG. SYNDIC. | 0 | 33 146 | 0.016 | 5 |
| 102A RG CAS GENERAL ACCIDENT DU TRAVAIL | | 33 146 | 1.10 | 364 |
| 100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 33 146 | 13.17 | 4 365 |
| 100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 30 539 | 15.45 | 4 719 |
| 260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 33 500 | 9.70 | 3 250 |
| 332T FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 30 630 | 0.10 | 31 |
| 479D FORFAIT SOCIAL 9% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 874 | 9.00 | 79 |
| 699D COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 8 699 | 0.00 | 652 |
| 699P REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 809 | 100.00 | -2 809 |
| 699P REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE BASE PLAFONNEE | | 28 | 100.00 | 28 |
| 777D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 33 146 | 4.05 | 1 343 |
| 940T VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84007 AVIGNON) | | 33 146 | 2.30 | 863 |
| 987D COTISATIONS AGS CAS GENERAL BASE DEPLAFONNEE | 0 | 33 146 | 0.20 | 66 |
| 971D CPF ENTREPRISE >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 33 146 | 1.00 | 331 |
| 987D CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 787 | 1.00 | 18 |

Salaires versés au 31/05/2024

Effectif au début de la période : 0

Effectif restant à la fin de la période : 0

[redacted]

Signature(s) du payeur

Vos comptes à débiter

Montant

CRCAM D ALPES PROVENCE

BIC : AGRIFRPP813 IBAN : FR76 1130 6000 8484 2736 7705 160

13 843 €

[redacted]

Accusé de réception en préfecture
084-238402517-20250326-B2025-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE JUIN 2024 A ECHEANCE DU 15/07/2024

Références du compte

ASS DIOCESAINE D AVIGNON
31 RUE PAUL MARIVET
BP 10250
84001 AVIGNON
N° de Siret : 78120189800010
N° Interne : 03700002760011786

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton
13268 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 0120 FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | .0 | 429 | 20.00 | 86 |
| 0270 CONTRIB. ORG. SYNDIC | 0 | 34 335 | 0.018 | 5 |
| 100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 34 335 | 1.18 | 405 |
| 100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 34 335 | 13.17 | 4 522 |
| 100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 31 201 | 15.45 | 4 821 |
| 260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 777 | 9.70 | 3 373 |
| 382P FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 31 201 | 0.10 | 31 |
| 3190 FORFAIT SOCIAL 8% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 614 | 8.00 | 49 |
| 6350 COMP. PART. COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 32 163 | -6.00 | -1 930 |
| 62NP REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 032 | 100.00 | -2 032 |
| 62RP REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 70 | 100.00 | 70 |
| 7750 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 335 | 4.05 | 1 391 |
| 900T VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84007 AVIGNON) | | 34 335 | 2.00 | 687 |
| 9070 COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 335 | 0.20 | 69 |
| 971D CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 335 | 1.00 | 343 |
| 987D CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 787 | 1.00 | 18 |

Salaires versés au 30/06/2024 [redacted]

Effectif au premier jour de la période : 0

Effectif rémunéré pour la période : 0

Accusé de réception en préfecture
084-258401251-20250327-B2025-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Libellé(s) de paiement

| Vos comptes bancaires | Montant |
|---|---|
| CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE<br>BIC : AGRIFRPP813 IBAN : FR76 1130 6000 8494 2735 7705 160 | 15 593 € |
| [redacted] | |

# . COTISATIONS POUR LA PERIODE DE JUILLET 2024 A ECHEANCE DU 16/08/2024

Références du compte

ASS DIOCESAINE D AVIGNON
21 RUE PAUL MANIVET
BP 40250
84500 AVIGNON
N° de Siret : 78320198800118
N° interne : 93 [illegible]

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton
13299 Marseille Cedex 20

Codes type de personnel

| CODES ET CATEGORIES DES SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 013D FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 445 | 20.00 | 89 |
| 037D CONTRIB DIRIG SYNDIC | 0 | 34 653 | 0.014 | 6 |
| 100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 34 653 | 1.18 | 409 |
| 100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 34 653 | 13.17 | 4 564 |
| 100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 32 499 | 15.45 | 5 021 |
| 260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 35 103 | 9.70 | 3 405 |
| 832P FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 32 499 | 0.10 | 32 |
| 479D FORFAIT SOCIAL 8% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 537 | 8.00 | 43 |
| 825D COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 699 | 6.00 | 582 |
| 837P DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT - BASE PLAFONNEE | 0 | 1 348 | 100.00 | -1 348 |
| 868T REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 196 | 100.00 | -2 196 |
| 772D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 653 | 4.05 | 1 403 |
| 930T VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84207 AVIGNON) | | 34 653 | 2.00 | 693 |
| 937D COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 662 | 0.25 | 87 |
| 971D CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 34 652 | 1.00 | 347 |
| 987D CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 694 | 1.00 | 17 |

Salaires versés au 31/07/2024 [illegible]

Effectif présent au cours de la période : 0

Effectif rémunéré au cours de la période : 0

Signature de personn

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Vos comptes bancaires

Montant

CREDIT D ALPES PROVENCE
BIC AGRIFRPP813 IBAN FR76 1135 6000 8494 2758 7766 100

13 162 €

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE AOÛT 2024 A ECHEANCE DU 16/09/2024

Références du compte

ASS DIOCESAINE D AVIGNON
21 PLE PAUL PARAVET
BP 40053
84029 AVIGNON
N° de Siret : 75001504400115
N° Siren : 750015044

Urssaf

URSSAF PACA
23 Avenue Viton
13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES BRUTS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 0031 REDUCTION SALAIRE ACTEURS SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 50 | 100.00 | 50 |
| 0042 REDUCTION PATRONALE HELPS SUP 20 SALARIES AU - (Heures supplémentaires exonérées) | 0 | 42 | 100.00 | 42 |
| 0101 FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 481 | 20.00 | 96 |
| 0103 CENTIME ORS SYNDIC | 0 | 35 872 | 0.016 | 5 |
| 1001 RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 35 872 | 1.18 | 423 |
| 1003 RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 35 872 | 11.17 | 4 007 |
| 1013 RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 33 630 | 13.45 | 4 524 |
| 2002 CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 7 | 33 032 | 9.70 | 3 204 |
| 2013 PMSS PATRONAL - BASE PLAFONNEE | 0 | 33 630 | 0.10 | 34 |
| 4102 FORFAIT SOCIAL 1% - BASE DEPLAFONNEE | 1 | 627 | 0.05 | 30 |
| 6302 COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 695 | 6.00 | 582 |
| 7001 REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 33 630 | -20.11 | -6 765 |
| 7203 COTISATIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 35 872 | 4.05 | 1 452 |
| 9300 VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84007 AVIGNON) | | 35 872 | 2.70 | 717 |
| 9570 COTISATIONS ACCIDENT TRAVAIL GAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 35 872 | 0.25 | 90 |
| 9610 CFP EMPLOYEUR < 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 35 872 | 1.00 | 359 |
| 9670 COTISATION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 620 | 1.00 | 16 |
| Salaires versés en juin 2024 | | | | [illegible] |
| Effectifs présents au cours du mois de juin 2024 : 7 | | | | |
| Effectifs rémunérés au cours du mois : 0 | | | | |

Libellé(s) de paiement

| Vos contacts Salariés | Montant |
|---|---|
| CREAM D ALPES PROVENCE | 14 [illegible] |
| RIB : AGREEDREED BANQUE [illegible] | [illegible] |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2024 A ÉCHEANCE DU 15/10/2024

Références du compte

[illegible]
37 RUE PAUL MARIVET
BP 40020
84032 AVIGNON
N° de SIRET 78272199900018
N° interne 93749301001001 346

Urssaf

URSSAF PACA
20 A avenue de Provence
13394 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 012D FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 486 | 20.00 | 97 |
| 027D CONTRIB ORG SYNDIC | 0 | 37 729 | 0.010 | 4 |
| 100A AG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 37 729 | 1.18 | 445 |
| 100E AG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 37 729 | 12.17 | 4 589 |
| 100P AG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 37 729 | 15.45 | 5 464 |
| 130D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 38 157 | 9.70 | 3 702 |
| 131P FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 39 432 | 0.10 | 39 |
| 472D FORFAIT SOCIAL AG - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 842 | 6.00 | 51 |
| 501D COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 504 | 5.50 | 523 |
| 559P REDUCTION GENERALE STENIA B - BASE PLAFONNEE | | 2 769 | 102.02 | -1 759 |
| 772D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 729 | 4.05 | 1 528 |
| 932T VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (BASE AVIGNON) | | 37 729 | 2.00 | 755 |
| 937D COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 729 | 0.20 | 84 |
| 971D CPF ENTREPRISE < 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 729 | 1.50 | 573 |
| 987D CONTRIBUTION SPECIFIQUE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 864 | 1.00 | 9 |

Salaire [illegible] au 30/09/2024

Effectif [illegible] de la période 0

Effectif [illegible] à période 0

[illegible]

Lignes de [illegible]

| Vos comptes bancaires | Montant |
|---|---|
| CRCAM D ALPES PROVENCE | |
| RIB : AGRIFR [illegible] BAN : FR76 1110 6000 8494 2705 2705 136 | 15 304 € |
| [illegible] | [illegible] |

Informations

AVIS D'ENTREPRISE [illegible]

Accusé de réception en p
084-284900251-20240930
Date de réception prefect
30/09/2024-DE_03_1-1-DE

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE OCTOBRE 2024 A ECHEANCE DU 15/11/2024

Références du compte

[redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted]
N° de Siret : [redacted]
N° interne : [redacted]

Urssaf

URSSAF PACA
[redacted]

[redacted]

Code type de versement

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | BASES ARRONDIES | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 001F REDUCTION SALAIRES HEURES SUP. MONTANT DE LA REDUCTION | | 0 | 100.00 | -0 |
| 004F REDUCTION PATRONALE HEURES SUP 20 SALARIES OU + (heures supplémentaires exonérées) | 0 | 0 | 100.00 | -0 |
| 013D FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 487 | 20.00 | 97 |
| 021D CONTRIB. ORG. SYNDIC | 0 | 37 796 | 0.010 | 0 |
| 100A REGIMES GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 37 796 | 1.16 | 438 |
| 100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 37 796 | 12.12 | 4 578 |
| 100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 35 560 | 15.45 | 5 494 |
| 260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 38 255 | 9.70 | 3 710 |
| 262P FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 35 560 | 0.10 | 36 |
| 310D FORFAIT SOCIAL 4% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 649 | 8.00 | 51 |
| 336D COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 649 | 6.50 | 621 |
| 498R REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 737 | 100.00 | 2 737 |
| 772D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 796 | 4.05 | 1 531 |
| 901T VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (08207 AVIGNON) | | 37 796 | 2.00 | 756 |
| 937D COTISATIONS ACCAS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 756 | 0.25 | 94 |
| 971D CFE ENTREPRISE >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 756 | 1.01 | 378 |
| 987D CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 634 | 1.00 | 6 |
| Salaires arrondis : 01/10/2024 | | | | [redacted] |
| Effectif au dernier jour de la période : 0 | | | | [redacted] |
| Effectif moyen de la période : 0 | | | | [redacted] |

Règlement de [redacted]

| Vos numéros bancaires | Montant |
|---|---|
| URSSAF ALPES PROVENCE<br>BIC : AGRIFRPP810 IBAN : FR76 1130 6000 6494 2705 7700 102 | 15 424 € |
| [redacted] | [redacted] |

Accusé de réception en préfecture
084-484002512025033 6-B20250326
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## COTISATIONS POUR LA PERIODE DE NOVEMBRE 2024 A ECHEANCE DU 16/12/2024

Références du compte

ASS D'ACCUEIL D AU GHDA
21 RUE PAUL MARIVE
BP a295
[illegible]
N° de Siret : 78530195900118
N° Urssaf : 937000021560171 56

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Vict
13099 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 002P REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 7 | -20.00 | -2 |
| 009P DEDUCTION PATRONALE HEURES SUP 20 SALARIES AU + | | | | |
| Heures supplémentaires exonérées : 1 | 0 | 6 | -20.00 | -2 |
| 100D FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 487 | 20.00 | 97 |
| 421D CONTRIB. ORG. SYNDIC | 0 | 37 952 | 0.00 | 0 |
| 100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 37 952 | 1.10 | 418 |
| 117D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 37 952 | 13.17 | 4 997 |
| 118P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 39 575 | 15.45 | 6 113 |
| 350D COTISATIONS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 18 421 | 0.70 | 129 |
| 352T TRAIL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 39 575 | 0.10 | 39 |
| 419D FORFAIT SOCIAL 8% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 240 | 8.00 | 19 |
| 554D COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 550 | 6.05 | 336 |
| 558P REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 2 350 | 100.00 | 2 350 |
| 710D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 39 952 | 4.05 | 1 617 |
| 907T VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT | | | | |
| PAIEMENT AVENCIA | | 37 952 | 2.00 | 759 |
| 402D COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 952 | 0.25 | 95 |
| 971C CPF EMPLOYEE >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 952 | 1.00 | 379 |
| 997T CONTRIBUTION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 501 | 1.00 | 5 |
| Salaires versés [illegible] 2411/2024 | | | | [illegible] |
| Effectif au [illegible] de la période : 0 | | | | [illegible] |
| Effectif au [illegible] 0 (Année) : 0 | | | | [illegible] |

Cachet de l'établissement

Vos comptes bancaires

Montant

CRCAM D ALPES PROVENCE
BIC : AGR FRPPXXX IBAN : FR76 1120 6000 8404 2710 2705 190

15 365 €

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
084-248400254-20250326-B2025032626
Date de réception préfecture : 31/03/20

## - COTISATIONS POUR LA PERIODE DE DÉCEMBRE 2024 À ECHEANCE DU 15/01/2025

Références du compte

[redacted]

Urssaf

URSSAF PACA
[redacted]

13295 Marseille Cedex 20

[redacted]

| CODES ET CATÉGORIES DE SALARIÉS | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 020F REDUCTION SALAIRE AUX HEURES SUP. MONTANT DE LA REDUCTION | | 1 | 100.00 | -1 |
| 0132 FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 741 | 20.00 | 148 |
| 0270 COTISATION ORGANISME | 0 | 66 654 | 0.016 | 11 |
| 1001 RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 66 654 | 1.16 | 815 |
| 1101 RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 66 654 | 13.11 | 9 047 |
| 1102 RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 33 218 | 9.45 | 3 276 |
| 2302 CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 69 132 | 9.70 | 6 706 |
| 2312 FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE | 0 | 33 218 | 0.10 | 33 |
| 4702 FORFAIT SOCIAL 4% - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 999 | 8.00 | 79 |
| 6090 COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 69 132 | 5.00 | 3 456 |
| 6102 REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 440 | 100.00 | -440 |
| 6103 REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE - BASE PLAFONNEE | | 3 125 | 100.00 | 3 125 |
| 7202 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 11 | 69 654 | 4.05 | 2 820 |
| 9901 ETABLISSEMENT IMPUTE : TRANSFERT [13007 AVIGNON] | | 69 654 | 0.00 | 1 573 |
| 9975 COTISATIONS AT/MP CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 66 654 | 0.25 | 172 |
| 9976 CSG CRDS APPRENTIS >= 11 SALARIES - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 66 654 | 1.00 | 667 |
| 9977 COTISATION CPF CDD - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 901 | 1.00 | 9 |

[redacted]

Mes comptes annexes

Montant

ORGANISME ALPES PROVENCE
RIC : AGFFRPP813 Banque : FR76 1130 6000 8464 2708 2705 197 35 854 €

[redacted]

Accusé de réception en préfecture
013-246300251-20250326-B20250326
Date de réception préfecture : 31/03/2025

communauté d'agglomération
grand avignon

Pôle Ressources-Dette-Insertion

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT TRANSPORT PERSONNELS LOGES /TRANSPORTES

Pour le 4e trimestre 2024

*A adresser chaque trimestre, en triple exemplaire, à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon accompagnée de toutes justifications utiles*

## IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

| | |
|---|---|
| Nom ou raison sociale<br>Siret : 21840043000011 | : Mairie d'Entraigues sur la Sorgue |
| Adresse postale | : 35 place du 8 mai 1945<br>84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE |
| Personne à joindre<br>N°Téléphone | : Isabelle Bérard<br>04 90 83 66 44 |
| N° de cotisant URSSAF | : 84000000000000073A0 |
| Titulaire et n° compte bancaire (joindre un RIB) | : |
| Pour les employeurs relevant d'un régime spécial : | |
| -dénomination de l'organisme chargé du recouvrement du versement transport | |
| -n° de cotisant de l'employeur à cet organisme | |

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR ET DECOMPTE

| Nous (1) : Guy Lourdeau, Maire<br>Déclarons sur l'honneur : | Mois de Octobre 2024 | Mois de Novembre 2024 | Mois de Décembre 2024 |
|---|---|---|---|
| -employer dans le périmètre du Grand Avignon (a) | 117 salariés | 120 salariés | 119 salariés |
| -assurer le logement permanent sur les lieux de travail (2) (périmètre maximum de 250 mètres autour du lieu de travail) (b) | 4 | 4 | 4 |
| -assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de (2) (c) | - | - | - |
| -avoir versé au titre du versement transport la somme de (d) | 4271 | 4589 | 4260 |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | Mois de | Mois de | Mois de |
|---|---|---|---|
| | octobre 24 | novembre 24 | décembre 24 |
| Montant du remboursement demandé (au prorata de l'effectif des agents logés et transportés par rapport à l'effectif total)<br>= (d) x (b:a) / a | 146,09 | 132,97 | 143,19 |
| TOTAL MENSUEL | 146,09 | 132,97 | 143,19 |
| TOTAL | 422,25 | | |
| CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION | | | |
| Retenue COGA : 1% (Commission de gestion de l'accueil) | 4,22 | | |
| Total net à rembourser | 437,76 | | |

A Entraigues, le 03/01/2025

Signature obligatoire

[1] Nom et qualité du déclarant
[2] Pièces justificatives à fournir

Office public des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9
tél. 04 90 84 47 00 – fax 04 90 84 47 01 – contact@agam-grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE OCTOBRE 2024 A ECHEANCE DU 05/11/2024

**Références du compte**

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA
Pl. DU 8 MAI 1945

84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE
N° de Siret : 21840043000011
N° interne : 93700302353002385

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES | ET CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 002P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 155 | 100.00 | -155 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 2 055 | 1.60 | 33 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 055 | 20.97 | 431 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 1 516 | 13.45 | 203 |
| 027D | CONTRIB. ORG. SYNDIC. | 0 | 2 116 | 0.016 | 0 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 48 788 | 1.60 | 781 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 48 788 | 13.17 | 6 425 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 48 788 | 15.45 | 7 539 |
| 236D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 213 557 | 0.50 | 1 068 |
| 250D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 200 365 | 0.10 | 200 |
| 260D | CSG CRDS REG MF GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 50 013 | 9.70 | 4 851 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 197 680 | 9.70 | 19 179 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 541 | 8.70 | 825 |
| 420A | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 2 116 | 1.81 | 38 |
| 420D | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 116 | 0.70 | 15 |
| 420P | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - BASE PLAFONNEE | 0 | 2 116 | 6.90 | 146 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 48 788 | 1.80 | 878 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 209 335 | 0.80 | 1 674 |
| 484D | CNFPT EA CAT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 116 | 0.50 | 11 |
| 635D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 48 788 | 6.00 | 2 927 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 3 | 50 904 | 4.05 | 2 062 |
| 852D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 160 598 | 14.43 | 23 174 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84043 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE) | | 213 557 | 2.00 | 4 271 |

Salaires versés le : 31/10/2024

Effectif au premier jour de la période : 117

[redacted]

Effectif rémunéré pour la période : 117

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
99S12024412184004300001 I

Informations

COMMUNE VENTRAIGUES SUR LA
Certificat
La télédéclaration que vous avez transmise le 25/10/2024 à 09:29 pour le cotisant de Siret 21049043900011 et de compte 937000029600025B5 a été enregistrée pour un montant de 76999 euros pour la période de rattachement de octobre 2024 sous le numéro de certificat 1726076

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE NOVEMBRE 2024 A ECHEANCE DU 05/12/2024

Références du compte

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA
PLACE DU 8 MAI 1945

84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE
N° de Siret : 21840043000011
N° interne : 937C0000205C002385

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES | CATEGORIES DE SALARIES | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 002P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 112 | 100.00 | -112 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 2 055 | 1.60 | 33 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 055 | 20.97 | 431 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 1 916 | 15.45 | 295 |
| 027D | CONTRIB. ORG. SYNDIC. | 0 | 2 582 | 0.016 | 0 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 63 940 | 1.60 | 1 023 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 63 940 | 13.17 | 8 421 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 61 940 | 15.45 | 9 570 |
| 236D | FNAL 1011 A 19 - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 229 442 | 0.50 | 1 147 |
| 250D | CNFPT Formation Apprenti - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 220 585 | 0.10 | 226 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 64 605 | 9.70 | 6 267 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLA-CNIEs | 0 | 282 938 | 9.70 | 27 444 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 561 | 9.70 | 926 |
| 420A | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - ACCIDENT DU TRAVAI | 0 | 1 602 | 1.60 | 25 |
| 420D | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 602 | 11.71 | 13 |
| 420P | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - BASE PLAFONNEE | 0 | 1 602 | 6.90 | 124 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 63 940 | 1.80 | 1 151 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 225 585 | 0.90 | 2 030 |
| 484D | CNFPT EA CAE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 602 | 0.56 | 9 |
| 503D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 63 940 | 6.00 | 3 836 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 69 217 | 4.05 | 2 803 |
| 892D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 161 845 | 14.40 | 23 325 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84043 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE) | | 229 442 | 2.00 | 4 589 |

Salaires versés le : 29/11/2024

Effectif au premier jour de la période : 120

[redacted]

Etat d'imputation pour la période : 2024

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement.
99512024422184004300011

Informations

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA
Certificat
La télédéclaration que vous avez transmise le 26/11/2024 à 10:04 pour le compte de Siret 21840043000011 et de compte 93700002050002395 a été enregistrée pour un montant de 93890 euros pour la période de rattachement de novembre 2024 sous le numéro de certificat 73507903.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE DÉCEMBRE 2024 A ECHEANCE DU 06/01/2025

Références du compte

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA
Pl. du 8 MAI 1945

84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE
N° de Siret : 21840013200011
N° interne : 9370078020000002385

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 003F | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 78 | 100.00 | -78 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 2 055 | 1.60 | 33 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 055 | 20.97 | 431 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 1 916 | 15.45 | 296 |
| 027C | CONTRIB. ORG. SYNDIC. | 0 | 1 650 | 3.016 | 0 |
| 1004 | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 47 936 | 1.60 | 767 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 47 936 | 13.17 | 6 312 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 47 536 | 15.45 | 7 406 |
| 230D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 213 029 | 0.50 | 1 065 |
| 250D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 209 116 | 0.10 | 209 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 48 868 | 9.70 | 4 740 |
| 284D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT. TERRIT. - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 198 569 | 9.70 | 19 261 |
| 284P | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 9 541 | 9.70 | 925 |
| 420A | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 1 802 | 1.60 | 29 |
| 420D | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 802 | 0.70 | 13 |
| 420F | CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI - BASE PLAFONNEE | 0 | 1 802 | 6.90 | 124 |
| 433D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 47 936 | 1.80 | 863 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 209 116 | 0.90 | 1 882 |
| 484D | CNFPT CA CAC - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 800 | 0.50 | 9 |
| 736D | COMPLEMENT COTISATION VALAURE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 47 805 | 5.30 | 2 533 |
| 972D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 49 733 | 4.35 | 2 163 |
| 982D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 161 228 | 14.93 | 23 268 |
| 9801 | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84040 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE) | | 213 029 | 2.00 | 4 260 |

Salaires versés le : 31/12/2024

Effectif au premier jour de la période : 115

[redacted]

Effectif rémunéré pour la période : 119

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement :
99S12024432184004300001#

Informations

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA

Certificat

La télédéclaration que vous avez transmise le 30/12/2024 à 17:24 pour le chantier du Siret 21840043000011 et de compte 93700000205000023950 a été enregistrée pour un montant de 76,02 euros pour la période de rattachement de décembre 2024 sous le numéro de certificat 17169974.

La déclaration est modifiable jusqu'au 08 janvier 2025, à 07:30.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

communauté d'agglomération grand avignon

Pôle Ressources-Dette-Fiscalité

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT TRANSPORT PERSONNELS LOGES /TRANSPORTES

Pour le 1er trimestre 2024

***A adresser chaque trimestre, en triple exemplaire, à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon accompagnée de toutes justifications utiles***

## IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

| | |
|---|---|
| Nom ou raison sociale<br>Siret | MAIRIE LE PONTET<br>21840092700016 |
| Adresse postale | 13 RUE DE L'HOTEL DE VILLE BP 20198<br>84134 LE PONTET CEDEX |
| Personne à joindre<br>N°téléphone | GILLY ANNIE<br>04 90 31 66 56 |
| N°de cotisant URSSAF | 937000007050003243 |
| Titulaire et n° compte bancaire (joindre un RIB) | TRESORERIE AVIGNON MUNICIPALE<br>30001 00169 C8440000000 077 |
| Pour les employeurs relevant d'un régime spécial :<br><br>-dénomination de l'organisme chargé du recouvrement du versement transport<br><br>-n°de cotisant de l'employeur à cet organisme | |

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR ET DECOMPTE

| Nous (1) : Joris HEBRARD<br><br>Déclarons sur l'honneur : | Mois de JANVIER | Mois de FEVRIER | Mois de MARS |
|---|---|---|---|
| -employer dans le périmètre du Grand Avignon (a) | 453 salariés | 451 salariés | 452 salariés |
| -assurer le logement permanent sur les lieux de travail (2) (périmètre maximum de 250 mètres autour du lieu de travail) (b) | 11 | 11 | 11 |
| -assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de (2) (c) | | | |
| -avoir versé au titre du versement transport la somme de (d) | 16 706 | 16 978 | 16 674 |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | Mois de JANVIER | Mois de FEVRIER | Mois de MARS |
|---|---|---|---|
| Montant du remboursement demandé (au prorata de l'effectif des agents logés et transportés par rapport à l'effectif total) :<br>= (d) x (b+c) / a | 393,52 | 389,71 | 405,78 |
| TOTAL MENSUEL | 393,52 | 389,71 | 405,78 |
| TOTAL | 1 189,01 | | |

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Retenue COGA : 1% (Commission de gestion de l'urssaf ) ..... 11,89 .....

Total net à rembourser ..... 1177,12 .....

A Le Pontet, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Jonas HEBRARD

(1) Nom et qualité du déclarant
(2) Pièces justificatives à fournir



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

communauté d'agglomération
Grand Avignon

Pôle Ressources-Dette-Fiscalité

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT TRANSPORT PERSONNELS LOGES /TRANSPORTES

**Pour le 2ème trimestre 2024**

***A adresser, chaque trimestre, en triple exemplaire, à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon accompagnée de toutes justifications utiles***

## IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

| | |
|---|---|
| Nom ou raison sociale | MAIRIE LE PONTET |
| Siret | 21840092700016 |
| Adresse postale | 13 RUE DE L'HOTEL DE VILLE BP 20198<br>84134 LE PONTET CEDEX |
| Personne à joindre<br>N°téléphone | GILLY ANNIE<br>04 90 31 66 50 |
| N°de cotisant URSSAF | 937000C02050003243 |
| Titulaire et n° compte bancaire (joindre un RIB) | TRESORERIE AVIGNON MUNICIPALE<br>30001 00165 C8440000000 077 |
| Pour les employeurs relevant d'un régime spécial :<br><br>-dénomination de l'organisme chargé du recouvrement du versement transport<br><br>-n°de cotisant de l'employeur à cet organisme | |

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR ET DECOMPTE

| Nous (1) : Joris FEBRARD<br><br>Déclarons sur l'honneur : | Mois de AVRIL | Mois de MAI | Mois de JUIN |
|---|---|---|---|
| -employer dans le périmètre du Grand Avignon (a) | 456 salariés | 458 salariés | 469 salariés |
| -assurer le logement permanent sur les lieux de travail (2) (périmètre maximum de 250 mètres autour du lieu de travail) (c) | 11 | 11 | 11 |
| -assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de (2) (c) | | | |
| -avoir versé au titre du versement transport la somme de (d) | 16 133 | 16 807 | 16 722 |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | Mois de AVRIL | Mois de MAI | Mois de JUIN |
|---|---|---|---|
| Montant du remboursement demandé (au prorata de l'effectif des agents logés et transportés par rapport à l'effectif total) :<br>= (d) x (b÷c) / a | 389,17 | 403,66 | 399,01 |
| TOTAL MENSUEL | 389,17 | 403,66 | 399,01 |
| TOTAL | 1 191,84 | | |

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**Retenue COGA : 1% [Commission de gestion de l'urssaf ]** ..... 11,92 .....

**Total net à rembourser** ..... 1179,92 .....

A Le Pontet, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Joris HEBRARD

[1] Nom et qualité du déclarant
[2] Pièces justificatives à fournir

320 chemin des Menajariès – BP 1259 Agroparc – 84 911 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 84 47 00 – Fax 04 90 84 47 01 – contact@agglo-grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Communauté d'agglomération grand avignon

Pôle Ressources-Dette-Fiscalité

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT TRANSPORT PERSONNELS LOGES /TRANSPORTES

**Pour le 3ème trimestre 2024**

***A adresser chaque trimestre, en triple exemplaire, à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon accompagnée de toutes justifications utiles***

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

| | |
|---|---|
| Nom ou raison sociale<br>Siret | MAIRIE LE PONTET<br>21840092700016 |
| Adresse postale | 13 RUE DE L'HOTEL DE VILLE BP 20198<br>84134 LE PONTET CEDEX |
| Personne à joindre<br>N°téléphone | GILLY ANNIE<br>04 90 31 66 50 |
| N°de cotisant URSSAF | 937000002050003243 |
| Titulaire et n° compte bancaire (joindre un RIB) | TRESORERIE AVIGNON MUNICIPALE<br>30001 00169 C8440000000 077 |
| Pour les employeurs relevant d'un régime spécial :<br><br>-dénomination de l'organisme chargé du recouvrement du versement transport<br><br>-n°de cotisant de l'employeur à cet organisme | |

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR ET DECOMPTE

| Nous (1) : Joris HERRARD<br><br>Déclarons sur l'honneur : | Mois de JUILLET | Mois de AOUT | Mois de SEPTEMBRE |
|---|---|---|---|
| -employer dans le périmètre du Grand Avignon (a) | 418 salariés | 420 salariés | 420 salariés |
| -assurer le logement permanent sur les lieux de travail (2) (périmètre maximum de 250 mètres autour du lieu de travail) (b) | 11 | 11 | 10 |
| -assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de (2) (c) | | | |
| -avoir versé au titre du versement transport la somme de (d) | 17 296 | 18 564 | 17 521 |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | Mois de JUILLET | Mois de AOUT | Mois de SEPTEMBRE |
|---|---|---|---|
| Montant du remboursement demandé (au prorata de l'effectif des agents logés et transportés par rapport à l'effectif total)<br>= (d) x (b-c) / a | 455,16 | 486,20 | 407,47 |
| TOTAL MENSUEL | 455,16 | 486,20 | 407,47 |
| TOTAL | 1 348,83 | | |

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

| | |
|---|---|
| Retenue COGA : 1% (Commission de gestion de l'urssaf) | 13,49 |
| Total net à rembourser | 1335,34 |

A Le Pontet, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Joris HEBRARD

(1) Nom et qualité du déclarant
(2) Pièces justificatives à fournir



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Pôle Ressources-Dette-Fiscalité

# DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT TRANSPORT PERSONNELS LOGES /TRANSPORTES

**Pour le 4ème trimestre 2024**

***A adresser chaque trimestre, en triple exemplaire, à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon accompagnée de toutes justifications utiles***

## IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

| | |
|---|---|
| Nom ou raison sociale<br>Siret | MAIRIE LE PONTET<br>21840092700016 |
| Adresse postale | 13 RUE DE L'HOTEL DE VILLE BP 20198<br>84134 LE PONTET CEDEX |
| Personne à joindre<br>N°tél éphone | GILLY ANNIE<br>04 90 31 66 56 |
| N°de cotisant URSSAF | 937000002050003243 |
| Titulaire et n° compte bancaire (joindre un RIB) | TRESORERIE AVIGNON MUNICIPALE<br>30001 00169 C8440000000077 |

Pour les employeurs relevant d'un régime spécial :

-dénomination de l'organisme charge du recouvrement du versement transport

n°de cotisant de l'employeur à cet organisme

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR ET DECOMPTE

| Nous (1) : Jons HEBRARD<br>Déclarons sur l'honneur : | Mois de OCTOBRE | Mois de NOVEMBRE | Mois de DECEMBRE |
|---|---|---|---|
| -employer dans le périmètre du Grand Avignon (a) | 456 salariés | 457 salariés | 455 salariés |
| -assurer le logement permanent sur les lieux de travail (2) (périmètre maximum de 250 mètres autour du lieu de travail) (b) | 10 | 10 | 10 |
| -assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de (2) (c) | | | |
| avoir versé au titre du versement transport la somme de (d) | 16 537 | 17 522 | 16 459 |

320 chemin des Meinajaries – BP 1259 Agroparc – 84 911 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 84 47 00 – Fax 04 90 84 47 01 · contact@agglo-grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | Mois de OCTOBRE | Mois de NOVEMBRE | Mois de DECEMBRE |
|---|---|---|---|
| Montant du remboursement demandé (au prorata de l'effectif des agents logés et transportés par rapport à l'effectif total) .<br><br>= (c) x (b-c) / a | 362,65 | 383,41 | 361,74 |
| **TOTAL MENSUEL** | 362,65 | 383,41 | 361,74 |
| TOTAL | | 1 107,80 | |

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**Retenue COGA : 1%** (Commission de gestion de l'urssaf ) ..... 11,08

**Total net a rembourser** ..... 1096,72

A Le Pontet, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Joris HEBRARD

(1) Nom et qualité du déclarant
(2) Pièces justificatives à fournir



Accusé de réception en préfecture
084-248490251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE JANVIER 2024 A ECHEANCE DU 05/02/2024

**Références du compte**

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L'HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840092700016
N° interne : 837000020500000240

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 003P | REDUCTION SALARIALE HEURES S.IP - MONTANT DE LA REDUCTION | | -215 | 100.00 | 216 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 433 | 0.30 | 7 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1.57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 060D | RR MSS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 15 971 | 8.70 | 1 389 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 110 619 | 1.78 | 1 969 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 110 619 | 13.17 | 14 569 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 106 513 | 15.45 | 16 518 |
| 236D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 810 300 | 0.50 | 4 051 |
| 250D | CNFPT Formation Apprenti - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 799 476 | 0.10 | 799 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 111 987 | 9.70 | 10 861 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 849 543 | 9.70 | 82 405 |
| 264P | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9.70 | 1 649 |
| 399D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 6.80 | 61 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 605 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 110 619 | 1.80 | 1 991 |
| 431D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 821 350 | 0.90 | 7 392 |
| 518A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 371 | 1.78 | 7 |
| 518D | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 371 | 0.40 | 1 |
| 518P | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 6.80 | 26 |
| 636D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 110 619 | 6.00 | 6 637 |
| 659D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 916 | 0.20 | 3 |
| 772D | CONTRIBUTION E ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 105 229 | 4.05 | 4 262 |
| 809A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 1 353 | 1.78 | 58 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 892D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | 694 375 | 14 43 | 100 158 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT | 810 300 | 2 00 | 16 206 |

(84292 LE PONTET)

Salaires versés le : 31/01/2024

Effectif au premier jour de la période : 453

Effectif rémunéré pour la période : 453

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement :
**99912024112184009270001G**

Informations

COMMUNE DU PONTET

Anomalie(s) non bloquante(s)

La déclaration que vous avez transmise comporte un montant global de 279742 alors que nous avons calculé 272757 Cette différence peut être due à l'utilisation de taux erronés pour la période considérée. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier si nécessaire le paramétrage de votre logiciel.

Certificat

La télédéclaration que vous avez transmise le 01/02/2024 à 09:12 pour le compte de Siret 21840092700016 et de compte 93700020205030O243 a été enregistrée pour un montant de 279742 euros pour la période de rattachement de janvier 2024 sous le numéro de certificat 607877761

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE FÉVRIER 2024 A ECHEANCE DU 05/03/2024

**Références du compte**

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840092700016
N° interne : 037000802050003243

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

**Codes types de personnel**

| CODES ET CATÉGORIES DE SALARIÉS | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 003P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 126 | 100.00 | -126 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D | RR PRE RETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 433 | 0.30 | 7 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1.57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 060D | RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 24 015 | 6.70 | 1 609 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 185 976 | 1.57 | 2 920 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 186 976 | 13.17 | 24 493 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 40 692 | 15.45 | 6 287 |
| 101A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 88 147 | 1.78 | -1 568 |
| 101D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 88 147 | 13.17 | -11 606 |
| 101P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 55 004 | 15.45 | 8 496 |
| 236D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 769 802 | 0.50 | 3 851 |
| 250D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 784 694 | 0.10 | 785 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 99 227 | 9.70 | 9 625 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES CDI HOT TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 847 854 | 9.70 | 82 242 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 002 | 9.70 | 1 649 |
| 399D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 8.80 | 81 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 640 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 97 829 | 1.80 | 1 761 |
| 431D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 812 756 | 0.90 | 7 315 |
| 516A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 742 | 1.57 | 12 |
| 516D | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 742 | 0.40 | 3 |
| 516P | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 6.80 | 26 |
| 518A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 354 | 1.57 | 6 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5190 | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 37 | 0.10 | 0 |
| 5191 | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.90 | 0 |
| 6050 | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 97 629 | 6.00 | 5 670 |
| 6550 | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 976 | 0.20 | 3 |
| 7770 | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 97 257 | 4.05 | 3 736 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 502 | 1.57 | 102 |
| 803M | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 3 233 | 1.78 | -57 |
| 992D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 695 757 | 14.45 | 100 509 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT | | 786 892 | 2.00 | 15 978 |
| | (84092 LE PONTET) | | | | |

Salaires versés le : 29/02/2024

Effectif au premier jour de la période : 451

Effectif rémunéré pour la période : 457

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
99912024122184009270001G

Informations

COMMUNE DU PONTET

Anomalie(s) non bloquante(s)

La déclaration que vous avez transmise comporte un montant global de 258023 alors que nous avons calculé 286014.Cette différence peut être due à l'utilisation de taux erronés pour la période considérée. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier si nécessaire le paramétrage de votre logiciel

Certificat

La télédéclaration que vous avez transmise le 26/02/2024 à 09:48 pour le compte de Siret 21840052700015 et de compte 93700000205C003243 a été enregistrée pour un montant de 258920 euros pour la période de rattachement de février 2024 sous le numéro de certificat : 17329704

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE MARS 2024 A ECHEANCE DU 05/04/2024

**Références du compte**

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840092700016
N° Urssaf : 9870000905000328

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

**Codes types de personnel**

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 003P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 220 | 100 00 | -220 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20 00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 856 | 0 30 | 6 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 308 | 1 57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 308 | 21 97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCALX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15 46 | 768 |
| 060D | RR LISS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 10 089 | 6 70 | 676 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 126 612 | 1 57 | 1 988 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 126 612 | 13 17 | 16 675 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 124 258 | 15 45 | 19 198 |
| 233D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 333 720 | 0 50 | 4 169 |
| 250D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 828 599 | 0 10 | 830 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 133 011 | 9 70 | 12 902 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 862 848 | 9 70 | 83 696 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9 70 | 1 649 |
| 399D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 8 80 | 81 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 605 | 0 00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0 00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 126 612 | 1 80 | 2 279 |
| 453D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 855 167 | 0 90 | 7 696 |
| 519A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 371 | 1 57 | 6 |
| 519D | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 371 | 0 40 | 1 |
| 519P | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 6 90 | 26 |
| 635D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 126 612 | 6 00 | 7 597 |
| 699D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 916 | 0 30 | 3 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 128 356 | 4 05 | 5 198 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 0 | 1 57 | 0 |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 823A | COLLABORATEUR OCCAS SERV CE PUBLIC - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 242 | 1.07 | 53 |
| 823D | COLLABORATEUR OCCAS SERVICE PUBLIC - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 242 | 20.97 | 1 099 |
| 823P | COLLABORATEUR OCCAS SERVICE PUBLIC - BASE PLAFONNEE | 0 | 5 242 | 15.45 | 810 |
| 8820 | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 696 561 | 14.43 | 100 514 |
| 930T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84092 LE PONTET) | | 833 720 | 2.00 | 16 674 |

Salaires versés le : 31/03/2024

Effectif au premier jour de la période : 452

Effectif rémunéré pour la période : 452

[redacted]

**Ligne(s) de paiement**

Si vous payez par virement, les références ci dessous sont à indiquer lors de votre paiement
99512024132184009270001G

**Informations**

COMMUNE DU PONTET
Certificat
La télédéclaration que vous avez transmise le 26/03/2024 à 11:33 pour le cotisant de Siret 21840092700046 et de compte 9270000020500003243 a été enregistrée pour un montant de 295844 euros pour la période de rattachement de mars 2024 sous le numéro de certificat 27447607

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE AVRIL 2024 A ECHEANCE DU 06/05/2024

**Références du compte**

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840092700016
N° interne : 92700000205000324e3

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 308P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 99 | 100.00 | -99 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 249 | 0.30 | 4 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 3 | 5 305 | 1.57 | 82 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 3 | 5 305 | 20.57 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 080D | RR IVSS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 647 | 6.70 | 177 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 104 701 | 1.57 | 1 644 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 104 701 | 13.17 | 13 789 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 103 695 | 15.45 | 16 712 |
| 236D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 806 651 | 0.50 | 4 033 |
| 240D | CNFPT Formation Apprenus - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 790 589 | 0.10 | 790 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 105 765 | 9.70 | 10 261 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 868 227 | 9.70 | 84 224 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 005 | 9.70 | 1 649 |
| 395D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 523 | 0.60 | 61 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 606 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 104 701 | 1.80 | 1 886 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 937 019 | 0.80 | 7 503 |
| 513A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 371 | 1.57 | 6 |
| 513D | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 371 | 0.40 | 1 |
| 513P | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 6.80 | 26 |
| 535D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 104 701 | 6.00 | 6 282 |
| 660D | RR INVALIDITE TR BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 916 | 0.30 | 3 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 98 840 | 4.05 | 4 003 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 3 | 1.57 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 8820 | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | 956.643 | 14,43 | 100.526 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (64092 LE PONTET) | 808.857 | 2,00 | 16.130 |

Salaires versés le : 30/04/2024

Effectif au premier jour de la période : 455

Effectif rémunéré pour la période : 466

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
99512024212184009270001G

Informations

COMMUNE DU PONTET

Contrôle

La télédéclaration que vous avez transmise le 29/04/2024 à 11:48 pour le compte de Siret 21840092700016 et de compte 93700000205000D3243 a été enregistrée pour un montant de 770325 euros pour la période de rattachement de avril 2024 sous le numéro de contrôle 57019499.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE MAI 2024 A ECHEANCE DU 05/06/2024

**Références du compte**

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840052700016
N° interne : 937000002050003243

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Vitat

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 003P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 233 | 100 00 | -233 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20 00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 262 | 0 30 | 7 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1 57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20 97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15 45 | 768 |
| 050D | RR URSSAF BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 005 | 6 70 | 201 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 140 492 | 1 57 | 2 206 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 140 492 | 13 17 | 18 503 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 137 515 | 15 45 | 21 251 |
| 239D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 840 334 | 0 50 | 4 202 |
| 250D | CNFPT Formation Apprenti - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 820 479 | 0 10 | 820 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 141 007 | 9 70 | 13 678 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 855 641 | 9 70 | 83 007 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9 70 | 1 649 |
| 399D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 9 80 | 91 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 679 | 0 00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0 00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 140 492 | 1 80 | 2 529 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 853 775 | 0 90 | 7 684 |
| 518A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 371 | 1 57 | 6 |
| 518D | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 371 | 0 40 | 1 |
| 518P | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 6 80 | 26 |
| 635C | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 140 492 | 6 00 | 8 430 |
| 655D | RR INVALIDITE DC BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 913 | 0 30 | 3 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 134 599 | 4 05 | 5 451 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 1 260 | 1 57 | 20 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 897D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 694.536 | 14.43 | 100.222 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84092 LE PONTET) | | 840.334 | 2.00 | 16.807 |

Salaires versés le : 31/05/2024

Effectif au premier jour de la période : 456

Effectif rémunéré pour la période : 468

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement :
99512024222184000270001G

Informations

COMMUNE DU PONTET
Certificat
La déclaration que vous avez transmise le 30/05/2024 à 17:11 pour le cotisant de Siret 21840025700016 et de compte 837000002050003243 a été enregistrée pour un montant de 299537 euros pour la période de rattachement de mai 2024 sous le numéro de certificat 948763U0

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE JUIN 2024 A ECHEANCE DU 05/07/2024

**Références du compte**

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21843092700016
N° Interne 83700D0020500G3243

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Vigon

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATÉGORIES DE SALARIÉS | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|
| 003P REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 47 | 100.00 | -47 |
| 012D FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 335 | 0.30 | 7 |
| 023A ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 206 | 1.57 | 83 |
| 023D ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 113 |
| 023P ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 080D RR U$S DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 005 | 6.10 | 201 |
| 100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 122 603 | 1.57 | 1 925 |
| 102D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 122 603 | 13.17 | 16 147 |
| 100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 118 122 | 15.45 | 18 250 |
| 236D FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 836 120 | 0.50 | 4 181 |
| 250D CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 823 929 | 0.10 | 824 |
| 260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 123 651 | 9.70 | 11 994 |
| 264D CSG CRDS TITULAIRES COLLECT TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 075 068 | 9.70 | 104 282 |
| 284D CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9.70 | 1 649 |
| 399D RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 825 | 8.80 | 81 |
| 429D CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 697 | 0.00 | 0 |
| 429P CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 430D COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 122 603 | 1.80 | 2 207 |
| 491D CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 833 309 | 0.90 | 7 500 |
| 518A APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 371 | 1.57 | 6 |
| 518D APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 371 | 0.40 | 1 |
| 518P APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 6.91 | 25 |
| 535D COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 122 603 | 6.00 | 7 356 |
| 559D RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 315 | 0.50 | 3 |
| 772D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 114 642 | 4.05 | 4 661 |
| 803A APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 1 036 | 1.57 | 57 |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6820 | GENERAL. SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | 708 210 | 14.43 | | 102 195 |
| 500T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT | | | | |
| | (84002 LE PONTET) | 838 120 | 2 00 | | 16 /22 |

Salaires versés le : 30/06/2024

Effectif au premier jour de la période 461

Effectif rémunéré pour la période 461

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
99S12024232184009270001G

Informations

COMMUNE DU PONTET

Certificat

La déclaration que vous avez transmise le 01/07/2024 à 09:46 pour le compte de Siret 21840092700016 et de compte 30710000020500003243 a été enregistrée pour un montant de 302180 euros pour la période de rattachement de juin 2024 sous le numéro de certificat 65748090

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE JUILLET 2024 A ECHEANCE DU 05/08/2024

Bordereau 921.G00.22 de déclaration et paiement unique

Références du compte

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840092700016
N° interne : 93/000320500033249

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Vogn

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 002P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 125 | 100.00 | -125 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 262 | 0.30 | 7 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1.57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 060D | RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 029 | 6.70 | 136 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 131 555 | 1.57 | 2 065 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 131 555 | 13.17 | 17 326 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 128 549 | 15.45 | 19 861 |
| 235D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 954 787 | 0.50 | 4 324 |
| 253D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 948 951 | 0.10 | 849 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 133 900 | 9.70 | 12 989 |
| 284D | CSG CRDS SALAIRES COLLECT TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 303 | 9.70 | 89 569 |
| 284I | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9.70 | 1 649 |
| 335D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLC - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 8.80 | 81 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 612 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 433D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 121 555 | 1.80 | 2 188 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 845 573 | 0.90 | 7 609 |
| 518A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 371 | 1.57 | 6 |
| 518D | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 371 | 0.40 | 1 |
| 518P | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 0.90 | 26 |
| 935D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 131 555 | 6.00 | 7 893 |
| 950D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 916 | 0.30 | 3 |
| 972D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 125 695 | 4.05 | 5 091 |
| 993A | APPRENTIS SECT PUBLIC NF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 1 044 | 1.57 | 31 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 882D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 727 926 | 14,43 | 105 040 |
| 9001 | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT | | | | |
| | (84092 LE PONTET) | | 861 737 | 2,00 | 17 296 |

Salaires versés le : 31/07/2024

Effectif au premier jour de la période : 416

Effectif rémunéré pour la période : 416

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
99512024312184009270001G

Informations

COMMUNE DU PONTET

Certificat

La télédéclaration que vous avez transmise le 30/07/2024 à 10:16 pour le cotisant de Siret 21840092700016 et de compte 9070000320503243 a été enregistrée pour un montant de 295100 euros pour la période de rattachement de juillet 2024 sous le numéro de certificat 15712403

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE AOÛT 2024 A ECHEANCE DU 05/09/2024

**Références du compte**

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840052700016
N° interne : 837000002050000240

**Urssaf**

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13298 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 033P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 63 | 100.00 | -63 |
| 012D | FONFANT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 338 | 0.30 | 7 |
| 022A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1.57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 060D | RR LISS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 028 | 6.70 | 136 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 221 852 | 1.57 | 3 483 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 221 852 | 13.17 | 29 219 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 218 502 | 15.45 | 33 820 |
| 236D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 928 213 | 0.50 | 4 641 |
| 250D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 926 703 | 0.10 | 929 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 217 980 | 9.70 | 21 144 |
| 284D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 975 647 | 9.70 | 94 593 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 000 | 9.70 | 1 649 |
| 399D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 8.80 | 81 |
| 425D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 3 605 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 221 962 | 1.80 | 3 994 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 319 721 | 0.90 | 5 277 |
| 518A | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 371 | 1.57 | 0 |
| 518D | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 371 | 0.40 | 1 |
| 518P | APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL - BASE PLAFONNEE | 0 | 371 | 6.90 | 25 |
| 535D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 221 962 | 6.00 | 13 312 |
| 560D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 906 | 0.30 | 3 |
| 7720 | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 215 957 | 4.05 | 8 747 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 1 233 | 1.57 | 51 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 882D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 737 045 | 14.13 | 101 161 |
| 9E0T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (89092 LE PONTET) | | 929 213 | 2.00 | 18 584 |

Salaires versés le : 31/05/2024

Effectif au premier jour de la période : 420

Effectif rémunéré pour la période : 420

[redacted]

**Ligne(s) de paiement**

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
00812024332184009270001G

**Informations**

COMMUNE DU PONTET

Certificat

La télédéclaration que vous avez transmise le 26/05/2024 à 16:18 pour le raisant de Siret 21840092700015 et de compte 93700002053003243 a été enregistrée pour un montant de 336112 euros pour la période de rattachement de août 2024 sous le numéro de certificat 05657565

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2024 A ECHEANCE DU 07/10/2024

Références du compte

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840062700016
N° interne : 937000020530003242

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13290 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIÉS | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 003P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 7 | 100.00 | -7 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1.57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 063D | RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 028 | 6.70 | 136 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 165 858 | 1.57 | 2 604 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 165 858 | 13.17 | 21 843 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 162 830 | 15.45 | 25 157 |
| 236D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 876 599 | 0.50 | 4 383 |
| 260D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 872 831 | 0.10 | 873 |
| 280J | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 163 863 | 9.70 | 15 895 |
| 284D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 871 186 | 9.70 | 84 508 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9.70 | 1 649 |
| 399D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 8.80 | 81 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 901 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 165 858 | 1.80 | 2 985 |
| 461D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 870 007 | 0.90 | 7 830 |
| 634D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 165 858 | 6.00 | 9 951 |
| 659D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 919 | 0.30 | 3 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 159 563 | 4.05 | 6 476 |
| 903A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 901 | 1.57 | 14 |
| 982D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 704 512 | 14.43 | 101 719 |
| 990T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84092 LE PONTET) | | 876 075 | 2.00 | 17 521 |

Salaires versés le : 30/09/2024

[redacted]

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Effectif au premier jour de la période : 430

Effectif rémunéré pour la période : 430

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement.
99$120243218400037000016

Informations

COMMUNE DU PONTET

Certificat

La télédéclaration que vous avez transmise le 25/09/2024 à 08:58 pour le cotisant de Siret 21840032700016 et de compte 93700002205000243 a été enregistrée pour un montant de 305612 euros pour la période de rattachement de septembre 2024 sous le numéro de certificat 28211535.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE OCTOBRE 2024 A ECHEANCE DU 05/11/2024

Références du compte

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840092700016
N° interne : 83700000205600324 3

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13293 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 000P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 37 | 100.00 | -37 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 272 | 0.30 | 7 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1.57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 3 | 4 971 | 15.46 | 768 |
| 030D | RR IASS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 028 | 6.70 | 136 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 116 112 | 1.57 | 1 823 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 116 112 | 13.17 | 15 292 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 113 064 | 15.45 | 17 471 |
| 236D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 3 | 826 827 | 0.50 | 4 134 |
| 250D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 3 | 9 4 932 | 0.10 | 512 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 117 437 | 9.70 | 11 391 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 871 290 | 9.70 | 84 515 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9.70 | 1 649 |
| 299D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 925 | 8.81 | 81 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 901 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 430D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 116 112 | 1.80 | 2 090 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 829 471 | 0.90 | 7 465 |
| 605D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 116 112 | 5.00 | 5 957 |
| 658D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 916 | 0.30 | 3 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 113 217 | 4.05 | 4 464 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 901 | 1.57 | 14 |
| 852D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 705 410 | 14.43 | 101 791 |
| 900T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (94052 LE PONTET) | | 826 827 | 2.00 | 16 537 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Salaires versés le : 31/10/2024

Effectif au premier jour de la période : 458

Effectif rémunéré pour la période : 456

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
**99512024412184009Z700016**

Informations

COMMUNE DU PONTET
Certificat
La télédéclaration que vous avez transmise le 29/10/2024 à 10:35 pour le cotisant de Siret 21840011700016 et de compte 99700000205000243 a été enregistrée pour un montant de 27815 euros pour la période de rattachement de octobre 2024 sous le numéro de certificat 17158251

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE NOVEMBRE 2024 A ECHEANCE DU 05/12/2024

Références du compte

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21840092700016
N° interne : 93700000206000349

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATEGORIES DE SALARIES | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 002P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 76 | 100 00 | -76 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20 00 | 21 |
| 022D | RN ENCRETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 348 | 0.30 | 7 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1 57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20 97 | 1 113 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15 45 | 768 |
| 080D | RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 6 | 2 026 | 6 70 | 136 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 172 449 | 1,57 | 2 723 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 172 449 | 12.17 | 22 940 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 168 113 | 15 45 | 26 128 |
| 230D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 876 105 | 0 50 | 4 381 |
| 250D | CNFPT Formation Apprentis - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 668 648 | 0 10 | 669 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 172 611 | 9 70 | 16 743 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 002 417 | 9 70 | 97 234 |
| 284D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9.70 | 1 649 |
| 398D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 923 | 6 80 | 31 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 822 | 0 00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0 00 | 0 |
| 433D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 172 449 | 1 80 | 3 122 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 893 736 | 0.90 | 8 044 |
| 635D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 172 449 | 6.00 | 10 407 |
| 659D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 915 | 0 30 | 3 |
| 772D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 165 439 | 4.05 | 6 700 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 922 | 1 57 | 14 |
| 822D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 897 350 | 14 42 | 129 426 |
| 930T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84092 LE PONTET) | | 876 105 | 2.00 | 17 522 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Salaires versés le : 27/11/2024

Effectif au premier jour de la période : 457

Effectif rémunéré pour la période : 457

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement, les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
**99S120244221840392700016**

Informations

COMMUNE DE PONTET
Certificat
La télédéclaration que vous avez transmise le 25/11/2024 à 10:59 pour le cahier de Siret 21840092700016 et de compte 63700002050003242 a été enregistrée pour un montant de 221'46 euros pour la période de rattachement de novembre 2024 sous le numéro de certificat 25021565

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# COTISATIONS POUR LA PERIODE DE DÉCEMBRE 2024 A ECHEANCE DU 06/01/2025

Etat n° 521.000.22 du bénéficiaire du paiement d'origine

Références du compte

COMMUNE DU PONTET
RUE DE L'HOTEL DE VILLE

84130 LE PONTET
N° de Siret : 21640927000016
N° interne : 937000X02050003243

Urssaf

URSSAF PACA
20 Avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Codes types de personnel

| CODES ET CATÉGORIES DE SALARIÉS | | EFFECTIFS | SALAIRES ARRONDIS | TAUX % | COTISATIONS ARRONDIES |
|---|---|---|---|---|---|
| 003P | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP - MONTANT DE LA REDUCTION | | 85 | 100.00 | -85 |
| 012D | FORFAIT SOCIAL TAUX 20 % - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 107 | 20.00 | 21 |
| 022D | RR PRERETRAITE CASA - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 1 919 | 0.30 | 6 |
| 023A | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 5 306 | 1.57 | 83 |
| 023D | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 5 306 | 20.97 | 1 112 |
| 023P | ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS - BASE PLAFONNEE | 0 | 4 971 | 15.45 | 768 |
| 080D | RR IVSS DE BASE TAUX PLEIN - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 2 013 | 6.70 | 135 |
| 100A | RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL | | 123 438 | 1.57 | 1 939 |
| 100D | RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | | 123 438 | 13.17 | 16 257 |
| 100P | RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE | | 120 317 | 15.45 | 18 589 |
| 233D | FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 822 970 | 0.50 | 4 115 |
| 250D | CNFPT Formation Apprenti - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 805 530 | 0.10 | 807 |
| 260D | CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 125 038 | 9.70 | 12 129 |
| 264D | CSG CRDS TITULAIRES COLLECT TERRIT - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 874 460 | 9.70 | 84 823 |
| 784D | CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 003 | 9.70 | 1 649 |
| 999D | RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 916 | 0.60 | 61 |
| 429D | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 937 | 0.00 | 0 |
| 429P | CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI - BASE PLAFONNEE | 0 | 0 | 0.00 | 0 |
| 440D | COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 123 438 | 1.80 | 2 222 |
| 481D | CNFPT CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 834 363 | 0.90 | 7 509 |
| 635D | COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 123 438 | 6.00 | 7 406 |
| 808D | RR INVALIDITE DE BASE CASA - BASE DEPLAFONNEE | | 916 | 0.30 | 3 |
| 777D | CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE | 0 | 17 383 | 4.05 | 1 754 |
| 803A | APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL - ACCIDENT DU TRAVAIL | 0 | 937 | 1.57 | 15 |
| 902D | CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE | | 694 226 | 14.43 | 100 177 |
| 903T | VERSEMENT MOBILITE - TRANSPORT (84092 LE PONTET) | | 822 970 | 2.00 | 16 459 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Salaires versés le : 31/12/2024

Effectif au premier jour de la période : 455

Effectif rémunéré pour la période : 455

[redacted]

Ligne(s) de paiement

Si vous payez par virement les références ci-dessous sont à indiquer lors de votre paiement
39512024432184009270001B

Informations

COMMUNE DU PONTET
Centrical
La télédéclaration que vous avez transmise le 24/12/2024 à 10:50 pour le compte de Siret 21840092700016 et de compte 93730030024500003743 a été enregistrée pour un montant de 280973 euros pour la période de rattachement de décembre 2024 sous le numéro de cantical 17426115.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

VAUCLUSE
MAIRIE DU PONTET
Place de l'Hôtel de Ville
84130 LE PONTET CEDEX

# LISTE DES AGENTS LOGES EN 2024
# PAR LA COMMUNE DU PONTET
# POUR RAISON SE SERVICE

| NOM - PRENOM | Fonction | ADRESSE | DATE ENTREE | DATE SORTIE | N° SECURITE SOCIALE | JUSTIFICATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ROUMIER David | Adjoint Technique Principal 2ème Classe | 3bis avenue Lazare Carnot de Feigas | 04/11/2019 | | 1 74 12 84 007 035 13 | Concierge Château de Feigues |
| MARQUIS Christine | Agent de maîtrise Principal | 5 Avenue Pierre de Coubertin | 01/08/1995 | | 2 65 09 99 352 199 14 | Concierge privée |
| CHAUSSON Laurent | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 121 allée Jac Antoinen complexe sportif Carsegne | 01/12/2017 | | 1 72 05 13 084 024 95 | Concierge du Gymnase de Carsegne |
| CUNTAT Séverine | Adjoint Technique Principal 2ème classe | 36, Avenue Charles de Gaulle | 01/10/1997 | 31/08/2024 | 2 67 07 84 007 154 05 | Concierge synthétique de la Grenette |
| FILLOL Jean-Michel | Agent de maîtrise | 36, Avenue Charles de Gaulle | 01/08/2006 | | 1 65 07 84 051 433 84 | Concierge agent de la Grenette |
| JULIANO Christine | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 5, avenue Pasteur | 01/07/2004 | | 2 69 03 99 339 507 61 | Concierge club de Tarpidé |
| ACOA Jérôme | Agent de maîtrise | 11 avenue Emile Zola | 25/11/1999 | | 1 73 03 84 007 247 01 | Concierge Lumière sportive Polyvalente |
| RAPHECHOUCHE Abdelali | Adjoint Technique Principal 2ème classe | 216 allée des acacias | 01/06/2012 | | 1 75 03 84 007 035 19 | Concierge école élémentaire Louis Pergaud 1 parc Arthur |
| AUDREAU Bruno | Adjoint Technique Principal 2ème classe | salle des fêtes - 330, avenue Vercingétorix | 01/08/1992 | | 1 64 06 35 314 008 81 | Concierge salle des fêtes |
| ROUGIER Marion | Adjoint Technique | 5, avenue Pierre de Coubertin | 13/12/2005 | | 2 86 10 84 007 062 90 | Concierge complexe sportif Les Pergues |
| GOUET Mathieu | Chef de service Police Municipale | 24, rue des Lauriers Roses | 28/04/2008 | | 1 78 10 55 372 107 89 | Chef de service Police Municipale |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D021-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvon BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/022

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 29 janvier 2025, le Bureau a approuvé la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, réussites à concours et examens professionnels, avancements de grades, départs en retraite et réorganisation des services, il convient d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er février 2025.

- **Direction Générale :**

Création d'un poste d'agent chargé de la médiation culturelle pour les communes du Grand Avignon sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

- **Direction Aménagement :**

Transformation du poste de responsable d'aménagement opérationnel en chef de projet aménagement opérationnel à temps complet sur les cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- **CRR :**

Création d'un poste d'agent technique, d'accueil et de surveillance polyvalent (remplacement d'un agent absent) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Transformation du poste d'enseignant clavecin, grade d'AEA principal 2ème classe, sur le cadre d'emplois des PEA à temps complet.

Transformation du poste d'enseignant formation musicale, grade d'AEA principal 2ème classe, sur le cadre d'emplois des PEA à temps complet.

Transformation du poste d'enseignant guitare, grade d'AEA principal 2ème classe, sur le cadre d'emplois des PEA à temps complet.

Transformation du poste d'agent de scolarité Rochefort du Gard actuellement à mi-temps, en un poste à 80 %, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ouverture sur tous le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique pour les disciplines suivantes :

- Guitare classique à temps complet
- Violon à temps non complet 6/20ème
- Saxophone à temps non complet 10/20ème
- Formation musicale à temps non complet 10/20ème
- Formation musicale à temps non complet 11/20ème
- Dumiste à temps complet
- Accompagnateur danse piano à temps non complet 7/20ème
- Accompagnateur chant piano à temps complet
- Orchestre trompette à temps non complet 10/20ème
- Enseignant danse hip hop à temps non complet 8/20ème
- Enseignant danse contemporaine à temps non complet 12/20ème

Ouverture du poste d'assistante de direction sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

- **Ressources Humaines :**

Ouverture, pour cause de mutation externe, du poste de gestionnaire carrière et paie sur les cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs à temps complet.

- **Services techniques :**

Ouverture du poste d'ingénieur travaux bâtiments – chargé d'opération, créé sur le cadre d'emplois des ingénieurs, sur le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

Transformation du poste de responsable cellule instruction/eaux pluviales en un poste de suivi contrats eau assainissement/instruction techniques documents d'urbanisme à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs.

Transformation du poste de suivi exploitation DSP eau et assainissement en un poste de



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

technicien gestion du pluvial à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens.

- **Environnement Déchets :**

Transformation, pour raisons médicales, d'un poste de chauffeur/ripeur en un poste d'agent chargé du compactage à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Transformation, pour raisons médicales, d'un poste de chauffeur/ripeur en un poste de gardien de déchetterie à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Dans le cadre des avancements de grades 2025, il convient de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- Ingénieur voierie : ingénieur principal à temps complet
- Enseignant violoncelle : PEA hors classe à temps complet
- Enseignant danse classique : PEA hors classe à temps complet
- Enseignant piano : PEA hors classe à temps complet
- Enseignant violon : PEA hors classe à temps complet
- Responsable relation pôle usagers : rédacteur principal de 1ère classe
- Contrôleuse de gestion : rédacteur principal de 1ère classe
- Instructeur ADS : rédacteur principal de 1ère classe
- Gestionnaire marchés publics : rédacteur principal de 1ère classe
- Référent évènementiel tourisme : rédacteur principal de 2ème classe
- Responsable cellule finance mutualisée : rédacteur principal de 2ème classe
- Assistante instruction permis : rédacteur principal de 2ème classe
- Médiateur cadre de vie/encombrants : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Ripeur : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Assistant logistique communication : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Agent d'accueil CRR : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Agent d'accueil et de surveillance CRR : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Agent de voierie Entraigues : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Ripeur : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet * 3
- Chauffeur/ripeur : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet * 2
- Agent chargé du compactage : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Chauffeur : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Chauffeur polybennes : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Agent chargé des encombrants : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Assistante administrative ED : adjoint administratif principal 1ère classe
- Assistant référent chorus pro : adjoint administratif principal 1ère classe

- **Opéra :**

Création d'un poste de régisseur technique du ballet à temps complet afin de seconder l'agent en place à temps partiel thérapeutique



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Il est précisé qu'à l'exception des créations spécifiées de poste sous contrat, toutes les créations de poste doivent être pourvues par des agents titulaires de la fonction publique en vertu de l'article L.311-1 du CGFP. Néanmoins, s'il s'avérait impossible de recruter un agent titulaire de la fonction publique, il pourrait être recruté un agent sous contrat dans les deux cas suivants :

- Article L.332-14 du CGFP : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la déclaration de vacance du poste a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Article L.332-8-2° du CGFP : pour les emplois du niveau des catégories A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** les nouveaux tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ci-annexés,

- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Principal et au Budget Annexe de l'Opéra et de l'Autre Scène 2025.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

GRAND AVIGNON

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

B26/03/2025_AND022

# TABLEAU DES EFFECTIFS MARS 2025 - OPERA

| | | | EFFECTIF TITULAIRE | | | EFFECTIF CONTRACTUEL | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pourvu TC | Pourvu TNC | Non pourvu cadre d'emplois | pourvu TC | Pourvu TNC | non pourvu cadre d'emplois |
| Filière Administrative | | | | | | | | |
| Categorie A | Administrateur | Administrateur hors classe | | | | 1 | | |
| | Attaché | Attaché principal | | | | 1 | | |
| | | Attaché | | | | 1 | | |
| Catégorie B | Rédacteur | Redacteur principal 1ere classe | | | | | | |
| | | Rédacteur principal 2eme classe | 1 | | 1 | | | |
| | | Redacteur | 1 | | | 1 | | |
| Catégorie C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | 9 | | | | | |
| | | Adjoint administratif principal 2emeclasse | 3 | | 1 | | | |
| | | Adjoint administratif | 5 | | | 1 | | |
| | | **TOTAL Filière administrative** | 19 | 0 | 2 | 4 | 0 | 0 |
| Filière technique | | | | | | | | |
| Categorie A | Ingénieur | Ingenieur principal | | | | 1 | | |
| | | Ingénieur | | | | | | |
| Catégorie B | Technicien | Technicien principal 1ère classe | | | | 2 | | |
| | | Technicien principal 2eme classe | | | | 1 | | |
| | | Technicien | 2 | | | | | |
| Catégorie C | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal | 12 | | 3 | | | |
| | | Agent de maitrise | 8 | | | | | |
| | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | 5 | | | | | |
| | | Adjoint technique principal 2eme classe | 5 | | | | | 1 |
| | | Adjoint technique | 13 | | | 1 | | |
| | | **Total filière technique** | 45 | 0 | 3 | 5 | 0 | 1 |
| Filière animation | | | | | | | | |
| Catégorie B | Animateur | Animateur principal 1ère classe | 1 | | | | | |
| | | **Total filière animation** | 1 | | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL 1** | 65 | 0 | 5 | 10 | 0 | 1 |

| | | Emplois non cités contractuels | Pourvu TC | Pourvu TNC | non pourvu |
|---|---|---|---|---|---|
| categorie A | Directeur de la danse TNC | | | 1 | |
| | Maitresse de ballet | | 1 | | |
| | Chef des chœurs | | 1 | | |
| | Responsable atelier couture | | 1 | | |
| | Directeur de production artistique | | 1 | | |
| | Administrateur de production | | 1 | | |
| | Pianiste responsable maitrise | | 1 | | |
| | Pianiste des chœurs | | 1 | | |
| | Pianiste ba | | | | 1 |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2025 - HORS OPERA

| | | | EFFECTIF TITULAIRE | | | EFFECTIF CONTRACTUEL | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pourvu TC | Pourvu TNC | Non pourvu cadre d'emplois | pourvu TC | Pourvu TNC | non pourvu cadre d'emplois |
| Filière Administrative | | | | | | | | |
| Emplois fonctionnels | | Directeur général des services | 1 | | | | | |
| Emplois fonctionnels | | Directeur général adjoint | 2 | | | | | |
| Catégorie A | Administrateurs | Administrateur général * | 1 | | 1 | | | |
| | | Administrateur hors classe | | | | | | |
| | | Administrateur | | | | | | |
| | Attachés | Attaché hors classe* | 4 | | 3 | | | |
| | | Attaché principal | 10 | | | 2 | | |
| | | Attaché | 15 | | | 23 | | |
| Catégorie B | Rédacteurs | Rédacteur principal 1ère classe | 4 | | 10 | 2 | | |
| | | Rédacteur principal 2ème classe | 9 | | | 1 | | |
| | | Rédacteur | 11 | | | 3 | | |
| Catégorie C | Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1ère classe | 39 | | 7 | 1 | | |
| | | Adjoint administratif principal 2ème classe | 20 | | | 1 | | |
| | | Adjoint administratif | 24 | | | 1 | | |
| | | * agents détachés sur emplois fonctionnels | | | | | | |
| | | **TOTAL Filière administrative** | 140 | 0 | 21 | 34 | 0 | 0 |
| Filière technique | | | | | | | | |
| Emplois fonctionnels | | Directeur général adjoint * | 1 | | | | | |
| Emplois fonctionnels | | Directeur général des services techniques * | 1 | | | | | |
| Catégorie A | Ingénieur en chef | Ingénieur général * | | | 2 | | | |
| | | Ingénieur en chef hors classe * | 1 | | | | | |
| | | Ingénieur en chef * | 1 | | | | | |
| | | Ingénieur hors classe | 3 | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie C | [illegible] | Adjoint d'animation principal 2ème classe | | | 2 | | | 1 |
| | | Adjoint d'animation | 1 | | | | | |
| | | **Total filière animation** | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| [illegible] | | | | | | | | |
| Catégorie C | [illegible] | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | | | | | | |
| | | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | | | | | | |
| | | Adjoint du patrimoine | 2 | | | 1 | | |
| | | **Total filière patrimoine** | | | | | | |
| **TOTAL GENERAL** | | | | | | | | |

| | | Emplois non cités contractuels | Pourvu TC | Pourvu TNC | non pourvu |
|---|---|---|---|---|---|
| catégorie A | Directeur de Cabinet | | 1 | | |
| | Collaborateur de Cabinet | | 1 | | |
| **TOTAL GENERAL** | | | | | |

**TOTAL POURVUS** 581

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/023

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'article L 332-23 1° et 2°du code général de la fonction publique prévoit pour les collectivités et établissements la possibilité de conclure pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois, des contrats pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois, des contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit de recrutements sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de ces dispositions et afin de faire face aux besoins supplémentaires pour l'année 2025 en période de vacances scolaires, de congés annuels et de fêtes de fin d'année au niveau de certains services du Grand Avignon, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents rapidement et de manière ponctuelle.

La délibération 11 décembre 2024 prévoit le recrutement d'un agent temporaire au tourisme alors que chaque année 2 agents interviennent sur la période estivale. Il convient donc de réparer cette omission en autorisant le recours à une 2ème personne.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D023-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

| Service | Fonction / Grade | Durée | Observations |
|---|---|---|---|
| Tourisme | 1 conseiller en séjour au comptoir et en mobilité | 3 mois 5 jours | Renfort du 16/06/2025 au 21/09/2025 |

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif non titulaire pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité recruté sur la base de l'article L 332-23 1° et 2°du code général de la fonction publique,
- **DIT** que les crédits afférents à ces recrutements sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE DU BUREAU :** **POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D023-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/024

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ; cela permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et la rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il/elle poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant(e)s et des qualifications requises par lui.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D024-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le Grand Avignon accueille depuis plusieurs années des apprenti(e)s au sein de ses services et souhaite accueillir 3 apprentis(e)s (2 au sein du ballet de l'Opéra du Grand Avignon, 1 au sein du service Développement Economique) et renouveler pour 9 mois l'apprentie actuellement affectée au service des finances de la Direction des Services Techniques.

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Opéra / Ballet | Danseuse | DNSP (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur) | 1 an (2025-2026) |
| Opéra / Ballet | Danseur | DNSP (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur) | 1 an (2025-2026) |
| Services Techniques | Gestionnaire finances | Assistant administratif et financier, niveau 4 | Renouvellement 9 mois (2025-2026) |
| Développement Economique | Ecologie Industrielle et Territoriale | Master 2 Economie Circulaire/Ecologie Industrielle et Territoriale ou conduite de projet territoriaux | 1 an (2025-2026) |

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage précités,
- **DIT** que les crédits afférents à ces contrats d'apprentissages tels que visés ci-dessus sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

**VOTE DU BUREAU :** **POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D024-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ***ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :*** |
|---|
| ***PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15*** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| ***A DONNE POUVOIR A : 01*** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| ***DEPART EN COURS DE SEANCE : 01*** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/025

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 84**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Centre De Gestion du Vaucluse a mis en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire et les collectivités territoriales adhérentes au CDG 84 ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par ce centre de gestion.

A la suite d'une procédure d'appel d'offre le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE. La Direction des Ressources Humaines, dans le cadre d'une campagne d'information, a présenté à l'ensemble des agents du Grand Avignon, les garanties proposées par l'opérateur retenu et les conditions d'adhésion. Au terme de la consultation engagée au cours de cette campagne, une majorité d'agents s'est prononcée favorablement à l'adhésion au contrat de groupe prévoyance proposé.

Il revient donc maintenant au Bureau de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG 84, dans le respect des dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D025-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

établissements publics à leur financement.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur fixée à 50 % du montant de la cotisation.

La convention a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2025,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux ressources humaines et considérant l'intérêt pour le Grand Avignon d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **ADHERE** à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er avril 2025,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG 84,

- **FIXE** le montant de la participation financière du Grand Avignon à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er avril 2025,

- **VERSE** la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er avril 2025, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du Grand Avignon, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps


Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D025-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

non complet, aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84,

- **APPROUVE** le versement de 50 % du montant de la cotisation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- **PREND ACTE** de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n° 24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D025-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

GRAND AVIGNON

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/026

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **ADHESION A LA MISSION ASSISTANCE SOCIALE DU CDG 84**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon souhaite conventionner avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territorial du Vaucluse (CDG 84) pour permettre aux agents intercommunaux de bénéficier d'une assistance sociale.

Ce nouveau service a pour objectif d'accompagner les agents en difficulté et devant faire l'objet d'un suivi spécifique et en lien avec différentes institutions (bailleur social, propriétaires, organismes de crédit, centre des finances publiques...).

L'accès au service d'assistance sociale sera établi après avis préalable de la Direction des Ressources Humaines dès lors que les difficultés identifiées par les agents concernés ne pourront être prises en charge par les services de la DRH.

Les demandes d'intervention s'effectueront à l'initiative :

- De la collectivité qui proposera à l'agent de rencontrer l'assistante sociale,
- Du service de médecine de prévention du CDG84 - dans ce cas l'intervention ne sera

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D026-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

pas facturée à la collectivité, cette prestation étant comprise dans la cotisation médecine,

- Du référent handicap du CDG84 ou de celui du Grand Avignon dans le cadre de la convention FIPHFP.

L'assistante sociale exerce selon le code d'éthique et de déontologie réglementée par l'ANAS (Association Nationale des Assistants de Service social) dans le respect de la confidentialité des entretiens menés. À aucun moment l'employeur n'a connaissance du contenu des entretiens. Un retour pourra être fait au médecin du travail en charge du suivi de l'agent.

Les conditions financières des interventions de l'assistante sociale sont établies de la manière suivante :

- Pour les interventions individuelles : 100 € TTC de l'heure. Après un premier entretien (maximum 2h), une évaluation sera faite par l'assistante sociale afin de proposer à la collectivité, si nécessaire, un forfait pour administrer le dossier social de l'agent dans son intégralité. La collectivité aura alors la possibilité d'accepter ou de refuser l'intervention proposée.
- Pour les actions collectives par petits groupes (8 personnes maximum) : 150 € TTC de l'heure.
- Pour les missions de veille et d'expertise sociale (réunions, rencontres avec l'autorité territoriale) : 50 € TTC de l'heure.

La convention est valable un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties dans un délai convenu dans la convention.

**Après l'avis favorable du Comité Social Territorial, émis lors de la séance du 4 décembre 2024,**
**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **APPROUVE** la convention à passer avec le CDG 84 relative à la mission d'assistance sociale,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D026-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

GRAND AVIGNON

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D026-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/027

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, ...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D027-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à l'établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Président propose aux membres du bureau de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D027-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon arrive à terme le 31 décembre 2025.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
  - Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1er janvier 2026.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**VOTE DU BUREAU :**
**POUR : 16**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D027-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/028

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **ABROGATION DE LA DELIBERATION PREVOYANT LE MAINTIEN DES PRIMES VERSEES PENDANT LE TEMPS DE LA MALADIE ORDINAIRE EN CAS DE RECONNAISSANCE D'UNE LONGUE MALADIE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n° B20240529/022 du 29 mai 2024 et après avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024, a été approuvée la modification des dispositions du chapitre VI de la délibération en vigueur relative aux modalités de conservation ou de suppression de l'IFSE concernant la retenue de l'IFSE des agents placés en congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

En effet, en application des modalités en vigueur et avant cette délibération, un agent placé en congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieur au titre de la maladie ordinaire, se voyait retirer les primes et indemnités qui lui avaient été versées durant son congé de maladie ordinaire.

Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 permet au


Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D028-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

fonctionnaire de conserver, en congé de maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces congés, la totalité des primes et indemnités d'ores et déjà versées.

À la suite de la parution de ce décret, l'organe délibérant a fait évoluer les conditions de maintien des primes et indemnités versés aux agents placés en congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Toutefois, l'adhésion au contrat collectif pour le risque prévoyance proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, à partir du 1er avril 2025, entraine l'adhésion obligatoire de tous les agents et vient modifier la protection de la rémunération des agents placés en congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Notamment, par exception, l'Assureur vient compenser la perte du régime indemnitaire pendant la période à plein traitement en cas de congé de longue maladie, congé longue durée ou congé grave maladie à hauteur de 90 %.

Sauf pour les agents en situation d'arrêt de travail à la date de la première mise en place du présent contrat collectif à adhésion obligatoire qui ne peuvent pas adhérer au contrat collectif avant leur reprise effective d'activité.

En conséquence, le versement du régime indemnitaire serait suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, de longue durée ou le congé de grave maladie (pour les agents contractuels) et les primes et indemnités versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire ne lui demeureraient pas acquises et seraient retirées et récupérées.

Par exception, les agents en situation d'arrêt de travail à la date de la première mise en place du présent contrat collectif à adhésion obligatoire qui ne peuvent pas adhérer au contrat collectif avant leur reprise effective d'activité bénéficieront des modalités prévues par la délibération n° B20240529/022 du 29 mai 2024.

Il est donc proposé au Bureau de procéder à l'abrogation de la délibération n° B20240529/022 du 29 mai 2024 portant modification des dispositions du chapitre VI de la délibération en vigueur relative aux modalités de conservation ou de suppression de l'IFSE concernant la retenue de l'IFSE des agents placés en congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à compter de la date d'adhésion au contrat collectif pour le risque prévoyance proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, soit à partir du 1er avril 2025.

**Après l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de la séance du 26 février 2025,**
**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **ABROGE** la délibération n° B20240529/022 du 29 mai 2024 à compter de la date d'adhésion au contrat collectif pour le risque prévoyance proposé par le CDG 84, soit à partir du 1er avril 2025.



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D028-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

GRAND AVIGNON

| VOTE DU BUREAU : | POUR : 16<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0 |
|---|---|
| | LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D028-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**

**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/029

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **RECOURS AUX VACATAIRES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 19 décembre 2003 modifiée, le Grand Avignon a fixé les conditions de rémunération d'agents dits « intervenants extérieurs ».

En effet, Le Grand Avignon fait intervenir pour différents services des prestataires extérieurs ; chaque service sollicite chaque année l'attribution d'une enveloppe budgétaire correspondant à la rémunération de ces vacataires.

Il convient aujourd'hui de fixer le recours à ce type d'agent tout en reprécisant les conditions de rémunération et de rappeler que l'article 1er du décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération doit être liée à cet acte.



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D029-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Ci-après les barèmes utilisables par les services du Grand Avignon pour faire intervenir des prestataires extérieurs :

| | | Heure | Journée (6h max) |
|---|---|---|---|
| **Interventions pédagogiques/ Vacations** | Niveau 3 | 70 € | 420 € |
| | Niveau 2 | 43 € | 258 € |
| | Niveau 1 | 26 € | 156 € |

| Jurys | Heure | Journée (6h max) |
|---|---|---|
| Jury 3ème cycle spécialisé et entrée préparatoire supérieur | 34 € | 204 € |
| Jury 1er, 2ème et 3ème cycle | 28 € | 168 € |

| Cachets musiciens ensemble musicaux | |
|---|---|
| Journée de 2 services (6h et prorata temporis au-delà) | 158.73 € |
| Garantie journalière si service totalement isolé | 112.40 € |
| Représentation (cas général) | 158.73 € |
| Journée répétition et représentation | 243.11 € |

| Cachets artistes chorégraphiques | |
|---|---|
| Service de répétition | 58.42 € |
| Représentation | 152.69 € |
| Représentation (au-delà de 2) | 132.87 € |

| | |
|---|---|
| Non artistes | Rémunération au SMIC horaire en fonction des catégories et des salaires minima publiés au JO (travail d'une durée entre 5 et 10 heures par jour et limité à 48h par semaine) |

| | Journée (7h max) |
|---|---|
| Pigiste | 490 € |

| | Heure | Journée (7h max) |
|---|---|---|
| Jury aide au recrutement | 28 € | 196 € |



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D029-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **AUTORISE** le Président à recruter des vacataires dits « intervenants extérieurs »,
- **DECIDE** d'appliquer le barème d'intervention ci-dessus en fonction des interventions extérieures auxquelles font appel les services du Grand Avignon ;
- **PRECISE** que le service devra au préalable solliciter l'attribution de l'enveloppe budgétaire annuelle correspondant à la rémunération des intervenants ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement pour ces intervenants sur la base d'un aller-retour 2ème classe SNCF et des frais de mission (hébergement et repas) en fonction des barèmes administratifs en vigueur ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les arrêtés et contrats des intervenants extérieurs et tout document y afférent.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D029-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# BUREAU

## SEANCE DU 26 MARS 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mercredi 26 mars 2025 à 08h30 s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, dans les locaux sis 320 chemin des Meinajariès - Agroparc, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon et sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2025.**
**M. Jean-Firmin BARDISA** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
**Nombre de membres en exercice : 16**

| ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : |
|---|
| **PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE : 15** |
| *Joël GUIN, Philippe ARMENGOL, Jean-Firmin BARDISA, Serge MALEN, Guy DAVID, Jacques DEMANSE, Joël PEYRE, Claude MOREL, Annick DUBOIS, Xavier BELLEVILLE, Paul MELY, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Yvan BOURELLY, Jean-Firmin BARDISA.* |
| **A DONNE POUVOIR A : 01** |
| *Guy MOUREAU a donné pouvoir à Joël GUIN.* |
| **DEPART EN COURS DE SEANCE : 01** |
| *Guy DAVID est parti avant la présentation de la délibération n° 022 et a donné pouvoir à Jacques DEMANSE.* |

# DELIBERATION B20250326/030

**RAPPORTEUR : Paul MELY - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **AGENTS DE SALLE VACATAIRES - OPERA DU GRAND AVIGON**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 10 décembre 2012 modifiée, le Grand Avignon a fixé les conditions de rémunération d'agents vacataires dits « agents de salle ».

En effet, l'Opéra du Grand Avignon fait intervenir des agents vacataires pour assurer principalement les fonctions de personnel de salle.

Il convient aujourd'hui de fixer le recours à ce type d'agent tout en reprécisant les conditions de rémunération et de rappeler que l'article 1er du décret 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération doit être liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D030-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Les missions sont les suivantes :

- Contrôle des entrées (passes sanitaires...) et des billets,
- Accueil et placement des spectateurs en salle et éventuellement leur évacuation,
- Gestion de la circulation dans le bâtiment en dehors des spectacles (interviews, tournage vidéo...),
- Distribution des supports de communication (flyers, programmes annuels...) en salle ou en ville.

Pour ces fonctions, les agents de salle sont rémunérés sur la base horaire du SMIC.

A ces fonctions, il convient d'ajouter des fonctions particulières :

- Le service aux bars des salles de l'Opéra,
- La vente de produits à la boutique de l'Opéra,
- La vente de billets de spectacles,
- Les visites guidées de l'Opéra.

Pour ces fonctions, les agents de salle sont rémunérés par des vacations au taux horaire de 12 € bruts.

Il peut se présenter dans la saison de l'Opéra que les 2 responsables du service accueil du public soient mobilisés sur plusieurs lieux ou qu'ils soient absents. Dans ce cas, la responsabilité de chef de salle (en présence du responsable du service accueil du public ou de son adjoint pour la grande salle de l'Opéra) sera confiée à un agent de salle.

Un cadre de direction de l'Opéra étant toujours présent pendant les représentations.

En contrepartie de cette responsabilité, les agents de salle seront rémunérés par des vacations au taux horaire de 14 € bruts.

Chaque agent de salle reçoit une tenue vestimentaire en début de saison, et chaque agent s'engage à la porter uniquement dans le cadre de son activité.

L'effectif maximal pour un spectacle à la grande salle de l'Opéra est de 28 agents, toutes fonctions confondues, auquel s'ajoutent éventuellement les effectifs nécessaires à l'accueil du public simultanément sur d'autres sites.

Il peut être convoqué jusqu'à 4 guides (ex. Journées européennes du patrimoine. Tous à l'Opéra, ...).



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D030-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**
**Le Bureau,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**

- **AUTORISE** le Président du Grand Avignon à recruter des vacataires dits « agents de salle »,
- **FIXE** la rémunération du personnel de salle au tarif horaire brut du SMIC en vigueur et aux taux horaires de 12 € et 14 € bruts pour certaines fonctions et responsabilités,
- **AUTORISE** le recrutement de 28 agents non titulaires au maximum par spectacle pour assurer les vacations en qualité de personnel de salle et jusqu'à 4 guides non titulaires,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement des agents de salle et tout document y afférent.

| | |
|---|---|
| **VOTE DU BUREAU :** | **POUR : 16**<br>**CONTRE : 0**<br>**ABSTENTION : 0** |
| | **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE** |

**SUIVENT LES SIGNATURES,**
**POUR COPIE CONFORME,**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
***Le Directeur Général des Services,***
***Christophe BERTRAND***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
***Jean-Firmin BARDISA***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 01/04/2025
- publié le : 01/04/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250326-B20250326D030-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025